

**LES CAHIERS DE
L'ASSOCIATION TIERS-MONDE**

N°36 - 2022

**XXXVI^{es} JOURNÉES
SUR LE DÉVELOPPEMENT**

Croissance, développement et inégalités.

Un développement de plus en plus inégal ?

**26 et 27 mai 2021
Université Rennes 2**



Cet ouvrage a été réalisé et coordonné par
Jean BROT,
pour le compte de l'ASSOCIATION TIERS-MONDE
Dépôt légal : DLE-20220602-36894

Sommaire

Jean BROT, Hubert GÉRARDIN, Marc LAUTIER, Béatrice QUENAULT, Diadié DIAW et Léo CHARLES Présentation du XXXVI ^e Cahier ATM	5
<i>Association Tiers-Monde</i>	11
<i>Mondes en Développement</i>	
LiRIS et ESO-CNRS	13
Exploitation minière, inégalités et pauvreté : le mode d'exploitation est-il déterminant ? Claire MAINGUY et Yankou DIASSO	21
Inégalités et changement climatique : atténuation et adaptation dans une perspective globale Stéphane CALLENS	35
ODD 3 et inégalités de santé : une réflexion en termes de complémentarités institutionnelles Bruno BOIDIN	45
La réglementation internationale des droits intellectuels à l'épreuve des inégalités internationales Wiem GUEDDARI	51
Le corridor ferroviaire eurasiatique des nouvelles routes de la soie : intérêts chinois, limites et pistes de développement centrasiatiques Xavier AURÉGAN	61
L'envers de la finance globalisée : les inégalités Marie-Françoise DELAITE	71
Le commerce équitable, nouvelle pratique au service d'un échange égal et d'un accroissement des capacités ? Delphine POUCHAIN	81
Le colonialisme écologique, destructeur de l'État au Gabon Reine Sandrine ANDONG BAUBEBET	91
Inégalités spatio-territoriales du risque d'exposition au covid-19 au Congo Séverin Aimé Blanchard OUADIKA, Ted Cléophane NGASSA et Yambare ANKI	101
Cadets sociaux entre inégalités et confrontations : le cas du projet SEMRY dans le Bassin du Lac Tchad Antoinette DANEBAÏ LAMANA	111
Comprendre le rôle des institutions informelles dans la reproduction des inégalités sociales dans le monde arabe : la leçon marocaine Brahim ELMORCHID et Rachid CHAYBOUB	117
Politique sociale et transferts sociaux dans les PED : le cas de l'Algérie Oussama BOUTALEB	127
Le protagonisme féminin et le rôle des paysannes dans le processus socio-productif de l'association EcoVárzea, Paraíba, Brésil Ana Livia DE LIMA FRANÇA, Arilde Franco ALVES et Elaine Terezinha DAMBROSIO	137
Les enjeux du maintien d'une agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest : le cas de Bissau Julien SADOUSTY, Ludovic ANDRES, Michel VAILLANT	145

Présentation du XXXVI^e Cahier ATM

Jean BROT¹, Hubert GÉRARDIN², Marc LAUTIER³, Béatrice QUENAULT⁴,
Diadié DIAW⁵ et Léo CHARLES⁶



Les XXXVI^{es} Journées de l'Association Tiers-Monde, initialement programmées en mai 2020, ont été reportées d'une année en raison de la crise sanitaire. Ces Journées, organisées par le Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LiRIS EA 7481) et Espaces et Sociétés (ESO-CNRS Rennes), en collaboration avec le Groupement

d'intérêt scientifique pour l'Étude de la Mondialisation et du Développement (GEMDEV), se sont tenues en visioconférence les 26 et 27 mai 2021. Le colloque a été ouvert le 26 mai par Hubert Gérardin, Président de l'Association Tiers Monde, puis par Gaïd Le Maner-Idrissi, vice-présidente à la Recherche de l'Université Rennes 2, Gaël Henaff, co-directeur du LiRIS, et Yvon Le Caro, co-directeur d'ESO-Rennes.

1. CROISSANCE, DÉVELOPPEMENT ET INÉGALITÉS. VERS UN DÉVELOPPEMENT DE PLUS EN PLUS INÉGAL ?

Les inégalités sont une conséquence du développement, qui est un processus polarisé. Longtemps « l'hypothèse de Kuznets » a fondé une vision dominante des économistes sur cette question. Elle énonce que les inégalités se creusent au début de la croissance puis se réduisent. Depuis, les données confirment de moins en moins ce schéma. D'ailleurs, comme l'avait reconnu l'auteur, cette hypothèse s'appuyait sur des extrapolations aux États-Unis et l'enjeu de l'article, publié pendant la guerre froide, était d'éloigner les pays sous-développés de la tentation (égalitaire) du Communisme. Depuis, l'attrait de ce dernier s'est atténué et de multiples travaux récents révèlent, au contraire, une tendance générale à l'augmentation des inégalités dans le monde en développement. Dans l'Asie de la croissance rapide par exemple, alors que le Japon, Taïwan ou la Corée du Sud s'étaient d'abord distingués par un développement partagé, désormais en Asie du Sud-Est ou en Chine l'augmentation des revenus et l'expansion des classes moyennes ne se traduisent pas par un renforcement de la mobilité sociale, mais au contraire par un approfondissement des inégalités. Ailleurs, en Europe, où les transferts publics ont longtemps limité les inégalités et favorisé la convergence, leur durcissement actuel empêche la poursuite de l'intégration et menace la cohésion et la coopération internationale de l'Union européenne (UE). Cette tendance est si lourde qu'elle a même conduit la Banque mondiale à mobiliser la notion de « Classe » (économique, ici) pour l'étudier.

La mondialisation et les bouleversements de l'environnement international, comme l'expansion de la Chine, permettent une accélération de la croissance et, surtout, accentuent la différenciation des structures productives et des trajectoires économiques des pays en développement. Certains pays se re-primarisent, d'autres accélèrent leur développement technologique. Partout s'observe une

¹ Association Tiers-Monde. jean-brot@orange.fr.

² Association Tiers-Monde et BETA-CNRS Nancy, Université de Lorraine. hubert.gerardin@univ-lorraine.fr

³ Université Rennes 2, Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LiRIS). marc.lautier@univ-rennes2.fr

⁴ Université Rennes 2, Espaces et Sociétés (ESO-CNRS Rennes). beatrice.quenault@univ-rennes2.fr

⁵ Université Rennes 2, Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LiRIS). diadie.diaw@univ-rennes2.fr

⁶ Université Rennes 2, Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LiRIS), leo.charles@univ-rennes2.fr

augmentation des inégalités, entre les gagnants et les perdants de cet élargissement rapide de l'économie mondiale et de la concurrence. Vitesse et différenciation du développement se renforcent car les raccourcis disponibles se multiplient : le « stock » de pays avancés et de l'offre de technologie s'accroît ; la protection commerciale a diminué ; les possibilités d'insertion internationale augmentent ; la circulation des capitaux, des technologies et des compétences s'accélère, etc. En Chine, en Inde, en Asie du Sud-Est, l'ouverture internationale a accéléré la croissance et permis de réduire la pauvreté. Si la mondialisation a longtemps été présentée comme un facteur de croissance, elle n'a pas du tout donné lieu au partage de la prospérité prévu. Dans de nombreux pays, les travailleurs non qualifiés ont perdu leur emploi, l'industrialisation a reculé, les emplois manufacturiers ont disparu, les écarts de rémunération entre main-d'œuvre non qualifiée et qualifiée se sont accrus.

Les inégalités de revenus entre les pays et à l'intérieur des pays augmentent. Une grande partie de la population mondiale vit dans des sociétés qui sont plus inégalitaires au XXI^e siècle qu'au précédent. Malgré la hausse considérable de la richesse mondiale, dans le monde en développement les écarts de revenus se sont creusés. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) rappelle que, depuis 2000, 50 % de l'augmentation de la richesse mondiale n'a bénéficié qu'à 1 % de la population mondiale. À l'inverse, la moitié la plus pauvre de la population mondiale n'a reçu que 1% de l'augmentation de cette richesse mondiale. Sa distribution s'est encore concentrée.

Le 1 % le plus riche de la planète possède 32 % de la richesse mondiale vers 2000, et 46 % vers 2010.

Le monde est plus inégalitaire aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été depuis la Seconde Guerre mondiale.

Ces inégalités monétaires se superposent à des inégalités sociales et écologiques criantes. Les



menaces sur les écosystèmes et la perturbation des grands cycles biogéochimiques de la planète grèvent les perspectives de développement à long terme. Les impacts de ces problèmes globaux seront localisés, fortement inégaux et différenciés, entre les pays comme en leur sein. Les populations déjà les plus fragiles seront les plus vulnérables.

La pandémie actuelle confirme cette différenciation et exacerbe l'impact des inégalités intra et internationales. Elle révèle les fragilités et les faiblesses mais également les atouts structurels dans les différents pays et annonce une accentuation des divergences de développement. Elle souligne, en particulier, les capacités variables des États à fournir efficacement des biens publics, de santé, mais également administratifs. L'efficacité des administrations publiques, de la décision politique à la mise en œuvre sur le terrain, apparaît comme la clé des succès, dans la gestion de la pandémie, de pays aux ressources santé limitées comme le Vietnam ou la Thaïlande. Plus largement, le contraste



des performances dans ce domaine renvoie à des enjeux de cohésion sociale, de capacité de résilience et d'absorption des chocs, qui sont liées aux degrés d'inégalités et à leur acceptabilité sociale.

Si la poursuite des tendances identifiées semble le scénario le plus probable à moyen terme, elle n'est pas forcément soutenable dans la durée. Les inégalités menacent le progrès économique et la coopération internationale de plusieurs manières. Elles limitent les perspectives et l'accès aux ressources économiques, et alimentent

l'exclusion. Elles affaiblissent les États, qui peinent à définir des objectifs communs et à réunir les ressources pour les atteindre. Elles fragilisent la cohésion sociale, entraînent des conflits et affaiblissent les processus démocratiques. La frustration favorise l'instabilité politique et les réactions à l'encontre des inégalités et de la mondialisation transforment la politique dans de nombreux pays en développement (PED). Enfin, la polarisation de la croissance et de la création

d'emplois au Sud stimule les déplacements de population en quête de meilleures opportunités économiques.

Les déterminants des inégalités sont complexes, ils ont un caractère pluridimensionnel et sont souvent cumulatifs. Si l'augmentation des inégalités de revenus, à l'intérieur des PED et entre PED, est en partie liée à la mondialisation au sens large, les choix de politique de développement et leurs modalités de mise en œuvre ont également joué un rôle essentiel. Ces Journées du Développement 2021 avaient pour objectif d'alimenter la réflexion et les débats sur les liens entre inégalités et développement en se saisissant des enjeux théoriques et empiriques des relations entre croissance, développement et inégalités, qui sont particulièrement saillants dans les pays du Sud, comme dans les pays développés. La violence de la crise Covid expose et renforce les inégalités, et enrichit le champ d'observation. Elle provoque un raccourcissement de l'horizon. Des évolutions lentes deviennent brutales, des tendances de moyen ou long terme se dévoilent dès à présent. Dans l'autre sens, la pandémie révèle, ou engendre, de nouvelles formes d'inégalités jusqu'ici sous-jacentes ou marginales.

2. BILAN SCIENTIFIQUE DES XXXVI JOURNÉES ATM RENNES

Les XXXVI^{es} Journées de l'Association Tiers-Monde ont réuni 209 participants, dont 124 étrangers originaires de 25 pays des divers continents. 132 communications ont été présentées, dont 47 par des doctorants, plus trois conférences, deux plénières, une table-ronde et une séance de clôture.

Lors de la conférence inaugurale du 26 mai, Pierre-Noël Giraud, Professeur à Mines Paris-Tech & Paris-Dauphine, a contextualisé les enjeux et conditions de l'émergence du continent africain à l'aide d'un modèle original, fondé sur le triptyque « nomades/sédentaires/inutiles ». Il en a présenté les implications pour les perspectives de croissance et d'évolution des inégalités en Afrique. Il a notamment insisté sur la nécessité de surmonter les malédictions des rentes minières et pétrolières, et de combler les trappes d'inutilité par des politiques transversales.

Lors de la seconde conférence Lucas Chancel, Professeur affilié à Sciences Po et co-directeur du Laboratoire sur les inégalités mondiales, a présenté une synthèse sur les inégalités et le développement soutenable, dans une perspective historique. La première partie de son intervention a porté sur l'évolution des inégalités de revenu et les inégalités carbone depuis le début du XIX^e siècle. Il a souligné les nombreux biais statistiques et institutionnels qui conduisent à une sous-estimation des inégalités et a montré les changements de tendance, surtout depuis les années 1980, partout dans le monde. Dans sa seconde partie, il a discuté un certain nombre de mesures pour réduire les inégalités et a souligné l'importance des politiques de croissance et de redistribution pour le bas et le milieu de la distribution, insistant en particulier sur le rôle stratégique de la fiscalité énergétique, à la fois pour la lutte contre les inégalités dans les pays du Sud et, également bien sûr, pour les politiques de développement soutenable.

La conférence de James K. Galbraith, de l'Université du Texas, a porté sur « Globalisation néolibérale et inégalités dans les pays en voie de développement ». Le professeur Galbraith a d'abord rappelé les difficultés méthodologiques à mesurer et comparer les inégalités au niveau mondial, et les travaux fondateurs du programme UTIP de l'Université du Texas et de sa base de données (154 pays). Ces recherches permettent de dérouler l'évolution des inégalités par pays et régions de manière très détaillée depuis les années 1960, en utilisant un indicateur homogène et de montrer que, si le monde est beaucoup plus riche, les inégalités sont beaucoup plus fortes qu'il y a 60 ans, aussi bien au Sud qu'au Nord.

3. QUATRE INTERVENTIONS DE CLÔTURE

Concernant la thématique générale du colloque « développement et inégalités », on peut relever un questionnement transversal à de nombreuses présentations : Quel est le bon niveau de traitement des inégalités au cours du processus de développement ?

- Niveau micro : développement des capacités individuelles, le capital (humain, social, physique,...) individuel ou à l'échelle d'un petit groupe, les arbitrages au sein des ménages,...
- Niveau meso : le niveau territorial, sectoriel, la dimension spatiale,...
- Niveau macro : les politiques redistributives, la présence (ou pas) d'une puissance publique efficace et « bienveillante », l'ouverture internationale, la qualité des institutions,...

Au-delà de cette typologie, on peut se poser la question d'une éventuelle subsidiarité (ou complémentarité ?) entre ces niveaux d'intervention... Un portefeuille optimal d'outils à spécifier selon les situations, les caractéristiques de la pauvreté et des inégalités.

Concernant les méthodes, on a retrouvé ce qui fait l'un des attraits des journées du développement d'ATM... la grande diversité des démarches et éventuellement des points de vue...

- Des débats théoriques (et conceptuelles) sur la mesure des inégalités, sur les capacités, les catégorisations d'emploi (Pierre N. Giraud), les effets de la libéralisation, les dynamiques de long terme des inégalités, (John K. Galbraith, Lucas Chancel),...
- Des démarches empiriques variées : l'économétrie se « taille » encore la part du lion, mais aussi quelques essais monographiques ou des approches à caractère historique ou institutionnel.
- Des questions économiques qui mobilisent des sciences sociales voisines...démographie, sciences juridiques, anthropologie, géographie,...

Pour terminer, *un petit focus sur la question de l'inclusion financière*, pour avoir suivi 3 ateliers sur cette thématique.

- On y retrouve la question des niveaux d'intervention adéquates pour accompagner le secteur des institutions de microfinance (IMF) : à l'échelle micro, quelles caractéristiques des bons emprunteurs ? Quelles bonnes pratiques de gestion interne d'une IMF ; à l'échelle meso (la portée territoriale, les choix technologiques,...) ; à l'échelle macro (quels risques systémiques ? quelle régulation par les autorités ? Quel impact sur les inégalités et l'inclusion ?)
- Sur le plan empirique, on voit se multiplier des approches de type macro-économique (études d'impact sur la croissance, les inégalités, l'indicateur de développement humain (IDH),...) ou méso (situation des très petites entreprises (TPE), panel d'IMF, enquête large sur les ménages,...)...grâce à la multiplication des bases de données...dont il convient toujours de vérifier la qualité...

Thierry MONTALIEU, Université d'Orléans, LEO

Un certain nombre de communications ont porté sur les questions d'inégalités aux services essentiels et d'inégalités en termes de réponse aux besoins essentiels. Quelques points saillants s'en dégagent.

Premier point saillant : la plupart des travaux présentés sont empiriques. Parmi ces derniers, on peut distinguer deux catégories. D'une part, ceux qui s'intéressent aux facteurs directs d'inégalités (par exemple l'accès à l'offre d'éducation ou de santé, l'inadéquation des services), d'autre part, ceux qui s'intéressent aux facteurs indirects (c'est-à-dire ne relevant pas directement du secteur concerné). Ces derniers aboutissent à s'intéresser à des facteurs politiques tels que la concentration plus ou moins forte des pouvoirs et du capital social (à titre d'exemple, lorsque la planification des dispensaires de santé dans les villages relève plus d'une logique de pouvoir politique que de réponse aux besoins). Un premier commentaire peut être proposé : il existe plutôt un continuum qu'une séparation entre ces deux types de travaux et il est souhaitable de favoriser leur association dans les analyses des inégalités. Il serait donc judicieux de ne pas séparer les aspects strictement techniques (explications des inégalités se trouvant dans le système de tarification des services, d'allocation du personnel, etc.) et les dimensions plus systémiques (inégalités vues comme un problème global nécessitant de déterminer les causes). Un deuxième commentaire est que le sujet des inégalités est particulièrement pluridisciplinaire, comme en témoigne la présence de plusieurs disciplines dans le colloque.

Le deuxième point saillant est la présence de travaux qui soulignent l'impact ambigu des projets et programmes de développement. C'est un problème ancien mais avec deux idées marquantes relevées dans les ateliers concernés. D'une part, les programmes et projets de développement ont tous eu dans le temps

long des effets inattendus et contrastés, comme le souligne, par exemple, une communication sur l'échec des politiques de développement agricole au nord du Cameroun : l'échec est particulièrement visible en ce qui concerne l'amélioration de la situation des agriculteurs (les objectifs annoncés n'ont jamais été atteints), tandis que, paradoxalement, ces politiques ont entraîné des stratégies de survie de la part des « cadets sociaux » (jeunes et femmes) qui tirent leur épingle du jeu en termes d'influence accrue sur leur société et bousculent le pouvoir traditionnel des aînés. D'autre part, cette question de l'impact des programmes de développement fait l'objet d'illustrations sur des enjeux plus récents et des « nouvelles » thématiques » telles que les projets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de développement durable des entreprises. La recherche consacrée à ces expériences se doit évidemment de prendre beaucoup de recul sur les discours produits par les acteurs concernés (les grandes entreprises) pour valoriser leurs initiatives. Enfin, *un troisième point saillant concerne la question récurrente et même transversale de la responsabilité de l'État et des acteurs publics dans les inégalités*. Un colloque de l'ATM tenu en Belgique, à Mons en 2007, portait sur « l'État malgré tout ? » et trouve ici un écho particulier dans le domaine des inégalités. Et l'on a pu constater que certaines communications mettaient en avant la place structurante mais ambiguë de la notion de développement durable dans les programmes et discours publics axés sur les inégalités.

Bruno BOIDIN, Université de Lille, CLERSE-CNRS

Le choix des conférenciers pour les plénières et la complémentarité de leur intervention fut une réussite de ces Journées de par leur densité et leur phasage avec la thématique. Pierre Noël Giraud nous a donné en ouverture un véritable *design* des tendances structurelles du mode de développement que le continent africain va connaître dans les prochaines décennies. Cette vision se trouve dans la droite ligne de celle de Philippe Hugon dans une volonté de synthèse analytique des tendances structurelles et de vision prospective. Ce qui m'a le plus interpellé ce sont les projections de l'évolution démographique en Afrique, Pierre Noël Giraud nous annonce le passage de 1,5 milliard d'habitants en 2020 à 2,5 milliards en 2050 et à 5,5 milliards à la fin du siècle, ce qui en fera le continent le plus peuplé de la planète. Le conférencier nous explique que les tendances actuelles se poursuivront et que l'exode rural continuera d'alimenter le processus d'urbanisation où l'électrification des quartiers et l'accès à l'eau potable seront les défis majeurs des quartiers de ces villes en devenir. L'exode des petits paysans permettra une mécanisation et une expansion des exploitations agricoles afin que l'augmentation de la productivité du travail agricole puisse accroître la production et alimenter les populations urbaines. Nous pourrions émettre de vives réserves sur cette évolution structurelle souhaitée, qui est d'ailleurs le modèle que met en œuvre l'Éthiopie, pays le plus peuplé du continent après le Nigeria. Ne pourrions-nous pas explorer « une autre voie », pour reprendre le titre d'un ouvrage d'Edgar Morin et soutenir l'agriculture paysanne, comme le recommande le rapport d'Olivier De Schutter ? Ne faudrait-il pas stabiliser la population rurale et éviter à tout prix de poursuivre la « mégalopolisation » des villes africaines ? D'ailleurs cette question traverse un autre sous-continent, l'Inde, qui a ce point commun avec l'Afrique, l'importance numérique de la petite paysannerie.

Pour explorer ces évolutions la prochaine l'Association Tiers-Monde devrait envisager de consacrer de prochaines journées à la prospective, en particulier dans sa dimension démographique. Aujourd'hui les menaces sur environnement sont déjà extrêmes, et dans un atelier où la communicante nous a expliqué comment les parcs nationaux gabonais au cœur de la forêt équatoriale sont menacés par une valorisation touristique aux dépens des populations locales ou que pour alimenter le lac Tchad qui a perdu 90 % de son volume d'eau, un canal de 1200 km devrait être creusé depuis le fleuve Oubangui Chari en RCA. Nous avons également sous les yeux la réalisation du Barrage de la Renaissance, qui risque de réduire le débit du Nil en aval, avec ses conséquences dramatiques pour des millions de paysans égyptiens dans la vallée du Nil. Avec une population qui sera plus du triple de celle d'aujourd'hui, comment les Africains pourront-ils préserver leur environnement et assurer une autosuffisance alimentaire ? L'exposé de Pierre-Noël Giraud, par sa clarté dans l'exposition des données quantitatives sur les inégalités, a eu le mérite de

nous interpeler et ceux de Lucas Chancel et de James Galbraith viennent répondre et compléter cette vision prospective. L'État social-écologique préconisé par Lucas Chancel pourrait-il se substituer à l'État prédateur dénoncé par James Galbraith pour penser l'avenir de l'Afrique ? Autre piste à explorer dans de prochaines Journées du développement consacrées à la prospective.

Pour terminer, je voudrais souligner l'originalité d'approche des inégalités. Que ce soit à partir de l'accès à la protection sociale sur le lieu de travail en Côte d'Ivoire, sur les inégalités que suscitent la propriété intellectuelle, sur l'impact en termes d'inégalités que suscitent les investissements publics en termes de catégorie socioprofessionnelle et de genre ou des inégalités que génère le commerce équitable s'il n'est pas pensé en termes de capacités...

Ces quelques illustrations pour souligner l'intensité des échanges entre communicants et participants dans les différents ateliers, certes, belle réussite en visioconférence, mais le plus frustrant a été de ne pas pouvoir poursuivre ces échanges de manière informelle.

Francis KERN, Université de Strasbourg, BETA-CNRS

La conférence introductive et les interventions en plénière ont montré le lien entre l'évolution des inégalités, notamment des inégalités sociales, et les transformations structurelles résultant de la mondialisation.

Le bilan des ateliers porte principalement sur la question du genre. Il faut souligner, tout d'abord, comme pour les autres dimensions des inégalités, le caractère interdisciplinaire des approches. La notion de genre est arrivée tardivement en économie et a d'abord été construite en sociologie, anthropologie, science politique. On la voit aujourd'hui convoquée également en géographie, en histoire....

Par rapport aux inégalités et au développement, cette question apparaît à la fois transversale – elle est liée de façon consubstantielle aux enjeux des transformations économique, sociale et écologique – et centrale, dans la mesure où elle figure aujourd'hui dans les agendas de la plupart des politiques de développement, mais en même temps elle est très souvent occultée.

Les enjeux généraux, théoriques et épistémologiques de la construction du concept de genre ont été rappelés. Un récapitulatif a été effectué de leur reprise par les politiques publiques, et notamment les effets sur l'augmentation de la participation des femmes aux institutions politiques, parlements et gouvernements. Cette augmentation, si elle a eu des effets réels – mais non systématiques – sur les politiques menées, a pu s'avérer être un processus en trompe l'œil, avec le paradoxe dans les années 2000 d'une participation parfois supérieure dans les PED à faible revenu où le statut des femmes est par ailleurs très défavorable. On peut y voir un effet du regard de la société civile mondialisée.

Les mécanismes de production et de reproduction des inégalités de genre se sont avérés un objet de recherche important. Inégalités dans les indicateurs de santé : ainsi une étude de cas sur les effets des inégalités de genre sur l'épidémie d'obésité en Inde montre la responsabilité des limitations à leur mobilité et à leur pouvoir de décision dans la famille, ainsi que des violences intrafamiliales, subies par un grand nombre de femmes. Les inégalités de genre peuvent également être reliées au caractère multidimensionnel de la pauvreté, comme le montre le cas de la Tunisie. Enfin il est possible de croiser, dans le cas des jeunes en Afrique du Nord, les inégalités de genre avec les écarts de revenu dans l'emploi informel. Les enjeux de la place des femmes dans la production ont été particulièrement évoqués.

Par rapport à la question du financement des investissements, des études ont souligné, respectivement, le bilan des tontines et de la microfinance en Afrique de l'Ouest (Bénin, Cameroun), et leurs comparaisons possibles.

La question de l'agriculture et de la production alimentaire est au cœur de cette problématique, notamment en Afrique. Par rapport aux structures de domination foncières traditionnelles, les restructurations récentes liées à la mondialisation ont pu aboutir à une éviction des femmes de cultures maraîchères pour lesquelles elles avaient pu garder une certaine marge d'autonomie dans la production, la commercialisation et la gestion du revenu. Les enjeux en termes de sécurité alimentaire de la pluriactivité rurale, souvent le fait des femmes, ont également été traités.

D'une façon générale, ont été réaffirmés les effets contradictoires, documentés dans de nombreuses recherches, des différentes dimensions de la mondialisation sur la situation des femmes dans les économies en développement.

Stéphanie TREILLET, Université Paris Est Créteil, CEPN

Au terme de ces Journées, le **premier prix Philippe Hugon**, attribué par l'Association Tiers-Monde à un(e) jeune chercheur(se) pour sa communication, a été décerné à Kawtar Samih, doctorante en géographie-urbanisme (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, École nationale d'architecture Paris-La Villette, Architecture Urbanisme Société : Savoirs Enseignement Recherche (AUSser-CNRS), Groupe de recherche : Architecture Histoire Technique Territoire Patrimoine (AHTTEP), en cotutelle avec l'Institut national d'aménagement et d'urbanisme du Maroc), pour sa communication : « *Les opérations de relogement des quartiers insalubres à Casablanca : une logique plurielle entre développement et inégalité* ».

5. LES CONTRIBUTIONS

L'exploitation des ressources extractives qui s'est développée à grande échelle en Afrique depuis les années 1990, grâce à l'ouverture aux investissements étrangers (Campbell, 2004), est considérée comme une des sources de la croissance dont ont bénéficié les pays africains depuis le début des années 2000. Mais, d'une part, cette croissance est instable car très liée aux fluctuations des cours et, d'autre part, repose sur une économie d'enclave qui crée peu d'emplois. *A contrario*, l'orpaillage pourrait avoir des effets plus visibles et plus larges sur le niveau de vie. L'étude de cas repose sur l'exploitation de données issues d'une enquête nationale sur l'orpaillage réalisée au Burkina Faso en 2016. **Claire MAINGUY et Yankou DIASSO** s'appuient sur une étude réalisée dans ce pays pour mieux comprendre les enjeux de la certification des activités minières artisanales en Afrique de l'Ouest. Quelles garanties offre-t-elle en termes de traçabilité ? Le mode de gouvernance de filières responsables permet-il de tendre vers des conditions d'exploitation durables ainsi qu'une meilleure maîtrise de la valeur ajoutée par les orpailleurs ?

Pour **Stéphane CALLENS**, la question des inégalités et de la justice climatique ne se pose pas dans les mêmes termes selon qu'il s'agit de politiques d'atténuation visant à abaisser le niveau des émissions de gaz à effet de serre, ou d'adaptation afin d'augmenter la résilience devant des conséquences déjà effectives des changements climatiques. L'inégalité pour l'atténuation est de type intergénérationnelle : on peut introduire environ le temps d'une génération entre une variation des émissions de gaz à effet de serre et ses conséquences. Les mécanismes de l'adaptation jouent différemment. La mer monte pour tout le monde, et l'inégalité est de nature spatiale entre les pays qui ont une côte basse et submersible et ceux hors d'atteinte de toute submersion. Les zones cultivables se déplacent vers le Nord ou des zones de plateaux, ce qui nécessite un apport de main-d'oeuvre, tandis qu'au Sud, l'apport requis sera plutôt en termes d'innovations.

La santé est abordée dans les Objectifs de développement durable au sein de l'objectif 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé ». Au-delà de cet objectif, l'approche des ODD vise explicitement à faire jouer les interactions entre les ODD pour favoriser les synergies. **Bruno BOIDIN** montre que le paradigme des interactions entre les objectifs, s'il est pertinent en soi, ne tire par toutes les leçons de deux catégories de travaux académiques : d'une part, la littérature en économie politique sur les déterminants sociaux de la santé ; d'autre part, l'analyse en termes de complémentarités institutionnelles qui n'a pas été appliquée aux questions de santé ni aux politiques de développement. Ainsi, une approche véritablement holistique de la lutte contre les inégalités de santé dans les pays pauvres devrait s'appuyer sur l'amélioration des complémentarités institutionnelles entre les acteurs dont l'action exerce un impact sur la santé.

La réglementation internationale qui régit les droits intellectuels est perçue « *comme un moyen de domination des pays en voie de développement par les pays industrialisés* » (Geiger, 2004, 392). **Wiem GUEDDARI** s'intéresse à la place que laisse cette réglementation aux considérations relevant de la justice et de l'équité, notamment la reconnaissance de l'asymétrie des poids économiques des pays signataires des conventions internationales et la nécessité de faire en sorte que les avantages du système soient bien répartis entre tous les membres. Une telle réflexion s'impose au moment où le différentiel de savoir entre les pays de l'OCDE et ceux en développement reste majeur, et sans doute bien supérieur à celui qui prévaut en matière économique. Le décalage technologique autant que scientifique est criant et oblige à s'interroger sur la capacité du droit de propriété intellectuelle à remplir sa fonction de contrat social dans les régions dépourvues de capacité de production et de création.

En quoi le corridor ferroviaire des nouvelles routes de la soie pourrait-il être un outil de développement viable pour l'Asie centrale s'interroge **Xavier AURÉGAN**? En tant que passage obligé sur la route interpolaire Chine-Europe, l'Asie centrale souffre de carences infrastructurelles majeures qui commencent à être comblées. Ce faisant, cette région (le Kazakhstan en premier lieu) pourrait bénéficier des externalités positives du projet chinois *Belt and Road Initiative* pour développer une économie « BRI ». La position géographique de ces pays centrasiatiques peu densément peuplés, kleptocrates, parfois instables et la différenciation retardée peuvent ainsi participer à adosser des activités commerciales et industrielles aux voies ferrées traversant ce vaste espace centrasiatique. À moins que ces corridors n'aggravent encore plus les inégalités et la marginalisation de ces territoires enclavés.

Le processus de globalisation financière est la mise en place progressive d'un marché unifié des capitaux à l'échelle mondiale (Plihon, 2019). Ses origines remontent aux années 1970 mais il s'intensifie au début des années 1980 selon la règle des « 3 D » (décloisonnement, déréglementation, désintermédiation) (Bourguinat, 2006). James Tobin (2003), Paul Krugman (2009), Joseph E. Stiglitz (2012), Muhammad Yunus (2017), Thomas Piketty (2019) ont insisté sur les limites et surtout les excès de la finance globalisée (sophistication excessive, opacité, fortes rémunérations, etc.) et leurs conséquences sur les inégalités. **Marie-Françoise DELAITE** montre pourquoi et comment la nature de la finance globalisée entraîne une aggravation des inégalités et met en lumière les processus de domination de cette finance (suprématie des actionnaires, pouvoir de marché, pouvoir d'influence) qui fabriquent ces inégalités.

Le commerce équitable se présente comme un nouveau type d'échange au service du développement et de la lutte contre les inégalités. Le paiement d'un prix juste permet en effet l'instauration d'un échange égal, tandis que la prime de développement permet la réduction des inégalités. Selon **Delphine POUCHAIN**, le commerce équitable s'inscrit dans une conception néo-aristotélicienne de l'économie. Elle suggère que la notion senienne de capabilité constitue un excellent outil qui, en facilitant la compréhension des principes de ce commerce, en consolide le projet. La pratique du commerce équitable invite finalement à réexaminer le thème de la justice dans l'économie et dans l'échange, sous l'éclairage de la pensée économique.

Afin de contrer les effets de la crise pétrolière sur l'économie et impulser le développement local, en 2009 le Gabon relance le projet d'écotourisme dans ses parcs nationaux. Un des axes du Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE) en 2009 ambitionnait de faire de l'écotourisme communautaire dans les parcs nationaux du Gabon (PNG) le moteur de l'émergence nationale à l'horizon 2025. Il était considéré comme le vecteur de l'essor économique, de la protection environnementale et surtout du développement territorial local. Le « Gabon vert » forestier était considéré comme un complément au « Gabon noir » pétrolier. Or, dès 2015, il s'avère que l'écotourisme n'a pas tenu les promesses de développement escompté. Ce qui se traduit en 2016 par des contestations politiques dans tout le pays mettant à mal l'équilibre démocratique et présidentiel du Gabon. **Reine Sandrine ANDONG BAUBEBET** explique pourquoi le

colonialisme écologique représente un accélérateur de vulnérabilités dans les parcs écotouristiques du Gabon.

Séverin Aimé Blanchard OUADIKA, Ted Cléophane NGASSA et Yambare ANKI analysent les inégalités spatio-territoriales de l'impact du risque d'exposition au covid-19 au Congo. Ils s'appuient sur les données provenant de l'enquête de suivi des impacts socio-économiques du covid-19 sur les conditions de vie des ménages menée par l'Institut national de la statistique en septembre 2020. Résider en milieu urbain ou en proximité d'un aéroport ou d'un port international constituent les principaux facteurs de risque d'exposition : au Conco, Brazzaville et Pointe-Noire représentent 92 % des cas confirmés de Covid-19. Au final, les auteurs formulent un triple constat : la pandémie accentue les clivages existants, elle réduit les inégalités intra-nationales et elle fait apparaître de nouvelles inégalités.

Mise en place par l'État camerounais, la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) avait pour objectif la dynamisation de la production rizicole dans la vallée du Logone, située au Sud du Lac Tchad. Cette agro-industrie va fonctionner en collaborant avec les aînés sociaux, notamment dans la distribution des parcelles, des intrants, des pépinières, etc., reléguant ainsi les cadets sociaux (femmes et jeunes entre 15 et 45 ans) à l'arrière-plan. La situation de crise depuis la décennie 1990 a accru les conditions de vulnérabilité et induit les stratégies de résistance et de résilience. Avec pour échelle la communauté des riziculteurs Musgum, **Antoinette DANEBAI LAMANA** révèle que face à l'adversité les riziculteurs ont accordé une marge de manœuvre aux cadets sociaux qui mettent sur pied des stratégies endogènes, novatrices pour, non seulement, casser le cycle de la vulnérabilité, mais aussi faire face aux insécurités multiples liées à la riziculture dans le périmètre SEMRY.

La chute des prix des hydrocarbures et son cortège de conséquences sur l'économie algérienne et l'action sociale de l'État incite à réfléchir sur les ajustements et les réformes envisageables à terme pour se prémunir de potentielles crises socio-économiques, autrement plus graves sans doute que celles déjà vécues durant la décennie 1990. **Oussama BOUTALEB**, après avoir rappelé qu'en Algérie la politique sociale a occupé et occupe toujours une position prééminente dans la politique de développement du pays, constate qu'elle continue, aujourd'hui, dans un contexte général certes moins favorable, à assurer une fonction privilégiée de redistribution des revenus et de limitation de la précarité et de l'insécurité. Enfin, il pose la question de savoir si l'État qui réagit aux problèmes économiques et sociaux par la dépense, ne devrait pas se concentrer aussi sur l'efficacité des transferts publics de ressources.

Au Maroc, comme dans la plupart des pays arabes, la question des inégalités a toujours occupé une place centrale dans les débats, aussi bien dans la sphère académique que dans la sphère politique, ou encore dans la sphère médiatique. **Brahim ELMORCHID et Rachid CHAYBOUB** mènent une réflexion sur la question de la reproduction des inégalités sociales au Maroc en mettant en exergue les règles non écrites dérivées des usages et pratiques qui naissent et s'installent de façon plus ou moins permanente dans la société. Le principal résultat dégagé est que les inégalités sociales au Maroc sont quasi-immunisées. Elles se reproduiraient de génération en génération, car entretenues et véhiculées par les règles informelles établies par la société elle-même. En conséquence, les auteurs parviennent à la conclusion que ces inégalités ne résultent pas seulement d'une mauvaise allocation des ressources économiques, mais qu'elles découlent aussi, et surtout, d'une panne institutionnelle et de son corollaire sous-jacent : « la culture des inégalités ».

L'association EcoVárzea regroupe dans plusieurs municipalités de l'État de Paraíba, au Brésil, des agriculteurs ayant opté pour la production agro-écologique. Mais c'est moins sur la dimension environnementale que sur sa capacité à valoriser l'implication féminine qu'insistent **Ana Lívia DE LIMA FRANÇA, Arilde Franco ALVES et Elaine Terezinha DAMBROSIO**. Dans une

société patriarcale caractérisée par la domination masculine, l'association EcoVárzea apparaît singulière dans la mesure où elle implique les agricultrices non seulement dans les travaux de production mais aussi de commercialisation sur les campus de l'Université Fédérale de Paraíba (UFPB) et de l'Institut Fédéral d'Éducation, de Science et de Technologie de Paraíba (IFPB), tous deux situés à João Pessoa. Cette participation croissante dans les espaces publics et politiques, ainsi que dans la production, induit une meilleure estime de soi et une plus grande indépendance. Ainsi, la production agro-écologique favorise l'accès à l'information et fournit des stratégies d'autonomisation économique et politique aux femmes.

L'article de **Julien SADOUSTY, Ludovic ANDRES et Michel VAILLANT** fait ressortir à travers les dynamiques des acteurs, et plus particulièrement celles des agriculteurs, les inégalités socio-économiques au sein d'un territoire (Andres et Lebailly, 2012) et la nécessité de mettre en place un plan d'agriculture urbaine qui garantisse un développement limitant ces inégalités. À l'issue de cette étude, la conception de ce plan d'agriculture urbaine doit intégrer le rôle de l'agriculture urbaine pour la population du secteur autonome de Bissau mais surtout de caractériser ses perspectives possibles d'évolution afin d'anticiper le mouvement d'urbanisation de la zone. En outre, cette approche assure la prise en compte de l'ensemble des acteurs et démontre l'importance de tenir compte de l'agriculture comme moteur d'égalité sociale, économique et environnementale.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRES L., LEBAILLY P. (2012) L'approvisionnement agricole de la ville de Niamey : potentialités et contraintes d'une agriculture de proximité, Working Paper, ULgGembloux Agro Bio Tech.
- BOURGUINAT H. (2006) *Les intégrismes économiques. Essai sur la nouvelle donne planétaire*, Paris, Dalloz.
- CAMPBELL B. K. (2004) *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, Uppsala, Suède, Nordiska Afrikainstitutet.
- GEIGER C. (2004) *Droit d'auteur et droit du public à l'information, approche de droit comparé*, Paris, Litec, 442 p.
- PLIHON D. (2019) La globalisation financière, in A. Bénassy-Quéré, C. Chavagneux, E. Laurent, D. Plihon, M. Rainelli (dir.), *Les enjeux de la mondialisation. Les grandes questions économiques et sociales*, Paris, La Découverte, 23-41.
- KRUGMAN P. (2009) *Pourquoi les crises reviennent toujours*, Paris, Éditions du Seuil.
- PIKETTY T. (2019) Oui, on peut lutter contre les inégalités, *Alternatives économiques*, n° 394, *Le monde selon Piketty. Grand entretien*, octobre, 25-34.
- STIGLITZ J. (2012) *Le prix de l'inégalité*, Paris, Babel.
- TOBIN J. (1996) A currency transactions tax, why and how? *Open Economies Review*, vol. 7, 493-499.
- YUNUS M. (2017) *Vers une économie à trois zéros*, Paris, J.-C. Lattès.

4. LES PUBLICATIONS ET LES PERSPECTIVES

Outre la sélection des 14 contributions réunies dans ce trente-sixième numéro des *Cahiers de l'Association Tiers-Monde*, 4 articles figurent au sommaire du numéro 197 de *Mondes en Développement* (paru au printemps 2022) intitulé *Natures et mesures des inégalités*. Un ouvrage collectif en préparation regroupe une quinzaine de textes. Par ailleurs, une trentaine d'auteurs nous ont signalé avoir trouvé preneur de leurs textes dans différentes revues européennes ou africaines. Le bilan global est donc très satisfaisant.

Les organisateurs remercient chaleureusement de leur soutien financier ou technique l'Université Rennes 2, les laboratoires LiRIS et ESO, la Région Bretagne et Rennes Métropole.

Enfin, comme les années précédentes, la qualité de ces Cahiers doit beaucoup à l'active implication d'Anne-Marie et Marie-Paule, auxquelles il nous est agréable d'exprimer notre profonde reconnaissance...



"L'Association a pour objet de promouvoir toutes études et recherches relatives aux problèmes culturels, économiques, sociaux, financiers, juridiques ou autres, que posent les pays en développement". Elle se situe dans une approche de recherche rigoureuse et réaliste. Elle se veut incitatrice. C'est pourquoi :

- elle organise annuellement les "Journées sur le développement" et, ponctuellement, des *workshops* en Afrique, durant lesquels des communications issues de travaux de recherche sont présentées ;
- elle encourage, provoque et accroît les contacts entre étudiants, enseignants et professionnels qualifiés, en vue de favoriser le rapprochement des expériences des uns et des autres ;

- elle fait appel au concours de spécialistes, aussi bien dans les domaines de la recherche que des applications. L'association tiers-monde, fondée par le professeur François Perroux, dirigée ensuite par le professeur René Gendarme, puis par Pierre-Etienne Fournier, est présidée depuis juin 2013 par Hubert Gérardin. Le bureau rassemble 5 vice-président, Francis Kern pour les relations internationales, Philippe Adair et Bruno Boidin pour la valorisation éditoriale, Arnaud Bourgain pour l'animation scientifique et Fabienne Leloup pour la communication, Jean Brot, secrétaire, et Thierry Montalieu, trésorier.

L'association rassemble en son sein des personnalités venues d'horizons divers, unies par le souci, selon la formule du fondateur, de « *mettre la recherche économique et ses résultats pratiques au service du plein développement de la ressource humaine.* »

Portrait du fondateur François PERROUX

Homme de science aux vues prémonitoires, pour François Perroux l'analyse des faits économiques et sociaux n'est pas simple explication ou normalisation. Elle entend mettre à la disposition des acteurs du monde économique des méthodes d'inspiration scientifique applicables à l'espace économique concret, favorables au plein développement de la ressource humaine.

François Perroux (1903-1987) est l'auteur d'un nombre considérable d'ouvrages, d'articles et de travaux, dont *L'Europe sans rivage*, *L'économie du XX^e siècle*, *Les Entreprises transnationales et le nouvel ordre économique du monde* et *Pour une philosophie politique du nouveau développement*. Il est licencié es lettres classiques, puis agrégé d'économie politique. Successivement professeur aux Facultés de Droit de Lyon et de Paris, il termine son enseignement au Collège de France. Utilisant couramment cinq langues, il enseigne dans quelques trente nations. Il fonde, notamment, l'Institut de Science Économique Appliquée (ISEA) en 1945, qui deviendra l'Institut de Sciences Mathématiques et Économiques Appliquées (ISMEA), l'Association Tiers-Monde (ATM) et la revue *Mondes en développement*, en 1973.

Quels sont ses buts ?

Au moment où de très nombreux et très graves problèmes, tant d'ordre économique qu'humain, assombrissent tragiquement les perspectives ouvertes aux populations des pays du Tiers-Monde et où de nouveaux équilibres générés par la transformation de l'Europe ne peuvent que se répercuter sur le reste du globe, à commencer par le Sud du Bassin méditerranéen et l'Afrique, l'Association vise à promouvoir, modestement mais avec détermination, une meilleure compréhension des conditions d'existence et de développement des intéressés.

L'économie du XXI^e siècle devra être mondiale pour atteindre ses objectifs, c'est-à-dire satisfaire les besoins des populations. Le développement, qui favorise la vie des hommes, n'est ni un privilège ni le fruit d'une localisation favorable. La réussite dépend de l'effort de tous. L'émergence des Jeunes Nations et de leurs cinq milliards de ressortissants dont il convient de faciliter l'essor du niveau de vie et d'assurer, à plus long terme, les bases de l'autonomie ethnique et culturelle, leur entrée sur des marchés aux frontières estompées, sont déjà en cours. Dans les nouveaux équilibres en gestation, les techniques ne suffisent plus, elles peuvent même avoir des effets pervers. L'enjeu réclame une solidarité active et l'accompagnement attentif des efforts de réflexion de tous. C'est le grand œuvre du XXI^e siècle.

Quels sont ses moyens ?

L'ASSOCIATION TIERS-MONDE, indépendante de toute institution, n'a pour ressources que le produit des cotisations de ses membres et de ses activités. L'organisation des Journées sur le développement et les publications réalisées les absorbent. Le maintien de ce qui est entrepris, le développement souhaité, voire la création de nouvelles activités, nécessitent un accroissement de son budget et des adhésions.

Quelles sont ses réalisations ?

Depuis 1985 l'Association a organisé chaque année des *Journées Jeunes Chercheurs*, puis, à partir de 1997, des *Journées sur le développement*, sous forme d'un colloque en partenariat avec des universités françaises ou étrangères. Après Mons en Belgique, ces journées se sont tenues en 2008 à l'Université Gaston Berger de Saint Louis du Sénégal, en 2009, en partenariat avec le CREA à l'Université du Luxembourg, en 2010, à Strasbourg avec le BETA-CNRS, puis en 2011 en Suisse, à Fribourg. En 2012, avec le LEO, elles se déroulèrent à Orléans. En 2013 elles ont été organisées avec ERUDITE à l'Université Paris-Est Créteil. L'Université Cadi Ayyad et le GREMID les ont accueillies à Marrakech en 2014, le CREAM et l'Université de Rouen en 2015. Avec le CLERSE et l'Université de Lille 1 elles se tinrent sur le campus de Villeneuve d'Ascq en 2016. L'Université libre de Bruxelles les a reçues en 2017. Le CREG de l'Université Grenoble Alpes en a assuré le parfait déroulement en 2018. En 2019 l'Université de Lorraine les recevait sur l'île du Saulcy à Metz. En 2020 à cause de l'épidémie de Covid il fut décidé de les reporter d'une année. Enfin en 2021 elles furent organisées en distanciel par le LIRIS et l'ESO de l'Université Rennes 2.

En janvier 2018, l'Association Tiers-Monde a organisé un premier *workshop* en économie du développement au Cameroun, en partenariat avec les universités de Dschang et du Luxembourg, ainsi que le Laboratoire international associé Inégalités du CNRS. En mars 2019, un second *workshop* s'est tenu en Côte d'Ivoire, en partenariat avec l'université Alassane Ouattara de Bouaké et son Laboratoire d'analyse et de modélisation des politiques publiques et le Centre for Research in Economics and Management de l'Université du Luxembourg. Initialement prévu en 2020, le 3e *workshop* « *Politiques publiques et développement en Afrique subsaharienne* » s'est tenu à Brazzaville dans les locaux de l'Université Marien Ngouabi les 14 et 15 mars 2022.

L'Association Tiers-Monde, depuis fin décembre 1991, assure la diffusion d'un bulletin d'information **FP CONTACT** destiné en priorité à ses membres et fait paraître des ouvrages :

- **François Perroux, penseur de notre temps**, 1992, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 72 pages.
- **Entreprise, région et développement. Mélanges en l'honneur de René Gendarme** (sous la direction de Jean Brot), 1997, Metz, Ed. Serpenoise, 464 pages.
- **Infrastructure et développement** (sous la direction de Jean Brot et Hubert Gérardin), 2001, Paris, L'Harmattan, 306 pages.
- **Quels acteurs pour quel développement ?** (sous la direction de Géraldine Froger, Claire Mainguy, Jean Brot et Hubert Gérardin), 2005, Paris, Karthala, 290 pages.
- **Catastrophe et gouvernance. Succès et échecs dans la gestion des risques majeurs** (sous la direction de Jean Brot, Stéphane Callens, Hubert Gérardin et Olivier Petit), 2008, Belgique, Cortil-Wodon, Éditions Modulaires Européennes, 216 pages.
- **L'État, acteur du développement**, (sous la direction de Fabienne Leloup, Jean Brot et Hubert Gérardin), 2012, Paris, Karthala, 298 pages.
- **L'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale** (sous la direction d'Arnaud Bourgain, Jean Brot et Hubert Gérardin), 2014, Paris, Karthala, 300 pages.
- **Dynamiques des sociétés civiles en économie ouverte. Études de cas et perspectives (Afrique de l'Ouest, Europe, Maghreb)** (sous la direction de Jean-Jacques Friboulet, Jean Brot et Hubert Gérardin), 2015, Paris, Karthala, 266 pages.
- **Mobilités et soutenabilité du développement** (sous la direction de Thierry Montalieu, Jean Brot et Hubert Gérardin), 2017, Paris, Karthala, 352 pages.
- **Transitions énergétiques et développement. Modalités et études de cas** (sous la direction de Hubert Gérardin, Olivier Damette et Jean Brot), 2021, Louvain-la-Neuve, EME Éditions, Collection Mondes Méditerranéens dirigée par Gilles Ferréol, 242 pages.



Le LiRIS (Laboratoire interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales) est une unité de recherche portée par l'université Rennes 2. Elle a été créée le 2 mai et le projet de création d'une nouvelle équipe d'accueil a été accepté par le ministère en avril 2017 (labellisation du LiRIS en tant qu'EA 7481). Le LiRIS regroupe des enseignants-chercheurs issus de différentes disciplines des sciences humaines et sociales (droit privé et public, économie, gestion, sociologie) et rattachés à plusieurs établissements, université Rennes 2, université Rennes 1, IEP Rennes. Il accueille trois chercheurs en sociologie de l'École de St-Cyr-Coëtquidan.

Le laboratoire est organisé autour de deux axes de recherches : « Normes, gouvernance et mondialisation » et « Normes, vulnérabilités et solidarités » dont les membres entendent jouer un rôle majeur dans l'analyse des « innovations sociétales », en répondant notamment à trois défis transversaux : le défi de la mondialisation, le défi sociétal et le défi environnemental.



ESO – Espaces et Sociétés UMR CNRS 6590 – est une unité de recherche pluridisciplinaire, créée au début des années 1980, qui regroupe cinq sites localisés à Angers, Nantes, Caen, Le Mans, et Rennes. Depuis son ancrage historique en géographie sociale, l'unité qui compte 11 chercheurs CNRS, près de 123 enseignants-chercheurs, 16 ITA et environ 115 doctorants, s'est élargie à diverses disciplines (aménagement, architecture, économie, géographie, info-com, sociologie, psychologie environnementale et urbanisme) travaillant sur des terrains variés. L'objectif d'ESO est de contribuer à l'appréhension et à la compréhension de la dimension spatiale des sociétés et des rapports sociaux ainsi qu'à l'étude des inégalités sous toutes leurs formes. Son projet scientifique est structuré en quatre grands axes : les divisions sociales de l'espace ; les pratiques et les représentations de l'espace ; l'action collective territorialisée ; les questions transversales théoriques et méthodologiques.



Ligne éditoriale

Revue francophone à comité de lecture fondée en 1973 par François Perroux (Collège de France), *Mondes en développement* publie au plan international des contributions en français ou, pour certaines, en anglais. Elle s'intéresse aux différents modes et trajectoires de développement des pays dans le monde, selon des valeurs humaines (économie des ressources humaines, éthique du développement...), économiques (coopérations, mondialisation, sous-développement et pauvreté, dynamiques migratoires...), sectorielles et techniques (industrialisation, agriculture, transferts de technologies...), financières (financement du développement, dette, microfinance...). Une attention particulière est accordée aux enjeux institutionnels (gouvernance) et de la société civile dans une perspective de développement durable. Ouverte sur les approches pluridisciplinaires, *Mondes en développement* veut être un lieu de débats et de réflexions sur les recherches théoriques et appliquées en matière de développement.

Abonnement particuliers

Pour vous abonner, rendez-vous sur :

<https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement.htm>

Votre abonnement, valable 12 mois à compter de la date d'achat, comprend l'accès en ligne à l'ensemble des numéros disponibles.

Abonnement institutions

Pour un abonnement électronique, vous pouvez passer commande à l'adresse suivante :

licences@cairn.info



Éditée par De Boeck, la revue Mondes en Développement est accessible en ligne sur www.cairn.info, portail de plusieurs centaines de revues de sciences humaines et sociales francophones.

- En texte intégral pour les articles de plus de trois ans depuis 2001.

- En accès conditionné : achat d'article en ligne ou en libre consultation pour les universités ayant souscrit un abonnement au bouquet de revues CAIRN.

Mondes en Développement, classée CNRS et HCERES, est indexée par ECONLIT (The American Economic Association's Electronic Bibliography), GEOBASE, IBSS et ZETOC.



Derniers numéros parus

2019

185 De la microfinance à l'inclusion financière

186 L'émergence en question. Marqueurs et dynamiques du développement

187 L'ambiguïté des politiques de santé dans les pays en développement. Les dispositifs de santé marocains en perspective

188 Expériences de développement en Amérique latine : la politique et l'économie

2020

189 Nouvelles régulations minières, nouvelles trajectoires de développement ?

190 Les politiques de l'emploi dans les pays en développement

191 Transition énergétique chinoise : enjeux économiques et urbains

192 Transition énergétique et développement

2021

193 Varia (Afrique, droit de l'environnement, pêche, forêts, enfance, IDE)

194 Varia (Caisse d'émission, transferts de fonds, transport urbain, prix de l'eau, innovation frugale)

195 Politiques publiques en Afrique subsaharienne

196 Varia (Covid 19, revenus et services universels, agriculture, travail)

Rédaction	Conseil de rédaction
<p>Directeur de publication Hubert GÉRARDIN Laboratoire BETA-CNRS/Université de Lorraine Maison de la recherche BP 10863 54011 Nancy cedex FRANCE Hubert.gerardin@univ-lorraine.fr</p> <p>Rédaction en chef Thierry MONTALIEU thierry.montalieu@univ-orleans.fr Réception des articles Fabienne LELOUP fabienne.leloup@uclouvain-mons.be Évaluation des articles Catherine FIGUIÈRE catherine.figuere@univ-grenoble-alpes.fr Rubrique veille Internet Bruno BOIDIN bruno.boidin@univ-lille1.fr Géraldine FROGER geraldine.froger@ut-capitole.fr Claire MAINGUY claire.mainguy@unistra.fr</p> <p>Secrétaire de rédaction et rubrique notes de lecture Jean BROT jean-brot@orange.fr Responsable rubrique MED il y a 30 ans François DENOËL francois.denoel@laposte.net Finance-comptabilité Laurence ROUDART laurence.roudart@ulb.ac.be</p>	<p>Denis ACCLASSATO (Abomey-Calavi, Bénin), Philippe ADAIR (Paris-Est Créteil Val de Marne), Jérôme BALLEET (Bordeaux), Bruno BOIDIN (Lille 1), Arnaud BOURGAIN (Luxembourg), Jean BROT (Lorraine), Stéphane CALLENS (Artois), Bonnie CAMPBELL (Montréal) Olivier DAMETTE (Lorraine), François DENOËL (Paris-Est), Pierre ENGLEBERT (Pomona College, Los Angeles), Nathalie FABRY (Paris-Est), Catherine FIGUIÈRE (Grenoble Alpes) Jean-Jacques FRIBOULET (Fribourg, Suisse), Géraldine FROGER (Toulouse), Jean-Jacques GABAS (CIRAD et Sciences Po Paris), Hubert GÉRARDIN (Lorraine), Vincent GERONIMI (UVSQ Paris-Saclay), Joseph KAMANDA KIMONA-MBINGA (Ministère de l'Environnement, Canada), Francis KERN (Strasbourg), Marc LABIE (Mons), Michel LELART (Orléans), Fabienne LELOUP (Louvain-Mons), Claire MAINGUY (Strasbourg), Marcel MAZOYER (AgroParisTech), Thierry MONTALIEU (Orléans), Solène MORVANT-ROUX (Genève), André PHILIPPART (Bruxelles), Gautier PIROTTE (Liège), Isabelle RABAUD (Orléans), Laurence ROUDART (Bruxelles), Stéphanie TREILLET (Paris-Est), Sylvain ZEGHNI (Paris-Est).</p>

Les Cahiers de l'Association Tiers-Monde

- N°1, PARIS, 1985, ISMEA-Institut Henri Poincaré (épuisé)
 Les problèmes de la théorie du développement, volume I, 97 pages.
- N°2, NANCY, 1986, CREDES, Faculté de Droit, Sciences (épuisé)
 économiques et Gestion
 Les problèmes de la théorie du développement, volume II, 107 pages.
- N°3, PARIS, 1987, Centre Beaubourg-Georges Pompidou (épuisé)
 Industrialisation et développement, 97 pages.
- N°4, TOULOUSE, 1988, Palais d'Assézat (épuisé)
 L'endettement international, 180 pages.
- N°5, BORDEAUX, 1989, Faculté de Droit (épuisé)
 Innovation et développement, 180 pages.
- N°6, STRASBOURG, 1990, Palais de l'Europe (épuisé)
 L'Europe et le développement des nations, 121 pages.
- N°7, PARIS, 1991, Ministère de la Recherche et de la Technologie
 Monnaie, finance, banque et développement des nations, 206 pages.
- N°8, METZ, 1992, Faculté de Droit
 Effort endogène et développement des nations, 161 pages.
- N°9, LYON, 1993, Université Louis Lumière, Lyon II
 La cité et le développement des nations, 132 pages.
- N°10, NICE, 1994, CEMAFI, Université de Nice-Sophia-Antipolis
 Europe-Afrique : vers quel développement ? 178 pages.
- N°11, PARIS, 1995, Banque de France-Malesherbes
 Les voies du développement durable, 158 pages.
- N°12, ORLÉANS, 1996, LEO, Université d'Orléans
 Quel développement face à la mondialisation ? 162 pages.
- N°13, POITIERS, 1997, IERS, Université de Poitiers
 Les composantes locales, régionales, mondiales du développement des nations.
 Antagonismes ou complémentarités ? 226 pages.
- N°14, BENDOR, 1998, CRERI, Université de Toulon et du Var
 Europe-Méditerranée : vers quel développement ? 222 pages.
- N°15, BÉTHUNE, 1999, EREIA, Université d'Artois
 Infrastructures et développement, 238 pages.
- N°16, EVRY, 2000, Université d'Evry-Val-d'Essonne
 Tertiariation et développement, 264 pages
- N°17, AIX-EN-PROVENCE, 2001, CEREFI, Université d'Aix Marseille III
 Intégration régionale et développement, 438 pages.
- N°18, TUNIS, 2002, LIEI, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Tunis
 Libéralisation, transferts de connaissances et développement, 358 pages.
- N°19, PARIS, 2003, GEMDEV, Université Denis Diderot Paris VII
 Quels acteurs pour quel développement ? 222 pages.
- N°20, NANCY, 2004, BETA-Nancy, Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion
 Droits et développement, 244 pages.
- N°21, MARRAKECH, 2005, CREQ, Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion
 Formation, emploi et développement, 236 pages.
- N°22, ARRAS, 2006, EREIA, Université d'Artois
 Urgence, solidarité, gouvernance et développement, 190 pages.
- N°23, MONS, 2007, FUCAM, Facultés Universitaires Catholiques de Mons
 L'État malgré tout ? Acteurs publics et développement, 276 pages.
- N°24, SAINT LOUIS DU SÉNÉGAL, 2008, Université Gaston Berger
 Économie de la connaissance et développement, 350 pages.
- N°25, LUXEMBOURG, 2009, CREA, Université du Luxembourg
 Attractivité, gouvernance et développement, 208 pages.

- N°26, STRASBOURG, 2010, BETA CNRS, Université de Strasbourg
Crises et soutenabilité du développement, 272 pages.
- N°27, FRIBOURG (CH), 2011, Université de Fribourg
La construction de la société civile et le développement.
Entre innovation, subsidiarité et développement, 210 pages.
- N°28, ORLÉANS, 2012, LEO, Université d'Orléans
Mobilités internationales, déséquilibres et développement :
vers un développement durable et une mondialisation décarbonée ? 220 pages.
- N°29, CRÉTEIL, 2013, Université Paris-Est Créteil
Économie informelle et développement :
emploi, financement et régulations dans un contexte de crise, 286 pages.
- N°30, MARRAKECH, 2014, GREMID, Université Cadi Ayyad
Éthique, entrepreneuriat et développement, 208 pages.
- N°31, ROUEN, 2015, CREAM, Université de Rouen
Le bilan des Objectifs du Millénaire pour le développement 15 ans après :
réduction de la pauvreté et/ou montée des inégalités ?, 238 pages.
- N°32, LILLE, 2016, CLERSE, Université de Lille 1
Catastrophes, vulnérabilités et résiliences dans les pays en développement, 210 pages.
- N°33, BRUXELLES, 2017, CECID, Université libre de Bruxelles
Agricultures, ruralités et développement, 188 pages.
- N°34, GRENOBLE, 2018, CREG, Université Grenoble Alpes
L'émergence en question. Marqueurs et dynamiques du développement, 186 pages.
- N°35, METZ, 2019, BETA-CNRS, Université de Lorraine
Énergie et développement. Vers une transition énergétique au service du développement, 156 pages.
- N°36, RENNES, 2021, LIRIS et l'ESO, Université Rennes 2
Croissance, développement et inégalités. Un développement de plus en plus inégal ? 158 pages.

Exploitation minière et pauvreté : le mode d'exploitation est-il déterminant ?

Yankou DIASSO¹ et Claire MAINGUY²

L'exploitation des ressources extractives qui s'est développée à grande échelle en Afrique depuis les années 1990, grâce à l'ouverture aux investissements étrangers (Campbell 2004), est considérée comme une des sources essentielles de la croissance récente des pays africains (Ericsson et Löf 2018). Mais, d'une part, cette croissance est instable car très liée aux fluctuations des cours et, d'autre part, en raison d'une exploitation industrielle qui repose essentiellement sur une économie d'enclave qui crée peu d'emplois, elle semble très inégalitaire et avoir peu de retombées sur le reste de l'économie à l'exception des liaisons fiscales (Chuhan-Pole et *al.*, 2020 ; Morris et *al.*, 2012 ; Geronimi et Mainguy, 2020). A contrario, l'orpaillage pourrait avoir des effets plus visibles et plus larges sur le niveau de vie, et donc la consommation des ménages directement concernés (Pokorny et *al.*, 2019 ; Bazillier et Girard 2020, Grégoire et Gagnol, 2017 ; Bohbot, 2017) au prix certes d'effets négatifs bien documentés.

Les études montrant les effets contradictoires de ce mode d'exploitation ne sont pas récentes (Noetstaller, 1987 ; Davidson, 1993). Ses opposants pointent du doigt les effets sociaux et environnementaux négatifs de l'orpaillage (Edwards et *al.*, 2014), son manque de retombées pour les finances publiques et d'effets sur les biens et services publics. Ses partisans mettent l'accent sur sa contribution possible à l'amélioration des niveaux de vie et donc à la lutte contre la pauvreté (Weber-Fahr, 2001). Il présenterait des opportunités en tant que source alternative de subsistance pour les habitants des zones rurales et pour le développement économique local. Pourtant, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)³ a longtemps été négligée par les codes miniers reflétant ainsi le choix délibéré de l'exploitation industrielle, les gouvernements et les organisations internationales considérant que l'essentiel de la contribution au développement ne pouvait venir que de ce mode d'exploitation. Depuis la hausse des cours de l'or qui a permis la mécanisation, voire une semi-industrialisation de l'orpaillage, les montants produits et exportés augmentent et prennent une part croissante dans la production et les exportations de certains pays, par exemple au Ghana, (World Bank, 2020). Les évolutions montrent aussi parfois la sous-estimation des flux de l'EMAPE comme ce fut le cas lors de la fermeture des frontières liées à la pandémie en 2020, en Guinée (Ministère des mines et de la géologie, 2020)⁴.

¹ CEDRES, Université Thomas Sankara, Ouagadougou, chercheur associé BETA UMR CNRS 7522, Université de Strasbourg. diassoy@yahoo.fr / yankou.diasso@uts.bf

² BETA UMR CNRS 7522, Université de Strasbourg. claire.mainguy@unistra.fr

³ Cette catégorie regroupe des types d'exploitation minière qui se distinguent nettement de l'exploitation industrielle en termes de taille d'exploitation, de technologies utilisées, d'organisation, d'intensité capitalistique. Mais l'EMAPE recouvre elle-même des réalités très différentes. En Afrique, elle comprend des activités en grande partie informelles, créant beaucoup d'emplois. L'exploitation peut se faire avec du matériel rustique dans les rivières mais peut aussi s'effectuer avec du matériel plus sophistiqué (détecteurs de métaux, marteaux piqueurs, concasseurs) voire inclure des unités de traitement à petite échelle.

⁴ Les statistiques du ministère guinéen des mines et de la géologie font apparaître une multiplication par cinq des flux de l'EMAPE sur un an. L'explication à cette évolution pourrait venir de changements de circuits de commercialisation liés à la

Avec une démarche exploratoire, en comparant l'exploitation industrielle et l'EMAPE, cet article cherche à identifier les outils et méthodes qui pourraient permettre d'évaluer leurs effets respectifs, d'une part sur la pauvreté et, d'autre part, sur les changements structurels des économies africaines. En effet, les ressources minières étant non renouvelables, des retombées sur les économies riches en ressources pourraient passer par un accroissement de la consommation mais devraient également reposer sur des investissements porteurs de diversification ou des effets d'entraînement vers d'autres branches de l'économie (Rodrik, 2016 ; Hirschman, 1958) pour avoir des effets durables sur la pauvreté. La question sous-jacente est celle de la prise en compte des différentes échelles d'exploitation par les politiques publiques.

La première section décrira les deux modes d'exploitation, présentera les différents acteurs et les modes de gouvernance de ces deux filières. La deuxième portera sur leurs effets respectifs sur la pauvreté et la troisième s'intéressera aux effets structurants de l'exploitation minière.

1. CHAÎNES GLOBALES DE VALEUR ET MODES D'EXPLOITATION AURIFÈRE AU BURKINA FASO

1.1 *Aperçu historique*

L'exploitation aurifère au Burkina Faso, et plus généralement en Afrique de l'Ouest, est ancrée dans l'histoire des grands empires du Ghana et du Mali comme en témoignent les écrits des explorateurs et historiens arabes particulièrement marqués par le célèbre pèlerinage à la Mecque de Kankou Moussa, empereur du Mali, au XIV^e siècle, au cours duquel il aurait distribué une quantité impressionnante d'or. Les témoignages écrits, qui montrent par ailleurs que ces historiens ou géographes arabes n'avaient sans doute pas mis les pieds sur les sites aurifères jalousement préservés des regards étrangers, remontent au X^e siècle avec les témoignages d'Ibn al-Fakih et Al-Masudi (Kiethega, 1983).

L'exploitation industrielle est récente au Burkina Faso. Un code minier attractif a été adopté en 1997 et révisé en 2003 pour encourager la prospection minière et tenter de formaliser les activités semi-mécanisées de façon à ce qu'elles contribuent à la réduction de la pauvreté. Jusqu'en 2007, les exportations d'or provenaient de l'exploitation artisanale ou à petite échelle (IMF, 2008). Selon les données officielles, la production se monte à 50 T environ pour le mode d'exploitation industriel en 2019 et à 0,26 T pour la production artisanale. Le secteur minier (essentiellement aurifère) contribue pour 75 % aux exportations du Burkina Faso, 8,23 % au budget de l'État et 0,69 % à l'emploi. Les 14 entreprises minières (sur 16) ayant répondu au questionnaire de l'ITIE, employaient 11 055 personnes en 2019 (ITIE, 2021).

Sur la plupart des sites d'orpaillage, l'exploitation se fait illégalement ; ainsi 159, sur 1000 sites estimés en 2016, font l'objet d'une autorisation (Engels et al., 2018). Selon une étude de l'INSD la production artisanale se monterait en fait à 9,5 T en 2016 et l'emploi total est estimé à 140 196 (personnes directement impliquées tels que les creuseurs, les concasseurs, les broyeurs de minerais, les laveurs, les fournisseurs d'eau, les forgerons, les propriétaires de motopompe et les fournisseurs d'électricité ainsi que les acheteurs d'or) (INSD 2017). Cette réévaluation de la production artisanale a permis un réajustement des transactions courantes. L'estimation du déficit a ainsi été ramenée à 5,7% du PIB au lieu de 7,3 % en 2017 et à 4,7 % au lieu de 5,8 % en 2018 (IMF, 2019, 5).

Selon une autre source, sur la base de critères d'émissions de mercure dans l'atmosphère, les estimations iraient de 20 à 25 tonnes par an et le nombre d'orpailleurs se monterait à plus d'un million de personnes par an (Sollazzo 2018, 11). Il faut souligner que l'exploitation minière se concentre en bonne partie dans le Nord du pays, devenu difficile d'accès en raison des attaques de groupes armés qui ciblent notamment les sites miniers artisanaux (Medinilla et al., 2020, voir cartes en annexe).

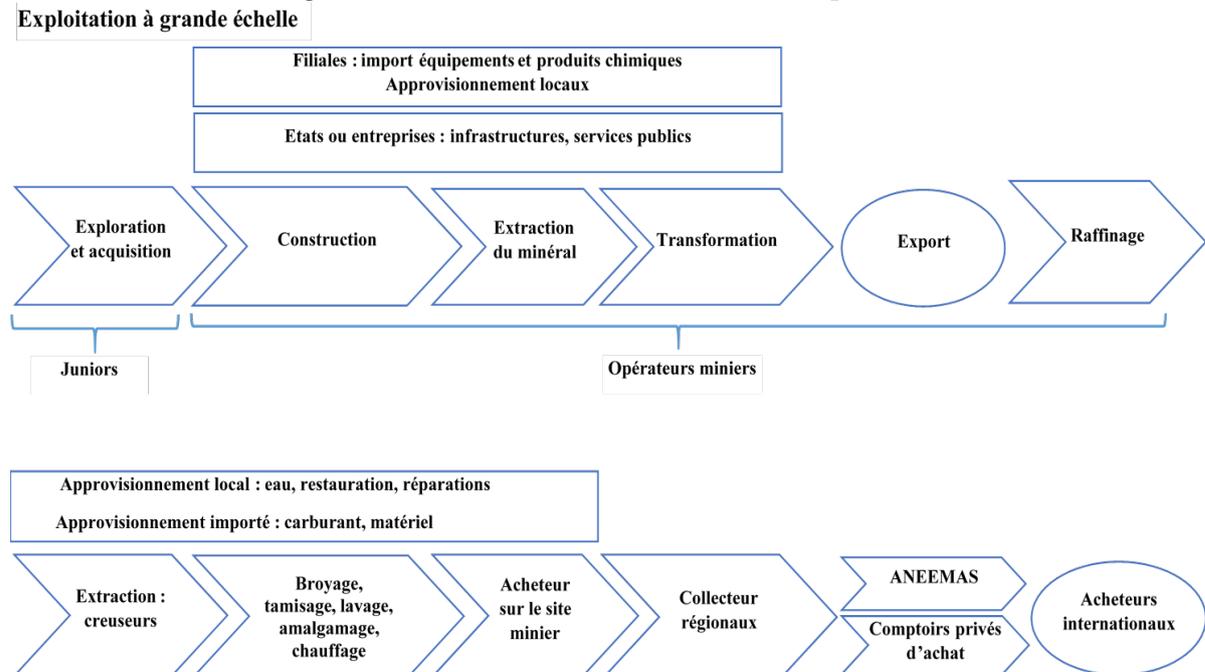
1.2 *Structuration de l'exploitation industrielle à grande échelle*

L'exploitation industrialisée et à grande échelle est pratiquée par des firmes multinationales très intégrées verticalement et leur insertion dans les chaînes globales de valeur (CGV) est relativement récente. Comme le soulignent Morris et al. (2012), afin de réduire les coûts notamment suite à la crise de 2008-2009, les grandes entreprises du secteur minier cherchent à se recentrer sur leur cœur de métier. Selon ces auteurs, cette évolution pourrait offrir des possibilités pour des firmes locales de participer à la CGV du secteur

fermeture des frontières. Les quantités produites ne pouvant s'exporter vers les pays limitrophes, elles se seraient orientées vers Conakry où ces flux auraient ainsi été comptabilisés.

minier et de profiter ainsi d'un transfert de compétences et de savoir-faire, à certaines conditions (Crespo et Fontoura, 2007). Cependant, à l'exception notable de l'Afrique du Sud, les firmes locales africaines sous-traitantes du secteur minier restent encore sur des opérations à faible valeur ajoutée et localisées sur les sites de production (construction, fonction de support...) (Cf. Figure 1). Cette situation s'explique par des facteurs structurels bien connus : le manque de base industrielle solide, de système de financement adéquat, de main-d'œuvre formée, d'infrastructures suffisantes (électricité, transport, connectivité). Certains auteurs considèrent que les liaisons interindustrielles entre le secteur des services et le secteur minier offrent un potentiel d'amélioration (Ramdoo, 2015).

Figure 1 : chaînes de valeur des deux modes d'exploitation



Sources : à partir de Bertran-Alvarez (2016), Medinilla et *al.* (2020), Ramdoo (2015).

Selon la classification de Gereffi et *al.* (2005), les CGV minières en Afrique s'apparentent soit au modèle de gouvernance hiérarchique, soit à celui des chaînes de valeur captive. La filière industrielle restant très intégrée malgré les évolutions récentes du secteur et ayant peu de possibilités d'approvisionnement sur place, à partir de la phase de construction des installations minières, les opérateurs miniers doivent importer du carburant, des équipements, du matériel et des produits chimiques (cyanure) lors de l'étape de transformation. Le secteur minier dans son ensemble consomme beaucoup d'énergie (400 TWh par an, l'équivalent de la consommation totale d'électricité de la France en 2013).

La production à ciel ouvert, comme c'est le cas au Burkina Faso, nécessite beaucoup de combustibles liquides pour le terrassement, le concassage et le traitement du minerai ; ce combustible est lui-même acheminé par la route. Les sites miniers étant souvent éloignés des réseaux nationaux d'énergie, qui sont par ailleurs souvent déjà sous tension, les entreprises investissent elles-mêmes ou s'adressent à un producteur indépendant d'électricité. Iamgold, qui possède la mine d'or d'Essakane au Burkina Faso, a ainsi fait appel à Total Eren pour répondre aux besoins de l'exploitation par une centrale hybride solaire-diesel (Fleurence, 2018).

Cette forme très intégrée des CGV minières dans de nombreux pays africains va aussi de pair avec une asymétrie d'information qui peut réduire la valeur ajoutée locale, et notamment les impôts sur les bénéfices, quand elle se traduit par un évitement fiscal. D'une manière générale, l'impôt sur les bénéfices repose sur la valeur estimée des exportations d'or qui est elle-même tributaire de nombreux facteurs : les références pour fixer le prix, la qualité (impuretés) ou teneur des minéraux exportés, des frais de transport et d'assurance. Ces informations ne peuvent pas toujours être vérifiées par les États africains (Readhead 2018a). Cette asymétrie d'information s'est aussi traduite par des incitations fiscales parfois excessives (Readhead 2018b ; Lambrechts 2009).

En reprenant les définitions de Gereffi et *al.* (2005), la filière artisanale pourrait correspondre à une forme hybride entre la gouvernance par le marché et celle par des chaînes de valeur captive.

1.3 *Structuration de l'exploitation artisanale et à petite échelle*

Bien qu'informelle, la filière artisanale fait l'objet d'une organisation minutieuse qui garantit la bonne répartition des sacs de minerais entre les "propriétaires" du puits⁵, ceux qui creusent, le "propriétaire terrien" (ou le village) et la police des sites.

Lors des premières étapes de l'exploitation, le matériel utilisé (détecteurs de métaux, marteaux piqueurs, concasseurs ou autres matériels pour traiter l'or par gravitation), peut être acheté mais est le plus souvent loué à des propriétaires auxquels la location procure un revenu régulier.

Les propriétaires des puits qui assurent l'entretien des creuseurs peuvent eux-mêmes être pré-financés par les acheteurs qui se trouvent sur les sites. Les mineurs pourraient contourner les acheteurs locaux mais cela ne se justifie pas au regard des quantités commercialisées à ce stade (Bertran-Alvarez et al., 2016, 8). Les acheteurs locaux vendent ensuite cet or, en quantités plus importantes à un négociant régional ou bien ils peuvent aussi être mandatés au niveau local par ce négociant régional qui effectue alors l'avance de fonds. Selon cette étude récente (Bertran-Alvarez et al., 2016), les mineurs obtiendraient 87 à 93 % du LBMA⁶ auprès de l'acheteur local qui, lui, en obtiendrait 97 à 98 % auprès de l'acheteur régional. Le négociant de Ouagadougou paierait 99,2 à 99,5 % du LBMA au négociant régional. L'exportateur de Ouagadougou peut soit exporter officiellement (mais avec une taxe correspondant à 1,75 % de la valeur LBMA, il serait alors perdant) ou clandestinement mais, au prix de 97-98 % du LBMA, il serait également perdant. D'après l'étude, la voie informelle est pourtant rentable parce qu'elle permet aux commerçants internationaux d'utiliser cet or comme moyen de financer des importations sans avoir recours aux circuits bancaires et de change officiels (payants) et en se soustrayant à toute fiscalité. Pour encourager la formalisation du secteur artisanal, la taxe à l'exportation est de 200 000 FCFA par kilo pour ceux qui vendraient à l'ANEEMAS (Agence Nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées) contre 450 000 FCFA par kilo pour les autres exportateurs. Les effets de ces mesures semblent insuffisants pour encourager les commerçants à passer par le circuit officiel (Medinilla, Karkare et Zongo, 2020).

1.4 *Des modes de gouvernance différents malgré quelques traits communs*

La description des chaînes de valeur qui gouvernent les relations entre les différents acteurs des deux modes d'exploitation semble indiquer un mode de gouvernance essentiellement hiérarchique de l'exploitation industrielle et un mode hybride pour l'exploitation artisanale. En effet, dans le cas de la CGV industrielle, bien que les pays d'accueil cherchent à promouvoir des interactions avec les firmes locales, comme nous le verrons dans la section 3, celles-ci sont limitées dans les pays où l'écart est trop grand entre les capacités des firmes locales et les besoins spécifiques des industries. La répartition de la valeur ajoutée (au travers des codes miniers, des conventions minières et de la façon dont les règles sont appliquées) est donc dépendante du contexte international et de l'asymétrie d'information qui vont jouer sur les rapports de forces entre l'État et les opérateurs. La montée des cours des produits miniers depuis le début des années 2000 a conduit à de nouvelles réglementations qui ont pu améliorer ce partage en faveur des pays riches en ressources naturelles mais la dépendance vis-à-vis des multinationales reste la règle dans les pays à faibles revenus.

La filière artisanale est plus décentralisée avec des fournisseurs diversifiés mais le commerce s'inscrit ensuite dans des réseaux de connaissances difficiles à intégrer (Martin et Helbig de Balzac, 2017, 3 et 14). Sur les sites miniers, face aux acheteurs, les mineurs sont souvent en position de faiblesse, ce qui se traduit par une sous-estimation des quantités achetées, par exemple, et une répartition des bénéfices en faveur de l'aval de la filière (Sollazzo, 2018, 15). Pour tenter un allongement de la chaîne de valeur, le Mali et le Niger ont encouragé l'installation d'entreprises d'affinage mais celles-ci ne semblaient utiliser qu'une partie insuffisante de leurs capacités de production. L'essentiel de l'or exporté du Burkina Faso serait raffiné en Suisse, aux Émirats Arabes Unis et de plus en plus en Inde, après avoir transité par le Togo (Sollazzo, 2018 ; Reichel, 2018). L'approche en termes de CGV fait apparaître une part de la valeur ajoutée locale plus importante dans le cas de ce mode d'exploitation comme le suggère la Vision Minière pour l'Afrique (African Union,

⁵ Chaque sac de 70 kg contient entre 1,5 et 2g d'or. D'un pays à l'autre, la répartition entre les différentes catégories peut différer en fonction de l'organisation du travail. Ainsi en Guinée dans la région de Sigui, des groupes de femmes, qui font partie des équipes constituées autour d'un puits, remontant des puits les seaux qui contiennent le minerai, ont droit à un certain pourcentage du minerai qu'elles se répartissent entre elles.

⁶ Depuis 2015, le cours de l'or est fixé quotidiennement sur le LBMA (London Market Bullion Association) et constitue la référence pour tous les échanges. Les mineurs doivent déduire les frais d'exploitation et répartir cette somme entre tous les acteurs du premier stade de l'exploitation.

2009). Mais la comparaison des principales caractéristiques des deux modes d'exploitation conduit à une analyse plus nuancée (Tableau 1).

Tableau 1 : Comparaison des deux modes d'exploitation

Exploitation industrielle à grande échelle	Critères	Exploitation artisanale/semi industrialisée
- Exploitation à ciel ouvert ou en profondeur ; faibles teneurs - Forte intensité en capital	Caractéristiques Technique de production	- Exploitation à ciel ouvert ou alluvionnaire ; fortes teneurs - Forte intensité en travail
Effets macroéconomiques		
- Activité formelle, littérature sur la malédiction des ressources qui peine à trancher sur les effets sur la croissance. (Ericsson et Löf 2018, Gerelmaa et Kotani 2016, Gilberthorpe et Rajak 2016, Geronimi et Mainguy 2020) - Part importante des investissements étrangers (Loayza et Rigoli 2016)	Sur la croissance Sur l'investissement	- Activité informelle, contribution difficile à mesurer (Engels et al. 2018, INSD 2017, Sollazzo 2018, Bertran-Alvarez et al. 2016) - Investisseurs locaux (INSD, 2017 ; Gamu, 2015)
- Importance des exportations (apport en devises), mais aussi des importations (carburant) (IMF 2008, FMI 2019, ITIE-BF 2021)	Sur la balance commerciale	- Exportations dont les montants deviennent comparables à ceux de l'exploitation industrielle dans plusieurs pays du Sahel - Circuits commerciaux dépendants des fluctuations des politiques fiscales (Bertran-Alvarez et al. 2016, Sollazzo et al. 2018, Medinilla et al. 2020, Reichel 2018)
Importance (dans le budget des États) levier de transformation et/ou dépendance. (Readhead 2018b, Chuhan-Pole et al. 2020, Morris et al. 2012, Cockx et Franken 2016)	Sur les recettes fiscales	- Activité informelle, difficile à taxer. Des expériences de formalisation entreprises avec plus ou moins de succès. (Sangaré et al. 2016, Medinilla et al. 2020)
Effets sur la pauvreté		
- Emplois directs peu nombreux, avec qualifications moyennes à élevées. (Rodrik, 2016) - Emplois indirects : facteur multiplicateur faible : 1,67 au Mali (Sanoh et Coulibaly 2015)	Créations d'emploi	- Activité intensive en travail peu qualifié mais avec une évolution récente vers plus d'emplois moyennement qualifiés. (Canavesio 2014, ITIE 2019, UNECA 2011) - Le facteur multiplicateur sur l'emploi est élevé, de l'ordre de 4 à 6. UNECA (2011)
- Effets positifs grâce aux services publics (Weber-Fahr 2001) - Hausse en volume des budgets des États dans les secteurs de la santé et de l'éducation mais pas forcément en % du PIB (Coxk et Franken 2016) - Fonds de RSE : effets sur les communautés proches des sites miniers mais différents selon le type de ressources (Davis 2016)	Apport « services publics » (santé, éducation, infrastructures économiques...)	- Faible contribution malgré quelques investissements dans les dispensaires, édifices religieux, écoles - Pression sur les services : insuffisance des services publics face à l'immigration massive (ruée vers l'or) ; désaffection vis-à-vis de l'école etc. - Contributions volontaires pour les infrastructures et services - Via RSE des exploitants industriels s'intéressent parfois à l'artisanale ex Cobalt (Calvao et al. 2021)
- Avis divergents sur la pauvreté : effet positif (Jensen et al. 2012), sources d'inégalités horizontale et verticale (Ross 2001, 2007), effet neutre selon Ouoba (2017). - Des effets sur l'inégalité selon que les communes soient plus ou moins éloignées des sites d'exploitation (Sanoh et Coulibaly 2015)	Effet net global sur Pauvreté et inégalités	- Avis divergents sur la pauvreté : effet positif selon Hilso (2012) ; effet de pollution (Hilson et Pardie 2006) ; effet neutre (Ouoba 2017) - Suite au boom minier, les ménages vivant à proximité des sites d'orpaillage ont vu leur niveau de vie augmenter plus que ceux à proximité des sites industriels (Bazillier et Girard, 2020)
La transformation structurelle		
- Peu de liens avec les autres branches d'activités, peu d'effets d'entraînement en amont (fournisseurs à l'industrie minière) ou vers l'aval (raffinage). (Morris et al. 2012, Ramdoo 2015, Nylansted-Larsen et al. 2009, Hansen 2014) - Matrices Input-output (Stillwell et al. 2000, Thomas 2010)	Effets durables de l'exploitation minière, au-delà de la durée d'exploitation : liens avec les autres secteurs d'activité	- Traditionnellement des stratégies de court terme. Liens importants avec les activités économiques environnantes. - Transformations économiques, sociales et environnementales importantes. (Grégoire et Gagnol 2017, INSD 2017)

Sources : à partir de Langston et al. (2015) et Hilson et Maconachie (2020), complété par les auteurs.

2. CONTRIBUTIONS DES DEUX MODES D'EXPLOITATION À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'effet de l'exploitation minière sur la pauvreté reste une question très débattue avec des résultats divergents dans la littérature empirique notamment. Cela s'explique sans doute par la complexité causale et le caractère multidimensionnel du phénomène (Banerjee et *al.*, 2006). La pauvreté peut aussi être observée différemment aux échelles nationale, régionale et locale (Gamu et *al.*, 2015). Pour cette raison, les travaux questionnant la contribution de l'activité à la réduction de la pauvreté cherchent à identifier d'une part les vecteurs d'impact potentiels, et d'autre part les approches pertinentes pour en observer les effets à la bonne échelle. De plus en plus, ces travaux s'inscrivent aussi dans une logique de comparaison de ces effets selon le mode d'exploitation. Il s'agit dans ces cas de déterminer lequel de l'exploitation artisanale ou de l'exploitation industrielle est susceptible d'y contribuer le mieux ; une entreprise délicate car les deux modes d'exploitation n'empruntent pas nécessairement les mêmes voies pour agir sur le niveau de pauvreté.

2.1 Vecteurs d'impact

À l'échelle nationale l'exploitation minière agit bien souvent comme un catalyseur de la croissance dans les pays concernés. Or, si les travaux de Dollar et Kraay (2002) ont remis à l'ordre du jour l'idée que la croissance économique suffit à terme pour réduire la pauvreté, ceux de Ross (2001, 2003), Bourguignon (2004) ou encore Cling et *al.* (2004) soulignent l'importance de prendre en compte l'effet de cette croissance sur le creusement des inégalités. À l'échelle locale, Il existe plusieurs canaux par lesquels l'activité minière peut affecter les conditions de vie des populations (voir Gamu et *al.*, 2015 ; Loayza et Rigolini, 2016 ; Chuhan-Pole et *al.*, 2019), mais il est possible de regrouper ces canaux en trois grandes catégories.

2.1.1 L'emploi comme vecteur principal pour l'exploitation artisanale

La première catégorie concerne les impacts directs qui se produisent dans une large mesure par le biais du marché du travail, en raison de l'embauche directe et de l'augmentation de l'activité économique locale. En ayant un impact sur l'activité économique locale et en offrant des emplois mieux rémunérés, l'exploitation minière industrielle devrait avoir un impact positif sur les taux de pauvreté locaux. Néanmoins, les impacts sur les populations locales restent a priori peu clairs. Les taux de pauvreté peuvent diminuer, parce que l'exploitation minière offre de meilleurs emplois aux locaux, mais aussi augmenter, parce que l'exploitation minière attire des migrants qui ne trouvent pas forcément un emploi, de sorte qu'en termes relatifs, il y a plus de pauvres (Canavesio, 2014). De même, les impacts sur l'inégalité restent a priori ambigus : selon que l'activité minière profite davantage aux travailleurs qualifiés qu'aux travailleurs non qualifiés ou qu'elle attire un mélange des deux, l'inégalité pourrait augmenter ou se réduire (Loayza et Rigolini, 2016). Cela dépend ainsi d'une certaine façon du mode d'exploitation dominant.

En effet, l'exploitation minière industrielle, intense en capital emploie généralement un nombre limité de personnes relativement qualifiées. En 2018, le nombre total de personnes employées directement et indirectement dans les mines était par exemple de 110 503 au Ghana, 90 301 au Mali et 51 631 au Burkina Faso (ITIE, 2019). Du fait de cette intensité capitaliste, les liaisons économiques locales liées aux dépenses des sociétés minières sont aussi très faibles comme en témoignent le niveau des effets multiplicateurs estimé par certains auteurs. Dans le cas du Mali par exemple, Sanoh et Coulibaly (2015) estimait à 1,67 le nombre d'emplois supplémentaires créés ailleurs pour chaque emploi créé dans l'exploitation minière industrielle. En revanche, le mode d'exploitation artisanal est par définition intense en travail. Il y a très peu de barrières à l'entrée car les professions de creuseur, de concasseur ou de broyeur ne nécessitent aucune formation spécifique. Les liaisons économiques locales liées aux dépenses des communautés d'orpailleurs sont importantes : les ressources sont investies dans l'activité (achat de matériel, véhicule, etc.) mais aussi dans la construction (maisons en dur, parfois à étages), l'agriculture (achats de tracteurs ou de motopompes pour l'irrigation), l'élevage d'ovins et de bovins, le transport (achats de motos, voitures, 4x4 et parfois de camions) et le commerce pour les urbains (Grégoire et Gagnol, 2017 ; INSD, 2017). Selon des estimations faites par UNECA (2011), le nombre de personnes employées dans l'orpaillage était par exemple de 200 000 au Burkina Faso, 400 000 au Mali et près de 1 100 000 au Ghana. À ces emplois directs sur les sites, il convient d'ajouter une proportion importante d'emplois indirects, à la fois sur les sites et dans les villes et les villages d'où les orpailleurs sont originaires. Le facteur multiplicateur sur l'emploi,

naturellement plus élevé serait de l'ordre de 4 à 6 ; ce qui a permis d'estimer à près de 13 millions le nombre de personnes dépendant de l'orpaillage (emploi direct + familles de mineurs) en Afrique.

Du point de vue des impacts directs se produisant par le biais du marché du travail, l'avantage est donc du côté de l'exploitation artisanale ; mais une bonne gestion de la relation entre les deux modes d'exploitation pourrait permettre de tirer un avantage encore plus important.

2.1.2 *Les dépenses publiques comme vecteur principal dans le cas de l'exploitation industrielle*

La seconde catégorie concerne les effets indirects passant par le canal de la fiscalité et des dépenses publiques. En effet, le développement de l'exploitation minière s'accompagne généralement d'une augmentation des ressources fiscales et selon les dispositions des codes miniers, des transferts financiers sont opérés en faveur des communes ou régions minières. Sur la période 2008–2018, l'exploitation minière aurifère a par exemple apporté à l'État malien une moyenne de 390 millions d'USD par an, contre 300 millions d'USD à l'État ghanéen et 140 millions à l'État Burkinabé⁷.

Ces ressources nouvelles, en atténuant les contraintes budgétaires des administrations locales, permettent des dépenses publiques plus importantes qui, dès lors qu'elles servent à améliorer la qualité ou la quantité de biens et services publics locaux, créent les conditions d'une amélioration du bien-être des populations. En pratique, ces transferts peuvent toutefois avoir un impact ambigu sur la pauvreté et les inégalités. Les travaux de Loayza et *al.* (2014) ont par exemple montré que selon la taille du budget et son processus d'allocation, les besoins locaux et surtout les capacités locales en termes de ressources humaines, certaines communes ou régions peuvent avoir du mal à débloquer/dépenser ces revenus supplémentaires. Selon le type d'investissements financés, ces ressources peuvent également avoir un effet distributif qui favorise les plus aisés. Enfin une partie de la rente minière peut être détournée par la corruption.

En principe, les deux modes d'exploitation peuvent générer des recettes fiscales permettant de réduire la pauvreté. D'ailleurs, les pouvoirs publics essayent tant bien que mal de capter les ressources issues de l'EMAPE en imposant des taxes, des redevances et des droits fixes liés à l'activité. Dans le cas du Burkina Faso, par exemple, la perception des taxes s'opère au niveau local sur les différents sites d'orpaillage implantés sur le territoire communal par des collecteurs communaux. La collecte des taxes se fait auprès de tous ceux qui exercent une quelconque activité sur le site, que l'activité soit directement liée à l'extraction ou non ; que le site soit légal ou illégal (Sangaré et *al.*, 2016). Malgré tout, les principales sources de recettes publiques issues de l'exploitation minière restent bien celles issues de l'exploitation industrielle. Elles incluent les dividendes résultant de la participation des États au capital des sociétés minières, les différents impôts fonciers, les impôts sur les bénéfices ainsi que les droits d'accise et les droits de douane, et, pour finir, les redevances (Chuhan-Pole et *al.*, 2019). Depuis 2015 au Burkina Faso, 20 % des taxes prélevées sur les sociétés minières et 1 % du chiffre d'affaires de celles-ci alimentent un fonds destiné au financement des collectivités locales (FMDL) selon la clé de répartition suivante : 50 % pour les communes minières et 50 % en parts égales entre les autres communes de la région⁸. C'est alors la nature des investissements, les modalités de transfert vers les communes/région et le niveau de la corruption qui déterminent l'impact de cette fiscalité minière.

2.1.3 *La responsabilité sociale des entreprises et des orpailleurs*

La troisième voie d'impact concerne les investissements directs des exploitations minières dans les localités concernées. Les exploitations à grande échelle investissent bien souvent dans des infrastructures routières qui profitent à la fois à leurs propres activités et aux populations en général. Dans le cadre des initiatives de responsabilité sociale des entreprises (RSE), les acteurs du secteur miniers financent également des projets de développement local. En 2019 au Burkina Faso, les entreprises minières ont ainsi déclaré des dépenses sociales volontaires pour un montant de 6 885,13 millions FCFA. Hilson (2012) met toutefois en garde contre l'utilisation des fonds RSE dans certaines zones pour coopter des leaders / ou établir des relations privilégiées avec certains groupes (ethniques) au détriment des autres.

Les communautés d'orpailleurs contribuent également, dans certains cas, à l'équipement d'écoles ou de centres de santé et à la réalisation de forages permettant l'accès à l'eau potable. Soucieuses de réduire l'impact négatif des activités d'orpaillage, certaines communautés d'orpaillage s'engagent d'ailleurs dans un dialogue

⁷ Voir les rapports ITIE 2021 pour chacun des trois pays

⁸ Les montants sont loin d'être négligeables : 139 millions de FCFA pour la commune la plus nantie.

avec l'administration et les collectivités locales, pour amener les orpailleurs à contribuer officiellement et de manière organisée au budget des collectivités locales⁹.

Qu'ils émanent de l'un ou l'autre de ces deux modes d'exploitation, tous ces investissements directs devraient en principe avoir un effet positif sur la pauvreté - bien que limité aux zones proches des exploitations minières - tandis que, là aussi, l'impact sur les inégalités dépendra du type d'investissements réalisés (Loayza et Rigolini, 2016)

Ainsi donc, l'exploitation minière peut théoriquement contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités en stimulant la croissance économique, en augmentant l'emploi et en améliorant l'accès aux services publics. Plusieurs éléments doivent cependant être pris en compte : le niveau de qualification requis pour saisir les opportunités d'emploi locaux, la clé de répartition des ressources fiscales, l'impact distributif des dépenses d'investissement publics ou privés, la répartition géographique l'ensemble des effets. Il n'est dès lors pas étonnant que la contribution exacte de l'exploitation minière à la réduction de la pauvreté reste difficile à établir.

2.2 Travaux et pistes de recherche pour l'évaluation des effets

Passant en revue les travaux majeurs produits durant les deux dernières décennies sur cette question centrale, Gamu et *al.*, (2015) ont confirmé cette divergence de vue dans les résultats de la littérature empirique. Sur 52 travaux analysés, 21 confirment l'existence d'un effet positif de l'exploitation minière sur la réduction de la pauvreté, neuf de ces travaux mettent en évidence un effet neutre tandis que pour 21 autres, l'activité exacerbe plutôt la pauvreté. Mais en distinguant ces travaux selon le mode d'exploitation l'auteur constate aussi que l'exploitation industrielle est plus fréquemment associée à l'exacerbation de la pauvreté, et l'exploitation artisanale à petite échelle à la réduction de la pauvreté.

Le faible nombre de ces travaux (seulement quatre) analysant simultanément les effets comparés selon le mode d'exploitation doit toutefois inciter à la prudence. Il traduit surtout les difficultés d'une telle comparaison et invite à la réflexion pour identifier les méthodes et les indicateurs pertinents ainsi que les différentes échelles pour une telle analyse.

Dans le cas du Burkina Faso par exemple, Zabsonré et *al.* (2018) ont montré que le boom minier qui date de 2009 a contribué à la réduction de la pauvreté dans les localités concernées par l'exploitation minière. Leurs résultats basés sur une analyse de l'évolution du niveau de consommation des ménages ne permettent cependant pas d'isoler la contribution précise de chaque mode d'exploitation à cette réduction. Les travaux de Ouoba (2017) qui comparent simultanément à l'échelle régionale l'impact des deux modes d'exploitation sur l'incidence de la pauvreté et sur l'accès aux services de base ne débouchent pas non plus sur des résultats concluants : ni l'orpaillage, ni l'exploitation industrielle ne semble avoir un effet significatif sur l'incidence de la pauvreté et sur l'accès aux services de base au niveau régional. Ces résultats traduisent sans doute aussi un choix inadapté de l'échelle d'analyse. Plus récemment, Bazillier et Girard (2020) ont également comparé l'impact des deux modes d'exploitation en croisant l'évolution de la consommation des ménages situés à proximité des exploitations et l'évolution des cours de l'or. Leurs résultats montrent que l'élasticité prix de la consommation est plus importante pour les ménages vivant à proximité des sites d'orpaillage que des sites industriels, suggérant ainsi que les premiers ont vu leur niveau de vie augmenter plus que les seconds, suite au boom minier. Leurs résultats ne prennent cependant pas en compte l'accès aux services publics de base qui couvrent la dimension non monétaire de la pauvreté.

Les travaux ainsi évoqués traduisent toute la difficulté à comparer deux modes d'exploitation empruntant des canaux différents pour agir sur les conditions de vie des populations locales. L'exploitation artisanale agit certes directement sur l'emploi et les revenus des ménages (effet de court terme), ce qui augmente en principe la capacité de ceux-ci à prendre soin de leur santé et de leur éducation. Cela n'est toutefois possible que si la qualité ou la quantité des services de base dont le financement dépend surtout des recettes fiscales issues de l'exploitation industrielle s'améliore (effet à long terme). Il s'agirait alors d'imaginer des formes nouvelles d'organisation de l'exploitation minière permettant de concilier les deux impératifs car, des formes de négociations qui peuvent s'opérer localement entre les populations, les orpailleurs, les sociétés minières, l'État et ses différents échelons, dépendent l'impact réel de l'activité sur la pauvreté.

⁹ En Guinée, l'organisation en 2018 d'un collège de l'orpaillage a débouché sur un engagement public pris par les tomboloma (organisation des orpailleurs) de consacrer 20 % des taxes qu'ils collectent au financement du développement local.

3. LES EFFETS À LONG TERME SUR LES ÉCONOMIES

Au-delà des effets de l'exploitation minière à court ou moyen terme liés au nombre d'emplois et aux services publics directement financés par les recettes minières, les effets durables sur la réduction de la pauvreté sont dépendants de la transformation des structures économiques que pourrait permettre l'exploitation minière. Selon Hartwick (1977), dans une perspective de développement durable, il faudrait investir les recettes issues de l'exploitation des ressources non renouvelables dans d'autres formes de capital (capital technique, capital humain). Cependant, de nombreux travaux montrent, par exemple, que si les dépenses d'éducation et de santé augmentent dans les pays riches en ressources extractives, elles ne sont pas prioritaires et leur poids dans le PIB tend à décroître (Cockx et Francken, 2016).

Après avoir rappelé l'histoire de la progression des deux modes d'exploitation dans les pays miniers d'Afrique de l'Ouest, nous nous intéressons plus précisément aux potentiels changements structurels liés à l'exploitation minière. L'analyse des relations interindustrielles à partir des tableaux entrées-sorties de la comptabilité nationale permet de mesurer les effets de liaison entre les différentes branches.

3.1 *L'évolution des modes d'exploitation*

Les années 1980 et 1990 sont marquées par l'ajustement structurel, l'ouverture aux investissements étrangers, notamment dans le secteur extractif, pour payer la dette et financer le développement. Les codes miniers furent révisés dans le but d'attirer les firmes étrangères dans un contexte où les cours étaient relativement faibles (Campbell, 2004). Ces révisions conditionnent les conditions d'exploitation des décennies suivantes.

Les investissements industriels miniers qui s'inscrivent dans une économie d'enclave ont peu d'effets de liaison en dehors des liaisons fiscales (Hirschman, 1958). Ils n'ont donc que peu d'effets à terme sur la diversification des économies. A contrario, un changement structurel peut même s'opérer vers une plus forte spécialisation, en raison d'effets décrits par le *Dutch disease* (effets prix relatifs au détriment des biens échangeables autres que la ressource ; une forte attractivité des facteurs de production vers le secteur extractif) (Corden et Neary, 1982 ; Gerelmaa et Kotani, 2016).

Depuis le début des années 2000, avec la hausse des cours, le constat du manque d'adaptation des codes à ces contextes (non prise en compte des superprofits) s'impose. D'où l'émergence de nouvelles régulations internationales et nationales pour tenter de mieux tirer parti de ces ressources pour le développement. Certains travaux montrent également un relatif optimisme sur les effets de liaison que pourrait créer l'exploitation minière et s'interrogent sur la pertinence de l'effet d'enclave (Magrin, 2013 ; Bloch et Owusu 2012), mais les effets de ces nouvelles régulations semblent limités (Geronimi et Mainguy, 2020).

Les tentatives de certains gouvernements pour que l'exploitation industrielle crée plus de retombées et notamment plus d'emplois sont interprétées comme un « nationalisme des ressources » (Östensson, 2019). Ces tentatives pour générer plus d'effets sur les économies locales grâce aux créations d'emplois mais aussi pour tenter de développer des échanges interindustriels en développant des approvisionnements auprès de fournisseurs locaux semblent avoir des effets dans certains pays même s'ils paraissent limités (Nylansted et al., 2008 ; Hansen 2014).

La hausse des cours a également eu un impact important sur l'EMAPE. Alors que, jusqu'au début des années 2000, cette dernière était plutôt synonyme d'activité de survie pour les populations rurales, la hausse des cours a permis de financer sa mécanisation. Bien qu'elle reste le plus souvent informelle, l'exploitation artisanale tend vers un mode d'exploitation semi-industriel et génère ainsi des niveaux de production et d'exportation qui deviennent comparables à ceux de l'exploitation industrielle. Cette évolution impressionnante de l'orpaillage, plutôt négligé auparavant par les gouvernements et les partenaires financiers, oblige ces derniers à prendre en considération ses effets sur le niveau de vie (cf. section 2) et conduit à s'interroger sur des effets possibles de transformation structurelle.

3.2 *Les effets de liaison*

Contrairement aux tenants de la croissance équilibrée, Hirschman (1958) considère qu'il faut investir de façon ciblée dans les secteurs qui génèrent le plus de liaisons en amont et en aval. Les effets de liaison ont longtemps été considérés comme faibles pour le secteur minier dont le développement est reconnu pour avoir mené à des économies d'enclave. On peut donc se demander si les évolutions récentes des régulations nationales et internationales ont réussi à générer plus de liens avec d'autres branches de l'économie.

Bien qu'elles en soient un instrument de mesure imparfait, les matrices d'input-output (IO) (Leontief, 1936) constituent un des moyens pour évaluer les liaisons techniques entre les différentes branches d'une économie. La production artisanale n'étant que partiellement prise en compte par le secteur formel, ces matrices ne constituent qu'un moyen partiel de comprendre ces liaisons.

Elles permettent de mesurer la structure locale de l'économie, les effets d'un changement qui interviendrait dans une branche sur les autres branches ou sur la demande finale. Dans le cas du secteur minier, elle permet d'appréhender des effets de transformation des autres branches, y compris quand la ressource est moins abondante, ce qui pourrait indiquer des effets plus durables que les salaires procurés au cours de la période d'exploitation.

La plupart des études portant sur le secteur minier concernent des pays industrialisés et émergents où les données de comptabilité nationale sont plus facilement disponibles. Elles visent à identifier les secteurs clés dans le cas de l'Australie (Ivanova, 2014) et de l'Union européenne (San Cristóbal et Biezma, 2006). Bien que loin d'être négligeables, les liens avec le reste de l'économie sont en général très ciblés. Selon ces derniers, les valeurs des effets de liaison en amont et en aval montrent que pour les branches identifiées, le développement de la production régionale dans son ensemble a plus d'impact sur l'activité minière que sur les autres secteurs, alors qu'une croissance du secteur minier ne stimulerait pas plus la production régionale que les autres secteurs d'activité. Kim et *al.*, (2020) utilisent les matrices IO dans le cas de la Corée du Sud afin d'analyser les effets de la production minière sur la création de valeur ajoutée et les salaires distribués, sur les effets de la production en aval, dans la mesure où le secteur minier produit des intrants pour les autres secteurs pour analyser les répercussions des fluctuations des cours instables du secteur minier sur le reste de l'économie. Grâce aux matrices IO, Stillwell et *al.* (2000) montrent que l'exploitation minière en Afrique du Sud n'a pas de meilleurs résultats sur l'emploi et la création de richesse que les autres secteurs d'activité. Les résultats ne peuvent s'améliorer que si les exportations ou les liaisons avec le reste de l'économie s'améliorent. L'information statistique détaillée étant plus rare pour les pays africains, peu d'analyses utilisant les matrices IO s'intéressent au secteur minier de ces pays. Dans une des rares études disponibles, Thomas (2010), utilisant une matrice où les branches sont très agrégées, montre que l'exploitation minière au Mali a des liaisons essentiellement avec les autres entreprises de cette même branche ainsi qu'avec la branche pétrole et produits chimiques. L'effet multiplicateur sur l'économie est inférieur à celui de l'industrie cotonnière ou de l'agriculture. Ces outils semblent cependant peu adaptés pour évaluer les effets de liaison de l'exploitation artisanale qui, étant informelle, est peu prise en compte dans les statistiques de la comptabilité nationale.

CONCLUSION

Les comparaisons des effets des deux modes d'exploitation minière sont partielles et peu nombreuses. Les explications reposent d'abord sur le nombre de produits concernés. En effet, en dehors de l'or, le mode d'exploitation artisanale concerne peu de produits miniers pour des raisons intrinsèques : le cobalt (Calvao et *al.*, 2021), le coltan (Schütte et Näher, 2020) et les diamants, par exemple. Pour ces produits, le choix du mode d'exploitation dépend des politiques menées mais aussi des conditions géologiques et des teneurs, l'exploitation industrielle pouvant traiter des minerais à faible densité. La comparaison s'avère par ailleurs complexe car les avantages et inconvénients ne se mesurent pas toujours aux mêmes échelles, ni aux mêmes temporalités et que les acteurs concernés ne sont pas les mêmes.

L'approche par les chaînes globales de valeur tend à montrer une part locale plus importante de la valeur ajoutée dans le cas de l'orpaillage que dans celui de l'exploitation industrielle pour laquelle la gestion des relations entre les acteurs s'apparente à un mode de gouvernance captive. La transparence s'améliore grâce à de nombreuses initiatives depuis les années 2000, mais l'asymétrie d'information reste importante et peut se traduire par des manques à gagner importants au niveau fiscal. Au niveau artisanal, si les relations entre les acteurs sont gouvernées par le marché, la répartition de la valeur ajoutée est aussi liée à des asymétries d'informations et n'est pas exempte d'inégalités de répartition qui touchent plus particulièrement les premières étapes de l'exploitation artisanale.

Au niveau macroéconomique, l'exploitation industrielle génère des recettes d'exportation qui font de l'or le premier produit d'exportation du Burkina Faso mais comme dans d'autres pays de la sous-région la part de la production de l'EMAPE s'accroît. En 2017, elle a été ré-estimée à 9,5 T ce qui représenterait 17 % du total des exportations (IMF, 2020 ; INSD, 2017). Sa contribution au PIB est plus difficile à estimer et ce mode d'exploitation ne contribue que très partiellement au budget de l'État.

Les travaux sur la pauvreté montrent des effets plus importants de l'EMAPE sur les niveaux de vie au travers du nombre d'emplois créés mais ses autres contributions à l'activité économique locale sont mal connues. Les recettes fiscales générées par l'exploitation industrielle permettent de financer des services publics et des dépenses sociales (santé, éducation) qui contribuent aussi à réduire la pauvreté.

Le secteur industriel reste peu connecté au reste de l'économie comme l'indique la faiblesse des relations interbranches et peu susceptible de transformation structurelle dans la mesure où il ne crée que peu d'emplois. Les éléments disponibles semblent indiquer que l'exploitation artisanale pourrait générer plus d'effets de liaison et donc contribuer durablement au développement de l'économie du Burkina Faso. Malheureusement les statistiques manquent pour le prouver.

Depuis les années 2000, les politiques publiques nationales ont cherché à mieux tirer parti des ressources exploitées à grande échelle en révisant les codes miniers et en participant à l'amélioration de la transparence. Elles incitent également les sociétés minières à s'approvisionner localement (liaisons en amont) (Ramdo, 2015). Considérée de façon plus positive depuis quelques années malgré ses effets désastreux sur la santé et l'environnement, l'EMAPE se mécanise et prend de l'ampleur. Sa formalisation semble nécessaire mais les expériences montrent que celle-ci doit se faire en concertation avec les acteurs de l'orpaillage pour avoir des chances de succès.

La vision minière pour l'Afrique a clairement marqué une prise de conscience des acteurs africains sur la nécessité de gérer différemment le secteur minier, pour tenter d'en tirer plus de ressources pour un développement durable. Mais les États miniers ne sont pas toujours légitimes dans leur revendication d'une redistribution équitable des ressources minières (Hilson et Maconachie, 2020) et force est de constater que les effets de l'exploitation minière restent fortement dépendants des relations asymétriques entre États et firmes minières (Béland et al., 2021).

Comme annoncé en introduction ce travail se veut exploratoire et, dans le cadre de futures recherches, certains aspects évoqués dans le cadre de ce travail devraient être traités de façon plus pointue, d'une part. D'autre part, cette approche économique se doit d'être enrichie par des approches disciplinaires complémentaires, qui dépassent le cadre de cette contribution, mais permettraient de mieux prendre en compte l'exploitation aux différentes échelles. Le défi est de taille dans la mesure où les données concernant les effets, notamment sur la pauvreté, de l'exploitation industrielle sont prépondérantes alors que celles qui concernent l'EMAPE ne concernent souvent que le niveau de la communauté et sont difficilement généralisables.

BIBLIOGRAPHIE

- AFRICAN UNION (2009) *Africa Mining Vision*. https://au.int/sites/default/files/documents/30984-doc-africa_mining_vision_english.pdf.
- BANERJEE A. V., BENABOU R., MOOKHERJEE D. (2006) *Understanding Poverty*, Oxford University Press, 442p.
- BAZILLIER R., GIRARD V. (2020) The Gold Digger and the Machine. Evidence on the Distributive Effect of the Artisanal and Industrial Gold Rushes in Burkina Faso. *Journal of Development Economics*, n° 143 (March).
- BÉLAND D., CAMPBELL B., CODERRE M., HAANG'ANDU P. (2021) Policy Change and Paradigm Shifts in Sub-Saharan Africa: Implementing the Africa Mining Vision, *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne Des Études Africaines*, March, 1-19.
- BERTRAN-ALVAREZ Y., COUÉ B., SCHEIN P. (2016) *Filières de Commercialisation de l'or Artisanal En Afrique de l'Ouest*. Une étude de la chaîne d'approvisionnement de deux régions aurifères, au Burkina Faso et au Sénégal. Rapport d'analyse, Alliance pour une mine responsable, 31 p.
- BLOCH R., OWUSU G. (2012) Linkages in Ghana's gold mining industry: Challenging the enclave thesis, *Resources Policy*, (Making the Most of Commodities: The Determinants of Linkages in Africa), n° 37, 434-442.
- BOHBOT J. (2017) L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées, *EchoGéo*, n° 42, décembre.
- BOURGUIGNON F. (2004) Le triangle pauvreté-croissance-inegalités. *Afrique contemporaine*, 211(3), 29-56.
- CALVÃO F., MCDONALD C. E. A., BOLAY M. (2021) Cobalt Mining and the Corporate Outsourcing of Responsibility in the Democratic Republic of Congo, *The Extractive Industries and Society*, February.
- CAMPBELL B. K. (2004) *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet.
- CANAVESIO R. (2014) Formal mining investments and artisanal mining in southern Madagascar: Effects of spontaneous reactions and adjustment policies on poverty alleviation, *Land Use Policy*, n° 36, 145-154.
- CHUHAN-POLE P., DABALEN A. L., LAND B. C. (2019). *L'exploitation minière en Afrique : les communautés locales en tirent-elles parti ?* Washington, D.C., The World Bank. <http://elibrary.worldbank.org/doi/book/10.1596/978-1-4648-1395-5>.

- CLING J.-P., DE VREYER P., RAZAFINDRAKOTO M., ROUBAUD F. (2004) La croissance ne suffit pas pour réduire la pauvreté. *Revue française d'économie*, 18(3), 137-187.
- COCKX L., FRANCKEN N. (2016) Natural Resources: A Curse on Education Spending?, *Energy Policy*, 92 (May), 394-408.
- CORDEN W. M., NEARY J. P. (1982) Boom in Sector and De-Industrialisation in a Small Open Economy, *The Economic Journal*, n° 92, December, 825-848.
- CRESPO N., FONTOURA M. P. (2007) Determinant Factors of FDI Spillovers. What Do We Really Know? *World Development*, 35(3), 410-425.
- DAVIDSON J. (1993) The Transformation and Successful Development of Small-Scale Mining Enterprises in Developing Countries, *Natural Resources Forum*, 17(4), 315-326.
- DAVIS, A. K., GUENTHER D. A., KRULL L. K., WILLIAMS B. M. 2016. «Do Socially Responsible Firms Pay More Taxes?» *The Accounting Review*, 91(1), 47-68.
- DOLLAR D., KRAAY A. (2002) Growth Is Good for the Poor. *Journal of Economic Growth*, 7(3), 195-225.
- EDWARDS D., SLOAN S., WENG L., DIRKS P., SAYER J., AND WILLIAM F. LAURANCE W. F. (2014) Mining and the African Environment: Mining and Africa's Environment, *Conservation Letters*, 7(3): 302-311.
- ENGELS B., SCHÄFER M., DRECHSEL F. (2018) 'Les mines nous rendent pauvres': l'exploitation minière industrielle au Burkina Faso, Freie Universität Berlin.
- ERICSSON M., LÖF O. (2018) *Mining's Contribution to Low- and Middle-Income Economies*, vol. 1, Oxford University Press.
- FLEURENCE C. (2018) Satisfaire les besoins en énergie d'une mine d'or, la mine d'Essakane au Burkina Faso, *Réalités Industrielles - Annales des Mines*, novembre, 20-24.
- FMI (2019) *Troisième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, communiqué de presse et rapport des services du FMI*, 19/393.
- GAMU, J., LE BILLON P., SPIEGEL S. (2015) Extractive Industries and Poverty: A Review of Recent Findings and Linkage Mechanisms. *The Extractive Industries and Society*, 2(1), 162-176.
- GEREFFI G., HUMPHREY J., STURGEON T. (2005) The Governance of Global Value Chains, *Review of International Political Economy*, 12(1), 78-104.
- GERELMAA L., KOTANI K. (2016) Further Investigation of Natural Resources and Economic Growth: Do Natural Resources Depress Economic Growth?, *Resources Policy*, 50, December, 312-321.
- GERONIMI, V., MAINGUY C. (2020) Exploitation minière et développement: des effets toujours controversés. Introduction, *Mondes en développement*, tome 48, n° 189, 7-30.
- GILBERTHORPE E., RAJAK D. (2017) The Anthropology of Extraction: Critical Perspectives on the Resource Curse, *The Journal of Development Studies*, 53(2), 186-204.
- GRÉGOIRE E., GAGNOL L. (2017) Ruées vers l'or au Sahara : l'orpaillage dans le désert du Ténéré et le massif de l'Air (Niger), *EchoGéo*, mai, 1-23.
- HANSEN M. W. (2014) From Enclave to Linkage Economies? A Review of the Literature on Linkages between Extractive Multinational Corporations and Local Industry in Africa. Copenhagen, Danish Institute for International Studies working paper n° 2014:02, 51 p.
- HARTWICK J. M. (1977) Intergenerational Equity and the Investing of Rents from Exhaustible Resources, *The American Economic Review*, 67(5), 972-974.
- HILSON G. (2012) Corporate Social Responsibility in the extractive industries: Experiences from developing countries, *Resources Policy*, 37(2), 131-137.
- HILSON G., PARDIE S. (2006) Mercury: an agent of poverty in Ghana's small-scale gold-mining sector?, *Resources Policy*, 31(2), 106-116.
- HILSON G., MACONACHIE R. (2020) Artisanal and Small-Scale Mining and the Sustainable Development Goals: Opportunities and New Directions for Sub-Saharan Africa, *Geoforum*, 111, May, 125-141.
- HIRSCHMAN A. O. (1958) *The Strategy of Economic Development*, New Haven, Yale University Press.
- IMF (2020) *IMF Country Report*, n° 20/304, 97p.
- IMF (2008) *Burkina Faso: Selected Issues*. Staff Country Report.
- INSD (2017) *Enquête Nationale Sur Le Secteur de l'orpaillage*. Burkina Faso.
- ITIE-BF. (2019) *Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso*.
- ITIE-BF. (2021) *Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso*.
- IVANOVA G. (2014) The Mining Industry in Queensland, Australia: Some Regional Development Issues, *Resources Policy*, 39, March, 101-114.
- JENSEN L., TSE-CHUAN Y., MUNOZ P. (2012) Natural resource dependence: implications for children's schooling and work in Chile, *Society & Natural Resources*, 25(1), 3-21.
- KIETHEGA J.-B. (1983) *L'or de la Volta Noire, Archéologie et histoire de l'exploitation traditionnelle (Région de Poura, Haute-Volta)*, Paris, Karthala, 264 p.
- KIM K.-H., KIM J. H., YOO S. H. (2020) An Input-Output Analysis of the Economic Role and Effects of the Mining Industry in South Korea, *Minerals*, 10(7), 624, 21 p.
- LAMBRECHT K. (2009) *Breaking the Curse: How Transparent Taxation and Fair Taxes Can Turn Africa's Mineral Wealth into Development*. Open Society Institute of Southern Africa.

- LANGSTON J. D., LUBIS M. I., SAYER J. A., MARGULES C., BOEDHIHARTONO A. K., DIRKS P. (2015) Comparative Development Benefits from Small and Large Scale Mines in North Sulawesi, Indonesia, *The Extractive Industries and Society*, 2(3), 434-444.
- LEONTIEF W. (1936) Quantitative Input and Output Relations in the Economic Systems of the United States, *The Review of Economics and Statistics*, 18(3), 105-125.
- LOAYZA, N., RIGOLINI J. (2016) The Local Impact of Mining on Poverty and Inequality: Evidence from the Commodity Boom in Peru. *World Development*, 84, August, 219-234.
- LOAYZA N., RIGOLINI J., CALVO-GONZÁLEZ O. (2014) More Than You Can Handle: Decentralization and Spending Ability of Peruvian Municipalities. *Economics and Politics*, 26(1), 56-78.
- MAGRIN G. (2013) *Voyage en Afrique rentière : une lecture géographique des trajectoires du développement*. Paris, Publications de la Sorbonne, 424 p.
- MARTIN A., HELBIG DE BALZAC H. (2017) *The West African El Dorado: Mapping the Illicit Trade of Gold in Côte d'Ivoire, Mali and Burkina Faso*, Partnership Africa Canada, Ottawa, Canada, 28 p.
- MEDINILLA A., KARKARE P., ZONGO T. (2020) *Encadrer à nouveau l'artisanat minier au Burkina Faso : vers une approche contextualisée*, Document de réflexion ECDPM.
- MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE (2020) *Bulletins des statistiques minières*, République de Guinée.
- MORRIS M., KAPLINSKY R., KAPLAN D. (2012) 'One Thing Leads to Another' Commodities, Linkages and Industrial Development. *Resources Policy*, Making the Most of Commodities: The Determinants of Linkages in Africa, 37(4), 408-416.
- NOETSTALLER R. (1987) *Small-Scale Mining: A Review of the Issues*. World Bank Technical Paper, Industry and Finance Series, n° 75, v. 23. Washington, D.C, World Bank.
- NYLANDSTED L. M., YANKSON P., FOLD N. (2008) Does FDI Create Linkages in Mining? The Case of Gold Mining in Ghana, In E. Rugraff, D. Sánchez-Ancochea, A. Sumner (dir.), *Transnational Corporations and Development Policy: Critical Perspectives*, London, Palgrave Macmillan UK, 247-273.
- ÖSTENSSON O. (2019) Promoting Downstream Processing: Resource Nationalism or Industrial Policy?, *Mineral Economics*, 32(2), 205-212.
- OUBA Y. (2017) Artisanal versus Industrial Mining: Impacts on Poverty in Regions of Burkina Faso, *Mineral Economics*, 30(3), 181-191.
- POKORNY B., VON LÜBKE C., DAYAMBA S. D., DICKOW H. (2019) All the Gold for Nothing? Impacts of Mining on Rural Livelihoods in Northern Burkina Faso. *World Development*, 119 (July), 23-39.
- RAMDOO I. (2015) *Resource-Based Industrialisation in Africa: Optimising Linkages and Value Chains in the Extractive Sector*. Document de travail 179, Maastricht, ECDPM.
- READHEAD A. (2018a) *Contrôler la valeur des exportations de minéraux : options stratégiques pour les États*. Programme IGF-OCDE sur les stratégies BEPS dans l'exploitation minière. OECD.
- READHEAD A. (2018b) *Incitations fiscales dans l'industrie minière : limiter les risques pour les recettes*. Programme IGF-OCDE sur les stratégies BEPS dans l'exploitation minière. OECD.
- REICHEL V. (2018) Commerce illicite de l'or artisanal en Afrique subsaharienne, *Réalités industrielles*, n° 4, 35-39.
- RODRIG D. (2016) An African Growth Miracle?, *Journal of African Economies*, December, 1-18.
- ROSS M. (2001) *Extractive Sectors and the Poor*. Oxfam America.
- ROSS M. (2007) How mineral rich states can reduce inequality, In Humphreys M., Sachs J., Stiglitz J. (Eds.), *Escaping the Resource Curse*. Columbia University Press, New York, 237-255.
- SAN CRISTÓBAL J. R., BIEZMA M.V. (2006) The Mining Industry in the European Union: Analysis of Inter-Industry Linkages Using Input-Output Analysis, *Resources Policy*, 31(1), 1-6.
- SANGARÉ O., MUNDLER P., OUEDRAOGO L. S. (2017) Institutions informelles et gouvernance de proximité dans l'orpaillage artisanal. Un cas d'étude au Burkina Faso, *Revue Gouvernance*, 13(2), 53-73.
- SANO A., COULIBALY M. (2015) *Socioeconomic and Fiscal Impact of Large-Scale Gold Mining in Mali*. Policy Research Working paper 7467.
- SCHÜTTE P., NÄHER U. (2020) Tantalum Supply from Artisanal and Small-Scale Mining: A Mineral Economic Evaluation of Coltan Production and Trade Dynamics in Africa's Great Lakes Region, *Resources Policy*, 69, December.
- SOLLAZZO R. (2018) *L'or à la croisée des chemins : étude d'évaluation des chaînes d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, au Mali et au Niger*. Conduite Responsable Des Entreprises. OCDE.
- STILWELL L. C., MINNITT R. C. A., MONSON T. D., KUHN G. (2000) An Input-Output Analysis of the Impact of Mining on the South African Economy, *Resources Policy*, n° 26, 17-30.
- THOMAS S. (2010) Mining Taxation: An Application to Mali, *IMF Working Papers* 10(126), 1.
- UNECA (2011) Minerals and Africa's Development: The International Study Group Report on Africa's Mineral Regimes. <https://repository.uneca.org/handle/10855/21569>.
- WEBER-FAHR M. (2002) *Treasure or Trouble? Mining in Developing Countries*. Mining and Development. Washington D.C. World Bank.
- WORLD BANK (2020) *2020 State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector*, A Global Platform for Artisanal and Small Scale Mining Data, 170p.
- ZABSONRÉ A., AGBO M., SOMÉ J. (2018) Gold Exploitation and Socioeconomic Outcomes: The Case of Burkina Faso, *World Development*, vol. 109, tome C, 206-211.

Inégalités et changement climatique : atténuation et adaptation dans une perspective globale

Stéphane CALLENS¹

La question des inégalités et de la justice climatique ne se pose pas dans les mêmes termes pour les politiques d'atténuation, où il s'agit d'abaisser le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES), et celles d'adaptation, où il s'agit d'augmenter la résilience devant des conséquences de changements climatiques déjà effectives. L'inégalité pour l'atténuation est de type intergénérationnel : on peut introduire environ le temps d'une génération entre une variation des émissions de gaz à effet de serre et ses conséquences. La dimension intergénérationnelle est celle d'une inégalité entre une partie d'une génération imprévoyante et les générations suivantes.

La faiblesse de l'effort collectif en matière de réduction de gaz à effet de serre est, à juste titre, imputée en partie à un phénomène de tire-au-flanc : les pays fournissent en moyenne un moins grand effort que nécessaire puisque tout le monde bénéficie d'une réduction des émissions des GES, et donc que l'absence d'effort permet aux pays concernés de ramasser à long terme les bénéfices collectifs au même titre que ceux qui ont fait beaucoup d'efforts.

Les mécanismes de l'adaptation jouent différemment de ceux de l'atténuation. La mer monte pour tout le monde, et l'inégalité est de nature spatiale : ceux qui ont une côte basse et submersible ont le mauvais ticket au casino climatique, au contraire d'un pays comme la Suisse dont le point le plus bas se situe à 600 m, hors d'atteinte de toute submersion et de chaleur extrême. Les zones cultivables remontent vers le Nord et des zones de plateaux, ce qui nécessite un apport de main d'œuvre, tandis qu'au Sud, l'apport requis sera plutôt en termes d'innovations. L'inégalité joue aussi dans les mécanismes d'adaptation. Dans les déclarations de projets de migration climatique, ce sont les pays très chauds et riches qui se montrent les plus dynamiques dans la migration active. Cette migration se fait vers des zones de refuges climatiques, comme la Suisse. De même, la protection devant la submersion sera très active en raison de l'existence ou non de propriétaires fortunés dans les zones menacées. La question des inégalités dans le changement climatique résulte donc de plusieurs dimensions qui peuvent venir amplifier des effets locaux.

Cette question environnementale modifie l'approche de la justice, comme l'argumente Marie Duru-Bellat. Elle marque un renouveau des approches kantienne, en raison du caractère insuffisant d'approches basées sur les seules politiques publiques des États, de toute évidence peu diligents dans la lutte contre les inégalités et le changement climatique (Duru-Bellat, 2014). L'approche kantienne comporte un renouveau méthodologique, celle du recours à une histoire globale, réexaminant les interactions entre les cultures humaines et les changements climatiques à partir de séries chronologiques très longues (1,2 million d'années pour les données de température, mais seulement 8 000 ans pour les données pluviométriques).

¹ Université d'Artois, LEM (Lille Économie et Management) UMR 9221 CNRS. s.callens@sfr.fr

1. THÉORIES DE LA JUSTICE CLIMATIQUE : KANT, RAWLS ET LE DROIT QUI SE FAIT

La question de la justice climatique est celle d'une justice à multi-niveaux : entre les individus, les États, l'environnement, la succession des générations humaines. Elle donne un contexte défini à un problème de fondement d'un ordre juridique qui doit prendre en compte toutes ces dimensions, celle d'une citoyenneté, celle de pouvoirs institutionnels, celle de combattre les inégalités spatiales, intragénérationnelles et intergénérationnelles, attentatoires à un ordre juste. Une revue des théories de la justice climatique a été réalisée par Olivier Godard (2015), elle rappelle la généalogie de ces théories à partir de Rawls, lui-même fournissant une interprétation d'un texte de Kant sur le cosmopolitisme (1987). Une première césure peut être introduite entre des théories de la justice climatique plutôt de type rawlsien, ou plutôt de type kantien. Une autre source importante de ces théories de la justice climatique est le droit positif de la lutte contre le changement climatique, le droit qui se fait progressivement au cours des grandes négociations climatiques. Ce sont les grandes approches d'un droit de l'environnement qui sont alors sources de conflits de normes, et de nouvelles élaborations conceptuelles.

1.1 *Rawls ou Kant*

La construction théorique de la justice de Rawls est une interprétation d'un texte de Kant (1987) indiquant la nécessité d'un ordre juridique pour l'accomplissement humain. Ce texte de Kant sur le cosmopolitisme a généré de multiples courants, différents suivant les époques : celui des philosophies de l'histoire au XIX^e siècle, celui de la théorie de la justice de Rawls au XX^e siècle, celui, plus récemment, de la méthodologie de l'histoire globale.

Rappelons en quelques mots le motif de ces brefs opuscules sur la paix perpétuelle : il s'agit d'évaluer une action publique, et les arguments de Kant insistent sur le fait qu'il s'agit de réaliser cette évaluation des Princes par rapport à une référence partagée par l'humanité, comme la Paix, et non, comme il est fait communément, par la gloriole acquise à partir d'une victoire militaire dans une bataille. L'innovation majeure conceptuelle introduite par Kant est le rôle d'une « désocialisation socialisante » : parce que le militaire poursuit une entreprise destructrice, il contribue dans la longue durée à précipiter l'avènement d'un état de paix perpétuelle, état final du système social de l'humanité. Une méthodologie de type « histoire globale » est proposée pour fixer un cadre d'évaluation de l'action publique, ceci afin de prendre en compte des situations complexes pour l'évaluation des politiques publiques, celles « d'un mal pour un bien » (Kant, 1987).

Rawls reprend les termes mêmes de Kant pour se focaliser sur les fondements du droit. Sa construction théorique comprend un ordre international fondé sur un droit des peuples, et un contrat social qui n'est pas global, mais décliné de façon domestique. Celui-ci est fondé sur une procédure en deux périodes, une période préalable, puis l'adoption d'un contrat social qui respecte les libertés fondamentales et qui est complété par une règle d'amélioration de l'état social le plus dégradé. Les constructions théoriques de la justice climatique peuvent s'inscrire soit dans une lecture plus directe de l'approche de Kant, soit sur la construction postérieure proposée par Rawls. Le clivage souligné par Olivier Godard (2015) est entre la référence principale d'une théorie de la justice à un individu moral (dans la tradition kantienne), ou à diverses communautés (dans la tradition rawlsienne). Prenons le cas d'une proposition d'un prix unique pour le carbone, dans ce cas, nous faisons référence à un individu moral qui va ajuster ses comportements à cette taxation. La Charte de Bali sur la justice climatique élaborée en 2002 est impulsée pour défendre les peuples autochtones, elle marque une opposition aux grands projets des firmes de l'énergie, en prenant pour référence une absence de dérèglement climatique obtenue par l'élimination des pollutions sur les territoires des différentes communautés. Godard discute un des principes retenus dans la charte de Bali, celui d'une prise en compte de la responsabilité historique des pays développés, réaffirmée à Bali après le retrait des États-Unis des accords de Kyoto en 2001. Nous sommes là plutôt dans la tradition rawlsienne, avec un énoncé d'un critère de justice entre pays. Les principaux critères proposés sont ceux de la population, du PIB, du niveau d'émissions passées de gaz à effets de serre (GES). Godard (2015) propose une règle kantienne aménageant une « base » rawlsienne d'un droit du changement climatique comme suit : « chaque pays doit s'engager sur un niveau de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que celui qu'il attendrait des autres pays si ces derniers se trouvaient dans une situation comparable à la sienne », proposition de critère qui n'a pas eu plus de succès que les autres, la conférence de Paris optant pour une formulation de type « auberge espagnole » dans laquelle chaque pays propose son propre plan de lutte contre

le changement climatique, tandis qu'un objectif commun est fixé. Ne pouvant s'accorder sur une comptabilité du passé, l'accord de Paris collecte et confronte des budgets et des prévisions.

Pour les équités spatiales et intergénérationnelles, les approches de Rawls présentent des limitations : le temps chez Rawls est sur le modèle le plus simple possible, réduit à un avant et un après le contrat. L'approche de Kant est au contraire basée sur la prise en compte de la plus longue durée et d'un avenir souhaité. Chez Rawls, la dimension spatiale est la seule qui subsiste, mais de manière peu satisfaisante pour ce qui est de la lutte contre les inégalités, avec des droits sociaux qui dépendent d'un contrat social domestique, dont rien ne garantit la généralisation à l'ensemble des communautés de la planète. La question de la justice climatique se révèle à la fois nécessaire et complexe (De Perthuis, 2016), avec des possibles interactions entre les dimensions spatiales et intergénérationnelles, si bien que le cadre rawlsien se révèle bien trop réducteur, limité à un « *one shot* » temporel. Le cadre rawlsien revient à considérer que les pays se situent tous en économie fermée, et que leur situation sociale résulte de l'action politique domestique. Si les habitants de la péninsule arabique, accablée par des chaleurs excessives, manifestent le plus la volonté de s'installer en Suisse, ceci indique bien que ce parti pris d'approche strictement domestique est inapproprié (Duru-Bellat, 2014). La situation d'économie fermée est celle de la planète entière, tandis les approches en économie ouverte sont celles qui donnent lieu à des comportements des États de type « *tire-au-flanc* ».

1.2 L'état des conflits des normes autour de la lutte contre le changement climatique

Une autre famille d'approche de la question de la justice climatique est basée sur le droit qui se fait, et les consultations d'experts sur les bases d'un droit du changement climatique. Godard (2015) cite l'avis de la conférence d'experts animée par Pogge et Shelton peu avant les négociations de Paris. Les points qu'ils mettaient en avant étaient la participation de tous les pays, quel que soit leur niveau d'émissions de GES, une reconnaissance de juridictions compétentes par les pays, une prise en compte des réductions nécessaires de GES dans les calculs d'investissement, un principe de précaution qui doit conduire à s'abstenir de démarrer des activités qui impliquent un niveau excessif d'émissions de GES (Godard, 2015).

Le dispositif de la lutte contre le changement climatique est celui d'un accord cadre qui a été fixé au moment du Sommet de Rio de 1992, puis des conférences annuelles des parties, les COP, qui précisent les modalités d'action. Le cadre normatif du changement climatique peut être situé aujourd'hui de façon intermédiaire entre un droit minier des énergies fossiles basé sur un principe de souveraineté et un droit de l'environnement. La nécessité d'un consensus international fait que seule une partie des principes du droit de l'environnement est reprise comme base de l'action dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Ces négociations internationales ont toutefois élargi les considérations environnementales, seulement minimales dans la plupart des droits miniers des pays.

Le droit du changement climatique résulte d'une convention-cadre spécifique des Nations Unies. Ce sont les dispositions en matière de responsabilité et de démocratie, présentes dans le droit de l'environnement, qui ne sont pas reprises dans la convention-cadre signée par la plupart des pays, dont des États qui fuient toute possibilité de mise à contribution financière, ou qui peuvent ne pas être des modèles en matière de démocratie.

Figure 1 : Les cadres normatifs de la transition énergétique et écologique

Dix principes du droit de l'environnement	Droit du changement climatique à l'issue des accords de Paris	Droit minier basé sur un principe de souveraineté
Protection de l'environnement	X	X
Principe pollueur-payeur		
Principe de prévention		
Principe de précaution	X	
Remède à la source		
Responsabilité internationale		
Principe de participation		
Développement durable	X	
Équité intergénérationnelle	X	
Équité intragénérationnelle et partage équitable	X	

Source : Heffron et *al.*, 2018.

Le cadre normatif du changement climatique et la formule de l'accord de Paris de 2015 (un principe de contributions proposées par chaque pays) fournissent des instruments de management de la transition. La situation est cependant aussi compliquée par l'opposition qui a été renouvelée de la part des États-Unis à

l'époque de la présidence de Donald Trump, ou par des coalitions improbables entre des pays européens visant à défendre des filières basées sur les énergies fossiles, et apporter des secours financiers à la filière nucléaire dépassée par la maturité technologique et les prix faibles des énergies renouvelables.

Le secteur de l'énergie apparaît comme un secteur divisé du point de vue des normes. Il a pu se référer à un principe unique de souveraineté, ce qui représentait la situation des États-Unis de la présidence Trump. La politique des États-Unis en matière d'innovation est focalisée sur l'ingénierie des énergies fossiles et la séquestration du carbone. Le financement de la recherche dans les énergies renouvelables est faible. Les solutions techniques déployées ou proposées sont contestables d'un point de vue aussi bien environnemental qu'économique, n'étant viable que par un prix élevé de l'énergie (Gollier, 2019, 171). La gestion des normes est celle d'un abaissement volontaire des exigences environnementales pour permettre le développement des exportations des énergies fossiles. Les prérogatives des entités publiques intermédiaires étaient combattues par le pouvoir fédéral de l'administration Trump, comme les législations sur la pollution de l'air bâties sur une collaboration non partisane en Californie. Une gestion en multi-niveaux des normes par un principe de souveraineté se caractérise à la fois par la non-reconnaissance d'un pouvoir supérieur au pouvoir souverain (ici, celui du seul pouvoir souverain des États-Unis), et par l'éviction des entités intermédiaires (comme le State membre des États-Unis).

Le régime multilatéral est le plus répandu, qui se traduit en particulier par les Objectifs du Développement Durable adoptés par les Nations Unies pour la période 2015-2030. Une question qui peut être posée est de savoir si ce régime intermédiaire dont témoignent les accords de Paris, laissant de côté le principe de participation et les clauses de responsabilité, est suffisant pour obtenir une véritable transition énergétique et écologique. L'accès à l'état final de cette transition suppose une course à l'innovation, aussi bien en quantité qu'en taux de diffusion de celle-ci, s'appuyant sur des modalités de production de normes elles-mêmes novatrices, ne pouvant se réduire à une simple mise à l'échelle d'une norme locale, comme il a été parfois proposé (Barber, 2015). Le régime multilatéral est aussi un régime multiniveau, avec des dynamiques associant l'échelon élémentaire des organisations (collectivités territoriales, entreprises, ONGs), celui intermédiaire des États dans un cadre global. La proposition d'un parlement planétaire des villes (Barber, 2015) serait réductrice de cette approche multi-niveau. L'existence d'un niveau supplémentaire, celui d'une grande région de la planète, joue en revanche un rôle positif dans le bon fonctionnement du management de la transition, comme en témoigne le plan récent d'investissement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre proposé par l'Union Européenne.

Il peut être parlé aujourd'hui d'une véritable mise en œuvre d'un management de la transition dans le domaine de la lutte et de l'adaptation au changement climatique, par contraste avec une période antérieure, celle des accords de Kyoto, plus marquée par la discussion sur des instruments économiques, comme la fixation d'un prix carbone par des marchés de permis. Ce management de la transition nécessite de développer des instruments spécifiques, aussi d'un point de vue des considérations formelles. Les études sur ces conflits et dynamiques de normes ont été renouvelées par la prise en considération d'un schéma limité à deux niveaux, celui de la *Hard Law* et de la *Soft Law* (Abbot et Snidal, 2000). Le principe dit « d'auberge espagnole » (chaque État apporte son plan de réduction des GES, et un bilan de l'ensemble des engagements est mis à jour au fur et à mesure. Le cadre général est en *Soft Law*, mais qui se transforme par les engagements des pays en *Hard Law*) adopté lors des accords de Paris s'appuie directement sur cette veine de littérature. L'incitation est du côté de la mise en cohérence et de la recherche d'effectivité des normes. La relance de la coopération transatlantique avec la nouvelle administration Biden se fait avec une mise en cohérence de normes, dans une perspective universelle.

2. UNE HISTOIRE GLOBALE DE L'INÉGALITÉ ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce que propose Kant est une méthodologie d'évaluation des politiques publiques, l'histoire globale. Un indicateur, comme le nombre de batailles gagnées par un Prince ne permet pas de véritablement mesurer la qualité d'une politique publique, il faut plutôt procéder par une recherche d'un état final satisfaisant pour le bien commun, et mesurer à partir de cet état final, une paix perpétuelle dans l'exemple développé. Il ne s'agit pas non plus pour Kant, de prendre le contrepied de l'indicateur précédent. Il définit un rôle de la norme dans une construction de société civile qui fasse jouer dans le sens du bien commun des comportements sociaux.

L'histoire globale de l'inégalité est simple. Elle oppose des sociétés historiques avec des guerres et des États, et des sociétés peu inégalitaires, les premières sociétés humaines. Les archéologues ont construit un indice

de Gini à partir de l'aire des habitations. Cet indice de Gini explose dans une période dite du chalcolithique, la première métallurgie, celle de l'or et du cuivre. Par exemple, l'ancienne Égypte prédynastique débute avec un niveau très égalitaire des conditions, pour aboutir en quelques centaines d'années à une situation maximale de très forte inégalité, des dizaines de milliers de personnes travaillant pour une seule sépulture gigantesque, celle du Pharaon.

L'histoire globale des changements climatiques indique l'originalité du changement climatique présent, le seul connu d'origine anthropique. Une volatilité climatique importante est cependant une caractéristique des environnements dans lesquels les différentes espèces d'hommes ont existé et se sont succédé. La diversité culturelle humaine est restée faible sous de très fortes contraintes climatiques, pour exploser brutalement à partir du dernier épisode de transition entre les âges glaciaire et interglaciaire, soit il y a environ 14 000 ans. Si le développement est défini à partir de la coexistence de différents âges technologiques, les changements climatiques vont soit avoir un effet de divergence (avec plusieurs âges technologiques de façon simultanée), soit avoir au contraire un effet de convergence. Les effets de convergence dominent dans les stades isotopiques antérieurs à celui qui commence il y a 14 000 ans. Les inégalités constatées par les études de sites préhistoriques sont celles résultant de conditions climatiques très difficiles qui entament les populations, font disparaître des savoir-faire et coexister des économies de survie avec des populations plus habiles dans la conservation de leurs savoir-faire. Des grandes transitions culturelles vont se faire autour d'un paquet technologique reprenant de façon sélective des éléments de culture technique antérieurs qui se révèlent pertinents pour s'adapter à la nouvelle donne climatique. Le changement climatique fait donc disparaître ou amoindrir les situations d'inégalité de développement, puisque tout le monde va adopter les mêmes innovations permettant de s'adapter.

Mais si les premières sociétés humaines se révèlent particulièrement résilientes, cette propriété se perd aux temps protohistoriques et historiques : de petites anomalies climatiques suffisent pour faire disparaître plusieurs civilisations. Par exemple, la seule petite anomalie climatique de la fin de dynastie Tang en 907 de notre ère, fait disparaître la plus brillante civilisation de l'époque (celle des Tang), celle des Mayas en Amérique Centrale, et amorce la mutation féodale en Europe occidentale, avec la disparition de l'Europe unifiée sous les carolingiens. L'histoire des cultures humaines et du changement climatique diagnostique une situation assez paradoxale, et pose la question de la prise en compte dans les évaluations de situations de type « un mal pour un bien ». En effet, de très fortes variations du climat sont constitutives de la culture humaine dans son sens le plus habituel : tous les arts se créent dans une période de très grande instabilité climatique. Aux temps historiques et protohistoriques, la préoccupation de s'affranchir d'une montée de la violence sociale est transmise à travers les diverses civilisations, mais une petite perturbation climatique suffit pour amener un délitement politique amenant à un émiettement des pouvoirs de type féodal.

La question de l'inégalité, pour les mêmes séries chronologiques très longues, n'intervient pour les sociétés humaines qu'après la complète stabilisation du climat, vers la fin du néolithique dans une période charnière de la première métallurgie, dite du chalcolithique. Cette métallurgie de l'or et du cuivre est destinée à des parures ou des objets rituels. Une société hiérarchisée au sens propre s'inscrit dans un cycle de répétition rituelle, les rites alimentant une régularisation symbolique des événements météorologiques. Ces sociétés hiérarchisées sont plutôt mises à mal lorsque des irrégularités climatiques apparaissent : si la classe supérieure savante se légitime par une inscription dans un ordre naturel, elle se retrouve contestée lors de petites perturbations climatiques, pourtant de faible ampleur vis-à-vis des grandes instabilités antérieures au stade isotopique 1 (celui qui nous permet d'avoir des séries chronologiques sur la pluviométrie).

D'où vient l'inégalité ? À partir des conclusions de l'archéologue Jacques Cauvin (2000), elle provient d'une reconnaissance sociale de la connaissance. Celle-ci n'a pas eu lieu au moment de la révolution néolithique, qui s'est faite à partir d'une transformation de l'imaginaire symbolique, sans véritablement renouveler les outils qui sont en réemploi à partir de ce qui existait auparavant. L'imaginaire symbolique à partir des âges métalliques contient des représentations de divinités polymathes, qui sont représentées avec une multitude d'outils, comme le dieu Lug des Celtes (à l'origine du toponyme de la ville de Lyon), qui ont bien une société hiérarchisée inégalitaire. L'apparition des âges métalliques présente un aspect de véritable choc technologique, ce qui n'avait pas été le cas pour les débuts de l'économie productive avec l'agriculture. Il existe des signes de distinction sociale au paléolithique et au néolithique, mais l'apparition d'une grande inégalité, avec une forte réduction de la mobilité sociale, a une émergence brutale et radicale, comme en témoignent les indices de Gini basés sur les surfaces des habitations. Les premières agglomérations ont des habitations de surface équivalente, puis surviennent de très importantes différences, affaiblissant la thèse d'une inégalité toujours présente depuis la nuit des temps. L'inégalité fait plutôt césure entre des temps anciens avec des fortes variations climatiques qui ont un effet de convergence des technologies et des

institutions peu résilientes des civilisations protohistoriques et historiques. La situation contemporaine est inédite, avec une forte volatilité climatique et une inégalité sociale globale.

Les enseignements d'une histoire globale de l'inégalité et du changement climatique sont de plusieurs ordres :

- Des forts effets redistributifs spatiaux et intergénérationnels sont induits par le changement climatique. Cela conforte l'importance qu'il faut accorder à une recherche sur les fondements d'un ordre juste, et que cette recherche prolonge, par ses multiples dimensions nouvelles, celle des théoriciens de la justice.
- Dans une perspective de plus long terme, les formes les plus indésirables socialement d'inégalité se trouvent contestées dans leur légitimité à représenter un ordre stable en raison du changement climatique. Vent debout contre la lutte face au changement climatique, ce sont des hommes politiques bien représentatifs de très fortes disparités pérennes de positions sociales. Le conflit des normes peut être caractérisé aussi comme un conflit entre défenseurs de dispositions très marquées par les inégalités sociales et ceux de la lutte contre le changement climatique. Le changement climatique est un risque systémique. Son économie politique dans des sociétés historiques peut apporter une forme sévère d'émiettement dans des pouvoirs locaux tout puissants en raison de l'existence d'une inégalité sociale.
- Les premières cultures humaines ont progressivement pris le dessus sur l'adaptation biologique. Cette forte résilience initiale des sociétés humaines est toutefois amoindrie avec l'apparition de l'inégalité sociale à la fin du néolithique. Une même petite anomalie climatique fait disparaître simultanément plusieurs civilisations dans différentes parties du globe dans les temps historiques. L'inégalité fragilise les cultures humaines devant le changement climatique.

3. JUSTICE CLIMATIQUE ET MANAGEMENT DE LA TRANSITION

La justice climatique renforce un paradigme de management de la transition, avec une approche multiniveau (Picard et Tanguy, 2017). En effet, soit se limiter à un seul instrument incitatif (une taxe carbone universelle), soit se limiter à un seul niveau (par exemple, le niveau local), forment des solutions peu satisfaisantes. Le seul niveau local va se trouver démuné pour déployer des mécanismes d'adaptation qui peuvent être en dehors des capacités disponibles localement. Se concentrer sur un seul mécanisme adaptatif pose des difficultés d'acceptabilité sociale de ces taxes Carbone ou de la suppression de subventions pro-Carbone.

3.1 *Agir uniquement par la taxe ?*

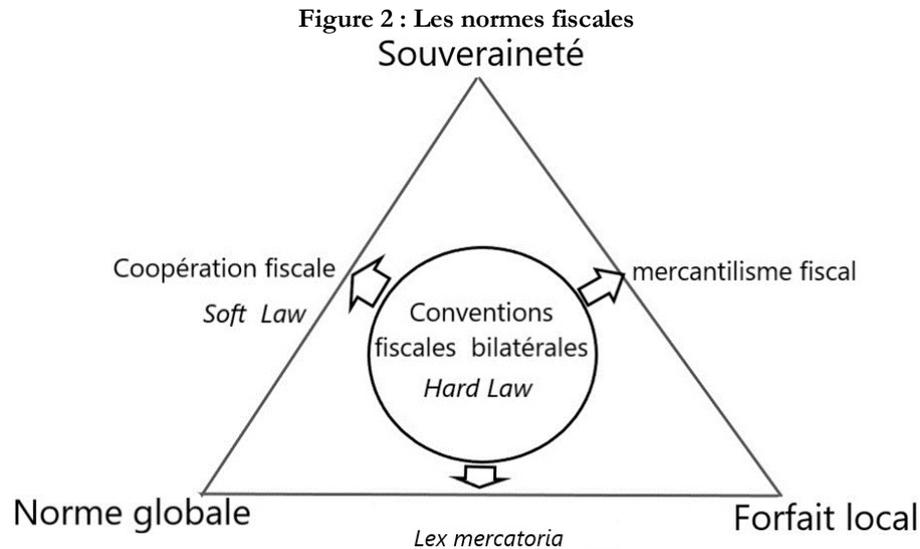
Les questions de politique fiscale illustrent bien ces problèmes d'harmonisation de normes dans un contexte de globalisation. Pour les pays dits « riches », le problème se pose à partir des pertes en recettes fiscales et de leur capacité à lever l'impôt, dans un contexte qui est marqué par des échanges globalisés par l'intermédiaire d'Internet. La collecte de l'impôt est mise en difficulté par l'évolution technologique.

Il existe une recommandation d'agir uniquement par la mise en place d'une taxe à tarif unique fixant un seul prix du carbone (Gollier, 2019). Cette approche est celle qui peut être considérée comme nettement plus restrictive que celle d'un management de la transition, avec des instruments plus diversifiés mis en œuvre. Quelques avions silencieux légers de transport fonctionnant avec des énergies renouvelables sont déjà proposés par des start-ups de construction aéronautique, la détaxe du kérosène fait que ces innovations restent pour l'instant à l'état d'images de catalogue. Dans ce cas, une réforme fiscale permet de déclencher la transition, mais il subsiste le problème du délai de la généralisation de solutions innovantes, par exemple le développement d'aéronef à moyenne et longue distance à partir de ces avions légers, ce qui nécessite une politique d'innovation qui ne se réduise pas à la seule suppression d'une détaxation favorisant les énergies fossiles.

La situation globale des politiques fiscales n'est pas telle qu'elle permette d'envisager une voie d'action facile à mettre en œuvre, et se limiter à la seule politique fiscale peut contribuer à reporter encore les actions nécessaires. Il faut plutôt agir conjointement du côté des politiques fiscales et des politiques environnementales, pour œuvrer à réparer des carences au niveau global pour ces deux domaines.

La situation à l'échelle globale pour les politiques fiscales se résume mieux à travers un schéma « *Hard Law* et *Soft Law* », que par un jeu de contraintes logiques de type trilemme (Abbot et Snibal, 2000). La *Soft Law* fiscale est celle du groupe de travail de l'OCDE qui fournit des recommandations pour limiter les formes les plus abusives d'optimisation fiscale de la part des firmes. La *Hard Law* repose principalement sur des conventions fiscales bilatérales, technique juridique obsolète à l'heure d'Internet, puisqu'une firme peut être présente sur l'ensemble des marchés de la planète. La source de normes pourrait être unique, aujourd'hui

dans le cas d'une règle globale. Cette règle globale n'existe que très partiellement, par une compétence limitée de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les subventions publiques venant fausser les règles du commerce (Deblock et Rioux, 2008). Une autre situation est celle où les acteurs économiques s'entendent entre eux, et font de leur *Lex mercatoria* la norme fiscale. Troisième situation, celle du mercantilisme, avec une identité entre une action publique et les desiderata d'une grande firme. La politique fiscale des forfaits locaux peut mobiliser un très grand nombre d'entités, tels que des micro-États ou des collectivités territoriales. Il existe environ 250 États dans le monde, qui sont liés par seulement 5 000 conventions fiscales, beaucoup moins que ce que laisse prévoir le calcul combinatoire (31 125).



Le centre de gravité de la figure ci-dessus se trouve plutôt du côté du forfait local : la norme globale est une, celles liées à la souveraineté se comptent au maximum par centaines, tandis que les forfaits locaux seuls peuvent être beaucoup plus nombreux. Or, le nombre de conventions fiscales bilatérales est supérieur à 5000, ce qui indique un centre de gravité plutôt placé dans la partie du triangle à proximité de la position « forfait local ». Cette situation se retrouve en particulier pour les taxes carbone. La disparité interne à l'Union Européenne de cette taxe va de quelques centimes pour la Pologne, à un taux de taxe élevé pour la seule Suède. La situation de l'Union Européenne contraste cependant avec le reste du monde, où les subventions carbone restent très fréquentes et les seules connues. La proposition de se baser sur la seule unification des taxes carbone (Gollier, 2019) se trouve fragilisée par cette extrême dispersion et un domaine, le fiscal, où les dynamiques de divergence sont parmi les plus fortes. Le niveau des incitations par le prix du carbone apparaît plus comme une résultante d'un management de la transition, que comme un véritable mécanisme précurseur d'entraînement.

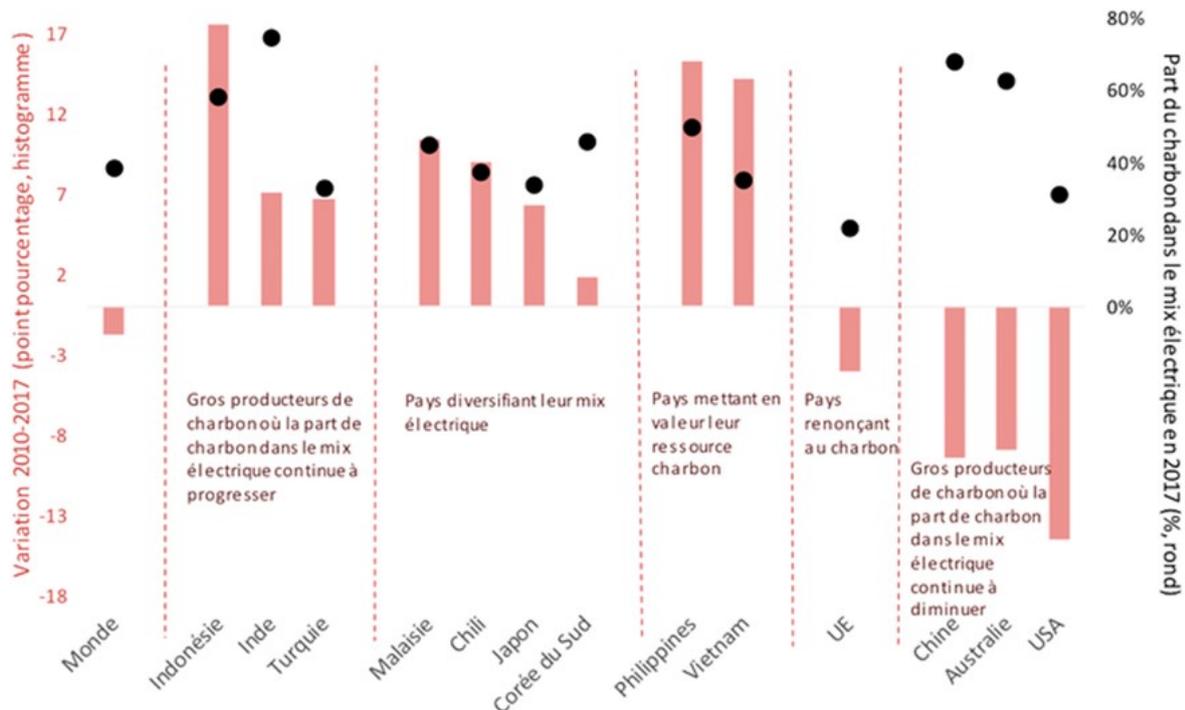
3.2 Agir uniquement par les collectivités territoriales ?

Une autre démarche avait été proposée par Barber (2015). Puisque certaines collectivités territoriales sont celles qui sont les plus dynamiques pour faire face au changement climatique, l'idée est de générer la norme globale à partir d'un parlement mondial des collectivités territoriales. Une approche par les organisations avait été suggérée dans le domaine de la santé : puisque, comme l'avait montré par exemple l'épidémie de fièvres hémorragiques d'Ebola de 2013-2015, ce sont les organisations humanitaires qui se sont montrées les plus actives et efficaces, certains ont proposé de leur confier la responsabilité de la coordination d'ensemble. La principale organisation de médecine humanitaire avait alors décliné l'offre, et cela a conduit à la création du G20 santé ayant pour but de coordonner et piloter les grands acteurs, agence telle que l'Organisation Mondiale de la Santé et grandes organisations de santé. Les organisations ayant une grande capacité opérationnelle vont être innovantes, par exemple pour les équipements pour combattre une épidémie, et apporter des innovations dans l'adaptation ou l'atténuation face au changement climatique, et vont produire des normalisations pour faciliter les démarches sur le terrain. Dans le cas du domaine de la santé, les grandes organisations médicales ne sont pas senties comme étant en position de régler des conflits de normes, et une séparation de pouvoirs devait prévaloir pour cela. Lors de l'épidémie de fièvres hémorragiques d'Ebola de 2013-2015, des avions remplis de médecins en partance pour les lieux où se

déroulait l'épidémie avaient été bloqués au sol en raison de normes sanitaires, c'est bien le rôle d'une agence globale de dénouer ce type de conflit de normes.

Les organisations (collectivités territoriales, universités, hôpitaux, firmes...) ont un faible pouvoir normatif. Si des réseaux comme l'ICLEI (conseil international pour les initiatives écologiques locales) jouent un rôle positif dans la lutte contre le réchauffement climatique, ceux-ci sont basés sur une démarche volontaire non contraignante. Firmes ou collectivités territoriales peuvent tout aussi bien jouer dans l'autre sens : par exemple, installer des centrales à charbon très polluantes, pour satisfaire les besoins en électricité d'une population urbaine en croissance très rapide (TV5, 2018). L'Inde est le plus grand pays à ne pas disposer d'une agence de régulation des marchés industriels. La latitude laissée à la compétition de pouvoirs locaux en Inde sème de grandes inquiétudes, devant la multiplication de petits projets locaux de centrales au charbon, les plus dommageables du point de vue des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces initiatives locales compromettent dans la durée les résultats mondiaux en matière de réduction d'émissions de GES, une centrale au charbon ayant une durée de vie moyenne de 40 ans (Shearer et *al.*, 2017). La situation évoquée par Barber (2015), à savoir des initiatives locales bloquées par un pouvoir fédéral affichant une défense farouche de l'industrie du charbon alors même que celle-ci est abandonnée en interne, est celle des gouvernements actuels de l'Australie et des États-Unis sous la présidence Trump (figure 3).

Figure 3 : Variation 2010-2017 de la part du charbon dans les mix énergétiques



Source : Journal *Le Monde*.

Le rôle des élus locaux dans la transition énergétique est important, apportant une dimension de leadership nécessaire pour le développement durable (Bafoil, 2016). Une gouvernance à partir des collectivités territoriales apporte des aspects contradictoires, avec des conflits locaux nourris par l'impression « de perdre le contrôle de son environnement proche », alors même que le processus à l'œuvre est celui d'une décentralisation de la production et de la fourniture de l'énergie (Bafoil, 2016). Un simple mécanisme de représentation, à travers une assemblée mondiale des villes, ne semble pas pouvoir fournir un système satisfaisant de gouvernance pour le changement climatique.

3.3 Un management de la transition

La nécessité de combiner à la fois des dispositions d'incitation et d'apprentissage, et de réfléchir au moyen de comment orchestrer une création de normes multiniveaux, conduit à se placer dans le paradigme du management de la transition.

Ce management a une obligation de diligence et d'opérationnalité. La question de l'heure est : qu'est ce qui peut être mis en place de façon rapide et efficace ?

Les énergies renouvelables fournissent une réponse disponible, immédiatement opérationnelle et économiquement pertinente. Le contexte d'aujourd'hui est celui où les prix « industriels » des énergies renouvelables technologiquement matures sont devenus bas, particulièrement pour l'éolien onshore, le photovoltaïque et le biogaz. Là aussi, une vision limitée à la seule prise en considération d'un signal prix se révèle insuffisante, puisque les évaluations *in itinere* des accords de Paris indiquent, assez paradoxalement, que le basculement « économiquement logique » vers les énergies renouvelables est celui qui tarde le plus, alors même qu'il a la plus grande capacité à remplir de façon opérationnelle la décroissance des émissions de GES.

Quelques principes peuvent être dégagés pour le management de la transition énergétique :

- Orchestrer les niveaux

La contrainte multiniveau joue particulièrement dans le domaine de l'énergie, puisque ce sont les États qui disposent des ressources du sol, comme les énergies fossiles, soit en les gérant directement par des sociétés nationales, soit selon les régimes juridiques du droit minier comme la concession.

L'abandon d'une filière énergétique particulièrement polluante comme celle du charbon ne peut reposer sur une simple dynamique locale, ni sur un simple signal prix, puisqu'une filière déclassée pour des raisons climatiques peut développer sa défense à partir d'une politique de prix agressive.

- Promouvoir la qualité de la réglementation

Le changement climatique apporte beaucoup d'innovations et aussi une grande production normative. Il est important qu'il existe un pilotage de la qualité de la réglementation.

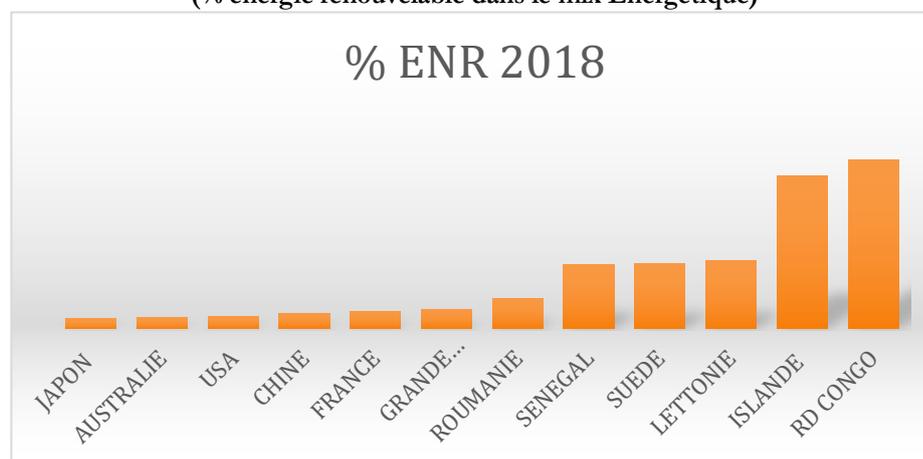
- Sortir du principe « victime-payeur »

Le cadre normatif global, celui de l'accord initial au moment du sommet de Rio, ne reprend pas la totalité des principes généraux d'un droit de l'environnement, surtout du côté des pratiques démocratiques et des mécanismes de responsabilité.

Les différents mouvements sociaux dans le monde à propos des coûts des carburants et des hausses de taxe carbone et suppressions de subventions aux hydrocarbures soulignent une faiblesse réelle initiale du cadre normatif, restant dans des mécanismes de type « victime-payeur ».

3.4 La transition énergétique : une expérimentation naturelle

Figure 4 : Extrait du classement 2018 de la Transition Énergétique (% énergie renouvelable dans le mix Énergétique)



Source : OCDE.

Dans le classement de la transition énergétique (indicateur de l'OCDE : pourcentage de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique), les pays européens du Nord et africains constituent le groupe le plus avancé. Les pays les moins avancés sont le Japon, l'Australie et les USA (figure 4). Là aussi, il ne s'agit pas d'une situation de neutralité vis-à-vis du trilemme de Stein (trilemme qui est une généralisation de celui de Mundell, on doit choisir deux termes parmi trois : Souveraineté, Démocratie, Globalisation) (Stein, 2016). Le binôme gagnant est Globalisation et Démocratie. L'Union Africaine est actuellement la seule union économique et politique qui dispose d'une directive cadre sur les déplacés climatiques, soulignant un management innovant des normes.

Une autre dimension apparaît dans la lecture du classement selon le niveau obtenu de transition énergétique, celle de l'historique par pays des mesures de politiques économiques prises au moment des différentes

augmentations du prix des hydrocarbures. Les pays qui ont privilégié une politique de subvention de l'accès à l'énergie pour les consommateurs d'hydrocarbures se retrouvent retardés dans leur progression vers l'énergie verte, en raison des difficultés politiques et sociales soulevées par la remise en cause de ces subventions.

Schématiquement se retrouvent dans les meilleures places de ce classement de la transition énergétique deux groupes de pays : un groupe de pays, comme ceux de l'Europe du Nord, qui ont su allier un fort niveau d'innovation et la transition énergétique, et un autre groupe de pays (en Amérique Centrale, en Afrique) où le prix des hydrocarbures est resté trop élevé pour les consommateurs qui ont alors, en raison de ce prix relatif élevé, des pratiques plus favorables à la transition énergétique (habitudes de frugalité, recours à la biomasse qui pose cependant des questions de durabilité).

Les deux géants asiatiques, Inde et Chine, ont des résultats médiocres dans ce classement de la transition énergétique. Ils représentent deux des politiques envisagées à partir du trilemme de Stein, celle du nationalisme économique pour l'Inde, et de la modernisation autoritaire pour la Chine. La première unité de production de l'électricité à partir du biogaz a été mise en fonctionnement en Inde en 1907. Ces pratiques vertes innovantes ont eu un large développement en Asie dès les années 1930. Les besoins importants en énergie issus de l'émergence économique de ces grands pays ont cependant eu un large recours aux énergies fossiles. Les politiques d'innovations vertes ont été impulsées plus récemment avec un dynamisme certain, à partir de cette dégradation liée à une première période d'émergence.

CONCLUSION

Les études empiriques indiquent que le conflit des normes sur le terrain résulte d'une ambiguïté entretenue entre Développement et Développement durable ; construire une centrale au charbon pour faire passer l'accès à l'électricité en priorité (TV5, 2018) est un contre-exemple qui illustre bien qu'il n'existe qu'un objectif commun correctement exprimé dans le paradigme du développement durable, conciliant les différentes dimensions économiques, sociales et environnementales. Ce principe du développement durable fait à la fois partie du programme des Nations Unies pour la période 2015-2030 et du cadre normatif de la lutte contre le changement climatique. Il existe donc une ossature conceptuelle en place qui permet de progresser dans le domaine de la justice climatique. Des dossiers comme celui des réfugiés climatiques devraient connaître de rapides progrès, tout comme les différents aspects de la responsabilité qui peuvent venir consolider le cadre existant.

BIBLIOGRAPHIE

- ABBOT K. W., SNIDAL D. (2000) Hard and Soft Law in International Governance, *International Organization*, vol. 54, n° 3, 421-456.
- BAFOIL F. (dir.) *L'énergie éolienne en Europe*, Paris, Les Presses de Sciences po.
- BARBER B. R. (2015) *Et si les mères gouvernaient le monde ?* Paris, Rue de l'échiquier.
- CAUVIN J. (2000) *Naissance des divinités, naissance de l'agriculture*, Paris, éd. du CNRS.
- DEBLOCK C., RIOUX M. (2008) L'impossible coopération fiscale internationale, *Éthique publique*, 10(1) [En ligne].
- DURU-BELLAT M. (2014) *Pour une planète équitable. L'urgence d'une justice globale*, Paris, Seuil.
- GODARD O. (2015) *La justice climatique mondiale*, Paris, La Découverte.
- GOLLIER C. (2019) *Le climat après la fin du mois*, Paris, PUF.
- HEFFRON R. J., RØNNE A., TOMAIN J. P., BRADBROOK A., TALUS K. (2018) A Treatise for Energy Law, *The Journal of World Energy Law & Business*, vol. 11, n° 1, pp. 34-48.
- KANT I. (1987) *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, trad. Muglioni J.-M., Paris, Bordas, (première édition en langue allemande, 1787).
- DE PERTHUIS C. (2019) *Le tic-tac de l'horloge climatique*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.
- PICARD F., TANGUY C. (2017) Innovation et transition techno-écologique, Londres, Iste.
- SHEARER C., FOFRICH R., DAVIS S. J. (2017) Future CO₂ emissions and electricity generation from proposed coal-fired power plants in India, *Earth's Future*, vol. 5, 408-416.
- STEIN A. A. (2016) The great trilemma: are globalization, democracy and sovereignty compatible ?, *International Theory*, vol. 18, n° 2, 297-340.
- TV5 MONDE (journaliste Taoufiqi I.) (2018) Sénégal : bataille contre la future centrale à charbon de Bargny, consultable sur YouTube, 17'44, 13 juillet.

ODD 3 et inégalités de santé : une réflexion en termes de complémentarités institutionnelles

Bruno BOIDIN¹

La santé est abordée dans les Objectifs de développement durable (ODD) au sein de l'objectif 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé ». Au-delà de cet objectif, l'approche des ODD vise explicitement à faire jouer les interactions entre les ODD pour favoriser les synergies. La complémentarité entre les objectifs permettrait par exemple de favoriser la bonne santé en améliorant les niveaux d'éducation, la qualité de l'air, la réduction des risques de mort violente, pour ne citer que ces exemples (Boidin, 2017). Cet article souhaite explorer une proposition théorique, il constitue ainsi une première étape avant des applications pratiques. Nous voulons montrer que le paradigme des interactions entre les objectifs (exposé dans les lignes qui précèdent), s'il est pertinent en soi, ne tire par toutes les leçons de deux catégories de travaux académiques : d'une part, la littérature en économie politique sur les déterminants sociaux de la santé ; d'autre part, l'analyse en termes de complémentarités institutionnelles initiée par Aoki (2001) et reprise par les économistes français de la régulation (Boyer, Amable en particulier) mais qui n'a, à notre connaissance, pas été appliquée aux questions de santé ni aux politiques de développement.

En toile de fond de notre analyse se trouvent ainsi les travaux en économie politique sur les déterminants sociaux de la santé appliqués aux pays pauvres (O'Laughlin, 2016, 2015). Ces travaux mettent en lumière le besoin d'une rupture par rapport à la façon dont les déterminants sociaux de la santé sont pris en compte dans les modèles conventionnels des déterminants sociaux. L'approche de O'Laughlin nous semble aller plus loin encore que les travaux habituels sur les déterminants sociaux. En effet ces derniers, malgré leur intérêt pour sortir d'une conception sectorielle et verticale de la santé, retiennent la distinction classique entre déterminants directs et indirects de la santé dans les pays en développement mais ne sortent pas toujours d'une grille d'analyse binaire entre des déterminants individuels et des déterminants extra-individuels. Les travaux en économie politique cherchent à dépasser cette binarité pour privilégier une approche holistique de la santé, centrée sur les facteurs structurels qui conduisent certaines populations à subir des inégalités de santé importantes.

Notre objectif est d'enrichir cette économie politique des déterminants sociaux de la santé en mobilisant l'approche par les complémentarités institutionnelles. Selon Aoki (2001), les institutions sont inter-reliées et il n'est en conséquence pas possible de calculer la contribution marginale de chacune aux résultats d'un programme ou d'une politique. Les complémentarités tiennent au fait que l'amélioration de la qualité ou de la disponibilité d'un service fourni par un acteur du système (dans notre cas, par exemple, l'amélioration de l'éducation des femmes ou de leur accès à l'emploi) favorise l'atteinte des objectifs dans un autre domaine (par exemple l'accès à une meilleure santé). Ainsi, une approche véritablement holistique de la lutte contre les inégalités de santé dans les pays pauvres devrait s'appuyer sur l'amélioration des complémentarités institutionnelles entre les acteurs dont l'action exerce un impact sur la santé.

¹ CLERSE, Université de Lille. Bruno.boidin@univ-lille.fr

L'article s'articule autour de 4 sections. La première aborde la faible prise en compte des déterminants sociaux de la santé dans les politiques et initiatives de santé en Afrique. La deuxième présente l'intérêt de l'économie politique de la santé (approche dont nous précisons les contours) pour aborder les déterminants sociaux. La troisième va plus loin dans l'analyse en exposant l'hypothèse de complémentarité institutionnelle dans l'école de la régulation française et en soutenant sa pertinence dans le domaine de la santé, même si les auteurs concernés ne l'ont pas appliquée à ce champ. La quatrième enfin propose notre démarche d'analyse des faibles complémentarités institutionnelles dans les programmes et politiques de santé en Afrique. Elle devrait être prolongée par des études de cas dans un travail ultérieur.

1. LA FAIBLE PRISE EN COMPTE DES DÉTERMINANTS SOCIAUX DE LA SANTÉ EN AFRIQUE

Malgré les avancées scientifiques et institutionnelles dans la prise en compte des déterminants sociaux de la santé, l'observation des évolutions concrètes montre que ces derniers sont encore largement négligés dans les pays pauvres. La situation en Afrique subsaharienne n'est guère satisfaisante (Houéto et Valentini, 2014). L'histoire des initiatives pour la santé sur ce continent explique ce retard. Au lancement des soins de santé primaires en 1978, l'engouement pour ce programme est important. Les États affichent une volonté de lui donner une place élevée dans les priorités nationales. Mais les difficultés de financement dues à la crise économique et à ses effets sur l'aide au développement conduisent les pays à déchanter. L'Initiative de Bamako (IB) lancée en 1987 cherche à donner un nouveau souffle à la promotion de la santé, dans le prolongement de la Charte d'Ottawa lancée un an avant, en prenant en compte les difficultés financières et en donnant une place centrale aux communautés. Le partage des responsabilités entre les populations et les professionnels de santé est un point fort de l'IB qui ne sera pas remis en cause par les politiques et les déclarations ultérieures. Mais l'IB a finalement été réduite à son objectif d'efficience au détriment de celui d'équité (Ridde, 2008). La participation communautaire, qui était considérée comme l'embryon d'une extension progressive de la couverture maladie, s'est vue limitée à des comités de gestion qui s'occupaient principalement des questions financières. L'esprit participatif s'est amenuisé. Le premier enseignement tiré par les experts (WHO, 2008) est que l'échec de l'IB et des soins primaires est dû à la faiblesse des systèmes de santé, ce qui rejoint le problème du contexte d'ajustement structurel et d'affaiblissement des pouvoirs publics. L'Initiative de Bamako et les soins de santé primaires ont donc été mis en œuvre de façon parcellaire alors qu'ils étaient fondés sur un principe d'approche transversale et intersectorielle. La gestion en silos des problèmes de santé était déjà une réalité. Aujourd'hui, le retour des États comme acteurs de développement permet à peine d'entreprendre cette approche. Malgré l'implication progressive des États africains à partir de 1997 (première participation à la conférence mondiale de l'OMS sur la promotion de la santé à Jakarta), puis leur engagement dans des déclarations communes (adoption de la première stratégie régionale africaine de la promotion de la santé en 2001, organisation pour la première fois de la 7^e conférence mondiale sur la promotion de la santé à Nairobi en 2009), peu d'avancées ont été réalisées. En 2010, les États africains du Bureau régional Afrique de l'OMS adoptent la stratégie régionale africaine d'action sur les déterminants sociaux de la santé, révisée en 2012 (WHO, 2010a, 2012) suite à une évaluation montrant que très peu de progrès avaient été réalisés (WHO, 2011).

2. INTÉRÊT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LA SANTÉ POUR ABORDER LES DÉTERMINANTS SOCIAUX

Certains travaux en économie politique de la santé ont cherché à relier les analyses des déterminants sociaux de la santé à l'approche en termes d'économie politique (O'Laughlin, 2016, 2015). Ces travaux montrent en particulier un lien étroit entre les résultats mis en évidence autour des déterminants sociaux de la santé (rôle des déterminants indirects, des inégalités de pouvoir et du processus de décision politique sur la santé des populations) et le cadre d'analyse de l'économie politique. Dans cette dernière approche, les actions économiques sont encadrées dans leur contexte social et environnemental et il convient en conséquence d'assumer l'idée selon laquelle elles sont influencées par le système socio-politique et les rapports de pouvoir. Plus particulièrement, il nous semble intéressant de prolonger les études effectuées sur les déterminants de la santé en Afrique (O'Laughlin 2015, 2016) par l'introduction de deux groupes de contributions. D'abord, les travaux produits par des économistes francophones sur l'économie politique appliquée au développement (dont quelques références emblématiques ont été publiées dans la Revue de la régulation en

2009) et à la santé (Batifoulier et Domin, 2015 ; Mc Master, Batifoulier et Domin, 2015 ; Batifoulier et Da Silva, 2014). Ensuite, les travaux qui, sans être spécifiquement consacrés aux “pays en développement”, se sont appuyés sur la notion de complémentarités institutionnelles (Aoki, 2001) au sein de l'école française de la régulation (Boyer, Amable, Palombarini). Ce dernier groupe de contributions a proposé plusieurs cadres d'analyse qui n'ont, à notre connaissance, pas été appliqués aux questions de santé en tant que telles. Pourtant, nous pensons que, même si ces derniers travaux sont généralement situés dans une analyse macro-économique ou globale des systèmes économiques, ils sont pertinents dans le cadre d'approches sectorielles. C'est ce que nous essayons d'argumenter dans la section qui suit.

3. COMPLÉMENTARITÉS INSTITUTIONNELLES ET SANTÉ DANS L'ÉCOLE DE LA RÉGULATION

Tandis que les travaux d'Aoki (2001) sur les complémentarités institutionnelles étaient essentiellement consacrés à la stratégie et au positionnement concurrentiel des firmes, ceux de Boyer, Amable et Palombarini s'intéressent aux formes du capitalisme, à la pauvreté, aux inégalités et aux positions dominantes de certaines catégories sociales. Ce positionnement est intéressant pour étudier le domaine de la santé qui est précisément lié à des causalités multiples et plus ou moins directes.

L'application des complémentarités institutionnelles aux politiques économiques est notamment proposée par Boyer (2007), dans le prolongement d'autres travaux (Amable, 2003 ; Hall et Soskice, 2003 ; Aoki, 2001). Ce dernier indique que « Les différentes formes de capitalisme sont l'expression de complémentarités différentes entre le type de compétition, les institutions du marché du travail, la couverture sociale et le système d'innovation. Très généralement, les économies en voie de développement ne peuvent imiter ces configurations mais les études de cas nationales menées par l'UNRISD font ressortir des traits communs à la plupart des expériences réussies. Elles ont créé l'équivalent de cercles vertueux au sein desquels stimulation de la croissance et programme anti-pauvreté se confortent l'une l'autre. » (p. 3). Pour reprendre la définition très simple de Boyer (2007, 13), « Two elements E and E' are said to be complementary if the performance R of the conjunction of E and E' is superior to the performance of each element considered separately, i.e. »

Sans entrer dans le détail de l'analyse des différents auteurs cités plus haut, proposons d'emblée une définition des complémentarités institutionnelles propres à la santé. Les complémentarités institutionnelles constituent le degré de cohérence (ou d'incohérence) entre les différentes institutions de la santé et actions pour la santé, que ces institutions et actions relèvent du secteur de la santé (système de santé), de secteurs hors santé (éducation, logement, environnement, politiques de redistribution etc.), ou encore des valeurs portées par ces différents acteurs. Ces complémentarités peuvent être mises en relations avec - et être favorisées ou défavorisées par - des règles formelles (sanctions, incitations, obligations) et informelles (contrôle social...)².

Dans le domaine de la santé, il est relativement aisé d'identifier des complémentarités qui sont plutôt internes au secteur de la santé (articulation et connexions entre les prestataires de soins, entre ces derniers et les usagers, entre les prestations et le système de couverture maladie, etc.) et des complémentarités entre le secteur de la santé et d'autres secteurs (éducation, lutte contre les inégalités socio-économiques et les inégalités de genre, aménagement des territoires, etc.).

L'approche de Boyer (2007) nous paraît fructueuse car deux idées saillantes peuvent être appliquées à la santé. D'une part, l'hypothèse de complémentarité institutionnelle (p. 1) explique pourquoi un seul outil ne suffit pas à réduire la pauvreté, or ce principe est visible dans le champ de la santé, par essence multi-déterminée. D'autre part, « les différentes formes de capitalisme sont l'expression de complémentarités différentes entre le type de compétition, les institutions du marché du travail, la couverture sociale et le système d'innovation » (p. 1) ; nous pouvons ainsi considérer que les enjeux de santé publique sont non seulement étroitement liés à ce que Boyer qualifie de couverture sociale mais plus largement dépendants des choix relatifs à l'organisation du système économique. Pour l'exprimer autrement, on peut estimer que la situation sanitaire d'une nation résulte à la fois de cause inhérentes au système de santé lui-même et de causes indirectes, plus ou moins distantes. Cette dernière idée rejoint les travaux sur les déterminants sociaux (Dahlgren et Whitehead, 2001) qui mettent en évidence les multiples causalités entre des facteurs distants

² La distinction entre règles formelles et informelles est, par exemple, explicitée par Amable et Palombarini (2009) : « The existence of an institution implies that of a sanction. An institution where the sanction is explicitly incorporated in the rule is a formal institution; an institution without formal sanctions is considered as informal (a social convention) ».

(organisation de l'accès à l'alimentation, niveaux d'éducation, organisation du territoire et des transports, politique de lutte contre le chômage et d'inclusion sociale etc.) et la santé.

À la différence de Boyer, Amable et Palombarini (2009) se centrent sur le changement social et réintroduisent la sphère politique comme élément majeur du changement. Ils considèrent les institutions comme des règles sociales et non des acteurs ou pratiques. À cet égard, leur analyse nous semble également fructueuse pour le domaine de la santé où les règles sociales sont les valeurs fondamentales qui « font consensus » entre certains acteurs : gratuité pour certains (comme c'est le cas en Afrique avec l'instauration de politiques de gratuité ciblée), incitation à la performance du système (approche du paiement à la performance), approche verticale (lutte contre les grandes pandémies : VIH, paludisme, tuberculose, Covid 19), volontariat et mobilisation communautaire (avec la promotion des mutuelles de santé communautaire dans les années 1990-2000)...

Ce qui fait la spécificité de l'approche d'Amable et Palombarini (2009) est que leur démarche ne se veut pas normative (en ce sens elle s'éloigne de celle de Boyer). Elle considère au contraire que les complémentarités institutionnelles peuvent traduire un certain équilibre politique qui ne se traduit pas par une situation satisfaisante pour tous (en particulier les dominés) mais plutôt par un équilibre stable où les minorités sont tenues par de la violence légitime : « The role of political leadership is to select among social demands those that will be satisfied and those that will be left unsatisfied » (p. 131). C'est tout à fait le cas des inégalités de santé en Afrique qui sont criantes et résultent souvent des inégalités d'accès aux services de qualité, eux-mêmes déterminés par la hiérarchie sociale et politique.

Pour Amable et Palombarini, des institutions sont complémentaires non pas parce qu'elles atteignent un but social (ce serait l'approche de l'économie politique) mais parce que, du point de vue d'un groupe social, leur présence conjointe favorise la protection des intérêts qui définissent le groupe. Du point de vue d'une stratégie politique, la complémentarité se définit en référence à la formation d'un groupe social dominant (p. 134)³.

4. DÉMARCHE RETENUE POUR UNE ANALYSE DES FAIBLES COMPLÉMENTARITÉS INSTITUTIONNELLES EN AFRIQUE

L'approche néoréaliste d'Amable et Palombarini, volontairement non normative, nous semble pertinente pour expliquer théoriquement la place des pouvoirs publics dans un équilibre institutionnel fondé sur une complémentarité institutionnelle favorable à des groupes dominants. Elle constituera un cadre d'analyse fructueux pour l'étude des politiques de santé en Afrique, à partir d'une typologie des règles du jeu social et une mise en correspondance avec les acteurs et les stratégies correspondants. Pourtant, il ne nous semble pas pour autant souhaitable de rejeter l'approche normative (qu'illustre la proposition de Boyer). En effet, cette dernière permet de mettre en lumière les faibles complémentarités institutionnelles qui sont d'un point de vue normatif contraires à des principes d'équité et d'efficacité sanitaire. Tout l'enjeu est donc d'articuler, d'une part, une analyse des règles du jeu social qui déterminent les inégalités de santé, d'autre part, une étude des complémentarités institutionnelles défavorables à la lutte efficace contre ces inégalités. En d'autres termes, exposer les règles sociales faisant consensus parmi les puissants (approche non normative) n'est pas antinomique avec l'analyse des effets pervers (sur les objectifs de santé pour tous) des faibles complémentarités institutionnelles résultant de ce consensus.

Pour étudier ces effets pervers, nous souhaitons rapprocher – et proposer des ponts entre - les travaux sur les complémentarités institutionnelles et les recherches sur le manque d'intégration (au sens d'une approche systémique, cf. Boidin, 2018) des politiques de santé en Afrique. On trouve ces dernières recherches non seulement du côté de l'économie mais également de celui des contributions en santé publique. Ainsi, Bambra, Fox et Scott-Samuel (2005) ont déjà souligné que la nature politique de la santé était généralement négligée et que les politiques de santé étaient souvent réduites aux politiques sur le système de santé. D'une certaine façon, nous considérons que l'analyse de Bambra, Fox et Scott-Samuel dans le domaine de la santé publique fait écho à l'analyse économique d'Amable et Palombarini : il convient de réencastrier l'économie et la santé dans la sphère politique, d'élargir les acteurs concernés par l'analyse, d'intégrer la promotion de la santé dans une vision large (« health in all policies » et « one health », pour reprendre des expressions et des initiatives ayant émergé depuis les années 2000).

³ « Institutions are the rules of the (social) game, and their functions is to partition the strategy space between socially accepted strategies and socially condemned ones » (Amable et Palombarini 2009, 132).

La nécessité d'intégrer les politiques de santé dans une perspective plus globale et systémique a été abordée par d'autres auteurs. Ainsi, Houeto et *al.* (2019) considèrent que les inégalités sociales de santé sont les conséquences de l'organisation socio-politique des nations. L'OMS, dans le cadre de la conférence de Shanghai sur la promotion de la santé, insiste sur la notion de « health literacy » : « health literacy refers [...] to individual's ability to 'access, understand and use information to promote and stay healthy' for themselves, their families and their communities » (WHO, 2016, 86). Selon Ninacs (2011), « It will lead to the empowerment needed to address social determinants of health through creation of critical consciousness. Critical consciousness includes individual consciousness (awareness of one's problem); collective consciousness (we are not alone in having a problem), social consciousness (the way society is organized influences problems) and ; political consciousness (the solution to structural problems involves collective action) ». Dans ce contexte, l'OMS considère que les déterminants sociaux de la santé sont centraux et que la promotion de la santé est la politique adéquate (WHO, 2016, 86) : cela inclut en particulier la réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'éducation, la baisse du sous-emploi et l'amélioration des conditions de travail. Là encore, nous considérons que ces réflexions sont proches, dans une version certes normative, de l'analyse d'Amable et Palombarini sur la place du politique dans les enjeux de santé.

CONCLUSION

Le manque de cohérence et d'intégration des politiques de santé en Afrique a été souligné dans cet article sous l'angle des complémentarités institutionnelles insuffisantes. Il serait alors nécessaire d'approfondir l'analyse en examinant, à partir des expériences pays, les cas où les acteurs publics se sont rapprochés d'une politique véritablement intersectorielle en faveur de la santé. En parallèle, se pose la question du rôle des pouvoirs publics dans les politiques de santé, souvent présentées par les acteurs internationaux (à l'instar des objectifs du développement durable – ODD 17) comme multipartenariales et sans leadership *a priori*. Les expériences africaines de valorisation des mutuelles communautaires montrent précisément qu'il peut exister une diversité de modèles et qu'il est illusoire de proposer une approche universelle de l'intervention de l'État, mais qu'il n'existe cependant pas de réussite de la mobilisation des mutuelles communautaires sans que l'État n'assume un rôle de leadership à travers une politique intégrée et de long terme. Néanmoins, il est important de pouvoir différencier le modèle d'intervention en fonction des caractéristiques nationales. Reconnaître la nécessité de combiner les approches « *bottom up* » et « *top down* » ne répond pas à la question du choix du modèle d'intervention publique.

D'une certaine façon, l'usage sans distinction de tous les outils et dispositifs préconisés par les partenaires de l'aide est le résultat de politiques de développement encore trop pilotées par les bailleurs de fonds. On est bien loin de l'appropriation prônée par le Comité d'aide au développement. Les conférences de Rome (2003), de Paris (2005) et d'Accra (2008) préconisaient pourtant toutes un alignement des bailleurs sur les priorités nationales définies de façon endogène.

BIBLIOGRAPHIE

- AMABLE B. (2003) *The Diversity of Modern Capitalisms*. Oxford University Press, Oxford.
- AMABLE B., PALOMBARINI S. (2009) A neorealist approach to institutional change and the diversity of capitalisms, *Socio-Economic Review*, 7, 123-143.
- AOKI M. (2001) *Towards a comparative institutional analysis*. Cambridge: The MIT Press.
- BAMBRA C., FOX D., SCOTT-SAMUEL A. (2005) Towards a Politics of Health, *Health Promotion International*, vol. 20, n° 2, 187-193.
- BATIFOULIER P., DA SILVA N. (2014) Medical altruism in mainstream health economics: theoretical and political paradoxes, *Review of Social Economy* 17(3), 261-279.
- BATIFOULIER P., DOMIN J.-P. (2015) Économie politique de la santé. Un exemple exemplaire, ("Political economy of health. An exemplary example"), *Revue de la régulation* [online] 17(1), Spring, <http://regulation.revues.org/11361> [in french]
- BOIDIN B. (2017) Sustainable Development Goals: an opportunity for health in Africa?, *Global Health Promotion*, January 6, <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1757975916677513> [SSCI Public, Environmental and Occupational Health: 89 out of 157]
- BOIDIN B. (2018) Une couverture santé universelle sans politique intégrée de la santé est-elle possible en Afrique ?, *Revue française des affaires sociales*, n° 1.
- BOYER R. (2007) Growth Strategies and Poverty Reduction: The Institutional Complementarity Hypothesis. halshs-00587703. PSE Working Papers. HAL. <https://ideas.repec.org/p/hal/psewpa/halshs-00587703.html>.

- DAHLGREN G., WHITEHEAD M. (1991), *Policies and strategies to promote social equity in health*. Institute for Future Studies, Stockholm.
- HALL P., SOSKICE D. (eds) (2001) *Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage*. Oxford University Press, Oxford.
- HOUÉTO D., VALENTINI H. (2014) La promotion de la santé en Afrique : histoire et perspectives d'avenir ("Health promotion in Africa: history and prospects") *Santé publique* 26(1), sup: 11-20 [in french]
- HOUETO D., NAMOUDOU K., MORRIS S., KOFFI B. (2019) Behavior change programs in Africa: reasons for a perpetual recommencement, *Med Crave*, vol. 8, n° 2, 85-88.
- MCMASTER R., BATIFOULIER P., DOMIN J.-P. (2015) Health is a matter of social definition, *Revue de la régulation* [online] 17(1), Spring, <http://regulation.revues.org/11103>
- NINACS W. A. A. (2011) *La recherche de l'empowerment collectif*. Université de Moncton.
- O'LAUGHLIN B. (2016) Pragmatism, Structural Reforms and the Politics of Inequality in Global Public Health, *Development and Change*, 47(4), 686-711.
- O'LAUGHLIN B. (2015) The political economy of HIV, *Review of African Political Economy* (ROAPE), vol. 42, Issue 145.
- RIDDE V. (2008) The problem of the worst-off is dealt with after all other issues: the equity and health policy implementation gap in Burkina Faso, *Social Science and Medecine*, 66(6), 1368-1378.
- WHO (World Health Organization) (2008) Ouagadougou Declaration on Primary Health Care and Health Systems in Africa: Achieving Better Health for Africa in the New Millennium, Geneva.
- WHO (World Health Organization) (2010a) Strategy for Addressing Key Determinants of Health in the African Region (AFR/RC60/R1). Regional Office for Africa. Malabo, Equatorial Guinea
- WHO (World Health Organization) (2010b) Health System Financing: the Path to Universal Coverage. World Health Report. Geneva: WHO
- WHO (World Health Organization) (2011) Progress Report on the Implementation of the Regional Health Promotion Strategy (AFR/RC61/PR/4). Yamoussoukro, Ivory Coast.
- WHO (World Health Organization) (2012) Health Promotion: Strategy for the African Region (AFR/RC62/9)/ Regional Office for Africa. Luanda, Angola.
- WHO (World Health Organization) (2016) Statement of the 9th Shanghai conference on health promotion. Geneva, Switzerland.

La réglementation internationale des droits intellectuels à l'épreuve des inégalités internationales

Wiem GUEDDARI¹

Nous vivons dans un monde marqué par des disparités profondes et diverses et il est de l'essence de la règle de droit de tenir compte des données de l'ordre social. Tout juriste, qui s'intéresse au droit international des droits intellectuels², est amené à s'interroger sur le point de savoir si ce droit tient compte des réalités de son environnement social, en l'occurrence l'asymétrie des poids économiques des pays signataires des conventions internationales et le besoin de faire en sorte que les avantages du système soient bien répartis entre tous les membres. C'est un sujet qui interpelle et inquiète tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de la matière et estiment que « *le droit ne peut pas être construit en fonction d'un unique bénéficiaire* » (Oppetit, 1998, 216), les incitant à mener leurs propres réflexions sur la réalité de l'assertion selon laquelle les droits intellectuels reposent sur un savant équilibre et sur les moyens possibles de réussir les mises en balance des intérêts concurrents. Il suppose de ne pas prendre pour vérité les déclarations médiatiques des décideurs politiques et opérateurs économiques, et de vérifier si les mesures prises méritent la vigueur des proclamations. C'est aussi un sujet qui place l'individu et ses droits humains au centre des débats. Ce n'est pas seulement la perspective d'un développement durable qui se trouve ébranlée par un excès de protection de la propriété intellectuelle, mais aussi la dimension universelle et indivisible des droits de l'homme. Aussi, nous pensons que le sujet dépasse bien l'hémisphère Sud et l'aspiration à un développement durable, pour s'inscrire dans les rapports entre les dispositions garantissant les droits de l'homme et les règles régissant la propriété intellectuelle. Il importe de rappeler que les destinataires finaux de la réglementation internationale sur la propriété intellectuelle sont les individus. Les États ne sont que des intermédiaires qui n'œuvrent pas toujours pour le bien des êtres humains. Les victimes de la marchandisation du savoir sont les populations les plus démunies, pour qui la biodiversité est la principale richesse leur permettant de se nourrir et de se soigner³. Elles sont aussi toutes ces personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir l'information contenue dans les biens essentiels, tels que les médicaments, les semences et les manuels scolaires. Plus précisément,

¹ Avocate au Barreau de Strasbourg. wgueddari@avocats-strasbourg.com

² Nous rangeons sous ce vocable tous les droits qui protègent l'apport intellectuel et non l'identification d'un produit, à savoir le droit d'auteur, le brevet, les dessins et modèles industriels, les obtentions végétales et les produits semi-conducteurs. M. Francon distingue les droits qui sont des droits intellectuels, de ceux qui ne le sont pas. Selon lui, les droits intellectuels sont accordés par la loi pour récompenser une création de l'esprit. Il en est différemment pour les signes distinctifs, puisqu'à la base de l'octroi du droit, il n'y a pas une création intellectuelle. Il écrit : « *le brevet, le droit d'auteur, le droit sur les dessins et modèles, constituent des droits intellectuels, car dans ces trois cas, il y a à la base de l'octroi du droit, un acte de création intellectuelle (...) tout autre est la situation dans le domaine des marques. Le commerçant qui utilise une marque, s'est contenté de choisir une expression ou une image pour distinguer ses produits de ceux d'un concurrent : choisir, ce n'est pas créer, inventer. Le droit à la marque n'est donc pas un droit intellectuel* » (Francon, 1999, 7).

³ La biodiversité est pour les plus pauvres « *la plus importante des ressources économiques qui leur permettent de survivre. Même les plantes que Mansanto considère comme de mauvaises herbes sont des plantes médicinales ou des aliments pour les habitants de la campagne* » (Shiva, 2011, 114). Cela n'est qu'un aspect de l'injustice que créent les inégalités environnementales.

le sujet renvoie aux insuffisances du droit international des droits de l'homme face à l'expansion des droits de propriété intellectuelle et au paradoxe de ces derniers. Un paradoxe tangible dans l'absence de référence explicite aux droits humains, dans un système qui assoit sa légitimité sur une reconnaissance qui lui est accordée par les droits de l'homme.

Hélas, ce n'est pas un sujet « *qui incite à porter un regard émerveillé sur le monde* » (Mouangue Kobila, 2009, 1). Il mène à penser que ceux qui sont nés au bas de la pyramide économique sont condamnés à y rester et à ne jamais réaliser leur potentiel. Il rappelle tristement un verset fameux de l'évangile : « *à celui qui a, il sera beaucoup donné et il vivra dans l'abondance, mais à celui qui n'a rien, il sera tout pris, même ce qu'il possédait* ». Il montre combien on a manqué d'humilité à l'égard des peuples autochtones (Pessina Dassonville, 2012, 25) et des agriculteurs du Sud et comment la diversité des cultures s'est métamorphosée en une hiérarchie des cultures. Le sujet de la réglementation internationale sur les droits intellectuels et les inégalités entre les destinataires de la norme est révélateur de l'hypocrisie et de la schizophrénie des États, « *se liant d'une main pour se délier de l'autre, signant dans un forum des traités qu'ils s'empressent de contredire dans un autre : ce sont les mêmes États qui ratifient le Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, garantissant en particulier le droit à la santé, et qui, au sein de l'OMC, signent l'accord ADPIC qui met en péril ce même droit* »⁴. Il est une manifestation de « *la tendance lourde des pays développés à user de subterfuges dans les négociations internationales et dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux dans le domaine économique* » (Mouangue Kobila, 2009, 8). Le domaine de la propriété intellectuelle n'est pas l'unique exemple de cette tendance ou un cas isolé dans le droit international. D'une manière générale, le système offre toujours aux pays développés une brèche pour ne pas appliquer les engagements ou pour les appliquer sélectivement. D. Schelton (2006, 319) fait observer que, même quand les obligations prescrites à la charge des pays développés sont fermes, elles sont fréquemment assorties de clauses échappatoires et d'exceptions. Il ne s'agit pas non plus d'une nouveauté sur la scène internationale, c'est presque une constante historique. M. Virally (1990, 424) parlait déjà, il y a plusieurs décennies, de « *concessions temporaires, faites aux prétentions de quelques États pour aboutir, et qu'on pourrait remettre en cause dans la pratique, dès que les circonstances le permettront* ». La conduite des pays du Nord, pourtant pirates du temps de leur développement, semant d'embûches le recours aux flexibilités par des menaces de procès, des sanctions économiques et par des accords de libre-échange, met en exergue la nécessité de penser une éthique des relations internationales. C'est dire qu'« *au-delà d'une révision du système, ce sont les comportements des agents économiques et des États qui doivent progresser dans un sens favorable à la santé et au développement économique et culturel* » (Guesmi, 2011, 60).

Ainsi, les droits intellectuels sont de plus en plus harmonisés et renforcés, au détriment de la satisfaction des besoins élémentaires des plus démunis, érigeant des obstacles d'accès au savoir et éloignant le système de l'intérêt général qu'il était supposé servir. Dans ce cadre, la conception originelle des droits de propriété intellectuelle de vecteur de diffusion du savoir s'est muée en « *une logique de rétention* » (Guesmi, 2011, 549). Pour désigner cette transformation, la doctrine évoque « *un embastillage cognitif* » (Vivant, 2010, 207), « *un changement de paradigme* » (Dietz, 1988, 23 et Vivant, 2001, 201) et « *un basculement du savoir vers l'avoir* » (Vivant, 2010, 333). Le basculement de ces droits, « *vers une logique d'enfermement très éloignée de la vision naïve de la diffusion du génie* » (Vivant, 2010, 207), fait peu de cas de la réalité des disparités internationales. Il montre, aux dépens des laissés pour compte lors de l'élaboration des réglementations internationales, comment « *le cercle vertueux peut devenir vicieux lorsqu'un instrument de diffusion de la connaissance ou de la culture devient dans son exercice un obstacle insurmontable à cet accès, soit que le coût en soit prohibitif, soit que le titulaire s'enivre de sa logique d'appropriation* » (Vivant, 2010, 207).

Comme l'écrit M. Vivant (2007, 49), au sujet du brevet et qui est transposable aux différents titres de propriété intellectuelle, « *c'est en se demandant comment nous entendons le façonner, que nous serons à même de façonner aussi la société de l'innovation mais également la société du partage, à laquelle nous prétendons ou disons prétendre* ». Autrement dit, la protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi et « *la simple existence de droits de propriété intellectuelle sur un produit n'est pas un obstacle pour accéder à ce produit, ni l'absence de tels droits, une garantie d'accès* » (OMS, OMPI, OMC, 2013, 189). La teneur insufflée auxdits droits détermine leur orientation et reflète la fin qui leur est assignée. C'est précisément, cette teneur qui les a faits basculés « *vers une logique d'enfermement très éloignée de la vision naïve de la diffusion du génie* » (Vivant, 2010, 207). Toutefois, il n'est pas exclu d'imaginer un autre système qui fait des droits de propriété intellectuelle un moyen permettant aux pays et aux sociétés d'aider à promouvoir la réalisation des droits économiques et sociaux au service de l'homme. Par définition, « *le droit international, instrument créatif et flexible, peut tout réguler et tout faire, dès lors et à condition que les États veuillent et sachent l'utiliser* » (Sur, 2011, 8).

⁴ Les Échos, « La primauté des droits de l'Homme », 06/05/2002. L'article est disponible à l'adresse suivante : https://www.lesechos.fr/06/05/2002/LesEchos/18649-143-ECH_la-primaute-des-droits-de-l-homme.htm.

Pour appréhender le sujet sous toutes ses facettes, nous devons revisiter les sources internationales qui inspirent et encadrent les exceptions et limitations figurant dans les lois nationales. Il s'agit des conventions internationales élaborées sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce et de l'Organisation Mondiale de propriété intellectuelle, et qui contiennent des dispositions favorables aux utilisateurs des biens intellectuels sujettes à interprétation et vulnérables face au rapport de force. De même, les accords bilatéraux entre les pays développés et les pays en développement doivent être examinés dans la mesure où ils comportent toujours un chapitre concernant la protection des droits intellectuels. Ces accords remettent en cause les dispositions répondant aux inégalités internationales, instaurées par la voie multilatérale, et dépassent les seuils de protection qui ont été précédemment fixés. À l'examen, l'arsenal juridique, qui ressort de la combinaison de l'ensemble des traités internationaux en la matière, révèle une insuffisante prise en considération des inégalités internationales (partie 1) et une tendance à reprendre par une main ce qui a été donné par l'autre (partie 2).

1. UNE INSUFFISANTE PRISE EN CONSIDÉRATION DES INÉGALITÉS INTERNATIONALES PAR LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS INTELLECTUELS

Qu'il s'agisse des traités administrés par l'OMPI ou des règles élaborées dans le cadre de l'OMC, le constat est d'une insuffisante prise en compte des inégalités internationales.

1.1 *Une insuffisante prise en considération des inégalités internationales dans les traités administrés par l'OMPI*

L'étude des conventions internationales relatives à la protection des droits intellectuels révèle une insuffisante prise en considération de l'asymétrie des poids économiques des pays membres et des divergences d'intérêts entre les destinataires de la norme, à savoir les producteurs et les utilisateurs des produits de l'intelligence humaine.

Le régime mis en place par la convention de Paris sur le droit de propriété industrielle reflète un déséquilibre entre les règles contraignantes garantissant la protection des titulaires des droits intellectuels et les dispositions minimales et non contraignantes relatives à leurs obligations. La plupart des Conférences de révision de cette convention ont porté sur l'amélioration du niveau et de l'étendue de la protection des droits de propriété industrielle. La seule Conférence de révision qui a visé l'adaptation des droits en question avec les besoins des pays en développement n'a pas abouti et s'est soldée par un échec. Entamés en 1974, sous les auspices de l'OMPI, les travaux relatifs à cette révision sont suspendus depuis 1989. De plus, rien ne laisse espérer une reprise éventuelle.

À l'instar de la convention de Paris, le régime instauré par la convention de Berne sur le droit d'auteur prévoit des droits obligatoires et des limitations facultatives, sans force obligatoire et revenant à la discrétion des États. Dans les deux conventions, les droits des titulaires sont identifiés et précisés, alors que les droits des utilisateurs sont ambigus et généraux. Cette différence de traitement postule que la préservation des droits des créateurs et inventeurs sert systématiquement l'intérêt général et que les limitations aux droits vont à l'encontre de la stimulation des activités créatrices et appauvrissent la société. Les deux conventions n'accordent pas aux limitations l'importance qu'elles méritent et qui découle de leur rôle capital dans la réalisation des objectifs des droits de propriété intellectuelle. En même temps, les mesures qui traduisent une sensibilité à l'égard des intérêts des utilisateurs sont loin de pouvoir répondre aux besoins en matière d'éducation, d'accès à la culture et de transfert du savoir. Il en est ainsi du test de trois étapes dans la convention de Berne. À première vue, ce test semble être une limitation au droit d'auteur. Mais en réalité, il s'avère « *une limitation du pouvoir d'appréciation et des moyens par lesquels les États membres peuvent restreindre l'exercice des droits exclusifs* » (Okediji, 2006, 28).

Le régime en faveur des pays en développement, instauré dans le cadre de cette convention, consiste en une série alléguée de dérogations permettant d'autoriser des licences obligatoires de traduction ou de reproduction sur certaines œuvres, et sous réserve de respecter certaines conditions. Ce régime « *se caractérise par un luxe de détails étonnant par rapport à l'habituel laconisme des conventions internationales. Tous ces détails dans lesquels le lecteur se perd trahissent l'embaras des rédacteurs qui devaient concilier des intérêts et des exigences divergents*⁵ » (Salczer Sanchez, 1982, 262). Malgré qu'il autorise les pays en développement à imposer des licences obligatoires, un nombre

⁵ L'auteur ajoute : « *on peut se demander si un tel régime peut avoir une efficacité dans la pratique.* »

très réduit de ces pays l'a transposé dans les législations nationales. Ceci s'explique par la complexité de ce dispositif, pourtant conçu pour assouplir les règles internationales en matière de droit d'auteur. Depuis, la tendance est au renforcement du droit d'auteur. Bien que de nombreuses occasions se soient présentées, qui auraient pu être exploitées pour réviser le régime de faveur, l'idée de donner une portée pratique aux dispositions de l'annexe n'a pas été explorée.

1.2 Une insuffisante prise en considération des inégalités internationales par l'ADPIC

Ledit accord incite à trouver un équilibre entre les intérêts concurrents pour le bien-être général. Cela ressort de son préambule, ses principes directeurs et son objectif affiché dans son article 7, lequel ne donne toutefois pas d'indications sur les moyens d'atteindre cet équilibre. La rédaction de ces dispositions, au conditionnel, traduit une nature programmatrice et interprétative. Ce qui mène à penser que de telles dispositions ne peuvent pas être utilisées efficacement pour limiter la portée des obligations, exhaustives, précises et contraignantes découlant d'autres textes de l'accord⁶.

L'article 8 permet l'adaptation des législations nationales aux objectifs fondamentaux de politique publique, mais il pose la condition de la conformité des mesures à prendre avec les dispositions de l'accord. Ce qui revient à dire que le transfert de technologie et la lutte contre l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle ne peuvent pas justifier une mesure, tant qu'elle n'est pas compatible avec le reste de l'accord⁷. Cette conditionnalité relativise considérablement l'utilité dudit article pour les pays en développement. Elle discrédite l'assertion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle sont des instruments au service du développement et des droits de l'homme⁸. Quand la légitimité des mesures servant des considérations de santé, de nutrition et de développement est conditionnée par la compatibilité avec toutes les autres dispositions, cela signifie que l'objectif même de l'accord est aussi tributaire des dispositions précitées, qui pour la plupart protègent des intérêts privés. Les mesures possibles s'évaluent donc « à l'aune des dispositions relatives aux droits privés » (Elangi Botoy, 2007, 364).

L'ADPIC renferme six dispositions relatives au traitement spécial et différencié⁹. Toutefois, ce régime préférentiel, censé être au bénéfice des pays en développement, impose de lourdes obligations aux pays ayant un important retard économique et un droit mou s'agissant des dispositions qui leur sont favorables¹⁰. Il met sur un pied d'égalité des pays dont le niveau de développement est très différent, et il leur propose des règles uniformes alors que les difficultés de développement rencontrées par les membres de l'OMC sont variées et ne se résolvent pas par des solutions uniques. Aussi, l'amélioration du traitement spécial et différencié passe par la catégorisation et la graduation des pays membres de l'OMC, en s'appuyant sur des paramètres et indicateurs économiques mesurables. En 2001, la Déclaration de Doha a reconnu l'inadéquation du dispositif avec les attentes en matière de développement et le fait qu'il n'a pas permis aux membres les plus pauvres de s'intégrer pleinement au système commercial international et de rattraper leur retard. Elle a appelé à la création d'une approche qui définisse des droits et des obligations claires et

⁶ Tout en incitant à trouver un équilibre entre les intérêts divergents, l'ADPIC donne beaucoup plus d'importance à la protection des intérêts privés. L'accord abandonne l'emploi du conditionnel quand il s'agit d'énumérer les obligations contraignantes des États relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle. Il traite exhaustivement des droits et des moyens de les défendre. Ce qui contraste avec la manière dont il traite l'encadrement des intérêts des utilisateurs. Selon B. Rémiche (2000, 207) « il est assez clair qu'aujourd'hui l'équilibre entre l'intérêt privé et l'intérêt général n'existe plus guère au sein du système des brevets issu de l'accord ADPIC, tout particulièrement dans le domaine de la santé ».

⁷ Elangi Botoy (2007, 351) écrit « concrètement, cela signifie que si les principes de l'ADPIC avaient été, au départ, favorables à l'exercice du droit à la santé dans les pays en développement, il en aurait été de même de ses objectifs. Aussi, le régime des brevets de cet accord n'aurait jamais verrouillé le mécanisme d'attribution des licences obligatoires et celui de l'épuisement international des DPI dans les rapports NORD-SUD. L'impact actuel des brevets sur le droit à la santé en Afrique n'est que la conséquence logique des lignes directrices contenues dans les principes et les objectifs de l'accord. »

⁸ Selon T. Breger (2011, 254), cette conditionnalité « fragilise nécessairement l'affirmation selon laquelle la protection des droits de propriété intellectuelle intègre ou se soumet à la satisfaction des impératifs de développement socio-économique des États. »

⁹ Deux dispositions (article 65 :2 et 65 : 4) concernant les périodes de transition, une disposition sur l'assistance technique (article 67) et trois dispositions relatives aux PMA membres (une partie du préambule de l'accord, article 66:1 et 66:2).

¹⁰ Nous avons pu lire dans ce sens « la plupart des accords de l'OMC en matière de TSD posent problème sur le plan de l'opérationnalisation en raison parfois de leur caractère non contraignant. Le groupe africain et les pays les moins avancés ont insisté sur 88 propositions sur des accords particuliers pour l'amélioration du traitement spécial et différencié. Seuls 38 des dispositions liées à la modulation des engagements sont juridiquement contraignantes alors que 50 des dispositions sur les préférences commerciales et Déclaration de soutien ne le sont pas » (Khatun, 2013).

concrètes de tous les membres¹¹. Il a été convenu que « *toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles* »¹². Aucune amélioration dans ce sens n'a été enregistrée à ce jour (Imboden, 2017). Nous souscrivons volontiers à cette analyse de L. Boy (2008, 12), pour qui « *l'un des principaux défis pour le système commercial international est de résoudre la contradiction entre l'exigence de réciprocité qui résulte de la clause de la nation la plus favorisée et la nécessité de permettre un véritable traitement spécial et différencié des pays en développement, notamment des PMA. La réponse n'est pas aisée et, malgré les mécanismes d'assistance technique et d'aide au développement, passe par une refonte profonde du système de préférences généralisées.* »

La déclaration de Doha représente une ouverture politique à la problématique de l'accès des pays pauvres aux médicaments, dans la mesure où elle confirme une lecture de l'ADPIC favorable à la santé publique. Elle incarne l'espoir des pays en développement de voir émerger une nouvelle approche mondiale impactant l'évolution de la réglementation internationale. Toutefois, ce texte est insuffisant et incomplet puisqu'il se contente d'affirmer les flexibilités de l'ADPIC. Face à l'ampleur du problème d'accès des plus démunis aux médicaments, tout ce qu'il apporte de nouveau est la prorogation de la période de transition pour les Pays les moins avancés¹³. Il est regrettable qu'il n'apporte pas des solutions nouvelles pour corriger les insuffisances des mesures de sauvegarde prévues par l'ADPIC. Sur un plan pratique, l'interprétation salutaire qu'il fournit est tributaire du respect de l'esprit général qui l'a rendu possible. La preuve est que les divergences d'intérêts ont rapidement ressurgi au cours des négociations relatives à la mise en œuvre de la Déclaration. Des négociations qui ont vu les pays développés œuvrer pour minimiser les potentiels dégâts qui pourraient affecter leurs firmes, du fait de privilégier les impératifs de santé publique sur le brevet.

En outre, en permettant des brevets sur le vivant et en omettant de prévoir des mécanismes de partage des bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, l'ADPIC fait drainer les richesses du Sud vers le Nord et favorise le biopiratage. Ceci s'opère comme si la contribution des populations autochtones se limitait au rôle d'une main d'œuvre ayant participé à la collecte des espèces végétales, alors qu'elles sont à l'origine de la conservation et l'amélioration des ressources génétiques et du savoir utilisés dans la mise au point de nouveaux produits. L'écart entre les principes du droit international de l'environnement et la teneur de l'ADPIC atteste de l'incohérence du cadre international régissant la biodiversité. Une incohérence dont les pays en développement payent le prix. Il est regrettable que, concomitamment à la mondialisation de la propriété intellectuelle, la communauté internationale n'a pas sérieusement exploité le moteur de la globalisation et sa dynamique d'ouverture pour progresser dans la voie d'un développement durable à visage humain.

Le système de rétorsions commerciales de l'OMC ne veille pas toujours « *au strict respect des droits et des obligations des membres et encore moins à prendre en considération les conditions particulières des pays en développement, mais à défendre une libéralisation pure et parfaite du commerce international* » (Machrouh, 2008, 312). Il n'est pas utilisé comme un moyen de faire respecter les droits de l'homme (Flory et Ligneul, 2001, 189). L'OMC considère que cela ne fait pas partie de sa vocation, faisant peu de cas du caractère universel desdits droits, « *lequel les voue à s'appliquer à tous et en tous lieux de la planète. Cette universalité engloberait donc implicitement un marché, pourtant largement ignoré dans les textes, et s'imposerait à l'OMC, organisation intergouvernementale composée d'États s'étant pour la plupart engagés à respecter les droits de l'homme et le droit à la santé* » (Guesmi, 2009, 475). De plus, l'accession à cette institution se fait sans aucune conditionnalité relative aux droits de l'homme. Pourtant, « *la carte d'entrée dans l'organisation pourrait se révéler un formidable stimulant pour faire changer la politique des candidats et les inciter à un meilleur respect des droits de l'homme* » (Gherari, 2009, 172). C'est dire que les droits de l'homme méritent d'avoir une place plus importante au sein de cette institution et de son Organe de règlement des différends, de manière à fournir des normes permettant à ses membres d'avancer, sans entraver le progrès des autres. Dans le même registre, l'ADPIC, en tant que partie intégrante de ce système, ne doit pas être lu « *en l'isolant cliniquement du droit international public* »¹⁴. Nous souscrivons volontiers à l'analyse suivante de D. Gervais : « *dans les années à venir, l'un des défis importants auxquels seront confrontés l'Organe d'appel et les groupes spéciaux consistera*

¹¹ Ismail (2005, 13), chef de la délégation sud-africaine à l'OMC, estime qu'à défaut d'une réforme du système international des échanges commerciaux, « *le traitement spécial et différentiel ne sera pas efficace et sera perçu comme palliatif d'un système inéquitable et injuste.* »

¹² Paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha.

¹³ Cette mesure est sans importance car, à la date de l'adoption de la Déclaration, la plupart des PMA ont intégré dans leurs législations une protection par brevet pour les produits pharmaceutiques.

¹⁴ Expression employée par l'Organe d'appel dans l'affaire des États-Unis « Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formule », document WT/DS2/AB/R, paragraphe III : B. Dans ce sens, l'Organe d'appel s'est référé à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à certaines décisions en matière du droit de la personne provenant d'autres organisations. Voir États-Unis « Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formule », document WT/DS2/AB/R, paragraphe III : B, note de bas de page 36 ; Japon - taxes sur les boissons alcooliques, document WT/DS8/AB/R, partie D., n°19.

à développer l'interface entre l'Accord sur les ADPIC et les instruments qui n'émanent pas de l'OMC. [...] La mesure dans laquelle les normes externes sont utilisées pour interpréter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC fera bien évidemment l'objet d'une attention toute particulière. Elle doit tenir compte des consensus dégagés au Conseil des ADPIC, des déclarations applicables et de la réticence traditionnelle à l'égard des modifications et des concessions non négociées » (Gervais, 2010, 172).

2. LA REMISE EN CAUSE CONSTANTE DES DISPOSITIONS ATTESTANT D'UNE PRISE EN CONSIDÉRATION DES INÉGALITÉS INTERNATIONALES

L'évolution de la réglementation internationale relative à la propriété intellectuelle révèle une tendance à renforcer les protections et à réduire les espaces de liberté. Chaque nouvel accord international représente une nouvelle pierre dans l'édifice d'une protection mondiale, uniformisée à la hausse et alignée sur les régimes des pays occidentaux. Il éloigne le système de l'intérêt général qu'il était supposé servir au départ, l'intérêt général avec ses deux composantes, l'accès et la protection. De fait, le niveau de protection établi dans les pays industrialisés devient la norme internationale. En même temps, parallèlement à « l'émergence de nouveaux droits et de nouvelles formes de protection, il n'y a pas eu d'effort correspondant, au niveau international, pour examiner comment équilibrer ces droits avec des nouvelles limitations et exceptions » (Okediji, 2006, 7). Cette tendance manifeste à renforcer progressivement les droits de propriété intellectuelle, alors qu'ils sont déjà mieux protégés que ceux des utilisateurs, accentue le déséquilibre. Elle est aussi mauvaise que l'incitation à la piraterie. Ce renforcement au détriment des droits des utilisateurs s'est opéré, en premier lieu, à travers les conventions multilatérales, et puis par les accords de libre-échange à un moment où la voie multilatérale a révélé ses limites.

2.1 *La remise en cause des dispositions attestant d'une prise en considération des inégalités internationales par la voie multilatérale*

Les traités administrés par l'OMPI ont mis les bases pour une harmonisation internationale des droits de propriété intellectuelle. La convention de Paris se contente de dicter les grandes lignes en matière de protection de la propriété industrielle et soumet le reste à la discrétion des États. Ainsi, tout ce qui relève de l'étendue des droits exclusifs conférés et des moyens de les faire respecter est du ressort des législateurs nationaux. La convention permet également aux États d'émettre des réserves concernant les dispositions de fond et la possibilité d'être attirés devant la cour internationale de justice. Elle leur permet même de reporter la date d'entrée en vigueur et de dénoncer la convention s'ils considèrent que leurs intérêts ne sont pas suffisamment pris en compte. Ce cadre normatif traduit un respect manifeste de la souveraineté des États en matière de protection de la propriété industrielle (Elangi Botoy, 2007, 138). Il est perçu par les pays développés comme une fragmentation du droit international.

Avec l'ADPIC, toutes les questions relatives à l'étendue de la protection conférée par le brevet ne relèvent plus des législations nationales. Elles sont régies par des nouvelles dispositions précises, exhaustives et contraignantes. L'ADPIC « détermine explicitement, en lieu et place des États, quels sont les droits que ces derniers doivent conférer aux titulaires des brevets de produits ou de procédés au plan national » (Elangi Botoy, 2007, 139). En interdisant toute discrimination au regard du domaine technologique, il érige la brevetabilité en principe.

L'ADPIC ne se contente pas de renforcer le brevet, mais il allège les obligations à la charge des détenteurs des brevets. L'obligation d'exploitation locale, considérée comme essentielle pour le développement industriel et technologique du pays qui délivre ce brevet, s'est transformée en une simple obligation d'importation à la charge du titulaire du brevet. Il suffit pour ce dernier d'importer des biens brevetés, fabriqués ailleurs, pour que l'obligation soit honorée. « Importer est ainsi tenu pour équivalent à exploiter *proprio sensu*, si bien que le brevet n'a jamais justifié autant sa fonction d'instrument de contrôle d'un marché » (Vivant, 2018, 9). S'agissant du droit d'auteur, la voie multilatérale, à travers l'ADPIC et les traités de l'OMPI de 1998, a permis de renforcer la protection en triplant ses niveaux et de créer des nouveaux droits. Ces mesures visent principalement à satisfaire les intérêts des titulaires des droits d'auteur, « aux dépens des utilisateurs des documents protégés » (Prabhala, 2009, 4). Il est regrettable que « l'extension démesurée qu'a connue le droit d'auteur n'a pas été contrebalancée par une extension du champ des exceptions. Au contraire, celles-ci sont restées cantonnées dans des limites très étroites » (Geiger, 2004) 339), au stade de la convention de Berne. En matière de protection des obtentions végétales, la voie multilatérale a permis d'introduire l'agriculture dans la sphère des droits de propriété intellectuelle, d'instituer une protection internationale contraignante des variétés végétales et d'ouvrir la porte à l'application du brevet aux formes de vie. Aux dires des spécialistes, le modèle mis en place est un

modèle qui désavantage les pays en développement et qui sert les intérêts des sélectionneurs industriels, au détriment des agriculteurs traditionnels. La preuve est qu'il comporte une remise en cause des pratiques ancestrales d'échange des semences. Ce qui était toujours un droit inaliénable de l'agriculteur est devenu un privilège sujet aux humeurs politiques. La sécurité alimentaire des pays en développement est sacrifiée et mise en péril par la réglementation internationale sur la protection des variétés végétales.

Outre l'extension matérielle des protections, la voie multilatérale, plus précisément l'ADPIC, a permis la mise en place des moyens rendant ces protections effectives. L'obligation, à la charge des États membres, d'instaurer des moyens de faire respecter les droits intellectuels sur le plan national, et le fait que ces États soient contrôlés par des institutions internationales en ce domaine, s'inscrivent dans ce cadre. L'ADPIC opère, non seulement un accroissement du niveau de protection, mais également un accroissement du nombre des États liés par la protection des droits intellectuels vu sa large ratification.

2.2 La remise en cause des dispositions attestant d'une prise en considération des inégalités internationales par la voie bilatérale

Le passage du multilatéralisme au bilatéralisme a permis une nouvelle extension géographique des droits de propriété intellectuelle. Cette extension a concerné les pays en développement non-membres de l'ADPIC, ainsi que les pays membres qui bénéficient des périodes transitoires. Le bilatéralisme a permis également de limiter ou d'annuler l'effet des prescriptions qui tiennent compte des inégalités entre les destinataires de la norme. Il a restreint la marge de manœuvre accordée aux États concernant l'élaboration des législations relatives à la propriété intellectuelle. Ainsi, c'est l'existence même des dispositions et mesures, répondant aux intérêts des pays en développement, qui est en question aujourd'hui. La remise en cause constante des équilibres, des engagements et des dispositions servant l'intérêt collectif pose un problème de confiance. L'un des échecs les plus incontestables du système actuel de protection internationale des droits intellectuels « *est qu'il persiste à détruire la confiance* »¹⁵. Les intérêts protégés sont, en réalité, les intérêts des investisseurs et des États développés qui les soutiennent, loin de l'image véhiculée du créateur récompensé pour ses contributions intellectuelles ayant enrichi la société.

Derrière les termes « *harmonisation internationale des droits de propriété intellectuelle* » et « *normes minimales de protection* » se cachent un durcissement et une élévation du niveau de protection, et ce par un alignement du régime des droits de propriété intellectuelle sur le modèle des pays industrialisés. Il est évident qu'en transposant, dans les pays en développement, les règles de protection qui leur sont propres, les pays industrialisés « *transforment les conditions des échanges commerciaux au détriment des économies de ces pays* » (Drahos et Braithwaite, 2004, 76). En même temps, ce qui est concédé par les pays développés aux pays en développement « *sur un terrain, est récupéré au centuple sur un autre* » (Guesmi, 2011, 568). Les espaces de liberté, que permettent les limitations aux droits et qui favorisent l'accès, se réduisent à une peau de chagrin. Même les flexibilités, qui ont servi à présenter les traités internationaux en la matière comme des instruments souples pouvant s'adapter à la diversité des niveaux de développement, sont remises en cause par les accords de libre-échange.

La grande déception est le recul sur les engagements de Doha. La Déclaration de Doha, qui a nourri beaucoup d'espoir et a fait rêver d'un monde plus humain et plus juste, n'est qu'une victoire sans lendemain pour les pays en développement et pour les défenseurs du droit à la santé. M. Abbas (2005) fait observer que, dans le cadre des négociations de Doha, les États-Unis, l'Union européenne, le Canada, la Suisse et le Japon ont défendu des positions contraires à l'esprit de Doha au Conseil des Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Nous constatons également une prise de distance avec les engagements de Doha dans le discours tenu par les producteurs de médicaments. Un discours qui conteste la valeur juridique de la Déclaration et renferme une lecture restrictive du recours aux licences obligatoires. D'ailleurs, le recours à ces mesures de sauvegarde est resté épisodique du fait des pressions. Même l'accord du 30 août 2003, supposé être un prolongement de la Déclaration de Doha et apporter une solution aux pays ne disposant pas de capacité de fabrication, participe à ce mouvement de remise en cause de tout ce qui peut faciliter l'accès aux médicaments. Il est loin de l'esprit d'ouverture de la Déclaration de Doha car il met en place un mécanisme aux contours flous, vulnérable face aux risques de blocages et pressions. De même, la complexité du dispositif fait douter de son opérationnalité. Il est tout simplement une promesse non-tenue. Nous soutenons, en écho à d'autres, que le cycle de Doha, baptisé

¹⁵ Rapport du groupe international d'experts en biotechnologie, innovation et propriété intellectuelle, *Vers une nouvelle ère de propriété intellectuelle : de la confrontation à la négociation*, 2008, Montréal, Canada, p. 10.

« Programme de Doha pour le développement », n'a pas été réellement axé sur le développement¹⁶. Il suffit d'observer le décalage entre le contenu de l'agenda de Doha et l'orientation des négociations, pour comprendre que l'intention était de sécuriser la croissance des pays développés, en arrivant à travers la suppression des barrières douanières à une libéralisation multilatérale du commerce mondial. Cela s'est confirmé, au fil des négociations, par la conduite des pays développés, qui ont mis le développement à l'écart de la sphère des priorités. D'où l'échec du cycle de Doha.

CONCLUSION

La protection internationale des droits intellectuels met en place un « environnement normatif asymétrique » (Elangi Botoy, 2007, 354), où les contraintes juridiques pèsent le plus souvent sur les pays en développement et épargnent les pays développés. La représentation de l'intérêt public y est centrée injustement sur une seule de ses dimensions, à savoir la protection par le truchement des droits exclusifs au bénéfice des créateurs et inventeurs, et ce même quand il est question d'un bien essentiel (Moine-Dupuis, 2011). Cette approche considère que l'accroissement du niveau de protection est toujours bénéfique et que les limitations aux droits affaiblissent le système. Elle postule que « le seul intérêt à prendre sur le plan juridique est celui du titulaire des droits, qui est par définition dans l'intérêt du public » (Tawfik, 2005, 8). Dans ce schéma, l'intérêt collectif relève des intérêts privés et l'accès, composante essentielle de cet intérêt collectif, est relégué au second plan malgré son importance. Même quand il existe des dispositions qui portent sur la promotion des intérêts des pays en développement et des utilisateurs, les formulations sont douces et imprécises. Elles sont « survolées » et empruntent la forme de recommandations, ou de simples clauses de meilleurs efforts, comme celles relevant de l'assistance technique ou des dispositions générales de l'ADPIC. L'accès est envisagé à travers quelques mesures inopérantes et peu utilisées. Les dispositions qui lui sont destinées sont souvent appréhendées sous l'angle d'exceptions strictement encadrées. Leur mise en œuvre se heurte à « un certain nombre d'obstacles d'ordre juridique, économique, technologique et structurel, rendant tout à fait hypothétique le recours, voire l'utilité de ces mesures exceptionnelles et dérogations pour les États les moins développés technologiquement » (Breger, 2011, 264). Cela contraste avec la rigueur, la précision, l'exhaustivité et la contrainte qui caractérisent l'encadrement juridique des droits des titulaires. De plus, le renforcement progressif de la protection internationale des droits de propriété intellectuelle n'a pas été contrebalancé par une évolution des exceptions. Au contraire, celles-ci sont restées cantonnées dans des limites très étroites. Or, seul le droit d'accès des utilisateurs peut légitimer l'existence et le perfectionnement des droits des titulaires. Le contrat social entre le détenteur des droits et la société est un compromis entre intérêts des titulaires des droits et « l'intérêt de la société qui exige la libre circulation des idées, des informations et des échanges commerciaux » (Edelman, 1987, 571). La consécration de droits subjectifs, qui garantissent les droits des utilisateurs et contrebalancent les droits des titulaires, est le seul moyen d'atteindre l'équilibre. Nous regrettons à cet égard que, parallèlement à l'harmonisation à la hausse des droits de propriété intellectuelle, l'obligation de divulguer l'invention comme fondement du brevet ne soit pas confortée par le droit d'accès de tout un chacun au progrès scientifique.

BIBLIOGRAPHIE

- ABBAS M. (2005) De Doha à Cancún : éléments d'analyse de la crise du multilatéralisme commercial et de l'Organisation mondiale du commerce, *Annuaire français de relations internationales*, vol. VI, 880-900.
- BOY L. (2008) La prise en compte du développement entre bi et multilatéralisme : la question de l'agriculture, CREDECO/GREDEG UMR 6227 CNRS/INRA, 18 p. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00722831/document>
- BREGER T. (2011) *L'accès aux médicaments des pays en développement. Enjeu d'une rénovation des politiques de développement*, Paris, L'Harmattan, 752 p.

¹⁶ « C'est à tout le moins une relecture de l'Histoire, si ce n'est une vaste supercherie. Ce sont les grands pays riches et exportateurs qui ont accolé ce label au Cycle de Doha pour légitimer la nouvelle phase de pourparlers lancée en 2001 au Qatar, qui avait pour programme essentiel de poursuivre l'agenda de libéralisation multilatérale du commerce mondial, point final. Les pays en développement ont alors forgé la stratégie des compensations développement pour garder une prise sur la négociation et en quelque sorte, y exister », AIETEC, Association internationale de techniciens, experts et chercheurs, « Nairobi : l'échec de Doha peut-il faire couler l'OMC ? », 18 Décembre 2015, p. 3. L'article est disponible à l'adresse suivante : http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/note_omc_nairobi_final.pdf. Dans le même sens, voir l'article précité de J. Mouangué Kobila (2009), « L'OMC et les tribulations du cycle de Doha ».

- DIETZ A. (1988) Mutation du droit d'auteur, changement de paradigme en matière de droit d'auteur, *RIDA*, octobre, n° 138.
- DRAHOS P., BRAITHWAITE J. (2004) Une hégémonie de la connaissance. Les enjeux des débats sur la propriété intellectuelle, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 151-152, 68-79.
- EDELMAN B. (1987) Une loi substantiellement internationale. La loi du 3 Juillet 1985 sur le droit d'auteur et les droits voisins, *JDI*.
- ELANGI BOTOY I. (2007) *Propriété Intellectuelle et Droits de l'Homme : l'impact des brevets pharmaceutiques sur le droit à la santé dans le contexte du VIH/SIDA en Afrique*, Thèse Faculté de droit de Genève. Genève : Schulthess (Collection genevoise), 542 p.
- FLORY T., LIGNEUL N. (2001) Commerce international, droits de l'homme, mondialisation : les droits de l'homme et l'Organisation mondiale du Commerce », in X, *Commerce mondial et protection des droits de l'homme. Les droits de l'homme à l'épreuve de la globalisation des échanges économiques*, Bruxelles, Bruylant, 179-192.
- FRANCON A. (1999) *Cours de propriété littéraire, artistique et industrielle*, Paris, Litec.
- GEIGER C. (2004) *Droit d'auteur et droit du public à l'information, approche de droit comparé*, Paris, Litec, 442 p.
- GERVAIS D. (2010) *L'accord sur les ADPIC*, avec la collaboration d'I. Schmitz et L. Anel, Bruxelles, Larcier, 733 p.
- GHERARI H. (2009) Les droits de l'homme et l'Organisation mondiale du commerce, in L. Boy, J.-B. Racine et F. Siirriainen (dir), *Droit économique et droits de l'homme*, Bruxelles, Larcier, 710 p.
- GUESMI A. (2011) *Le médicament à l'OMC : droit des brevets et enjeux de santé*, Bruxelles, Larcier, 652 p.
- GUESMI A. (2009) Quelle place pour le droit à la santé sur la scène commerciale internationale, in L. Boy, J.-B. Racine et F. Siirriainen (dir), *Droit économique et droits de l'homme*, Bruxelles, Larcier, 710 p.
- IMBODEN N. (2017) Traitement spécial et différencié : une nouvelle approche est nécessaire, *Passerelles Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique*, tome 18, n° 8, <https://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/traitement-sp%C3%A9cial-et-diff%C3%A9renci%C3%A9-une-nouvelle-approche-est-n%C3%A9cessaire>
- ISMAIL F. (2005) Mainstreaming development in the World Trade Organisation, *Journal of World Trade*, vol. 39, n° 1, 11-21.
- KHATUN F. (2013) Quel traitement spécial et différencié en faveur des PMA à l'OMC et pourquoi ?, *Passerelles Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique*, tome 14, n° 5. <http://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/quel-traitement-sp%C3%A9cial-et-diff%C3%A9renci%C3%A9-en-faveur-des-pma-%C3%A0-l-%E2%80%99omc-et>.
- MACHROUH J. (2008) *Justice et développement selon l'Organisation Mondiale du Commerce*, Paris, L'Harmattan, 312 p.
- MOINE-DUPUIS (2011) Vulnérabilité et difficultés d'accès à la santé dans le contexte du commerce international du médicament, in F. Rouvière (dir.) *Le droit à l'épreuve de la vulnérabilité*, Bruxelles, Larcier, 186-214.
- MOUANGUE KOBILA J. (2009) L'OMC et les tribulations du cycle de Doha, p. 1. http://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2009/12/13_Kobila_OMC.pdf.
- OKEDIJI R. L. (2006) *Le système international de droit d'auteur. Restrictions, exceptions et considérations en matière d'intérêt public pour les pays en développement*, Centre International pour le Commerce et le Développement Durable (ICTSD) Genève, 81 p.
- OMS, OMPI. et OMC (2013) *Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation Intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce*. http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_628.pdf.
- OPPETT B. (1998) *Droit et modernité*, Paris, PUF, Doctrine juridique.
- PESSINA DASSONVILLE S. (2012) *Le statut des peuples autochtones. À la croisée des savoirs*, Paris ; Karthala, Cahiers d'Anthropologie de Droit, 2011-2012, 382 p.
- PRABHALA A. (2009) Accès à l'information et au savoir en ligne. Faire avancer les droits humains et la démocratie. <https://www.giswatch.org/sites/default/files/gisw2009introduction>.
- RAPPORT DU GROUPE INTERNATIONAL D'EXPERTS EN BIOTECHNOLOGIE, INNOVATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (2008) *Vers une nouvelle ère de propriété intellectuelle : de la confrontation à la négociation*, Montréal, Canada, 10 p.
- REMICHE B. (2000) Brevet pharmaceutique et santé publique : quel équilibre entre intérêts privés et intérêt général ?, *Revue internationale de droit économique*, numéro spécial : Brevets pharmaceutiques, innovations et santé publique, 207 p.
- SALCZER SANCHEZ M. (1982) *Le droit d'auteur et les nécessités de l'enseignement*, thèse, Paris, Université Panthéon Assas.
- SHELTON D. (2006) Normative hierarchy in international law, *American Journal of International Law*, vol. 100, n° 2.
- SHIVA V. (2011) Pour une démocratie alimentaire, In collectif *Seule la diversité cultivée peut nourrir le monde. Réponses à l'OMC*, Paris, Éditions de Lintéau.
- SUR S. (2011) Le droit international au cœur des relations internationales, *Questions internationales*, n° 49, mai-juin. http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/libris/3303331600497/3303331600497_EX.pdf.
- TAWFIK M. J. (2005) La législation internationale sur le droit d'auteur et l'utilisation équitable comme droits des utilisateurs, e. *Bulletin du droit d'auteur*, avril-juin, 15 p.
- VIRALLY M. (1990) Vers un droit international du développement, in Institut Universitaire des Hautes Études Internationales, *Le Droit international en devenir : essais écrits au fil des ans*, Paris, PUF.
- VIVANT M. (2001) Propriété intellectuelle et nouvelles technologies. À la recherche d'un nouveau paradigme, in Collectif, *Université de tous les savoirs, vol. 5 : Qu'est-ce que les technologies ?* Paris, Odile Jacob, 626 p.

- VIVANT M. (2003) Savoir et avoir, in Collectif, *La Mondialisation : entre illusion et utopie*, Archives de Philosophie du droit, tome 47, vol. 47, Paris, Dalloz, 333-353.
- VIVANT M. (2007) *Le système des brevets en question », Brevet, innovation et intérêt général. Le brevet pourquoi ? Et pour faire quoi ?* Actes du colloque de Louvain-la-Neuve organisé par la Chaire Arcelor, Bruxelles, Larcier.
- VIVANT M. (2010) De la diffusion du génie à l'embastillage cognitif. Ou sur un usage nouveau de la propriété intellectuelle, in E. Le Dolle (dir), *Les concepts émergents en droit des affaires*, Paris, LGDJ.

Le corridor ferroviaire eurasiatique des nouvelles routes de la soie : intérêts chinois, limites et pistes de développement centrasiatiques

Xavier AURÉGAN¹

Le projet des nouvelles routes de la soie (NDRC, 2015), dénommé *One Belt One Road* (OBOR) en 2013 et annoncé par le Président Xi Jinping cette même année au Kazakhstan, puis renommé *Belt and Road Initiative* (BRI) lorsqu'il a été intégré à la Constitution chinoise en 2017, forme cette triple vision stratégique, commerciale et (géo)politique d'un réseau infrastructurel reliant la Chine au monde – ou presque. Pour ce faire, le pouvoir chinois a prioritairement défini deux routes complémentaires. La maritime (*the 21st Century Maritime Silk Road*) est doublée d'une route arctique (*the Polar Silk Road*) et peut autant passer par le Canal de Suez que par la Route maritime du Nord (RMN) *via* le passage du Nord-Est. La terrestre (*the Silk Road Economic Belt*) compte au total six lignes ferroviaires², dont une principale qui doit notamment relier la Chine puis l'Asie centrale à son premier partenaire commercial, l'Union européenne. Ces deux principales composantes doivent être complétées par une route électronique – digitale – de la soie dans un vaste cadre infrastructurel, commercial et politique qui peut être qualifié de panoptique.

Trois expressions clés, ou « initiatives politiques » chinoises, peuvent conséquemment synthétiser ce projet. « Go Up » exprime les modernisations industrielles, mais aussi infrastructurelles chinoises par le biais des douzième au quatorzième plans quinquennaux (2010-2015 ; 2016-2020 ; 2021-2025), qui ont particulièrement mis l'accent sur les infrastructures de transport, car d'après le gouvernement chinois : « le transport doit soutenir l'optimisation de la restructuration de l'économie régionale » (Alix et Daudet, 2015). « Go West » nous renseigne sur la relocalisation interprovinciale dans laquelle le Xinjiang est stratégique puisque Jianqing Ruan et Xiaobo Zhang (2014) démontrent que ce phénomène de « *Flying Geese* » a lieu à l'intérieur même du territoire chinois. Enfin, « Go Out », indique historiquement la sortie des acteurs économiques chinois du territoire, mais aussi, plus récemment, la capacité/nécessité chinoise à re- ou délocaliser son industrie à l'étranger.

De fait, le projet BRI et spécifiquement la *Silk Road Economic Belt* opèrent d'une manière multiscalaire, par cercles concentriques, et les premiers cercles, chinois, seraient *a priori* les plus stratégiques. Aussi, nous priorisons le deuxième cercle, celui intégrant les territoires situés à proximité de l'Ouest de la Chine, ainsi que le volet transport de fret du projet, qui consiste ici en un corridor ferroviaire entre la Chine et l'Union européenne (UE), soit eurasiatique, qui exprime la voie reliant diverses métropoles chinoises au marché européen *via* le Xinjiang, le Kazakhstan, la Russie, la Biélorussie et enfin la Pologne.

Pour l'Asie centrale, qui semble *ipso facto* centrale et stratégique pour relier la Chine à l'UE, les enjeux sont substantiels et pluriels. Dans ce cadre, la Chine et ses acteurs entendent tirer profit des avantages comparatifs des territoires, des États et régions parties prenantes en privilégiant les infrastructures ferroviaires qui, d'un

¹ Université catholique de Lille, chercheur associé à l'IFRAE (UMR 8043), l'IFG-Lab (EA 353) et au CQEG (Québec, Canada). xavier.auregan@univ-catholille.fr

² Chine-Kazakhstan-Russie-Biélorussie et Pologne (UE) ; Chine-Mongolie-Russie ; Chine-Asie centrale-Iran-Turquie-Europe ; Chine-Pakistan ; Chine-Laos-Thaïlande-péninsule indochinoise ; Bangladesh-Chine-Inde-Myanmar.

triple point de vue (environnemental, rapport coût-temps-distance, capacité de transport en tonnes), bénéficient de contextes commercial et politique favorables. La construction et l'utilisation des voies ferrées dans ce paysage spécifique de BRI peuvent engendrer de nombreux impacts néfastes, comme positifs. De telle manière qu'entre contraintes et atouts, ce volet ferroviaire des nouvelles routes de la soie peut éventuellement présenter un avantage, moins mesurable, mais plus efficient à long terme : celui du développement des territoires concernés par les infrastructures ferroviaires entre Asie et Europe. Partant, en quoi le corridor ferroviaire des nouvelles routes de la soie pourrait-il être un outil de développement viable pour l'Asie centrale ? Exploratoires, les résultats proposés ci-dessous proviennent, d'une part, d'une recherche menée en 2018-2019 dans le cadre d'un contrat d'ingénieur de recherche à l'Institut de recherche en transport et logistique innovante (MOBIS) au sein de Neoma BS, et d'autre part, depuis 2019, d'une recherche individuelle approfondie puis collective dans le cadre du programme de recherche BRImpact (2021) de l'Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE).

1. ÉTAT DES LIEUX DU CORRIDOR FERROVIAIRE EURASIATIQUE DE BRI

Le corridor ferroviaire eurasiatique peut être appréhendé dans un cadre systémique. Par système, nous entendons un ensemble d'éléments liés les uns aux autres de telle sorte que la modification de l'un d'entre eux engendre la modification des autres et du système dans sa globalité. Il se compose des infrastructures de communication, du système productif, du système d'acteurs (y compris institutionnels), ainsi que de l'espace géographique, ce dernier ne constituant pas un sous-système comme les autres, mais le support sur lequel ils s'inscrivent. Ce faisant, les autorités chinoises se servent de cette « couche » géographique pour implémenter les autres éléments qui interagissent. C'est précisément le cas des infrastructures du corridor ferroviaire eurasiatique qui permettent de faire circuler hommes, capitaux et surtout marchandises (Harvey, 2006).

1.1 *Les intérêts chinois à développer BRI et un corridor ferroviaire eurasiatique*

En premier lieu, BRI doit être vu comme un ensemble réticulaire qui se veut la synthèse d'autres et de nombreux projets nationaux, régionaux et internationaux (Aurégan et Verny, 2019 ; Ren et Lasserre, 2020). Il est naturellement lié à l'appétence de la Chine, de ses gouvernants et de ses acteurs économiques pour les projets infrastructurels de grande envergure (port de Yangshan, pont Ningbo-Shanghai, barrage des Trois-Gorges, etc.). Il démontre non seulement des capacités techniques et technologiques, couplées aux nécessaires moyens financiers et en ressources humaines, mais également une volonté politique qui s'inscrit sur le long terme.

Compte tenu de la direction et de l'intensité des flux de fret ferroviaires actuels, les questions logistique, normative et politique restent certainement les plus importantes puisque ces trains transportent autant de marchandises que d'ambitions politiques. La partie ferroviaire de BRI étant intrinsèquement liée aux différents projets de voies ferrées chinois, la Chine voit plusieurs avantages à s'investir dans le développement de ces corridors. Si, jusqu'à récemment, la création de lignes a surtout permis de connecter les usines du centre et de l'Ouest de la Chine à la côte Est et de re-délocaliser, pour les industriels domestiques comme étrangers, leurs productions où la main-d'œuvre est toujours moins onéreuse, elle est désormais adossée au « rebalancing » (Lemoine, Poncet et Ünal, 2015). Autrement dit, pour l'État chinois, les voies ferrées permettent les relocalisations locales et surtout interprovinciales, et le relatif déplacement du centre de gravité industriel chinois vers les provinces enclavées de l'Ouest et du centre³. En profitant d'avantages structurels (zones franches ; faibles coûts de la main-d'œuvre, du foncier, des taxes et des impôts) et en limitant les risques (environnementaux, voire sociopolitiques), le centre et demain l'Ouest du territoire chinois offrent ainsi de nouvelles opportunités aux investisseurs domestiques et étrangers. Outre la mise en valeur, par les élites gouvernementales comme locales, de sites et d'outils de production, cette contribution ferroviaire aux plans de développement rapproche *de facto* la production des pôles de consommation, soit le Moyen-Orient, l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est, la Russie occidentale... et l'Europe (Pantucci et Lain, 2017 ; Mayer, 2018).

Cette migration progressive des activités industrielles vers le centre, le Nord et l'Ouest de la Chine constitue ainsi un atout majeur, si ce n'est l'essence même de BRI : elle est insérée dans ce pont ferroviaire eurasiatique, comme d'autres programmes de l'État dont le plan directeur en 60 points de 2013 (McNally, 2017). Pour

³ Avec les plans de développement afférents : *China Western Development* (1999) et *Central Development Strategy* (2004).

les métropoles de l'intérieur, ne pas posséder de ligne ferroviaire reliée au corridor eurasiatique incarne dès lors une carence en connectivité, en visibilité et finalement en investissements. Situés à Chongqing, Chengdu, Suzhou ou encore Zhengzhou, les ateliers, centres commerciaux, zones de haute technologie et entrepôts contenant de plus en plus de produits – de luxe – européens sont dorénavant connectés aux infrastructures ferroviaires. Ces dynamiques urbaines et industrielles concourent toutes à faire passer ces villes et leurs territoires de *Backwaters* à des collectivités innovantes et mondialisées. Au sein de cette nouvelle frontière du commerce mondial constituée du centre et de l'Ouest de la Chine, de l'Asie centrale et du Sud de la Russie, c'est effectivement à ces multiples échelles d'analyse que renvoient l'intérêt et les enjeux de BRI, et donc des lignes ferroviaires eurasiatiques.

En dehors des investissements et des échanges commerciaux de marchandises, ainsi que le moyen d'intensifier ses relations politiques avec les partenaires de BRI, la Chine voit également l'avantage de remporter et de réaliser des prestations de services dans ces relais de croissance extraterritoriaux. Ces derniers participent de ce fait au chiffre d'affaires de l'industrie ferroviaire et aux entreprises à capitaux publics, permettent de tester en conditions réelles matériel, main-d'œuvre et normes, d'acquérir un savoir-faire – y compris dans le cas de consortiums –, de réinjecter une partie de la réserve de devises, de fidéliser des États-clients et leurs élites, et en définitive d'assurer l'émergence des futures firmes transnationales (FTN) chinoises.

Prioritairement sino-centré, BRI doit ainsi permettre de soutenir la croissance économique en offrant, aux entreprises à capitaux publics prioritairement et privés subsidiairement, de nouveaux marchés (*market-seeking investment*) tout en pourvoyant à sécuriser les routes énergétiques (*resource-seeking investment*). Plus généralement, cette croissance économique est le moteur de la légitimité du parti communiste chinois (PCC) puisque depuis les années 1980 et l'avènement de Deng Xiaoping, la Chine ayant globalement réglé les grandes questions relatives à son intégrité territoriale, c'est sur sa capacité à créer de la richesse et de l'emploi que se joue désormais la légitimité du PCC.

Ainsi, soutenir la croissance – et la stabilité sociale endogène – implique deux objectifs majeurs : sécuriser les flux entrants et surtout sortants de marchandises ; et sécuriser les flux entrants d'énergies ou de matières premières permettant de créer les conditions de la production industrielle. Cependant, pour Pékin, dans la mesure où ces flux se font essentiellement par voie maritime, ils sont menacés par trois principaux facteurs. Le premier est une menace objective, soit la piraterie dans les détroits de Malacca et d'Ormuz, ainsi que dans le golfe d'Aden, à laquelle il est possible d'ajouter le terrorisme. Le deuxième est une menace subjective, soit la présence de l'*U.S. Navy* en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Malacca. La Chine s'interroge sur la capacité et/ou la volonté qu'ont les États-Unis de bloquer le détroit de Malacca pour couper ses approvisionnements. En possession des moyens de sa vision à long-terme (2049 et le centenaire de la RPC), la Chine souhaite développer les flux terrestres par la création d'oléoducs, de gazoducs, d'autoroutes et de voies ferrées à une échelle transcontinentale afin de minimiser l'influence états-unienne dans la région, et de ce fait obtenir ce leadership qu'elle estime légitime. Enfin, le dernier facteur est inhérent aux extrêmes densités de la façade maritime, qui engendrent des goulots d'étranglement et des retards dans le traitement des marchandises et conteneurs. C'est également sans compter sur les multiples facteurs propres au secteur du fret maritime dont le *slow steaming*, les diverses formes de pollution sur terre comme sur mer, et sur les disparités entre ces provinces littorales et les enclavées. Dans ce contexte, la diffusion spatiale du capitalisme d'État chinois (Bergère, 2013 ; Gu et al., 2016) vers l'Ouest est une condition *sine qua non* du corridor ferroviaire eurasiatique (Aurégan et Verny, 2019) qui s'apparente, aujourd'hui, à la principale et plus viable route de la partie « Silk Road Economic Belt ».

Par ailleurs, les autorités chinoises entendent continuer à tirer bénéfice de l'augmentation, deux fois plus rapide, du commerce des biens et de services vis-à-vis du produit national brut (PNB) international depuis les années 1990 (CNUCED, 2021), et de la multiplication, par 4,3 et d'ici 2050, des échanges commerciaux à l'échelle internationale (Cour des comptes européenne, 2016). L'enjeu commercial ne peut être isolé d'autres facteurs, dont la connectivité parmi d'autres (Chan, Shun Chan et O'Brien, 2020 ; Lu et al., 2018), et doit surtout être relié à la « voie chinoise de développement » (Chen, 2010) par les infrastructures : de nombreuses études et recherches ont effectivement corrélé les infrastructures de transport et le développement économique dans les pays en développement, et montré qu'un réseau de transport fiable et développé était source de croissance (Baldwin et al., 2003 ; Fan et Chan-Kang, 2004 ; Jacoby, 2000 ; Sawada, 2015 ; Van de Walle, 2002 ; Warr, 2005 ; Yang et McCarthy, 2013).

En revanche, un corridor ou plus généralement les infrastructures, peuvent également et notamment renforcer les processus d'exclusion des espaces ruraux – la *Gloubinka* des Russes (Marchand, 2012 ; Radvanyi, 2010) –, de nouvelles dépendances et extraversions rentières. En cela, des inégalités, nouvelles comme renouvelées, peuvent être engendrées et/ou maintenues par le biais des infrastructures (Briceño-

Garmendia, Estache et Shafik, 2004 ; Estache, Wodon et Lomas, 2006 ; Flybjerb, 2003 et 2005 ; Newberry, 2000 ; Tanzi et Davoodi, 1997). À moyen-terme, il conviendra d'étudier, à différentes échelles, ces impacts inhérents à BRI. Dans un premier temps, il sera nécessaire de minorer les contraintes techniques et l'ensemble des limites liées au corridor ferroviaire pour accroître la propension de la Chine à relier le marché communautaire européen.

1.2 Le corridor ferroviaire et deux de ses limites actuelles : le cas du Kazakhstan et de la réaffectation des conteneurs vides

Dans les littératures spécialisées éprouvant les couples infrastructures-développement et origine-destination, les corridors logistiques ferroviaires jouent un rôle autant négatif que positif sur les territoires traversés, mais également sur ceux qui ne le sont pas, sur l'organisation spatiale et sur les systèmes urbains et ruraux notamment. Les recompositions territoriales et les processus d'intégration/d'exclusion entraînant par suite avantages comme inconvénients spatiaux, ces derniers s'enchevêtrent et sont dépendants de multiples facteurs à plusieurs échelles, qui sont néanmoins tous tributaires de l'essor et de la diffusion des infrastructures de communication. C'est donc une adaptation du concept de *Transit-Oriented Development* (Cervero et al., 2004 ; Cervero et Day, 2008), ou le développement axé sur les transports en commun dont le Kazakhstan et plus globalement l'Asie centrale peuvent tirer parti.

Historiquement, le Kazakhstan accuse un retard substantiel et doit résorber les difficultés liées à son passé soviétique et à sa situation géographique. En effet, le pays a certes hérité de voies ferrées de l'URSS, mais celles-ci étaient principalement orientées vers le Nord soviétique (voies Nord-Sud) ; il n'y avait par exemple pas de voie permettant de relier directement l'Est à l'Ouest du pays, et certaines voies existantes, créées avant 1991, ne tenaient pas compte des nouvelles frontières. Ainsi, pour relier l'ancienne capitale Almaty à l'Ouest du pays et ses matières premières, il fallait obligatoirement passer par l'Ouzbékistan (Yang et McCarthy, 2013).

Les premiers investissements kazakhs dans son réseau de voies ferrées sont donc liés à cet héritage soviétique, l'objectif étant d'obtenir un réseau indépendant et électrifié ne passant plus par la Russie, voire par les républiques voisines, et permettant de mieux lier entre elles les différentes régions du pays. Malgré les efforts entrepris, il reste cependant un investissement à fournir afin de construire une voie reliant Zhezkazgan (Centre du pays) à Beyneu (Ouest du pays), de manière à raccorder l'Est à l'Ouest du Kazakhstan sans être dans l'obligation de faire un immense détour. Conscient de son retard et des retombées économiques que pourraient permettre des infrastructures logistiques modernes pour le pays, le Kazakhstan a choisi de mettre en place une stratégie « *Kazakhstan 2030* » puis « 2050 »⁴, visant à trouver des opportunités pour le pays et à proposer des axes de développement. Le « State Program of Accelerated Industrial and Innovative Development » de 2010 a permis au gouvernement de se rendre compte que ces investissements ne devaient pas uniquement être orientés vers les routes, mais aussi vers le chemin de fer et les plateformes multimodales. La « Strategy of Transport Sector Development of up to 2015 » prévoyait un investissement de 26 milliards de dollars pour rénover et construire des infrastructures (Yang et McCarthy, 2013). Ainsi, les investissements infrastructurels, massifs, couplés aux ambitions chinoises de BRI, forment l'une des réponses concrètes aux enjeux de développement du Kazakhstan. De ce fait, ces réflexions afférentes au cas kazakh pourraient au moins partiellement être élargies à la région, soit l'Asie centrale (Ouzbékistan voire Kirghizistan principalement).

Au-delà du cas kazakhstanais et de très nombreuses limites, carences et problématiques techniques⁵, la principale difficulté économique que rencontre ce projet de liaison ferroviaire est le déséquilibre qui existe entre les flux de marchandises Asie-Europe et Europe-Asie : ils sont actuellement bien plus nombreux en provenance d'Asie qu'inversement. Cette difficulté est inhérente au transport international conteneurisé, et impacte aussi les compagnies maritimes. Cette réaffectation des conteneurs vides, et précisément les coûts que celle-ci engendre, a des répercussions sur le coût global du transport. En effet, lorsqu'un conteneur chargé de marchandises part du port de Shanghai pour celui de Hambourg en Allemagne, le déséquilibre

⁴ Comme l'indique la page de la présidence : https://www.akorda.kz/en/official_documents/strategies_and_programs

⁵ « Parmi elles, le coût et la complexité de sa composition ; la rigidité commerciale et la qualité de l'offre ferroviaire ; la complexité, la fiabilité et la régularité des flux ; les retards et goulots d'étranglement, y compris bureaucratiques ; les limites matérielles et techniques, incluant la longueur et la hauteur des trains, ainsi que l'écartement des voies ; les faibles compétitivité et flexibilité de ce mode de transport ; les matériels vieillissants et peu disponibles (dont les wagons porte-conteneurs) ; les contraintes climatiques et topographiques ; l'insécurité ; les douanes et formalités administratives, y compris les lettres de voiture communes ; le gabarit et la vitesse limitée (12 km/h en moyenne) ; ou encore la stratégie peu lisible des pouvoirs publics respectifs » (Aurégan et Verny, 2019).

actuel dans les échanges entre la Chine et l'Europe engendre le risque que ce conteneur reparte vide vers la Chine, faute de marchandises à transporter. Pour compenser, le transporteur va reporter ce manque à gagner en faisant payer au transitaire un coût de retour à vide, ce dernier le répercutant à son client, et *in fine* aux consommateurs.

Par exemple, en 2013, les importations de l'UE à 28 en provenance de Chine s'élevaient à 382 milliards de dollars, alors que les exportations étaient, elles, limitées à 268 milliards de dollars. En 2019, la Chine exportait cette fois 476 milliards contre 339 milliards de dollars pour l'UE, toujours à 28 États membres (CNUCED, 2021). Outre l'augmentation des flux, constatons que la Chine exporte toujours davantage que l'UE, aggravant la balance commerciale fortement déficitaire des Européens dont le cas n'est pas isolé comme en atteste l'inégalité des échanges sino-états-unis, ou encore la situation de la quasi-totalité des États à l'échelle internationale n'exportant pas – ou que peu – d'hydrocarbures en Chine.

En Asie centrale (CNUCED 2021), sur la période 1995-2019, la balance commerciale est positive grâce au Turkménistan (+ 57 milliards \$) et au Kazakhstan (+ 31 milliards \$). Le gaz naturel turkmène (98,2 % de ses exportations en Chine) permet de ne pas creuser le déficit commercial auguré par le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. Les flux sortant d'Asie centrale sont du reste accaparés par le Kazakhstan (60,13 %) et le Turkménistan (30,45 %), le premier étant omniprésent dans les exportations de marchandises. Premièrement, les articles manufacturés ne forment que la portion congrue des ventes centrasiatiques à la Chine, soit 25,83 %. Parmi eux, deux à trois catégories se détachent au sein de la classification de Lall de la CNUCED : les articles manufacturés issus de ressources naturelles « autres » (10,21 % du total des exportations), ceux à haute technologie « autres » (7,48 %) et finalement ceux de technologie moyenne dits « procédés » (4,69 %). Respectivement, le Kazakhstan capte 91,01 %, 86,32 % et 92,37 % de ces catégories. Secondement, l'augmentation des exportations centrasiatiques depuis 2013, avec 56,52 % du total pour la seule période 2013-2019, pourrait par conséquent être corrélée à cette position géographique bien que les produits pour lesquels il y a un fort potentiel de développement commercial, le textile et les automobiles, soient encore marginaux sur les données agrégées 1995-2019 : 1,26 % et 0,004 % ; 2,13 % et 0,01 % en 2019.

Deux autres types de flux économiques permettent d'évaluer le poids de cette région et des cinq républiques pour la Chine : les flux d'investissements directs étrangers (IDE) et les prestations de services (NBSC, 2021 ; MOFCOM, 2021). Tout d'abord, alors que la Chine investit autant qu'elle réalise des contrats (prestations de services) dans le monde entre 2013 et 2018, le cas centrasiatique offre une lecture quelque peu différente, cette région apportant de nombreux contrats sans pour autant que les acteurs économiques chinois n'y investissent : le ratio prestations/IDE est de 1,06 à l'international, de 8,83 pour l'Asie centrale. Cette région forme 3,16 % des prestations chinoises réalisées de 2013 à 2018 et 0,38 % des IDE ; la principale économie, le Kazakhstan, 1,59 % et 0,11 %. En comparaison, cette région à 5 États fournit l'équivalent des prestations de services de l'Éthiopie ou reçoit sept fois moins d'IDE chinois que le continent africain sur cette période. Pour les prestations, le Kazakhstan se démarque une nouvelle fois avec 50,5 % des contrats entre 2013 et 2018. Un équilibre est en revanche présent pour les très faibles IDE chinois : le Tadjikistan est le premier récepteur (34,72 %), devant le Kazakhstan et le Kirghizistan (28,2 % et 25,42 %).

Jusqu'en 2018 ou 2019 selon les modes d'intervention chinois, BRI ne donne pas l'impression d'une augmentation considérable des relations économiques entre la Chine et l'Asie centrale : IDE et prestations ont seulement été multipliés par 1,2, le commerce a régressé de 2 milliards \$. Ce faisant, BRI ne semble pas encore faire bénéficier l'Asie centrale de la croissance des flux entre les deux pôles chinois et européen. En revanche, à court et moyen termes, BRI devrait réduire les dépendances aux routes, permettre un relatif désenclavement aréolaire (Thorez, 2007), favoriser l'autonomie vis-à-vis de la Russie et participer à engendrer une nouvelle géographie économique de la production et du commerce (Verny et Chaze, 2014). Quelles sont les pistes pouvant provoquer, à terme et par le biais du corridor ferroviaire interpolaire, un développement pour cette région enclavée ?

2. LE CORRIDOR FERROVIAIRE, UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT INTERPOLAIRE POUR L'ASIE CENTRALE ?

Par interpolaire, nous entendons une réinterprétation des définitions respectivement données par Emmanuel Ma Mung (2009) à propos de la diaspora chinoise et par Giovanni Grevi (2009) qui perçoit l'interpolarité comme une multipolarité à l'ère de l'interdépendance. Partant, le caractère interpolaire du corridor ferroviaire susnommé est inhérent aux relations et flux entre deux pôles, ici la Chine et l'Europe, qui se reposent sur des métropoles, des hubs et/ou des nœuds se situant entre les deux extrémités de

l'Eurasie. Ce corridor se veut conséquemment un outil qui, potentiellement, d'un point de vue multiscale (multiples échelles de raisonnement), transscale (les échelles sont transcendées, elles sont en interaction et interdépendantes) et *a fortiori* interpolaire, peut permettre le développement d'espaces hétérogènes compris entre les *Range* maritimes chinoise et européenne. L'Asie centrale pourrait donc devenir l'un des principaux « nœuds » de cette interpolarité ferroviaire.

À travers le scénario consistant en l'intensification des investissements ferroviaires et infrastructurels, et donc des flux de fret ferroviaire entre les deux grands centres de production et de consommation eurasiatiques, les perspectives de développement des pays traversés par le corridor eurasiatique peuvent être analysées par une *multi-layer approach* (Notteboom et Rodrigue, 2007), ici appliquée au cas du corridor ferroviaire eurasiatique, et qui est composée de quatre couches, strates ou encore niveaux : *locational*, *infrastructural*, *transport* et enfin *logistical*. La couche de localisation intègre prioritairement les corridors de transport, les nœuds et les ports avec leurs hinterlands respectifs ou ici les centres logistiques comprenant des gares et plateformes multimodales. Celle nommée infrastructurelle par Theo Notteboom et Jean-Paul Rodrigue exprime l'accessibilité des ports et de leurs hinterlands, ou centres multimodaux une nouvelle fois, *via* les axes de transport : il convient nécessairement d'investir dans ces derniers, les corridors essentiellement mais non pas uniquement, et de relier nœuds, hubs et plateformes. Le niveau transport met en exergue l'exploitation des moyens éponymes, soient les services logistiques qui génèrent capacité, vitesse et volume. Enfin, la couche logistique hiérarchise et met en application la *supply chain* par l'intermédiaire de décisions managériales et techniques (allocation des sillons par exemple).

Bien que ces quatre formes de *layer* soient *de facto* imbriquées, nous priorisons ici les couches *locational* puis *logistical* qui permettent d'intégrer deux types de développement potentiels : par la position géographique (*locational*), et par la différenciation retardée (*logistical*).

2.1 Le développement (de l'Asie centrale) par la position géographique

Une première piste de développement pour l'Asie centrale est de tirer profit de sa situation géographique stratégique au cœur de l'espace eurasiatique. Soit, pour les pays de la zone, d'« imposer » des étapes sur la route ferroviaire et de développer les couches logistiques et de transport à travers les infrastructures indispensables à ces formes de polarisation ou de concentration des activités (plateformes multimodales, aéroports et ports secs, zones de libre-échange). Certains pays comme le Kazakhstan ont déjà pris des initiatives pour augmenter le nombre de clients, avec par exemple la construction de la plateforme multimodale de *Khorgos Gateway* (Damiani et Bachelet, 2018), l'objectif étant, pour ce pays, de devenir un acteur logistique incontournable dans la région et de voir la grande majorité des flux de marchandises – surtout européens au retour – passer par son territoire. Toutefois, l'Asie centrale peut également être considérée comme un carrefour donnant accès aux pays et marchés de la péninsule indienne comme du Proche et du Moyen-Orient, à l'image du Xinjiang (Urumqi et Kashgar) pour la Chine.

Les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas uniquement eu des effets géopolitiques (guerres en Afghanistan et en Irak, lois sécuritaires, privatisation de l'armée états-unienne, prééminence du complexe militaro-industriel dans les politiques interne et externe de Washington, etc.), ils ont également provoqué des conséquences économiques. Les voyages d'affaires des commerçants arabes aux États-Unis et en Europe n'étant plus facilités, le commerce entre les pays du Moyen-Orient et l'Occident a diminué. Parallèlement, la Chine est entrée dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en décembre 2001 et les commerçants arabes se sont tournés vers ce marché afin d'approvisionner leurs pays – ou des pays tiers, en Afrique notamment – en produits de consommation.

On constate donc que de nombreux pays situés plus au Sud et à l'Ouest que l'Asie centrale ou le Caucase, comme Djibouti (Aurégan, 2018 ; Idle et Lasserre, 2021) ou le Koweït (Cadène, 2013) parmi d'autres, ont également identifié le potentiel que pouvait représenter BRI à l'intérieur de l'espace Asie-Europe-Afrique. Cela peut être considéré comme une menace pour les pays centrasiatiques et du Caucase, car s'ils ne parviennent pas à mettre à niveau leurs infrastructures et à donner des garanties de sérieux et de sécurité aux opérateurs logistiques, ceux-ci risquent de se détourner de cette région et de se diriger vers des pays de la péninsule arabique. Mais cela peut aussi être vu comme une opportunité, car cette modernisation des infrastructures s'accompagnera *ipso facto* d'une augmentation des échanges et des flux commerciaux qui auront des retombées positives sur les pays d'Asie centrale.

Pour que cette région se désenclave davantage et augmente ses flux *via* BRI, il faudra néanmoins que les autorités chinoises et leurs acteurs économiques parviennent à lancer ou finaliser les principaux projets suivants : LGV Urumqi-Téhéran signé en novembre 2015 (Zheng, 2015) ; liaison Kashgar-Karachi-Gwadar (Chen, Joseph et Tariq, 2018) nommée *China-Pakistan Economic Corridor* (CPEC) ; et la LGV Moscou-Kazan

également signée en 2015 (Jia et Bennett, 2018). De surcroît, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont un double projet en commun avec la Chine et Kashgar : le premier concerne Kashgar, Sary-Tash et Osh par le Col d'Irkeshdam, et le second possède une variante courte (Kashgar-Col de Torugart-Arpa et Jalal-Abad) ou une longue (Kashgar-Col de Torugart-Ugut et de nouveau Jalal-Abad) par le Col de Torugart (Ren et Lasserre, 2021). Pour le Kazakhstan plus spécifiquement, il devra également être question de mettre sur rail les conteneurs des lignes suivantes : Khorgos-Aktau qui dessert depuis 2020, *via* la mer Caspienne, Bakou (Azerbaïdjan), Tbilissi (Géorgie) et enfin Kars (Turquie) ; en provenance de Yiwu-Alashankou, la ligne Kyzylorda-Beyneu qui se prolonge vers le Turkménistan et qui a été mise en service en 2016 (MOFCOM, 2016) ; celle de 2015 entre la Chine, Almaty et Tashkent en Ouzbékistan, qui se poursuit aussi vers le Turkménistan et l'Iran qui a signé un partenariat stratégique de 25 ans avec Pékin en mars 2021 ; et finalement la ligne Nantong-Kazakhstan-Ouzbékistan-Afghanistan officiellement activée en 2019 (Leijen, 2019).

2.2 *Le développement par la différenciation retardée*

Malgré ces projets ferroviaires et les évolutions notables qui y sont – seront – associées, l'actuelle situation du corridor eurasiatique est pour l'instant inextricable car les pays européens et surtout centrasiatiques ne produisent pas en quantité suffisante des marchandises commercialisées sur le marché chinois et susceptibles d'emprunter cette voie. Pour les membres de l'UE, les produits pouvant être expédiés vers la Chine par ce corridor sont principalement les produits à haute valeur ajoutée (vin, maroquinerie, habillement), les produits alimentaires (même si de nombreuses précautions dont les conteneurs *reefer* doivent être prises afin de les préserver, par rapport aux conditions climatiques des régions traversées, ce qui renchérit le coût du transport), les voitures, comprenant celles de luxe, les produits chimiques ou encore les machines-outils de l'industrie allemande.

Pour pallier cette situation inégale où ces marchandises ne présentent pas un volume tel qu'il amortirait le déficit commercial induit par les exportations chinoises de matériel électronique, de textile, etc., il conviendrait de développer des services à même de limiter ce déséquilibre, de résorber les coûts qu'il entraîne et de dynamiser les pays traversés par cette voie. Ceci peut s'envisager par le biais de la différenciation retardée qui est un mode de production permettant d'effectuer les opérations d'assemblage, de finalisation ou de personnalisation du produit le plus en aval possible, et non pas forcément sur les lieux de production ou de consommation. Cela permet non seulement aux entreprises de faire des économies d'échelle, l'usine principale se contentant uniquement de fabriquer à la chaîne le produit « brut », mais également de mieux connaître les besoins réels du consommateur final.

Ce processus de fabrication est lié à une tendance de fond de la société actuelle, dans laquelle les consommateurs réclament une personnalisation accrue des produits : ils entendent – exigent – s'approprier l'objet, qu'il corresponde exactement à leurs attentes et qu'ils aient l'impression qu'il soit unique. Cette tendance répond par ailleurs, chez les consommateurs, au désir « de se montrer » (facteur dit *show off*), soit une perception nobiliaire eu égard au produit. D'un point de vue opérationnel, les entreprises se retrouvent donc confrontées à un dilemme : continuer à produire en masse afin de faire des économies d'échelle et réduire les coûts, tout en répondant à ce besoin de personnalisation.

Le textile et l'automobile sont deux secteurs pour lesquels, tout en maintenant les *process*, l'utilisation de la différenciation retardée permettrait de réduire le déséquilibre dans les échanges Chine/Europe d'une part, et de développer l'industrie en Asie centrale en créant de nouveaux emplois d'autre part.

L'industrie textile est intéressante à plusieurs titres. En 2019 (CNUCED, 2021), si les États-Unis sont les premiers exportateurs de coton au niveau mondial (35,29 %), l'Asie centrale demeure un producteur important puisqu'occupant la sixième place avec 6,13 % du total (contre 21,38 % du marché en 1995). Jusqu'à présent, une grande partie de la production de coton centrasiatique est exportée alors qu'elle pourrait être transformée dans la région et utilisée par les industriels. La relocalisation des industries textiles chinoises pourrait bénéficier à l'Asie centrale, région où se situe la matière première et où la main d'œuvre est moins coûteuse et déjà formée. Les grandes firmes de l'industrie textile telles que *Zara*, *H&M*, *Adidas*, etc. pourraient profiter de ces atouts, ainsi que de la proximité des marchés chinois, russe et européen pour y développer leurs activités. D'un autre côté, la recherche actuelle de personnalisation touche aussi les industries de luxe, dont les marques *Louis Vuitton Malletier* qui proposent notamment d'apposer les initiales du client, de choisir un monogramme, etc. (Polge, 2010). La différenciation retardée peut conséquemment être appliquée à ces produits de luxe de marques européennes, partiellement fabriqués en Europe ou à proximité (Turquie ou membres du partenariat oriental).

Le deuxième secteur où la différenciation retardée pourrait être appliquée est celui de l'automobile. En effet, comme d'autres secteurs, il est lui aussi soumis aux nouveaux impératifs de personnalisation. Révolue est l'époque Henry Ford lorsque le modèle *FORD T* n'était disponible qu'en noir, désormais le fait d'apporter une « touche finale »⁶ aux produits en Asie centrale, à proximité directe du marché chinois – ou même indien, sud-coréen, japonais, etc. –, est un argument indéniable. Avec l'augmentation du niveau de vie et la création d'une classe moyenne dans les pays asiatiques, la demande en automobiles (en Chine précisément) est de plus en plus forte, et les voitures allemandes sont particulièrement appréciées (13 % des exportations allemandes en Chine en 2019). Cette option est d'autant plus réalisable que l'Asie centrale possède déjà une industrie automobile, particulièrement en Ouzbékistan où sont présentes des usines pour *General Motors* et *Daewoo*. De ce fait, la main-d'œuvre centrasiatique est tout à fait qualifiée pour travailler dans ce secteur et pratiquer ce type de personnalisation sur les automobiles. Des implantations au Kazakhstan, entre les frontières chinoise (Khorghos et Dostyk) et russe (Petropavl) feraient sens.

La différenciation retardée fait ainsi partie des solutions pour accroître les volumes depuis l'Europe en direction de la Chine, et pour réduire le déséquilibre existant à l'heure actuelle. Cette solution aurait l'avantage de développer l'industrie en Asie centrale, d'intégrer davantage les pays de la région au commerce mondial, et d'en faire des acteurs actifs et non pas uniquement passifs, « de transit ». En outre, une forte croissance économique peut contribuer à assurer la stabilité sociale, politique et *in fine* territoriale.

CONCLUSION

Le projet BRI est donc un outil qui permettrait non seulement le désenclavement des provinces du centre, du Nord et de l'Ouest de la Chine, mais également le développement de plusieurs cercles concentriques à travers une meilleure insertion dans l'espace infrastructurel et commercial asiatique, eurasiatique, africain et *in fine* mondial. Cette dernière vocation est du reste intimement liée à la dénomination officielle et au glissement sémantique – de OBOR à BRI – qui exprime le souhait chinois de valoriser l'échelle internationale, et donc d'internationaliser OBOR. Puisque la Chine ne peut financer (ADB, 2017), réaliser et encore plus certainement choisir les infrastructures au sein des 140 pays partenaires (Green Belt and Road Initiative Center, 2021), la question finale est bien de savoir comment seront perçues et réceptionnées ces infrastructures qui engendrent impacts, redistributions et inégalités aux niveaux local, national et régional (Brimpect, 2021).

Pour l'Asie centrale, le corridor ferroviaire peut s'avérer être un véritable outil de planification, de développement, de gouvernance et d'intégration. Il peut concilier les connectivités interne et externe, l'interdépendance entre les divers secteurs économiques, acteurs et territoires. En cela, il ne peut que transcender les frontières, qu'elles soient politiques et administratives, physiques ou sociales. Ce faisant, le corridor pourvoit déjà à articuler des régions industrielles émergentes aux historiques, génère des activités productrices, est censé améliorer l'accessibilité et les capacités locales de transformation de la production, et doit par conséquent opérer non seulement sur les nœuds et centres, mais également sur les marges et périphéries. Toutefois, ce corridor créera nécessairement des rivalités et enjeux de pouvoir si l'on suit la réflexion de Claude Raffestin (1980) : « tout réseau est une image du pouvoir ou plus exactement du ou des acteurs dominants ».

Dans ces pays centrasiatiques peu densément peuplés, kleptocrates et parfois instables, l'association des programmes politiques et socio-économiques locaux (Laruelle, 2018 ; Nurgozhayeva, 2020) avec la spatialisation des capitaux chinois peut éventuellement engendrer ou plutôt accroître deux risques. Premièrement, celui de l'instrumentalisation locale, par des élites *comprador*, des interventions chinoises qui sont vues en tant que rentes. Ce risque peut être qualifié d'extraversion rentière *via* l'ancrage spatial des formes de rentes chinoises. Si les présences et les capitaux chinois génèrent des dépendances, les dirigeants et élites centrasiatiques peuvent néanmoins s'accommoder de ce pacte rentier, car, d'une part, il permet l'appropriation, le détournement et/ou le contournement de cette rente ; d'autre part, il protège les régimes, notamment de situations de déstabilisations socio-politiques plus grandes que provoquerait forcément un tarissement des flux. Secondement, l'enclavement – infrastructurel – des régions rurales centrasiatiques accroît le coût du transport, concentre les flux sur les corridors, et renforce les processus de polarisation/métropolisation. BRI devrait ainsi intensifier la marginalisation de ces territoires isolés, déprimés, aggravant une fracture territoriale qui suggère les *low* ou *middle-income trap*, soit les trappes à pauvreté. Ce sont autant d'axes de recherche à investiguer dans ce champ aussi vaste que ne l'est BRI.

⁶ Dont les options désirées par le client final : couleur de la voiture, options du tableau de bord, modèle des jantes, etc.

BIBLIOGRAPHIE

- ADB (2017) *Meeting Asia's Infrastructure Needs*, Asian Development Bank, 130 p.
- ALIX Y., DAUDET B. (2015) Services ferroviaires eurasiatiques et stratégies économiques et géopolitiques de la Chine, *Région et Développement*, n° 41, 149-162.
- AURÉGAN X., VERNY J. (2019) Les nouvelles routes de la soie : viabilité et enjeux du corridor ferroviaire eurasiatique. In F. Lasserre F., É Mottet. et B. Courmont (dir.), *Les nouvelles routes de la soie. Géopolitique d'un grand projet chinois*, Québec, PUQ, 71-93.
- AURÉGAN X. (2018) Djibouti, porte d'entrée africaine des Nouvelles routes de la Soie [En ligne], *Diplomatie*, n° 90, 52-53. <https://www.areion24.news/2020/02/24/djibouti-porte-dentree-africaine-des-nouvelles-routes-de-la-soie/>
- BALDWIN R., FORSLID R., MARTIN P., OTTAVIANO G., NICOUD F.-R. (2003) *Economic Geography and Public Policy*, Princeton, Princeton University Press.
- BERGÈRE M.-C. (2013) *Chine : le nouveau capitalisme d'État*, Paris, Fayard.
- BRICENO-GARMENDIA C., ESTACHE A., SHAFIK F. (2004) *Infrastructure Services in Developing Countries: Access, Quality, Costs and Policy Reform*, Washington, Banque mondiale.
- BRIMPACT (2021) *Receptions and Territorial Impacts of the Belt and Road Initiative*. Repéré à <https://brinnet.hypotheses.org/>
- CADÈNE P. (2013) Koweït City : planification urbaine et stratégie régionale, *Arabian Humanities*, n° 2. Repéré à <https://journals.openedition.org/cy/2622#quotation>
- CERVERO R., DAY J. (2008) Suburbanization and transit-oriented development in China, *Transport Policy*, 15(5), 315-323.
- CERVERO R., MURPHY S., FERRELL C., GOGUTS N., TSAI Y.-H., ARRINGTON G. B., BOROSKI J., SMITH-HEIMER J., GOLEM R., PENINGER P., NAKAJIMA E., CHUI E., DUNPHY R., MYERS M., MCKAY S. (2004) *Transit-Oriented Development in the United States: Experiences, Challenges, and Prospects*, Transit Cooperative Research Program (TCRP), n° 102.
- CHAN H. K., SHUN CHAN F. K., O'BRIEN D. (2020) *International Flows in the Belt and Road Initiative Context*, Londres, Palgrave Macmillan.
- CHEN Z. (2010) La voie chinoise de développement, *Études internationales*, 41(4), 455-483.
- CHEN X., JOSPEH S. K., TARIQ H. (2018) *Betting Big on CPEC* [En ligne], Trinity College, n° 3. Repéré à <https://digitalrepository.trincoll.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1206&context=facpub>
- CNUCED (2021) *Centre de données* [En ligne], Genève, Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS_ChosenLang=fr
- COUR DES COMPTES EUROPÉENNE (2016) *Le transport ferroviaire de marchandises dans l'UE : toujours pas sur la bonne voie* [En ligne], Cour des comptes de l'UE, Rapport spécial, n° 8. Repéré à https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16_08/SR_RAIL_FREIGHT_fr.pdf
- DAMIANI I., BACHELET V. (2018) Représentations géopolitiques sur la Route de la Soie, une étude à l'aide de l'analyse cartographique et du traitement d'images satellites [En ligne], *L'Espace Politique*, n° 34. Repéré à <http://journals.openedition.org/espacepolitique/4663>
- ESTACHE A., WODON Q., LOMAS K. (2006) *Infrastructure and Poverty in Sub-Saharan Africa*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- FAN S., CHAN-KANG C. (2004) *Road Development, Economic Growth and Poverty Reduction in China*, Washington, International Food Policy Research Institute.
- FLYBJERG B. (2005) Policy and Planning for Large Infrastructure Projects: Problems, Causes and Cures, Policy Research Working Paper n° 3781, Washington, Banque mondiale.
- FLYBJERG B. (2003) *Megaprojects and Risk: An Anatomy of Ambition*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GREEN BELT AND ROAD INITIATIVE CENTER (2021) *Countries of the Belt and Road Initiative (BRI)*. Repéré à <https://green-bri.org/countries-of-the-belt-and-road-initiative-bri/>
- GREVI G. (2009) *The inter-polar world: a new scenario* [En ligne], European Union Institute for Security Studies. Repéré à <https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/op79.pdf>
- GU J., ZHANG C., VAZ A., MUKWEREZA L. (2016) Chinese State Capitalism? Rethinking the Role of the State and Business in Chinese Development Cooperation in Africa, *World Development*, vol. 81(C), 24-34.
- HARVEY D. (2006) *Spaces of Global Capitalism: Towards a Theory of Uneven Geographical Development*, Londres-New-York, Verso.
- IDLE D. O., LASSERRE F. (2021) Chine-Djibouti. L'émergence de relations multidimensionnelles [En ligne], CQEG, *Études*, n° 4. Repéré à <https://cqegheuilaval.com/etudes-geopolitiques/>
- JACOBY H. G. (2000) Access to Markets and the Benefits of Rural Roads, *Economic Journal*, n° 100, 711-737.
- JIA F., BENNETT M. (2018) Chinese infrastructure diplomacy in Russia: the geopolitics of project type, location, and scale, *Eurasian Geography and Economics*, 59(3-4), 340-377.
- LARUELLE M. (2018) China's Belt and Road Initiative and Its Impact in Central Asia, Washington, The George Washington University-Central Asia Program.
- LEIJEN V. M. (2019) Afghan train to China is a fact [En ligne], *RailFreight.com*. Repéré à <https://www.railfreight.com/beltandroad/2019/09/17/afghan-train-to-china-is-a-fact/>
- LEMOINE F., PONCET S., ÜNAL D. (2015) Spatial rebalancing and industrial convergence in China, *China Economic Review*, n° 34, 39-63.

- LU H., ROHR C., HAFNER M., KNACK A. (2018) *China Belt and Road Initiative* [En ligne], Rand Europe. Repéré à https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR2625.html
- MA MUNG E. (2009) Le prolétaire, le commerçant et la diaspora, *Revue européenne des migrations internationales*, 25(1), 97-118.
- MARCHAND P. (2012) *Atlas géopolitique de la Russie. La puissance retrouvée*, Paris, Autrement.
- MAYER M. (2018) *Rethinking the Silk Road, China's Belt and Road Initiative and Emerging Eurasian Relations*, Singapour, Palgrave.
- MCNALLY C. (2017) Rebalancing the Economy, Refurbishing the State: The Political Economic Logic of Sino-Capitalism in Contemporary China [En ligne], *Revue de la régulation*, n° 21. Repéré à <https://journals.openedition.org/regulation/12294>
- MOFCOM (2021) *2019 Statistical Bulletin of China's Outward Foreign Direct Investment* [En ligne], Ministère du Commerce de la RPC. Repéré à <http://images.mofcom.gov.cn/hzs/202010/20201029172027652.pdf>
- MOFCOM (2016) 中国—哈萨克斯坦—土库曼斯坦—伊朗第一列火车试运行 [Le premier tour d'essai du train Chine-Kazakhstan-Turkménistan-Iran] [En ligne], Ministère du Commerce de la RPC. Repéré à <http://www.mofcom.gov.cn/article/i/jyjl/e/201602/20160201255557.shtml>
- NBSC (2021) *Annual Data* [En ligne], National Bureau of Statistics of China (NBSC). Repéré à <http://www.stats.gov.cn/english/Statisticaldata/AnnualData/>
- NDRC (2015) *Vision and Actions on Jointly Building Silk Road Economic Belt and 21st-Century Maritime Silk Road*. National Development and Reform Commission (NDRC). Repéré à http://en.ndrc.gov.cn/newsrelease/201503/t20150330_669367.html
- NEWBERRY D. M. (2000) *Privatization, Restructuring, and Regulation of Network Utilities*, Cambridge, MIT Press.
- NOTTEBOOM T. RODRIGUE J.-P. (2007) Re-assessing Port-Hinterland Relationships in the Context of Global Supply Chains, In : Wang J., Olivier D., Notteboom T., Slack B., *Ports, Cities, and Global Supply Chains*, Londres, Routledge, 51-66.
- NURGOZHAYEVA R. (2020) Rule-Making, Rule-Taking or Rule-Rejecting under the Belt and Road Initiative: A Central Asian Perspective, *The Chinese Journal of Comparative Law*, 8(1), 250-278.
- PANTUCCI R., LAIN S. (2017) *China's Eurasian Pivot. The Silk Road Economic Belt*, Londres, Routledge.
- POLGE C. (2010) Le textile en mode accéléré [En ligne], *Supply Chain Magazine*, n° 45. Repéré à <http://www.supplychainmagazine.fr/TOUTE-INFO/Archives/SCM045/Enquete-45.pdf>
- RADVANYI J. (2010) *La nouvelle Russie*, Paris, Armand Colin.
- RAFFESTIN C. (1980) *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Librairies technique.
- REN S., LASSERRE F. (2021) La liaison ferroviaire Chine-Kirghizistan-Ouzbékistan : un tortueux chemin, *Revue internationale et stratégique*, n° 121, 39-50.
- REN S., LASSERRE F. (2020) La stratégie ferroviaire chinoise en Asie centrale dans le cadre de la Belt and Road Initiative : concurrences, conflits et coopérations [En ligne], CQEG, *Regards géopolitiques*, 6(3), 24-32. Repéré à <https://cqegeseiulaval.files.wordpress.com/2020/10/vol6numero3-rg2020.pdf>
- RUAN J., ZHANG X. (2014) "Flying geese" in China: The textile and apparel industry's pattern of migration, *Journal of Asian Economics*, vol. 34, 79-91.
- SAWADA Y. (2015) *The Impacts of infrastructure Development: A Selective Survey*, Asian Development Bank Institute.
- TANZI, V., DAVOODI H. R. (1997) *Corruption, Public Investment and Growth*, Washington, International Monetary Fund.
- THOREZ J. (2007) La construction territoriale de l'indépendance : réseaux et souveraineté en Asie centrale post-soviétique, *Flux*, n° 70, 33-48.
- VAN DE WALLE D. (2002) Rural Road Investments to Reduce Poverty, *World Development*, n° 304, 575-89.
- VERNY J., CHAZE M. (2014) The role of Kazakhstan in the new geography of production and trade between the Asian and European markets, *Public Administration and Regional Studies*, 7(2), 57-72.
- WARR P. (2005) *Road Development and Poverty Reduction: The Case of Lao PDR*. ADB Institute. Manila, Asian Development Bank.
- YANG J., MCCARTHY P. (2013) Multi-modal Transportation Investment in Kazakhstan: Planning for Trade and Economic Development in a Post-Soviet Country [En ligne], *Procedia*, 96, 2105-2114. 13th COTA International Conference of Transportation Professionals (CICTP 2013). Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S187704281302363X>
- ZHENG Y. (2015) *New rail route proposed from Urumqi to Iran* [En ligne], China Daily. Repéré à www.chinadaily.com.cn/china/2015-11/21/content_22506412.htm

L'envers de la finance globalisée : les inégalités

Marie-Françoise DELAITE¹

Le processus de globalisation financière est la mise en place progressive d'un marché unifié des capitaux à l'échelle mondiale (Plihon, 2016). Même si ses origines remontent aux années 1970, il s'intensifie pendant les années 1980 selon la règle des « 3 D » (décloisonnement, déréglementation, désintermédiation) (Bourguinat, 2006).

Depuis les crises financières de ces trente dernières années, la contestation de cette finance globalisée s'exprime de plus en plus dans les travaux des économistes.

James Tobin (1996) rappelle que la mobilité mondiale des capitaux accroît la spéculation à court terme, ce qui constitue une menace pour les politiques économiques à visée sociale (État providence).

Paul Krugman (2009) souligne le rôle des crises financières dans la progression des inégalités.

Dans son ouvrage « Le prix des inégalités », Joseph E. Stiglitz (2012) affirme qu'une finance déréglementée est un facteur d'aggravation des inégalités.

Muhammad Yunus (2017) souligne que le capitalisme financiarisé, en concentrant les richesses, accroît les inégalités. Il insiste également sur l'importance des inégalités dans l'accès aux financements classiques.

Thomas Piketty (2019) rappelle que la libre circulation des capitaux nuit à la souveraineté des États en favorisant les manœuvres de contournement réglementaire et fiscal.

D'autres économistes ont examiné les excès de la finance globalisée (sophistication excessive, opacité, fortes rémunérations etc.) et leurs conséquences sur les inégalités.

Le « pouvoir de la finance » en tant que levier des inégalités dans le monde est quant à lui peu évoqué dans la littérature économique. Et pourtant, comme le rappelait François Perroux (1973), l'économie mondiale est un espace d'affrontement de pouvoirs. Les formes de domination de la finance sont nombreuses. Elles méritent d'être analysées car elles permettent, selon nous, de mieux comprendre l'impuissance des États à mener à bien des politiques redistributives.

L'objectif de cet article est d'analyser l'impact de la finance globalisée sur les inégalités. La finance est appréhendée au sens large : banquiers, régulateurs, superviseurs, finance de marché, agences de notation, investisseurs institutionnels, lobbies, banques de développement internationales.

L'étude sera menée en deux parties. La première partie montre pourquoi et comment la nature de la finance globalisée entraîne une aggravation des inégalités. La seconde met en lumière les processus de domination de la finance globalisée (suprématie des actionnaires, pouvoir de marché, pouvoir d'influence) qui fabriquent ces inégalités.

1. LES INÉGALITÉS LIÉES À LA NATURE DE LA FINANCE

Cette partie propose un cadre analytique permettant d'identifier les formes d'inégalités liées à la nature de la finance.

¹ CEPN-CNRS, Université de Paris Nord, Sorbonne Paris Cité. delaite@univ-paris13.fr

1.1 *Les inégalités liées à la globalisation financière*

Le processus de globalisation financière (GF) apparaît inégalitaire à plusieurs titres.

La GF entraîne une répartition inégalitaire des capitaux au niveau planétaire car celle-ci se fait en défaveur des pays les moins avancés. En effet, la majeure partie des flux financiers se déplace entre les principaux pays industrialisés. Ces derniers captent plus de la moitié des ressources financières mondiales alors qu'ils ne représentent que 20 % de la population mondiale (Plihon, 2019).

Contrairement à ce qu'affirmaient les néoclassiques, le processus de globalisation financière ne permet pas toujours de canaliser l'excédent d'épargne des investisseurs là où il est le mieux rémunéré. Au lieu de financer les projets à risque des pays en développement, qui peuvent leur rapporter des rendements élevés, ces pourvoyeurs de fonds ont tendance à privilégier des placements sûrs comme les titres du Trésor américain. Force est de constater que les États-Unis et l'Union européenne constituent les deux principaux bénéficiaires de capitaux au niveau mondial (Mouhoud, 2018).

En outre, le processus de GF ne permet pas aux marchés financiers de remplir leur fonction première, à savoir canaliser l'épargne disponible vers les projets les plus utiles ou les pays qui en ont le plus besoin. Le cas des pays à fort déficit commercial (Afrique du Sud, Brésil, Inde, Turquie) qui ont connu une baisse des entrées de capitaux pendant la crise sanitaire de 2020 est éclairant à cet égard (Chavagneux, 2021, 42). Par ailleurs, les ressources financières publiques et privées destinées au financement de la transition énergétique (TE) ne sont pas suffisamment canalisées vers les pays moins avancés. Or ce sont ces pays qui sont les plus exposés aux effets des gaz à effet de serre et qui sont les moins pollués. Lors de la COP 24 de Pologne les décideurs internationaux n'ont pas pu résoudre cette problématique du financement. Les pays les moins avancés n'ont pas pu obtenir les fonds nécessaires à leur transition énergétique car les pays riches n'ont pas tenu leur engagement à leur égard, à savoir leur fournir 100 Mds de USD par an (Delaite, 2019a).

En outre, selon le prix Nobel Tobin (1996), la mobilité des capitaux accroît la spéculation à court terme, ce qui constitue une menace pour les politiques économiques à visée sociale. Aujourd'hui, force est de constater que les flux de capitaux à court terme (investissements de portefeuille) sont plus importants que ceux à long terme (De Larosière, 2018). La spéculation se manifeste alors via des opérations de *carry trade* qui consistent à emprunter des devises à faible taux d'intérêt pour les vendre contre des devises à taux d'intérêt plus élevés comme celles des pays émergents. Il en résulte pour ces pays une appréciation de leur cours de change sans rapport avec les fondamentaux, ce qui limite leur compétitivité et appauvrit leur système redistributif (protection sociale et redistribution des revenus).

Paul Krugman en 2009 et le FMI en 2019 soulignent le rôle majeur de l'instabilité financière internationale dans la progression des inégalités. Les crises financières génèrent le plus souvent des crises économiques profondes qui, lorsqu'elles s'accompagnent d'une récession, peuvent entraîner des politiques d'austérité source d'inégalités.

Thomas Piketty (2019) rappelle qu'une forte mobilité des capitaux nuit à la souveraineté des États en favorisant les manœuvres de contournement fiscal.

De manière générale, la libre circulation des capitaux favorise l'émergence de paradis fiscaux, l'évasion fiscale, l'optimisation fiscale. Ces trois phénomènes contribuent à dégrader les finances publiques des États et à appauvrir les systèmes de redistribution. Les banques, en particulier, ont l'habitude de transférer une bonne partie de leur profit dans les paradis fiscaux. En tant que partenaires privilégiés des multinationales, les banquiers constituent des leviers puissants de l'évasion fiscale.

Par ailleurs, dans un univers financier globalisé, les investisseurs institutionnels interviennent de plus en plus sur les marchés de la dette publique. Ils n'hésitent pas à sanctionner les politiques budgétaires trop accommodantes menées par les gouvernements. La collecte de fonds est alors plus onéreuse et donc le coût du financement des déficits publics s'alourdit. Ces États sont alors contraints de maîtriser leurs finances publiques.

1.2 *Les inégalités liées à la sélectivité de la finance*

Un autre facteur d'aggravation des inégalités est lié aux conditions d'accès à la finance classique plus défavorables aux pauvres qu'aux riches.

Dans les pays riches, l'immense majorité de la population a accès à des services bancaires de base (prêt et épargne). Mais parallèlement, il existe aussi de nombreux individus en situation d'exclusion bancaire. Les banquiers les considèrent comme des clients très risqués et pas suffisamment rentables. Dans les pays moins avancés, c'est la grande majorité de la population qui est exclue de la finance traditionnelle. Sur ce point, Yunus (2017) rappelle que les banquiers centraux et les différents États du monde entier n'ont pas pris leur

responsabilité face à cette dérive inégalitaire. Il convient d'ailleurs de constater qu'à l'échelle planétaire 2 Mds de personnes adultes sont encore écartées de la finance classique (Baromètre, 2019). Celles-ci ne peuvent pas mettre en œuvre leurs capacités à faire (se déplacer, accéder à l'éducation, au marché du travail, et participer à la vie sociale) et leurs capacités à être (se nourrir, se loger, et se vêtir) (Sen, 2000).

Les inégalités peuvent s'accroître lorsque les pourvoyeurs de fonds exigent des conditions de prêts (hors taux d'intérêt) peu adaptées aux besoins des pauvres : apport personnel, exigence de garantie matérielle, diminution de la durée du prêt, solde minimum des comptes, limitations liées à l'âge et à la santé, régularité des versements. Les pauvres qui sont dans l'incapacité de satisfaire à ces conditions sont rejetés de la sphère financière classique.

Au cours des années 2000, la microfinance considérée comme l'un des remèdes efficaces aux inégalités dans les pays du Sud et du Nord a connu une crise qui est la conséquence d'un certain nombre de dérives : taux d'intérêt plus élevés que ceux de la finance classique, pressions importantes au remboursement, prêts insuffisants.

Pendant la crise liée à la pandémie mondiale, la finance privilégie comme clients les entreprises qui ont su s'adapter très vite au e-commerce, les grandes entreprises du luxe, les entreprises du secteur numérique. Elle néglige les entreprises qui ne peuvent pas faire face à la distanciation sociale (restauration, culture, tourisme, hôtellerie, distribution, transport aérien) mais aussi les petites et jeunes entreprises qui ont peu de chance de résister à la crise sanitaire. Cette inégalité de traitement entre les entreprises vulnérables et les entreprises prospères nécessite l'intervention de l'État (garanties des crédits et diverses aides).

Au-delà des phénomènes de sélection se pose la question de savoir si la finance est prédatrice, ce qui pourrait faire apparaître d'autres formes d'inégalités.

1.3 Les inégalités liées aux comportements prédateurs

La prédation de la finance exprime l'idée d'une captation de la richesse créée sous forme de privilèges divers (rentes, rémunérations élevées) au détriment des autres acteurs économiques. De nombreux travaux ont mis en évidence ce phénomène dans les pays industrialisés et dans les pays les moins avancés.

Joseph Stiglitz (2012) dans son ouvrage « *Le prix de l'inégalité* » souligne la nature prédatrice des crédits hypothécaires pendant la grande crise de 2007. Les banquiers américains profitaient des clients les moins expérimentés et les moins bien informés en matière financière en leur accordant des prêts hypothécaires très onéreux. Sept ans plus tard le prix Nobel (2019) rappelle que ces mêmes banques profitent des consommateurs en leur imposant des taux usuraires, des pénalités de retard, des frais de découverts et des commissions. Notons que les frais liés aux incidents de paiement touchent tout particulièrement les ménages pauvres. En France, Alain Bernard (2020) souligne que ce sont eux qui ont le plus de frais bancaires par rapport à leur budget.

Des travaux montrent que la pression commerciale excessive des banquiers et des nouveaux opérateurs sur le marché de la microfinance les rend prédateurs (Delaite, 2019b). Leurs initiatives pour augmenter leur part de marché sont en effet nombreuses. Les gains de productivité permis par la digitalisation ne profitent pas réellement aux clients les plus pauvres. La complémentarité ou la concurrence entre la sphère des Télécom, l'univers bancaire et les Fintech, qui permet d'atteindre les moins pauvres, n'est pas un levier de combat contre les inégalités. L'objectif de tous ces acteurs est la quête de nouveaux gains. Sur ce dernier point, le Baromètre de la finance (2019) confirme que le marché de la microfinance est devenu attractif en rappelant que le rendement des portefeuilles des IMF a culminé à 20,9 % en 2018.

Dans un contexte de taux d'intérêt bas au niveau mondial, les banquiers cherchent à compenser la dégradation de leurs marges par une augmentation de leurs commissions. Leurs services spécialisés particulièrement lucratifs comme les fusions-acquisitions, le traitement des produits sophistiqués (produits dérivés et structurés) et la gestion d'actifs leur permettent de les accroître de manière significative.

Notons qu'aux États-Unis, une seule fusion ou acquisition peut rapporter aux banquiers des centaines de millions de USD de commissions (Stiglitz, 2019, 142).

La prédation de la finance concerne également les rémunérations excessives de certains banquiers. Selon le cabinet de conseil en recrutement Michael Page, les experts en finance de marché (actions, obligations, fusions et acquisitions) peuvent exiger une rémunération brute annuelle de 65 à 110 000 euros (Dauvergne, 2019). Dans les faits, les rémunérations sont nettement plus élevées. Le cas de BNP Paribas qui a versé, en 2020, plus d'un million d'euros à ses 222 banquiers est là pour nous le rappeler (Drif, 2021).

Aux États-Unis, les acteurs de la finance peuvent gagner des dizaines de millions de USD par an (Tirole, 2016, 83).

À qualifications et compétences égales, les opérateurs financiers ont des rémunérations fixes et/ou variables plus élevées que celles des autres métiers. Cela pose des problèmes d'équité pour plusieurs raisons. Ces rémunérations excessives n'incitent pas toujours au travail et ne dépendent pas toujours des gains de productivité comme le supposent les néolibéraux. Elles peuvent être liées à la valorisation des actifs qui est elle-même sans lien avec l'économie réelle. Elles peuvent encourager certains professionnels à privilégier le court-termisme. C'est le cas des traders haute fréquence qui ont pour mission de dégager des plus-values en spéculant en un laps de temps très court, ce qui leur permet de bénéficier de sursalaires et de bonus exorbitants. Le cas de N. Singh Sarao qui avait gagné 879 000 USD le 6 mai 2010 est éclairant à cet égard (Ait-Kacimi, 2020).

Par ailleurs, les rémunérations excessives dans le monde de la finance ne s'expliquent pas uniquement par l'usage de nouvelles technologies (Tirole, 2016, 82), le niveau de diplôme (Krugman, 2020), les talents. De notre point de vue, elles sont imputables au pouvoir de la finance. C'est ce que nous verrons dans la deuxième partie.

2. LES INÉGALITÉS LIÉES AU POUVOIR DE LA FINANCE GLOBALISÉE

Contrairement aux néoclassiques qui rejetaient toute forme de pouvoir dans les relations économiques, François Perroux (1973) rappelle que le monde économique est basé sur des rapports de force entre diverses entités (États, entreprises, groupements) et que certaines d'entre elles, en raison de leur poids, influencent davantage qu'elles ne sont influencées.

Il est clair que depuis la fin des années 1990, avec la déréglementation financière, la finance est devenue une puissance globalisée qui est capable d'entraîner de nombreux mécanismes inégalitaires à l'échelle planétaire. L'objet de cette deuxième partie est d'explorer le lien entre les différentes formes de pouvoir de la finance et les inégalités. Nous retiendrons trois formes de pouvoir : le pouvoir des actionnaires, le pouvoir de marché et le pouvoir d'influence.

2.1 *Le pouvoir de contrôle des actionnaires*

À partir du début des années 1980, un « nouveau capitalisme » émerge (Plihon, 2016). Les actionnaires et principalement les investisseurs institutionnels (sociétés d'assurance, fonds de pensions...) qui assurent la gestion des portefeuilles en constituent les principaux piliers. Ils imposent une nouvelle gouvernance d'entreprise favorable aux détenteurs d'actions, qui vise à maximiser la rentabilité des capitaux et qui repose sur des systèmes de contrôle et de rémunérations incitatives pour que les dirigeants dégagent plus de valeur (dividendes et plus-values) pour les actionnaires.

Le pouvoir des investisseurs institutionnels ne se manifeste pas au sein des conseils d'administration. Il se déploie sur le marché boursier via la menace de liquidation des actions des sociétés cotées dont les bénéfices nets paraissent insuffisants (Michalet, 2002) Le désengagement des actionnaires non satisfaits, en provoquant une chute des cours des actions, a pour conséquence d'exposer les sociétés capitalistes à des rachats hostiles.

Pour éviter ce type de rachats, la « *corporate governance* » doit répondre en permanence aux exigences de rentabilité des investisseurs pour qu'ils conservent leurs actions.

À côté des investisseurs institutionnels que l'on peut qualifier de passifs prennent place des actionnaires activistes (fonds d'investissement de *Private Equity* et *Hedge funds*) qui cherchent à peser sur les décisions des conseils d'administration pour accroître la rentabilité à court terme de leur placement. Les fonds de *Private Equity* acquièrent une société (cible) en s'endettant et cèdent leur participation au bout d'un certain temps en dégageant une plus-value. Les *Hedge funds* appartenant à la finance de l'ombre tentent, quant à eux, de valoriser à court terme leurs investissements en influençant la stratégie des entreprises. Leur recours au financement bancaire pour pouvoir spéculer devient une activité très lucrative pour les banques d'investissement.

Le pouvoir des fonds activistes est devenu plus en plus important. En 2021, le départ d'Emmanuel Faber (président directeur général du groupe à mission « Danone ») sous la pression de deux fonds activistes, qui avaient moins de 4 % du capital de l'entreprise, en constitue une parfaite illustration.

Le pouvoir des actionnaires, quel que soit leur mode de contrôle, engendre des inégalités via différents canaux.

2.1.1 *Un partage inégal de la richesse créée par les entreprises capitalistes*

La logique actionnariale entraîne un partage inégal de la valeur dégagée par les sociétés anonymes en faveur des détenteurs du capital et au détriment des travailleurs.

En France et selon le rapport d'Oxfam France et de Basic (2020), la richesse créée par les sociétés du CAC 40 de 2009 à 2018 a bénéficié beaucoup plus aux actionnaires qu'aux salariés. Pendant cette période, en effet, les versements aux détenteurs du capital se sont accrus de 70 % alors que le salaire moyen a augmenté de 20 %. Par ailleurs, pendant les 15 dernières années, ces grandes entreprises ont versé à leurs actionnaires environ 80 % de leur bénéfice sous forme soit de rachats d'actions, soit de dividendes (Délépine, 2021).

De janvier 2020 à janvier 2021, la capitalisation boursière mondiale est passée de 86,99 milliers de USD à 110,59 milliers de USD (Bouchaud, 2021). Son augmentation résulte de quatre facteurs : le nombre grandissant de sociétés cotées en bourse, la croissance des entreprises, les opérations de privatisations mais également et surtout la progression des cours. Après la chute de courte durée des valeurs du mois de mars 2020, les bourses mondiales ont connu une euphorie malgré la pandémie mondiale, ce qui a contribué à augmenter les patrimoines financiers des gros actionnaires (milliardaires) de 50% en moyenne en Asie, de 25 % en Amérique du Nord et de 14 % en Europe (Bouchaud, 2020). Les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon) ont contribué à cette hausse boursière. Leur forte rentabilité a d'ailleurs contrasté avec celle des autres entreprises appartenant à d'autres secteurs économiques. Force est de constater que le pouvoir de la finance globalisée et le pouvoir de l'univers numérique se renforcent mutuellement sur le marché des actions.

La richesse des actionnaires sous forme de dividendes est également visible à l'échelle planétaire. Elle a été multipliée par deux entre 2008 et 2019 pour atteindre 1425 Mds de USD dont 490 Mds de USD aux États-Unis, 63,9 Mds de USD en France et 86 Mds de USD au Japon.

Cette richesse globale dont bénéficient les actionnaires a pour impact de creuser les inégalités puisque les détenteurs du capital sont souvent riches, voire même fortunés.

2.1.2 *Une répartition inégale des risques de l'entreprise entre actionnaires et employés*

Si les actionnaires peuvent éliminer le risque de leurs actions via la diversification internationale de leur portefeuille ou la vente de leurs titres quand le risque de l'entreprise apparaît, les employés ne peuvent pas en général changer d'entreprise (Clerc, 2009)

En fait, les actionnaires ne sont pas liés à une firme ni à un territoire spécifique. Le marché des capitaux mondial leur propose un large éventail d'opportunités financières. Ils peuvent ainsi évaluer et sélectionner au niveau mondial les actifs selon les gains escomptés. Ils ne sont pas soumis aux risques de l'entreprise et aux aléas de la conjoncture économique. La politique de versement des dividendes est d'ailleurs souvent déconnectée des bénéfices dégagés. Le cas des sociétés américaines dans le domaine aérien est éclairant à cet égard. En 2020, en pleine crise sanitaire, elles ont distribué sous forme de dividendes et de rachats d'actions beaucoup plus qu'elles n'ont enregistré de bénéfices durant les dix dernières années (Badré, 2020). Pour pouvoir verser aux actionnaires des sommes supérieures à leur bénéfice, les entreprises capitalistes ont recours à l'endettement voire dans certains cas à la vente de filiales.

Les salariés se trouvent dans une situation opposée à celle des actionnaires. Ils servent de variable d'ajustement surtout dans un contexte de crise, qu'elle soit financière ou sanitaire. Ils subissent les décisions des actionnaires (stratégie de délocalisation des emplois, restructurations, OPA) avec toutes les conséquences que cela implique (licenciements, flexibilité du travail, conditions du travail défavorables). Toute pression à la baisse de la masse salariale engendre un transfert de fonds vers les détenteurs du capital. Elle est due en partie à la baisse du pouvoir de négociation des travailleurs et au rôle affaibli des syndicats.

2.1.3 *Une concentration de l'actionnariat contribuant à accroître les tarifs bancaires*

Les investisseurs institutionnels confient leur épargne à des sociétés de gestion d'actifs dont le développement conduit à une concentration de l'actionnariat au sein des grandes entreprises cotées du SP500. Aux États-Unis, les trois grands gestionnaires d'actifs pour compte de tiers (Blackrock, Vanguard et State Street), qui possèdent à eux-seuls 20 % de l'encours des actions aux USA (Bruslerie, 2020), en constituent un bon exemple.

Ces trois grands acteurs financiers prennent des participations dans des sociétés qui appartiennent à un même secteur (par exemple le secteur bancaire) en les encourageant à ne pas se faire concurrence. Elles

peuvent ainsi dégager une rente globale plus élevée grâce à la hausse généralisée des tarifs bancaires imposés aux clients, ce qui rend encore plus difficile l'accès des plus vulnérables aux crédits (Azar et *al.*, 2018).

2.1.4 *Une complicité entre actionnaires et dirigeants source de rémunérations excessives*

Le capitalisme actionnarial a instauré des mécanismes incitatifs pour aligner les intérêts des dirigeants avec les intérêts des actionnaires.

La part variable des salaires des patrons dépend d'objectifs annuels, ce qui les contraint à privilégier une performance financière à court terme.

Les dirigeants peuvent accroître leurs gains grâce à une forte valorisation des actions de leur entreprise. En 2020, l'enrichissement du dirigeant de Tesla, Elon Musk, grâce à la valorisation de l'action de Tesla en constitue une bonne illustration. Ce patron fait partie désormais des dirigeants les plus riches du monde parce que l'action a été multipliée par sept en 2020.

Les managers peuvent également percevoir d'autres types de rémunérations qui ne sont pas accessibles aux travailleurs (primes de départ et de bienvenue, retraites chapeau, divers bonus).

En France, en 2019, les managers du CAC 40 ont perçu en moyenne une rémunération totale annuelle de 5,18 M d'euros (Délépine, 2021). Aux États-Unis, en 2020, les managers d'un grand nombre de sociétés cotées dans lesquelles investissent Blackrock et Vanguard ont touché une rémunération annuelle exorbitante, comme celle du dirigeant de Disney évaluée à 65 M de USD (Bouchaud et Nedelec, 2020).

Des relations privilégiées se nouent entre investisseurs et dirigeants dans le cadre des opérations de rachat des entreprises avec effet de levier (*Leverage Buy-out*). Les dirigeants des fonds d'investissement de *Private Equity* qui investissent dans les sociétés demandent très souvent aux patrons de ces entreprises d'avoir des participations dans leurs propres fonds (Jacquillat, 2006).

2.1.5 *Un effet de richesse pour les plus aisés vecteur d'inégalités sociales*

Les politiques monétaires non conventionnelles, en maintenant des taux d'intérêt très faibles voire nuls, ont des effets redistributifs en favorisant la valorisation des patrimoines financiers des riches alors que les ménages les plus modestes se contentent d'avoir des liquidités non rémunérées sur un compte de dépôt pour faire face à l'avenir. Ces derniers puisent même dans leur petite épargne pour survivre.

La hausse des cours boursiers donne la possibilité aux gros actionnaires d'accéder plus facilement à des financements bancaires (actions mises en collatéral pour leurs prêts), ce qui leur donne la possibilité d'acquérir des actifs. Au niveau macroéconomique, l'accroissement de la demande d'actifs va accroître à son tour la hausse des prix d'actifs qui augmente la richesse des personnes aisées. Ainsi s'instaure, dans une période d'euphorie financière, un mécanisme d'enrichissement des détenteurs d'actifs dans lequel la hausse des cours des actifs alimente l'augmentation des prêts et réciproquement. Ce mécanisme s'auto-entretient au détriment des pauvres.

2.1.6 *Un système de retraite par capitalisation défavorable aux moins aisés*

Avec le processus de globalisation financière, les fonds de pension sont devenus les investisseurs les plus importants de la planète (Plihon, 2019). Ils gèrent les retraites par capitalisation surtout dans les pays anglo-saxons qui disposent de marchés boursiers très développés. Leurs modalités d'intervention, qui peuvent varier d'un pays à l'autre, sont susceptibles de créer de fortes inégalités entre les individus. Deux raisons ont été avancées pour expliquer cet état de fait. Basé sur une logique individualiste, le système par capitalisation n'est pas adapté aux ménages les plus défavorisés. À la différence du système à prestations définies qui assure un certain niveau de rentes, le régime à cotisations définies contraint le bénéficiaire à supporter pleinement les risques financiers puisque les prestations versées dépendent du rendement des titres.

2.2 *Le pouvoir de marché*

La position oligopolistique de certaines entités financières leur confère un pouvoir de marché qui leur permet de dégager des surprofits, de proposer des sursalaires, d'imposer une sur-tarifification et enfin de bénéficier de certains privilèges pouvant accentuer les inégalités.

Au début des années 1990, le système bancaire a connu un mouvement de concentration qui a donné naissance à 29 géants bancaires dans le monde. Très rapidement, ces derniers ont eu une position dominante sur les divers marchés mondiaux (devises, obligations, actions, dérivés), ce qui leur a permis d'influencer les

taux d'intérêt et les cours de change (Morin, 2015) et de dégager une marge d'intermédiation plus importante qu'en situation de concurrence (dépôts moins bien rémunérés et crédits plus onéreux).

Ces géants bancaires d'importance systémique bénéficient en outre d'une garantie implicite de l'État. En cas de défaillance, les gouvernements sont contraints en effet de les renflouer pour qu'ils ne s'effondrent pas et pour qu'ils ne déstabilisent pas l'économie mondiale. Cette garantie de l'État les encourage à prendre davantage de risques pour accroître leur profit. L'aléa moral ainsi créé est susceptible d'entraîner, de notre point de vue, trois formes d'inégalité :

- les pertes des banques systémiques sont prises en charge par la collectivité en période de crise alors que les profits sont « privatisés ».
- Les banques américaines, responsables de la crise de 2007, ont bénéficié d'un traitement de faveur par rapport aux victimes de la crise qui ont perdu leur maison et/ou leur emploi (Stiglitz, 2019). L'acceptation de la défaillance de Lehman Brother par les autorités américaines fut une exception.
- La garantie de l'État permet à ces banquiers puissants de se financer à un coût plus faible que leurs concurrents de dimension moins importante.

Le marché des agences de notation est également un marché de nature oligopolistique. Il est dominé par trois agences (Standard & Poor's, Fitch, Moody's) qui se répartissent presque la totalité du marché. Ces dernières sont payées par les emprunteurs qu'elles évaluent et sont dépendantes financièrement d'eux. Ayant ce pouvoir d'évaluation, elles exercent un pouvoir d'influence important qui leur permet de mettre sous pression les États endettés dans un contexte de crise.

2.3 *Le pouvoir d'influence*

Afin de peser sur les choix économiques et financiers mondiaux, les acteurs de la finance, portés par l'idéologie libérale, ont mis en place certains leviers d'influence susceptibles d'engendrer des inégalités.

2.3.1 *Le rôle des lobbies bancaires et financiers*

L'assujettissement des décideurs publics par les lobbies est un processus qui a été introduit dans la littérature économique par le prix Nobel Stigler (1971). Celui-ci montre que la réglementation émanant d'une autorité publique (décideur politique, autorités de réglementation) est mise en place à l'initiative des agents réglementés et qu'elle est élaborée dans leur intérêt. Plus récemment, Laurence Scialom (2019) dans un ouvrage intitulé « La fascination de l'ogre » donne un éclairage de cette « capture » dans le domaine de la finance et souligne également les différentes formes de complicités entre les lobbies de la finance et les autorités publiques.

Les lobbies de la finance tentent de faire obstacle à la mise place de mesures réglementaires qui viseraient à réduire leur profit. L'assouplissement des règles prudentielles (exigence de fonds propres moindres) au cours de la crise sanitaire de 2020, sous l'influence de la Fédération des banques européennes, est révélateur à cet égard.

Force est de constater que cette « capture » crée des inégalités de pouvoir entre deux groupes d'agents : d'un côté, celui des acteurs de la finance internationale, dont les lobbies omniprésents et disposant de ressources financières très importantes obtiennent le plus souvent gain de cause auprès des États et des régulateurs ; de l'autre, celui des agents moins bien organisés dont le pouvoir de négociation face aux autorités publiques s'avère insuffisant (ménages déposants, entreprises de taille modeste, contribuables).

2.3.2 *La proximité avec les centres décisionnels*

Comme le rappelait Perroux l'espace n'est pas neutre dans le monde. Des zones stratégiques de pouvoir sont privilégiées par les financiers. Avec la complicité des gouvernements, la finance globalisée se déploie dans les villes mondiales qui appartiennent aux trois régions les plus riches du monde : l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Ouest et l'Asie de l'Est. Ces métropoles y concentrent les principaux marchés boursiers, les sièges sociaux des banques d'importance mondiale, les filiales des banques internationales, les centres universitaires et de recherche.

Selon le *Global Financial Centres Index*, New York (*Wall Street*) demeure la place financière dominante internationalement et la plus attrayante devant la City de Londres. Le Brexit a entraîné une modification des rapports de force entre les centres financiers européens. En 2021, Amsterdam est désormais la première place d'échanges d'actions en Europe au détriment de Londres. Rappelons qu'elle était la première place financière au XVII^e siècle.

Washington, où siègent les deux institutions financières internationale (FMI et Banque mondiale), constitue également un centre de décision politique mondiale, très fréquenté par le monde de la finance.

Les grandes métropoles des pays émergents tentent de s'affirmer depuis les années 1990, notamment celles des BRICS, mais ne sont toujours pas dans le quarté de tête des classements mondiaux.

La rivalité entre ces zones de pouvoir pour collecter les capitaux est basée non seulement sur la flexibilité du marché de travail, la fiscalité mais également sur la réglementation financière. Elle incite les financiers et les détenteurs du capital à rechercher en leur sein la proximité physique des décideurs politiques (parlementaires, ministres), des autorités monétaires, des autorités de tutelle (autorité bancaire et autorité des marchés financiers) afin de mieux les influencer. Cette proximité géographique est source notamment d'externalités positives pour les plus aisés (meilleure circulation de l'information, accès à des compétences diverses).

Les villes mondiales ou zones stratégiques continuent à attirer les millionnaires et les acteurs clés de la sphère financière (courtiers, gérants de portefeuille, juristes, conseillers financiers, informaticiens). Elles sont polarisées par la présence de magasins de luxe, de centres de loisirs, d'espaces culturels, de résidences sécurisées, de lieux touristiques, de quartiers chics. Par ailleurs, avec la complicité des États, des zones stratégiques (*off-shore*) concentrent les entités financières souhaitant s'affranchir des réglementations fiscales et/ou financières. Elles attirent également l'argent sale (profits et gains illégaux).

2.3.3 *Le pouvoir d'influence idéologique*

La nature inégalitaire de la finance globalisée décrite précédemment résulte fondamentalement d'une idéologie dominante (le libéralisme) qui a laissé une empreinte forte sur les décisions des hommes politiques et sur les institutions depuis les années 1970.

En 1970, Milton Friedman, chef de file de l'École libérale de Chicago, estimait que les intérêts des actionnaires étaient naturellement alignés sur ceux de la société. Selon lui, lorsqu'il y a une création de valeur pour les actionnaires, il y a également une création de valeur pour la société.

Pendant les années 1970 et toujours dans la lignée libérale, les défenseurs de la suprématie actionnariale estimaient que le pouvoir actionnarial était légitime parce que l'actionnaire était propriétaire de l'entreprise et qu'il assumait les risques de l'entreprise (Jensen et Meckling, 1976).

En outre, l'École de Chicago a contribué à affaiblir la législation antitrust (Stiglitz, 2019). Elle pensait que le pouvoir de monopole était provisoire et que la recherche d'une situation monopolistique pouvait constituer un levier pour l'innovation et la performance. En outre, selon elle, la simple menace d'entrée d'une entreprise sur un marché, même dominé par une seule entreprise, pouvait suffire à garantir des prix concurrentiels.

En 1976, la consécration du régime de change flottant généralisé lors des Accords de la Jamaïque, était un des signes les plus visibles de l'influence de l'École monétariste pour qui les monnaies devaient flotter librement pour permettre un rééquilibrage des balances des paiements courants. En adoptant les prescriptions de cette École, les États espéraient ainsi retrouver l'autonomie de leur politique monétaire tout en bénéficiant de la libre circulation des capitaux. En fait, au fil du temps, ils ont été contraints de se soumettre au libre jeu du marché des changes et sont devenus de plus en plus dépendants des marchés de capitaux (De Larosière, 2018).

Depuis les années 1980, la position néolibérale du Système monétaire international (SMI) perdure (Artus, 2019). Les principales victimes en sont les pays les moins avancés et les pays émergents avec le poids de leur dette en dollar. Contrairement aux États-Unis, ces pays n'ont pas le privilège d'émettre une monnaie internationale. Pour de nombreux économistes, le SMI s'avère asymétrique et inadapté à la nouvelle forme multipolaire de l'économie mondiale.

En 1989, le consensus de Washington défini par l'économiste Williamson s'appuie sur les principes du néolibéralisme. Il a fait émerger des plans d'austérité (plans d'ajustements structurels) mis en place par les Institutions Financières Internationales (IFI) : désengagement des États, mobilité des capitaux, déréglementation financière. Il a entraîné également une perte de souveraineté pour les pays en voie de développement via la réduction de leurs budgets de santé, d'éducation et d'équipement.

Comme le rappelle D. Plihon (2018) les IFI ont pour effet d'alimenter les « inégalités de pouvoir » dans la mesure où elles sont l'émanation des États dominants. Concrètement, ces « inégalités de pouvoir » tendent à favoriser la domination des créanciers sur les débiteurs. De telles inégalités avaient déjà été constatées par Susan Strange (1986) fondatrice de l'économie politique internationale, qui affirmait que ces IFI étaient très proches des États puissants comme les États-Unis et très éloignées des petits États.

La construction européenne, surtout depuis l'Acte unique, a été fortement influencée par l'ordolibéralisme allemand (Dévoluy, 2012). Cette doctrine a émergé en Allemagne pendant les années d'après-guerre avec

les travaux de l'École de Fribourg-en-Brisgau. Elle prône la stabilité des prix, la maîtrise des finances publiques mais également l'individualisation des risques dans les domaines de la santé et de la retraite. Elle rejette l'État providence, tout type de relance conjoncturelle de nature keynésienne et toute union de transferts entre États. La suspension de la ratification du plan de relance de l'Union européenne par la Cour constitutionnelle de Karlsruhe est là pour nous le rappeler

CONCLUSION

En bénéficiant des trois D (décloisonnement, déréglementation, désintermédiation) la finance est devenue un vecteur d'inégalités dans le monde. Mais c'est sa nature profonde qui la rend inégalitaire.

En se déployant dans le monde via les nouvelles technologies de communication, elle entraîne un partage inégalitaire des capitaux qui défavorise les pays émergents et les pays les moins avancés. En développant les flux de capitaux spéculatifs et en générant de l'instabilité financière, elle provoque des crises financières qui touchent tout particulièrement les plus démunis.

En favorisant les manœuvres de contournement fiscal, elle contribue à réduire les recettes fiscales des États et les contraint à s'aligner sur la fiscalité la plus basse pour réduire l'évasion fiscale. Accentuant l'injustice fiscale, elle permet aux acteurs les plus mobiles, c'est-à-dire les plus aisés, d'échapper aux impôts. En outre, elle nuit à la souveraineté des États en les rendant plus dépendants des marchés de capitaux internationaux et donc des créanciers internationaux

Sélective, la finance favorise les entreprises et les ménages les plus aisés car moins risqués. Même dans le secteur de la microfinance, elle a tendance à privilégier les moins pauvres grâce à une commercialisation et une financiarisation accrue. En outre, en pleine crise sanitaire, elle a tendance à sélectionner les entités économiques les plus résistantes ou prospères et à négliger les agents les plus vulnérables malgré les efforts que l'État lui demande de faire (prêts garantis par l'État).

Prédatrice, elle permet à ses dirigeants et à ses salariés preneurs de risques de s'attribuer des sursalaires et des avantages excessifs.

Mais au-delà de sa tendance intrinsèque à générer différentes formes d'inégalités sociales, la finance globalisée en tant que moyen d'extension du capitalisme actionnarial est détentrice de pouvoirs spécifiques qui lui permettent de renforcer les inégalités qu'elle a naturellement générées : un pouvoir de contrôle via la suprématie des actionnaires qui lui permet de maximiser ses gains et de minimiser ceux des travailleurs, un pouvoir de marché qui lui confère des sursalaires et d'autres avantages excessifs et un pouvoir d'influence (lobbies bancaires, zones stratégiques de pouvoir, influence idéologique.) qui permet d'affaiblir encore plus le pouvoir de négociation des plus faibles.

BIBLIOGRAPHIE

- AIT-KACIMI N. (2020) Krach éclair : Navinder Sarao, le marchand de sable de Wall Street sort libre du tribunal, *Les Échos Finances marchés*, jeudi 30 janvier, 30.
- ARTUS P. (2019) *Discipliner la finance*, Paris, Odile Jacob.
- AZAR J., SCHMALZ C., TECU I. (2018) Anticompetitive effects of common ownership, *Journal of finance*, vol. 73, n° 4, 1543-1565.
- BADRÉ B. (2020) *Voulons-nous (sérieusement) changer le monde ?* Paris, Mame.
- BAROMÈTRE DE LA MICROFINANCE (2019) *10 ans déjà ! Retour sur les évolutions en microfinance ?* Convergence 10^e édition.
- BERNARD A. (2020) Des frais bancaires justes et adaptés ? *Revue Banque*, n° 830-840.
- BOUCHAUD B. (2021) Les signes d'exubérance se multiplient sur les marchés, *Les Échos Finances marchés*, mercredi 17 février, 25.
- BOUCHAUD B. (2020) Une année en or pour les milliardaires, *Les Échos Finances marchés*, 30 décembre.
- BOUCHAUD B., NEDELEC G. (2020) Épargne retraite : un marché dominé par les acteurs français, *Les Échos Finances marchés*, samedi 11 janvier, 31.
- BOURGUINAT H. (2006) *Les intégrismes économiques. Essai sur la nouvelle donne planétaire*, Paris, Dalloz.
- BRUSLERIE H. (2020) La crise financière qui (ne) vient (pas), *Revue Banque*, n° 839-840, 100-103.
- CHAVAGNEUX C. (2021) Pandémie mondiale, effet local, *Alternatives économiques*, n° 408, *Épargne, un trésor inexploité*, janvier, 42-45.
- CLERC C. (2009) La légitimité du pouvoir actionnarial in J.-P Touffut (dir.), *À quoi servent les actionnaires ?* Paris, Albin Michel, collection présentée par R. Solow, 17-46.
- DAUVERGNE G. (2019) *Des salaires en hausse dans la banque de réseau et l'assurance*, *Revue Banque*, n° 839, 15.

- DELAITE M.-F. (2019a) La finance et la transition énergétique sont-elles conciliables ? communication aux XXXV^{es} Journées du développement de l'Association Tiers-monde « *Énergie et développement. Vers une transition énergétique au service du développement* », 27-29 mai, BETA Université de Lorraine (UFR DEA Metz).
- DELAITE M.-F. (2019b) La microfinance dans le capitalisme mondial, *Les Cahiers de l'Association Tiers-Monde*, n° 34-2019, 133-140.
- DE LAROSIÈRE J. (2018) *Les 10 préjugés qui nous mènent au désastre économique et financier*, Paris, Odile Jacob.
- DÉLÉPINE J. (2021) Les gagnants de la croissance du CAC 40, *Alternatives économiques*, n° 409, *La machine à dividendes. Enquête sur les comptes du CAC 40*, février, 24-30.
- DÉVOLUY M. (2012) *L'euro est-il un échec ?* Paris, La Documentation française.
- DRIF A. (2021) Le nombre de banquiers millionnaires au plus haut chez BNP Paribas, *Les Échos Finances marchés*, mercredi 28 avril.
- FMI (2019) *Un monde connecté*, Rapport annuel 2019, publié le 4 octobre.
- JACQUILLAT B. (2006) *Les 100 mots de la finance*, Paris, PUF.
- JENSEN J., MECKLING W. (1976) Theory of the firm: managerial behavior, agency costs, and capital ownership structure, *Journal of financial Economics*, vol. 3, n° 4, 305-360.
- KRUGMAN P. (2020) *Lutter contre les zombies. Ces idées qui détruisent l'Amérique*, Paris, Flammarion.
- KRUGMAN P. (2009) *Pourquoi les crises reviennent toujours*, Paris, Éditions du Seuil.
- MICHALET C.-A. (2002) *Qu'est-ce que la mondialisation*, Paris, La Découverte.
- MORIN F. (2015) *L'hydre mondial. L'oligopole bancaire*, Montréal, Lux, 168 p.
- MOUHOUD E. (2018) Les multinationales dans la mondialisation des économies, in C. Chavagneux, M. Louis, *Le pouvoir des multinationales*, Paris, PUF, 25-40.
- OXFAM FRANCE et BASIC (2020) *CAC 40 des profits sans lendemain ?* Rapport du 1^{er} juillet.
- PERROUX F. (1973) *Pouvoir et économie*, Paris, Bordas.
- PIKETTY T. (2019) Oui, on peut lutter contre les inégalités, *Alternatives économiques*, n° 394, *Le monde selon Piketty. Grand entretien*, octobre, 25-34.
- PLIHON D. (2016) *Le nouveau capitalisme*, Paris, La Découverte, « Repères ».
- PLIHON D. (2018) Quel pouvoir à l'ère de la mondialisation ? in B. Badie (dir.), D. Vidal (dir.) *Qui gouverne le monde ?* Paris, La Découverte,
- PLIHON D. (2019) La globalisation financière, in A. Bénassy-Quéré, C. Chavagneux, E. Laurent, D. Plihon, M. Rainelli (dir.), *Les enjeux de la mondialisation. Les grandes questions économiques et sociales*, Paris, La Découverte, 23-41.
- SCIALOM L. (2019) *La fascination de l'ogre ou comment desserrer l'étau de la finance*, Paris, Fayard.
- SEN A. (2000) *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil.
- STIGLER J. (1971) The Theory of Economic Regulation, *Bell Review of Economic and Management Science*, vol. 2, n° 1, 3-21.
- STIGLITZ J. (2019) *Peuple, pouvoir et profits*, Paris, Les liens qui libèrent.
- STIGLITZ J. (2012) *Le prix de l'inégalité*, Paris, Babel.
- STRANGE S. (1986) *Casino Capitalism*, Oxford, Blackwell, 207pages.
- TIROLE J. (2016) *Économie du bien commun*, Paris, PUF.
- TOBIN J. (1996) A currency transactions tax, why and how? *Open Economies Review*, vol. 7, 493-499.
- YUNUS M. (2017) *Vers une économie à trois zéros*, Paris, J.-C. Lattès.

Le commerce équitable, nouvelle pratique au service d'un échange égal et d'un accroissement des capacités ?

Delphine POUCHAIN¹

Dans un contexte d'inégalités croissantes (Atkinson, 2016 ; Piketty, 2013, 2019 ; Askénazy, 2016, 2019 ; Galbraith, 2019), le commerce équitable nous interpelle quant à la possibilité d'un développement moins inégal. Il se présente comme un moyen de concilier croissance, développement et réduction des inégalités, *via* un échange marchand juste. Il invite donc les économistes à remettre au cœur de leurs réflexions les notions de prix juste et de développement, en réfléchissant aux modalités de mise en œuvre d'un échange marchand égal.

Plus précisément, le commerce équitable est un échange marchand, principalement entre pays du Sud et pays du Nord², ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des producteurs les plus pauvres, en se basant sur le paiement d'un prix considéré comme juste par les échangistes. Selon la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, « Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification », ce qui suppose notamment « le paiement d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties »³. On trouve donc au cœur même du projet du commerce équitable l'idée selon laquelle c'est par l'intermédiaire des échanges et du commerce que doit se faire la sortie de la pauvreté. Le principe est bien d'instaurer un nouvel échange permettant aux petits producteurs de « s'aider eux-mêmes » grâce à leurs efforts et leur travail.

Le commerce équitable occupe encore aujourd'hui une place relativement dérisoire au sein des échanges, mais est en plein essor. Le marché du commerce équitable pour la France pèse aujourd'hui plus d'1 milliard d'euros (1,3 milliards d'euros exactement). Le panier moyen annuel par habitant en France est de 15,6 euros. Cependant, au-delà de la question de son poids économique, ce sont surtout les questions de théorie économique soulevées par cette nouvelle pratique qui nous semblent intéressantes. D'un point de vue théorique, l'intérêt du commerce équitable est d'abord de raviver des questions oubliées par la science économique (l'échange marchand peut-il être vecteur de justice sociale ? À quelles conditions ? Qu'est-ce qu'un prix juste ? Quelles sont les modalités de fixation du prix juste ? Le consommateur n'est-il motivé que par la quête du prix le plus bas ?), mais il en soulève également de nouvelles tout aussi pertinentes, concernant par exemple la responsabilité sociale des entreprises, le rôle des labels, l'éducation des consommateurs, ou encore la « consommation citoyenne ».

¹ Sciences Po Lille et CLERSE UMR 8019. delphine.pouchain@sciencespo-lille.eu

² Le cadre d'analyse se limitera donc ici au commerce équitable entre pays dits « du Sud » et pays « du Nord », même si se développe aujourd'hui un commerce équitable local.

³ Les autres conditions citées sont les suivantes : un engagement entre les parties contractantes d'au moins trois ans, le versement d'une somme supplémentaire obligatoire destinée au financement de projets collectifs, la transparence et la traçabilité des filières, et des actions de sensibilisation et d'éducation à des modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

Le commerce équitable est évidemment multiple de par ses acteurs, ses pratiques, ses modes de fonctionnement (Pouchain, 2015 ; Salliou, 2018 ; Carimentrand, 2019 ; Van der Hoff, 2019), mais ce n'est pas cette diversité qui nous intéressera ici. Nous souhaitons au contraire nous concentrer sur le *concept* de commerce équitable, en le traitant tel un idéal-type afin d'interroger ses liens avec le développement, les inégalités et la justice. Il s'agira donc de montrer que le commerce équitable - dans toutes ses modalités - est bien une nouvelle pratique au service d'un échange égal et du développement humain. Dans cette logique, la notion de capacités (Sen, 1982) au sens de la liberté réelle qu'a une personne de choisir la vie qu'elle a des raisons de valoriser⁴ permet non seulement de mieux comprendre les effets du commerce équitable, mais également peut-être d'envisager une nouvelle acception du prix juste. Le commerce équitable participe du développement humain en favorisant pour les petits producteurs la conversion des ressources en capacités : les capacités mènent à une nouvelle acception du développement comme accroissement des libertés (Sen, 2003). Le développement tel que Sen le considère semble bien correspondre au développement que les militants du commerce équitable appellent de leurs vœux.

Dans un premier temps, nous montrerons que le commerce équitable vise un échange égal par l'intermédiaire d'un prix juste qu'il peine encore cependant à définir. Puis nous verrons que c'est surtout la prime de développement qui permet réellement une réduction des inégalités. Il s'agira enfin de mobiliser la notion de capacités pour (en pratique) repenser les effets concrets du commerce équitable et (d'un point de vue théorique) consolider le concept de commerce équitable, dans ses modalités comme dans ses objectifs.

1. LE COMMERCE ÉQUITABLE : DES PRIX JUSTES AU SERVICE D'UN ÉCHANGE ÉGAL

Le commerce équitable se présente comme une nouvelle forme d'échange à même de réduire les inégalités, par le paiement d'un prix considéré comme juste. La mise en œuvre de ce prix juste soulève néanmoins au plan pratique comme théorique de nombreuses questions encore non résolues.

1.1 Une nouvelle forme d'échanges réductrice d'inégalités

Le commerce équitable se conçoit comme une alternative au commerce dit « conventionnel » source d'inégalités. Certains acteurs du commerce équitable n'hésitent pas à parler d'« échange inégal » et de « dégradation des termes de l'échange » pour désigner les pratiques du commerce conventionnel, sans pour autant faire toujours explicitement et consciemment référence aux théories tiers-mondistes développées par Prebisch (1950) et Singer (1950). Il faut ainsi noter que le « Glossaire » du commerce équitable construit par la Plate-Forme pour le Commerce Équitable mobilise et définit cette notion de « dégradation des termes de l'échange ». Lecomte [2006] évoque également à plusieurs reprises l'idée d'une dégradation des termes de l'échange, et met en évidence l'échange inégal qui s'est mis en place et perdurerait aujourd'hui entre pays du Nord et pays du Sud⁵.

Ces analyses sont ainsi remises au goût du jour par les théoriciens du commerce équitable, qui voyaient les prix des matières premières décliner et les petits paysans s'appauvrir. L'idée d'un « échange inégal » est donc aussi régulièrement mobilisée dans les discours des militants. Remarquons que l'on pouvait lire dans la première Charte du commerce équitable que le commerce conventionnel serait responsable « [...] de la dégradation des termes de l'échange (pendant que le prix des matières premières décroît systématiquement sur le marché mondial, le prix des produits finis, que les pays producteurs de ces matières premières importent des pays industrialisés, augmente). »

Le commerce équitable se présente donc dans ce contexte comme un échange nouveau car « égal », et ce grâce au paiement d'un prix juste. Pour que le développement ne soit pas « inégal », il faut que l'échange soit

⁴ Il s'agit de la capacité à choisir entre des combinaisons particulières de fonctionnements, quel que soit le choix que la personne décide effectivement de faire (Sen, 2004). La capacité chez Sen « retrace, non seulement ce qu'un acteur peut effectivement faire (c'est-à-dire sa capacité actuelle) mais aussi ce qu'il pourrait réaliser s'il le souhaite dès lors que l'opportunité lui en est donnée (autrement dit sa capacité potentielle). La notion de capacité débouche donc sur la possibilité de choix entre différentes alternatives et retrace l'éventail des possibilités qu'un acteur est, ou serait, capable de faire ou d'être » (Randrianasolo-Rakotobe et al., 2014, 64).

⁵ On évoque également un échange « écologiquement inégal » (Martinez-Alier, 2014), à l'origine d'une « dette écologique » contractée par les pays du Nord à l'égard des pays du Sud.

juste. C'est ici l'échange marchand qui est perçu comme facteur de croissance et de développement, à condition toutefois que le prix payé ne desserve pas systématiquement les producteurs des pays du Sud.

1.2 Trois prix justes pour un échange égal

Dans l'histoire de la pensée économique, les interprétations du prix juste sont nombreuses et conflictuelles, même si la notion est ensuite progressivement tombée en désuétude. Le commerce équitable a l'intérêt - entre autres - de nous inviter à un réexamen de cette notion. Ainsi, « Le commerce équitable ramène à la grande interrogation économique du juste prix. (Laberge, Belem, 2002, 15). Cependant, « Le mécanisme du juste prix pose néanmoins plusieurs problèmes qui limitent sa prétention à incarner une transaction commerciale plus équitable. » (Girard, Gendron, 2011, 58). En effet, reste à savoir ce qu'est un prix juste (ou un prix seulement « plus juste »). Cela signifie-t-il que le prix du commerce conventionnel est lui-même « un peu » juste mais pas de façon suffisante ? Comment améliorer la justice du prix de marché, et en quoi les prix pratiqués au sein du commerce équitable seraient-ils justes ?

Schématiquement, on peut dire que trois principales acceptions du prix juste coexistent : le prix juste défini par Aristote, le prix juste comme prix issu de la valeur-travail, et le prix juste comme prix de concurrence pure et parfaite (Pouchain, 2016a et 2016b). Au sein des discours produits sur le commerce équitable, qu'ils soient le fait de militants ou de chercheurs, ces trois acceptions cohabitent même si elles sont loin d'être compatibles. Elles reposent en effet sur des définitions du prix juste, des modalités d'apparition de ce prix, des conceptions du producteur et de l'économie très différentes, et que l'on pourrait résumer ainsi :

Tableau 1 : Trois prix justes

	Définition d'inspiration aristotélicienne	Définition d'inspiration classique	Définition d'inspiration néoclassique
Définition du prix juste	Le prix juste est celui qui tient compte des besoins des co-échangistes	Le prix juste est celui qui résulte de la valeur-travail	Le prix juste est celui qui résulte de l'application des conditions de la concurrence pure et parfaite
Modalités d'apparition du prix juste	Le prix juste suppose un véritable engagement de la part de chaque agent, un goût pour la justice	Le prix juste se calcule	Le prix juste émerge spontanément
Conception du producteur	Le producteur est d'abord un agent économique ayant (et avec lequel j'ai moi-même) le désir de bien échanger	Le producteur est d'abord un travailleur souhaitant pouvoir vivre de son travail	Le producteur est d'abord un échangiste anonyme
Conception sous-jacente de l'économie	L'économie est d'abord une « bonne économie », une « économie naturelle » ⁶ (<i>versus</i> chrématistique)	L'économie est d'abord une économie de production	L'économie est d'abord une économie de marchés
Auteur de référence	Aristote	Ricardo	Walras

Ces trois définitions diffèrent dans leur intérêt et leur pertinence pour le projet d'un commerce se voulant équitable. Basé sur la croyance en la possibilité d'un échange juste, entre agents économiques désireux de s'engager personnellement sur la définition de ce qui est juste, ce commerce semble davantage entrer en résonance avec la définition aristotélicienne du prix juste. En effet, parce qu'il pose la question de la modération et tend à faire du monde notre foyer, le commerce équitable nous invite à retrouver une définition de l'économie faisant écho à celle d'Aristote (1993). Au sein du commerce équitable, les agents économiques nous sont présentés comme désirant être justes et discutant ensemble de leurs conceptions du juste, comme dans la bonne économie aristotélicienne. Cette conception des agents se parlant pour ne pas commettre d'injustice rapprocherait également ce commerce de la bonne économie : l'agent économique n'est pas d'abord un *homo oeconomicus*, il trouve du plaisir dans le fait de se comporter conformément à ses exigences de justice. Enfin, c'est la même critique du marchand que nous retrouvons chez Aristote et au

⁶ Pour Aristote, l'économie est une économie *naturelle*, organisée par le chef de famille, et ayant pour objectif le bien-vivre. Cet art d'acquérir "est une partie de l'administration familiale : elle doit tenir à la disposition de ceux qui administrent la maison, ou leur donner les moyens de se procurer les biens qu'il faut mettre en réserve, et qui sont indispensables à la vie" (Aristote, 1993). Ici, l'échange permet d'obtenir les biens qui ne sont pas produits dans et par le domaine, sachant que la quantité de biens nécessaire au bonheur est limitée. Ce commerce est naturel s'il a pour objectif de satisfaire uniquement un besoin, c'est-à-dire une valeur d'usage. L'échange dans cette perspective demeure tout à fait légitime, à condition bien sûr d'être une opération juste et de demeurer un moyen.

sein du commerce équitable. Une économie bonne ou équitable serait également une économie qui minore le rôle du marchand et des intermédiaires plus généralement. L'intérêt du commerce équitable est donc de nous montrer que l'échange économique aujourd'hui peut encore relever de la bonne économie aristotélicienne. Ainsi, Van der Hoff⁷ considère qu'il est temps de passer d'une économie conçue comme chrématistique à une économie différente, celle « [...] qu'Aristote nommait *oikonomia*, où le foyer serait géré d'une façon qui viserait à augmenter sa valeur d'usage à long terme pour le bien de la communauté » (Van der Hoff, 2005, 32-33).

2. LE COMMERCE ÉQUITABLE : ÉCHANGE NON APPAUVRISANT PAR LE PRIX JUSTE ET RÉDUCTION DES INÉGALITÉS PAR LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT

Si le paiement d'un prix juste met fin à l'échange appauvrissant, la réduction des inégalités semble néanmoins hors de sa portée. C'est alors la prime de développement qui s'avère nécessaire pour aller au-delà de la justice dans l'échange, au risque de faire (re)basculer le commerce équitable dans la logique du don et de la charité.

2.1 *Le commerce équitable comme échange non appauvrissant*

Il nous semble que le commerce équitable pâtit sans doute d'un amalgame entre réduction des inégalités et justice, ou plus précisément il nous semble *a priori* confondre :

- « Réduire les inégalités », « lutter contre la pauvreté », avec
- « Restaurer la justice dans l'échange », notamment *via* la justice du prix.

Grâce à un échange n'étant plus injuste, le « pauvre » ne verra plus sa situation se dégrader et sa pauvreté s'accroître, mais il ne sera sans doute pas « moins pauvre » dans l'absolu après l'échange qu'avant. Il sera néanmoins au final « moins pauvre » que si l'échange avait été injuste. Plus que la réduction des inégalités, l'objectif serait alors davantage de restaurer la justice dans l'échange afin que l'échange n'appauvrise plus les plus pauvres. L'ambition, si elle peut paraître plus modeste, n'en demeure pas moins énorme.

Peut-être faudrait-il alors dire que le commerce équitable est trop ambitieux, ou plutôt qu'il se trompe d'ambition. Le commerce équitable serait davantage un échange marchand basé sur la volonté que cesse l'injustice dans l'échange. Ce que le commerce équitable perd peut-être en ambition serait avantageusement contrebalancé par ce qu'il gagnerait en cohérence. En effet, il s'agit alors de retrouver une conception du prix juste plus solide et sans doute plus exacte : le prix juste permet un échange égal, il permet aux échangistes de ne pas s'appauvrir dans l'échange. Mais contrairement aux discours souvent véhiculés par les promoteurs du commerce équitable, ce n'est pas le prix juste qui permet en lui-même de réduire les inégalités. Il permet « seulement » qu'elles ne s'accroissent pas davantage. Sans doute serait-il plus cohérent d'affirmer que le prix juste permet de sortir de l'exploitation. L'objectif du commerce équitable serait alors de transformer le commerce international, afin qu'il ne soit plus vecteur d'exploitation mais vecteur de développement et de développement durable.

Notons enfin que les effets du commerce équitable sur les inégalités peuvent s'avérer ambivalents. Le commerce équitable peut paradoxalement accroître certaines inégalités, notamment dans la mesure où il identifie certains bénéficiaires pendant que d'autres producteurs sont exclus des principes de ce commerce (Carimentrand et Ballet, 2010 ; Vagneron et Roquigny, 2011 ; Baumann et *al.*, 2012). Comme le disent Sirdey et Lallau, « Une plus grande visibilité pour certains risques de rendre les autres invisibles » (Sirdey et Lallau, 2020, 11, notre traduction). Inversement, la prime de développement que nous allons évoquer maintenant peut avoir des effets bénéfiques plus larges et profiter également à des producteurs non affiliés au commerce équitable.

2.2 *Réduire les inégalités par la prime de développement*

Dans cette perspective, c'est uniquement la présence de la « prime de développement » qui permettrait la réduction des inégalités dans l'échange, au risque de faire retomber le commerce équitable dans le registre

⁷ Francisco Van der Hoff est un prêtre-ouvrier, docteur en théologie et en économie, qui vit depuis une quarantaine d'années avec les petits producteurs de café du Mexique. En 1983, il participera à la fondation de l'UCIRI, l'Union des Villages Indiens de la Région de l'Isthme, première coopérative à exporter du café dit « équitable » vers l'Europe. Après avoir aidé les paysans à s'organiser en coopératives et à privilégier la qualité et la transition vers la production biologique, Van der Hoff fondera au milieu des années 1980 l'appellation Max Havelaar.

du don et de la charité. En effet, le prix juste du commerce équitable se compose d'un prix minimum (parfois construit *ad hoc*), auquel s'ajoute toujours une prime de développement sous la forme d'un certain pourcentage. L'existence de cette prime de développement fait que le prix juste global est toujours situé de par sa construction au-dessus du prix de marché (le prix de marché se substituant au prix minimum lorsqu'il lui est supérieur).

L'existence de cette prime de développement montre que le surcoût que les consommateurs payent pour consommer des produits équitables, c'est-à-dire la différence de prix entre les produits équitables et les produits conventionnels, peut se comprendre comme une forme de don indirect (Carimentrand, 2008). Ce « don » fait aux petits producteurs du Sud peut alors s'analyser comme relevant d'une forme de compassion. La dimension du don reste d'ailleurs prédominante dans les discours des consommateurs de produits équitables. Chez de nombreux militants, « Le don est vécu en verticalisation descendante, allant vers des bénéficiaires mentalement positionnés "en dessous" du donateur. L'effet du don est quant à lui de verticalisation ascendante - allègement, soulagement et/ou gratification morale [...]. » (Robert-Demontrond, Özçaglar-Toulouse, 2011, 62). L'importance du don continue de « coller à la peau » d'un commerce se voulant équitable. Il apparaît en effet qu'aucun argument strictement comptable ne peut justifier *a priori* l'existence de cette prime de développement, surtout quand les cours sont élevés. Ainsi, l'instauration de cette prime ne serait pas forcément compatible ou cohérente avec la volonté du commerce équitable de se défaire de ses racines caritatives. On voit ici que, contrairement aux principes affirmés par le commerce équitable, croissance, développement et réduction des inégalités ne proviendraient pas du fonctionnement, même modifié, de la logique marchande, mais bien de la logique du don.

Pour évaluer les conséquences du commerce équitable, *via* les effets combinés du prix juste et de la prime de développement, la notion de capacités est d'autant plus pertinente qu'elle offre également un cadre théorique adéquat pour consolider ce commerce.

3. ÉVALUER LES EFFETS DU COMMERCE ÉQUITABLE ET CONSOLIDER CETTE NOUVELLE PRATIQUE : LA PERTINENCE D'UNE APPROCHE PAR LES CAPABILITÉS

En dépassant une ignorance mutuelle préjudiciable entre commerce équitable et approche par les capacités (Randrianasolo-Rakotobe et *al.*, 2014), la notion de capacités permet de mieux comprendre les conséquences concrètes du commerce équitable, qui vont au-delà de l'accroissement des revenus des petits producteurs, mais également peut-être de renouer avec une acception aristotélicienne renouvelée de l'économie et du prix.

3.1 *Au-delà de la croissance : commerce équitable et accroissement des capacités*

Le commerce équitable est principalement étudié sous l'angle de ce qu'il peut apporter en termes de développement aux petits producteurs. Les recherches sur le commerce équitable ont essayé de déterminer dans quelle mesure le prix juste et les autres outils du commerce équitable menaient vraiment à un « meilleur » développement pour les producteurs qu'au sein du commerce conventionnel : est-ce que le commerce équitable entraîne moins d'inégalités que le commerce conventionnel en augmentant véritablement la rémunération des producteurs ? Par le soutien qu'il entend apporter aux petits producteurs, le principe du commerce équitable semble en effet avoir directement partie liée avec le développement (Lecomte, 2006 ; Diaz-Pedregal, 2007), et ce sans que ne soit généralement interrogée la polysémie du terme. Par exemple, l'étude de Bouëdrion, Cochet et Belchi (2019) estime que les producteurs membres d'une coopérative certifiée voient leur revenu agricole augmenter de 15 à 50 % par rapport au revenu des producteurs non-membres des coopératives⁸. Cela s'explique largement par les prix plus élevés proposés au producteur, ainsi que par de meilleurs rendements. Les effets les plus positifs du commerce équitable proviennent d'écarts de prix élevés et de revenus plus élevés et plus sûrs pour les producteurs (Vagneron et Roquigny, 2011 ; Oya et *al.*, 2018).

Les objectifs du commerce équitable sont certes quantitatifs (amélioration du revenu), mais également qualitatifs (amélioration globale des conditions de vie), de long terme : ils visent à augmenter l'autonomie des petits producteurs, leurs « capacités » dans une logique proche de celle de Sen. Les objectifs et effets

⁸ Ainsi, « Leur revenu journalier représente désormais 1,3 à 4 fois le salaire journalier d'un ouvrier non-qualifié dans la région, seule alternative au café pour la plupart des producteurs » (Bouëdrion et *al.*, 2019, 160). Voir également Darko et *al.* (2017).

du commerce équitable ne se limitent donc pas à un accroissement des revenus des producteurs : c'est bien en termes de développement humain⁹ (et de développement durable) qu'il faut raisonner ici et non en termes de croissance économique. Ainsi, la prime de développement est notamment utilisée pour la construction d'infrastructures, d'écoles, de dispensaires... (Darko et al., 2017¹⁰). Becchetti et al. (2011, 2013) évaluent par exemple les conséquences positives du commerce équitable sur la scolarisation des enfants. C'est également la thématique de l'*empowerment* que l'on retrouve explicitement dans les études d'impact du commerce équitable (Davies, Crane, 2003 ; Kruger, du Toit, 2007 ; Vagneron, Roquigny, 2011 ; Le Mare, 2008 ; Darko et al., 2017, Sirdey et Lallau, 2020¹¹). Les auteurs mettent notamment en avant les effets du commerce équitable en ce qui concerne l'*empowerment* des femmes (McMurtry, 2009 ; Hutchens, 2010 ; Le Mare, 2012, Ange et al., 2019 ; Sirdey et Lallau, 2020). Dans cette perspective, c'est aussi la question des inégalités entre hommes et femmes qui est fréquemment soulevée dans les débats sur les effets du commerce équitable.

Les termes de développement humain, d'*empowerment*, de dignité ou encore d'autonomie se retrouvent donc fréquemment dans la littérature consacrée aux effets du commerce équitable, et semblent de près ou de loin entrer en résonance avec la notion de capacité. Mais la notion de capacités en elle-même est également explicitement mobilisée (Becchetti, Costantino, 2008 ; Van der Hoff, 2009 ; McMurtry, 2009 ; Randrianasolo-Rakotobe, 2014 ; Oya et al., 2018 ; Carimentrand, 2019) et paraît pertinente pour une meilleure compréhension du commerce équitable. Même si mesurer l'impact du commerce équitable en termes de développement s'avère délicat et malaisé, Becchetti et Costantino (2008) par exemple insistent sur l'impact très favorable du commerce équitable sur les capacités des producteurs (effet « *capacity building* »). Ainsi, le commerce équitable favorise l'augmentation des capacités plus encore que la croissance des revenus des petits producteurs : « Cela se traduit notamment en termes d'amélioration des capacités dans la production, mais aussi par une croissance de la confiance en soi des petits producteurs » (Poncellet et al., 2005, 96). Van der Hoff (2019, 130) renvoie explicitement aux travaux de Sen et à ses réflexions sur la liberté.

Il s'agit *in fine* aussi bien d'*empowerment* que d'*épanouissement* des individus. En effet, la *Charte internationale du commerce équitable*, publiée en 2018, évoque le commerce équitable comme moyen permettant que « chacun, à travers son travail, puisse s'assurer un mode de vie digne et décent, et parvenir à son plein épanouissement »¹². Selon cette charte, et plus largement, les apports les plus importants du commerce équitable sont « non-matériels, "humains", comme l'émancipation, le bien-être et le bonheur »¹³. Ainsi, l'approche par les capacités paraît « pleinement compatible avec la vision éthique exprimée par l'économie solidaire, et le commerce équitable en particulier, ouvrant la voie à un nouveau style de développement » (Randrianasolo-Rakotobe et al., 2014, 66). Plus fondamentalement encore, l'approche par les capacités nous semble faire signe en direction d'une autre conception de l'économie.

3.2 Capabilités, échange égal et prix juste

Selon Randrianasolo-Rakotobe et al. (2014, 66) l'approche par les capacités se caractérise néanmoins par une incomplétude, liée à « l'incapacité de l'approche par les capacités, du moins dans sa forme originelle, à rendre parfaitement compte du style de développement qu'exprime le commerce équitable comme initiative appartenant à l'ensemble de l'économie solidaire ».

Nous suggérons que corriger cette incomplétude suppose d'explicitier la conception de l'économie et du prix qui se cache ici. Si l'approche par les capacités s'intéresse prioritairement à la question du « quoi » au risque de contourner la question du « qui » (Ballet, Mahieu, 2009¹⁴), on pourrait ajouter que manque également la

⁹ Or « c'est cette même approche par les capacités qui valide le développement humain durable, défini comme le renforcement équitable des capacités individuelles, au sein d'une même génération ou entre générations successives » (Randrianasolo-Rakotobe et al., 2014, 60).

¹⁰ Plus précisément, l'utilisation de la prime de développement se décline en trois grands types d'usage : 1) bénéfiques pour toute la communauté dans son ensemble ; 2) bénéfiques axés sur les producteurs certifiés ou les travailleurs des plantations et leurs familles ; et enfin 3) soutien aux opérations des organisations de producteurs (Darko et al., 2017).

¹¹ Selon ces auteurs, au sein du commerce équitable, les organisations de producteurs peuvent renforcer quatre types de pouvoirs différents mais interdépendants : le « *pouvoir de l'intérieur* » (estime de soi), le « *pouvoir d'agir* » (en résolvant les problèmes et en créant de nouvelles opportunités), le « *pouvoir sur* » (capacité à influencer), et enfin le « *pouvoir avec* » (forme politique et sociale du pouvoir) (Sirdey, Lallau, 2020). Le processus d'*empowerment* est prioritairement influencé par le « *pouvoir avec* », qui joue un rôle déterminant.

¹² *Charte internationale du commerce équitable*, 2018, p. 4, nous soulignons.

¹³ *Charte internationale du commerce équitable*, 2018, p. 27.

¹⁴ Selon Ballet et Mahieu (2009, 304) « la capacité comme liberté reste fondée sur une question de contenu (Quoi ?) et jamais sur la question du support personnel (Qui ?). L'anthropologie philosophique du sujet est absente de son œuvre, la personne restant un concept neutre sans substance. »

question du « où ? », au sens de « dans quelle économie ? ». En effet, compris comme opportunités d'accroître les capacités, le commerce équitable semble suggérer implicitement une quatrième définition du prix juste, plus actuelle et davantage pertinente avec son projet. Si les conséquences du commerce équitable se comprennent principalement en termes de capacités plus importantes, alors cela suggère peut-être en filigranes une nouvelle conception du prix juste que nous souhaitons esquisser ici.

Le prix juste au sein du commerce équitable s'inscrirait alors dans une logique néo-aristotélicienne mobilisant les notions de capacités (Nussbaum, 2008, 2012¹⁵) et de vie bonne. Échanger et vendre ses produits à un prix juste seraient alors le moyen pour le petit producteur d'accroître ses capacités et d'avoir les possibilités de mener la vie qu'il estime souhaitable pour lui. Le prix juste pourrait alors être le prix qui accroît les capacités des petits producteurs. Si la notion de capacités permet de construire une théorie de la justice (Sen, 2010 ; Nussbaum, 2012), elle peut sans doute également être mise au service d'une réflexion sur la justice du prix. La notion de prix juste supposerait « [...] une rémunération qui permette aux producteurs de vivre dignement de leur travail et de mener des projets de développement (construire une route ou un dispensaire, employer un instituteur...) »¹⁶, ce qui fait bien écho à la notion de capacités. Le prix juste est celui qui permettra aux producteurs d'avoir accès à une vie plus riche, plus riche de *potentialités* et non plus riche au sens d'une accumulation infinie de richesses matérielles. L'objectif ici est que le producteur puisse au final avoir un maximum de chances de pouvoir choisir la vie qu'il souhaite mener. Grâce au prix juste, le petit producteur doit pouvoir accéder à la vie bonne, telle que lui-même se la représente.

Sans doute que les concepts centraux de l'œuvre de Sen (capacités, économie éthique, engagement, responsabilité¹⁷...) ne peuvent s'articuler et trouver leur sens que dans la bonne économie aristotélicienne. La notion senienne d'*engagement* (Sen, 2001) permet par exemple de consolider ce parallèle entre économie aristotélicienne et économie senienne. L'engagement se reconnaît au fait qu'une personne choisira une action qui lui apportera une satisfaction moindre qu'une autre action qu'elle aurait pu tout aussi bien choisir. Cette notion vient donc rappeler aux économistes qu'il n'y a pas toujours identité entre le choix effectué réellement par l'acteur et l'augmentation du bien-être qui en découlerait : la notion d'engagement montre une possible distance entre le choix personnel de l'agent économique et son bien-être, là où la théorie économique traditionnelle présuppose généralement l'identité de ces deux phénomènes. Suivant la distinction de Sen entre compassion et engagement, on voit que l'engagement a bien sa place au sein d'une certaine conception de l'économie, et notamment dans la sphère de la consommation. C'est à l'occasion de la consommation que l'agent économique, en tant qu'acquéreur d'un bien, peut exercer son sens de la justice. Les consommateurs n'ont généralement que peu de marges de manœuvre pour manifester leur engagement, même si Sen cite l'exemple du *boycott*, à travers lequel l'agent économique fait le choix de se priver de la consommation de biens qui pourraient pourtant augmenter son utilité. Or, le commerce équitable (en tant que stratégie basée pour sa part sur le *buycott*) constitue bien une forme inversée de *boycott*. Pour Sen (2001), reconnaître que les comportements sont parfois fondés sur l'engagement aurait des conséquences fondamentales pour la science économique. Ainsi, Sen (2001, 116) défend l'idée de la nécessité d'intégrer « [...] l'engagement comme composante du comportement. [...] dans la mesure où il oblige la personne à mieux comprendre et évaluer, en fonction de ses valeurs et de ses instincts, les conséquences de ses actes sur les autres, il peut élargir la portée du raisonnement ». « Comprendre les conséquences de ses actes sur les autres », n'est-ce pas là le projet même du commerce équitable, qui incite les agents économiques à prendre conscience de la façon dont leurs achats ont une influence sur les conditions de vie des producteurs ?

La notion senienne d'engagement permet alors de comprendre ce que devrait véritablement être une consommation réellement « engagée ». Le consommateur intègre dans ses choix certaines valeurs de justice qui l'incitent à payer un bien à un prix supérieur à celui d'une marchandise équivalente mais ne correspondant pas à ses valeurs et à son sens de la justice. Ainsi, du côté de l'acheteur, si sa conception de la vie bonne inclut le fait de vivre dans un monde (plus) juste, alors le paiement d'un prix juste participe également de l'accroissement de ses capacités. On retrouverait ici le lien primordial entre vie heureuse et

¹⁵ Nussbaum (2012, 170) considère d'ailleurs que « La source la plus ancienne et la plus importante dans l'histoire occidentale pour l'approche des capacités est donc la pensée politique et morale d'Aristote. » On retrouve en effet derrière la notion de capacité « [...] une opposition aristotélicienne : le simple "vivre" (*zein*) s'oppose au "vivre bien" (*euzein*) qui définit une société politique achevée et qui suppose le développement des excellences humaines. [...] l'approche par les capacités réintroduit directement dans le champ politique des considérations sur la vie bonne et elle le fait dans le sillage du perfectionnisme aristotélicien » (Chavel, 2010, 203).

¹⁶ Entretien avec un salarié de Solidar'Monde, cité par Le Velly (2004, 134).

¹⁷ En laissant ici de côté le débat sur la nature individuelle ou sociale de cette responsabilité. Voir notamment sur cette question Ballet et Mahieu (2009).

justice. Plus de capacités peut également signifier plus de responsabilités à assumer pour se sentir « bien » : « le niveau de bien-être de certaines personnes est conditionné à la réalisation de leur capacité à être responsable, à assumer leurs obligations » (Ballet, Mahieu, 2009, 309). Le cas du commerce équitable est exemplaire du fait qu'« assumer ses responsabilités constitue un préalable et conditionne fortement le bien-être des personnes » (Ballet, Mahieu, 2009, 310). On pourrait même considérer qu'il s'agisse ici du principe de base de ce commerce.

CONCLUSION

Finalement, l'expansion des capacités grâce au prix juste pourrait se concevoir comme la traduction économique du concept - davantage politique - de vie digne. Cette définition à la tonalité aristotélicienne (ou néo-aristotélicienne) du prix juste nous semble en accord avec les principes du commerce équitable. Ces réflexions pourraient s'avérer très prometteuses pour penser et donc consolider le commerce équitable et ses pratiques.

Suivant les réflexions que soulève Hache (2011), nous dirions volontiers que le prix juste est finalement celui qui répond à l'obligation morale de *bien traiter tous* les échangistes concernés par l'échange, où qu'ils soient et quels qu'ils soient. Hache ne précise pas davantage ce qu'elle entend par là (si ce n'est qu'il ne peut s'agir d'un calcul), et rabat cette question sur une définition pragmatique du prix juste¹⁸. La notion de capacité pourrait fournir une piste pour penser la signification de l'idée de « bien traiter » tous les agents impliqués dans l'échange. Dans cette perspective, si l'approche par les capacités peut enrichir la compréhension du commerce équitable, tant dans ses effets réels que dans sa perception du prix juste, le commerce équitable peut lui-même inviter l'approche par les capacités à s'interroger sur le type d'économie dans lequel elle entend s'inscrire.

BIBLIOGRAPHIE

- ANGE P., BALLETT J., CARIMENTRAND A., MARIUS K. (2019) Changing Women's Lives? Empowerment and Aspirations of Fair Trade Workers in South India, *Journal of Global Ethics*, vol. 15, n° 1, 32-44.
- ARISTOTE (1993) *Les politiques*, Paris, GF Flammarion.
- ASKÉNAZY P. (2016) *Tous rentiers ! Pour une autre répartition des richesses*, Paris, Odile Jacob.
- ASKÉNAZY P. (2019) *Partager les richesses*, Paris, Odile Jacob.
- ATKINSON A. B. (2016) *Inégalités*, Paris, Seuil, Économie humaine.
- BALLETT J., MAHIEU F.-R. (2009) Capacité et capacité dans le développement : repenser la question du sujet dans l'œuvre d'Amartya Sen, *Revue Tiers Monde*, vol. 2, n° 198, 303-316.
- BAUMANN F., OSCHINSKI M., STAHLER N. (2012) On the Effects of Fair Trade on the Welfare of the Poors, *Journal of International Development*, vol. 24, 159-172.
- BECCHETTI L., COSTANTINO M. (2008) The Effects of Fair Trade on Affiliated Producers: An Impact Analysis on Kenyan Farmers, *World Development*, vol. 36, n° 5, 823-842.
- BECCHETTI L., CASTRIOTA S., MICHETTI M. (2013) The Effect of Fairtrade Affiliation on Child Schooling: Evidence from a Sample of Chilean Honey Producers, *Applied Economics*, vol. 45, 3552-3563.
- BECCHETTI L., CONZO P., PISANI F. (2011) Virtuous Interactions in Removing Exclusion: the Link Between Foreign Market Access and Access to Education, *Journal of Development Studies*, vol. 47, n° 9, 1431-1454.
- BOUÉDRON É., COCHET H., BELCHI P. (2019) Effets et limites du commerce équitable *fairtrade* sur les producteurs de café arabica d'une région de Piémont Andin, au Pérou, *Revue internationale des études du développement*, vol. 4, n° 240, 147-175.
- CARIMENTRAND A. (2008) *Les enjeux de la certification biologique et équitable du quinoa (Chenopodium Quinoa Willd) du consommateur au producteur*, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines.
- CARIMENTRAND A., BALLETT J. (2010) When Fair Trade Increases Unfairness: The Case of Quinoa from Bolivia, Working paper FREE-Cahier FREE n° 5.
- CARIMENTRAND A. (2019) Les nouveaux habits du commerce équitable, entre fragmentation et affirmation, *Revue internationale des études du développement*, vol. 4, n° 240, 7-27.

¹⁸ « [...] on ne peut se faire une idée du prix juste de tel objet que par rapport aux protagonistes concernés à un moment donné, aux conditions de vie pour le produire, aux effets de sa production sur les non-humains et en retour sur les humains. De fait, le prix juste (en soi) du pain ne veut rien dire, de même que le prix juste (objectif) du café, et si pourtant ils existent, c'est toujours au regard d'une expérience collective relative à une situation donnée. [...] le prix juste se forme à partir d'expériences et non de formules mathématiques » (Hache, 2011, 114-115).

- CHAVEL S. (2010) Perfectionnisme et capacités, in S. Laugier (dir.) *La voix et la vertu. Variétés du perfectionnisme moral*, Paris, PUF.
- DARKO E., LYNCH A., SMITH W. (2017) The Impact of Fairtrade: A Review of Research Evidence 2009-2015, Londres, Overseas Development Institute, <https://www.odi.org/publications/10891-impact-fairtradereview-research-evidence-2009-2015> (consulté en février 2020).
- DAVIES I. A., CRANE A. (2003) Ethical Decision Making in Fair Trade Companies, *Journal of Business Ethics*, vol. 45, n° 1-2, 79-92.
- DIAZ-PEDREGAL V. (2007) *Le commerce équitable dans la France contemporaine. Idéologies et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales.
- GALBRAITH J. (2019) *Inégalités : ce que chacun doit savoir*, Paris, Seuil.
- GIRARD B., GENDRON C. (2011) Commerce équitable : de quelle équité parle-t-on ?, *Revue Éthique et Économique*, vol. 8, n° 2, 48-66.
- HACHE É. (2011) *Ce à quoi nous tenons. Propositions pour une écologie pragmatique*, Paris, La Découverte, Les empêcheurs de penser en rond.
- HUTCHENS A. (2010) Empowering Women through Fair Trade? Lessons from Asia, *Third World Quarterly*, vol. 31, n° 3, 449-467.
- KRUGER S., DU TOIT A. (2007) Reconstructing Fairness. Fair Trade Conventions and Worker Empowerment in South African Horticulture, in L. T. Reynolds, D. L. Murray, J. Wilkinson, *Fair Trade. The Challenges of Transforming Globalization*, Routledge.
- LABERGE M., BELEM G. (2002) *Commerce équitable et mondialisation*, Observatoire montréalais du développement, Université du Québec à Montréal, mars.
- LECOMTE T. (2006) *Le pari du commerce équitable, mondialisation et développement durable*, Paris, Éditions d'Organisation, Paris.
- LE VELLY R. (2004) *Sociologie du marché. Le commerce équitable : des échanges marchands contre le marché et dans le marché*, Thèse de doctorat, Université de Nantes, Faculté des Lettres et Sciences Humaines.
- MARTINEZ-ALIER J. (2014, 2011) *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les petits matins, Institut Veblen.
- MC MURTRY J. J. (2009) Ethical Value-Added: Fair Trade and the Case of Cafe Femenino, *Journal of Business Ethics*, vol. 86, Supplément n° 1, 27-49.
- LE MARE A. (2008) The Impact of Fair Trade on Social and Economic Development: a Review of the Literature, *Geography Compass*, vol. 2, n° 6, 1922-1942.
- LE MARE A. (2012) Show the World to Women and They Can Do It': Southern Fair Trade Enterprises as Agents of Empowerment, *Gender & Development*, vol. 20, n° 1, 95-109.
- NUSSBAUM M. C. (2008) *Femmes et développement humain. L'approche des capacités*, Paris, Des femmes, Antoinette Fouque.
- NUSSBAUM M. C. (2012) *Capacités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Climats, Flammarion.
- OYA C., SCHAEFER F., SKALIDOU D. (2018) The Effectiveness of Agricultural Certification in Developing Countries: A Systematic Review, *World Development*, n° 112, 282-312.
- PIKETTY T. (2013) *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil.
- PIKETTY T. (2019) *Capital et idéologie*, Paris, Seuil.
- PONCELET M. (dir.), DEFOURNY J., DE PELSMARKER P. (2005) Un commerce équitable et durable entre marché et solidarité : diagnostic et perspectives, Plan d'Appui scientifique à une politique de Développement Durable (PADD II), Université de Liège, Université catholique de Louvain, Bruxelles, Belgique, janvier, http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/CPgen/rappCP16_fr.pdf (consulté en juin 2014).
- POUCHAIN D. (2015) Le commerce équitable Nord/Sud, in R. Holcman (dir.) *L'économie sociale et solidaire*, Paris, Dunod, 167-199.
- POUCHAIN D. (2016a) *Commerce équitable et prix juste*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, coll. Éthique et économie.
- POUCHAIN D. (2016b) Commerce équitable : comment penser le prix juste ?, *L'Économie politique*, n° 70, avril, 66-77.
- PREBISCH R. (1950) The Economic Development of Latin America and its Principal Problems, *Economic Bulletin for Latin America*, 7, United Nations, New York.
- RANDRIANASOLO-RAKOTOBÉ H., DAHMANI A., DUBOIS J.-L. (2014) De la nécessité d'étendre les références éthiques de l'approche par les capacités. Enseignements tirés des pratiques du commerce équitable, *Mondes en développement*, tome 42, n° 168, 59-76.
- ROBERT-DEMONTROND P., ÖZCAGLAR-TOULOUSE N. (2011) Les ambiguïtés sémantiques du commerce équitable : micro-mythanalyse des imaginaires de consommation, *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 26, n° 4, 53-70.
- SALLIOU N. (2018) Le commerce équitable : d'un projet alternatif à l'accompagnement de la mondialisation, *Pour*, vol. 2, n° 234-235, 135-141.
- SEN A. (1982) "Equality of what", in *Choice, Welfare, and Measurement*, Oxford, Basil Blackwell, traduit A. Sen (1993) *Quelle égalité ?*, in *Éthique et économie, et autres essais*, Paris, PUF, 189-213.
- SEN A. (2001) *Éthique et économie, et autres essais*, Paris, PUF, Quadrige.
- SEN A. (2003) *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob, poche.

- SEN A. (2004) Elements of a Theory of Human Rights, *Philosophy & Public Affairs*, vol. 32, n° 4, 315-356.
- SEN A. (2010) *L'idée de justice*, Paris, Flammarion.
- SINGER H. W. (1950) The Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries, *American Economic Review*, vol. 40, n° 2, 473-485.
- SIRDEY N., LALLAU B. (2020) How Do Producer Organisations Enhance Farmers' Empowerment in the Context of Fair Trade Certification?, *Oxford Development Studies*.
- VAGNERON I., ROQUIGNY S. (2011) What Do We Really Know about the Impact of Fair Trade? A Synthesis, Paris, PFCE, <http://probeinternational.org/library/wp-content/uploads/2016/04/what-dowe-really-know-about-ft-impacts.pdf> (consulté en février 2020).
- VAN DER HOFF F. (2005) *Nous ferons un monde équitable*, Paris, Flammarion.
- VAN DER HOFF F. (2009) The Urgency and Necessity of a Different Type of Market: The Perspective of Producers Organized Within the Fair Trade Market, *Journal of Business Ethics*, vol. 86, supplément n° 1, 51-61.
- VAN DER HOFF F. (2019) *La voie des paysans. D'un commerce équitable à un marché juste*, Paris, Actes Sud, Domaine du Possible.

Le colonialisme écologique, destructeur de l'État au Gabon

Reine Sandrine ANDONG BAUBEBET¹

Depuis la fin des années 1980 et l'avènement du paradigme intégrationniste dans la gestion des espaces naturels protégés (Depraz, 2008), les parcs nationaux sont invités à concilier leurs politiques de conservations avec le développement humain approximatif. C'est dans ce contexte qu'en 2001, sous l'impulsion du WWF (World Wide Fund for Nature) et du WCS (Wildlife Conservation Society), organes de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), les réserves coloniales du Gabon sont transformées en parcs nationaux du Gabon (PNG). En 2009, dans un contexte de crise pétrolière, le candidat à la présidentielle gabonaise décide de relancer l'écotourisme dans ces parcs nationaux. Ce projet porte plusieurs ambitions :

- la conservation de l'environnement naturel pour les besoins de la planète ;
- le développement de l'écotourisme pour promouvoir la nature et les cultures locales ;
- le développement économique, pour dynamiser l'économie locale et diversifier l'économie nationale ;
- le développement rural, pour fixer les populations.

Par ailleurs la réussite de ce projet reste conditionnée par une approche collaborative entre les acteurs internationaux engagés dans la promotion des PNG (État, opérateurs économique-politiques, WWF, WCS, UICN...) et les populations locales. Finalement, de 2016 à 2025, cette gouvernance participative de l'écotourisme aboutirait à « la prospérité pour tous » et à « l'émergence du Gabon ». Or, à partir de 2015, les enquêtes *in situ* menée à Minvoul près du parc national de Minkébé au nord du Gabon et à la Lopé dans le parc national de la Lopé au centre du pays soutenaient qu'en matière d'écotourisme dans les PNG :

- la pratique touristique était naturelle, car dépourvue d'empreinte culturelle ;
- la dynamique économique était nulle au niveau local et invisible à l'échelle nationale ;
- les territoires ruraux connaissaient un état de dégradation avancée, faute d'infrastructures, de voies et moyens de communication...

- En revanche, malgré les exactions enregistrées au cœur des parcs gabonais, globalement la préservation environnementale constituait une exception du projet.

En outre, les enquêtes soutenaient unanimement que les populations locales n'étaient pas intégrées dans le projet en raison de la « prématurité du secteur » (administration) et de la « politisation du projet » (ruraux). Les résultats locaux de cette exclusion communautaire étant le sous-développement socioéconomique et territorial dénoncé par les populations, l'exode rural et la désertification des villages, la pléthore des villes, la dégradation des conditions de vie et les contestations politiques qui en résultent dès l'année 2016.

Au regard de l'origine coloniale des PNG, de la philosophie de gestion des acteurs au fondement de ces parcs nationaux et compte tenu de l'exception environnementale du projet d'écotourisme porté par ces supports, dans quelle mesure le colonialisme vert (Blanc, 2020), entendu comme la gestion exogène des ressources endogènes, peut-il participer à l'accélération du sous-développement régional au Gabon ?

¹ Docteure en géographie, Chercheure associée UMR-PACTE-UGA Grenoble-Alpes. baubebet.sandrine@yahoo.fr

Autrement dit, dans quelle mesure l'exclusion communautaire en écotourisme peut-elle constituer un vecteur de sous-développement régional et de conservation environnementale dans les PNG de 2009-2015 ? Sur la base théorique des travaux de la géographie des espaces naturels protégés (Depraz, 2008 ; Héritier et Laslaz et, 2008 ; Rodary, 2008 ; Dudley 2014) et de la socioéconomie (Gagnon et Lapointe, 2006 ; Lequin, 2001, Charbonneau, 2008) et en référence aux textes règlementant la gestion des parcs nationaux du Gabon, le traitement de cette problématique reposera sur des méthodes qualitatives et quantitatives opérées à Libreville la capitale du Gabon, à la Lopé et à Minvoul comme prémentionné.

1. ÉCOTOURISME ET SOUS-DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS LES PNG DE 2009-2015

1.1 *Des parcs à gestion radicale*

Globalement, les PNG présentent l'ensemble des caractéristiques d'un parc national, au sens de l'UICN. Ces derniers constituent « de vastes étendues sauvages quasi-intactes », 7 560 km² pour Minkebe et 4 970 km² pour la Lopé. Par ailleurs, ces deux réserves sont connues pour leur « caractère exceptionnel », valant la reconnaissance internationale de la Lopé en 2007 et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Des peintures rupestres et des vestiges de plusieurs centaines de milliers d'années sont recensés à la Lopé, quand Minkebe est connu pour son caractère encore « intact ». Concernant leur « rôle dans l'environnement géographique », les aires protégées du Gabon sont réputées pour appartenir au bassin du Congo, second poumon vert planétaire après l'Amazonie. À ce titre, leur rôle sur le réchauffement climatique et les questions planétaires reste indéniable. (Mboloko, 2009). Cependant, au sens de l'UICN, un parc national doit aussi contribuer au développement viable des communautés qu'il abrite. Ce qui enfreint l'une des valeurs fondamentales des réserves. Enfin, concernant « les objectifs », conformément aux dispositions de l'UICN, en théorie, les PNG visent les finalités de protection environnementale, de développement territorial, et d'intégration des communautés. En réalité, tous ces objectifs ne semblent pas visés au Gabon. En définitive, au-delà des limites fonctionnelles évoquées, les réserves gabonaises présentent les caractéristiques des parcs nationaux au sens de l'UICN. Or, l'Union avise que les parcs nationaux, malgré leur dénomination « parc national », peuvent avoir le fonctionnement de l'une ou l'autre des six catégories d'aires protégées recensées. Ils peuvent être soit des réserves intégrales, soit d'autres formes d'espaces de protection (UICN, 2014). C'est le cas des PNG qui demeurent en réalité des concepts à gestion exclusive. On parle des parcs à philosophie et gestion radicales. Certes, ces aires constituent des parcs au sens de l'UICN. En revanche, les enquêtes de terrain indiquent que ces espaces fonctionnent sous le régime protecteur issu de la philosophie radicale. Il ne s'agit pas de parcs intégrés au Gabon, la gestion de ces espaces étant exclusive en matière communautaire. Ce qui expliquerait davantage l'absence continue des organes de consultation locale (les CCGL : Comités Consultatifs de Gestion Locale) dans la gestion de ces sites malgré un cadre législatif référentiel. Dans quelle mesure cette absence d'implication locale a-t-elle donc accéléré le sous-développement local dans ces parcs écotouristiques ?

1.2 *L'écotourisme : un projet à gestion exclusive*

L'implication des populations est la garantie du développement régional en écotourisme. Cette finalité régionale repose davantage sur la valorisation des cultures locales ; la culture étant le moteur du développement des territoires ruraux (Corneloup et al., 2006). Or, au Gabon, l'exclusion locale et donc culturelle fait l'unanimité dans le projet d'écotourisme. À la Lopé et à Minvoul, cette exclusion communautaire entretient par ailleurs des conséquences dans la réalisation du projet.

- Sur le plan touristique, les pratiques restent naturelles et se concentrent sur l'observation de la biodiversité : forêt, animaux, etc., justifiant de fait la différence entre le projet écotouristique développé par le gouvernement en 2009 et le modèle touristique réceptionné par les populations en 2015.

- Au niveau économique, les données restent muettes voire nulles. Au niveau local, l'impact économique de l'écotourisme reste invisible et se justifie par la non-implication des populations dans le déploiement du projet. En retour, l'économie locale reste davantage traditionnelle et tertiaire. La pêche, la chasse, le commerce à la sauvette, le troc, constituent entre autres l'essentiel des activités économiques de la Lopé et de Minvoul. À l'échelle nationale, dans le contexte politique de 2015-2016 au Gabon, le poids économique de l'activité écotouristique demeure inconnu.

- Au niveau territorial, la ruralité des PNG reste sévèrement dégradée, bien que le sous-développement soit caractéristique de l'ensemble des provinces gabonaises et que cet état de fait précède les parcs nationaux et l'écotourisme. À la Lopé et à Minvoul, cette détérioration territoriale est marquée par l'absence de voies de communication modernes (route en latérite, bourbiers, etc.), l'absence voire la caducité des infrastructures du service public (écoles, pharmacie, etc.), la précarité de l'habitat humain (maisons en terre battue, en terre cuite, etc.).

- Au niveau environnemental, une exception peut être signalée à la périphérie des PNG. Certes le cœur des parcs nationaux fait l'objet d'intrusions parfois orchestrées par l'élite politique (orpaillage, braconnage, permis forestiers, etc.) et le rapport à la nature reste à désirer dans les prestations récréatives (bungalows climatisés, 4x4 roulant au diesel, etc.). Cette exception environnementale se traduit davantage par le fait qu'au-delà de l'écotourisme, le Gabon se vend d'abord à l'international comme une destination verte. On parle du « Gabon vert » (Bongo Ondimba, 2009).

Somme toute, en référence à la théorie de l'écotourisme et aux promesses politiques de 2009, l'écotourisme demeure une fiction dans les PNG, faute d'intégration communautaire et de valorisation culturelle dans les prestations. En résulte un tourisme naturel fondé sur la vision de la biodiversité, ne valorisant point la vie locale et promouvant la protection de l'environnement naturel. Afin d'étayer plus amplement ce propos, il convient de mettre en lumière les acteurs et modalités de gestion des PNG depuis la période coloniale. Comment justifier l'exception environnementale dans le projet d'écotourisme vendu communautaire en 2009 ?

2. LES FONDEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DU SOUS-DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU GABON

2.1 *Les origines coloniales des PNG*

Jusqu'à l'indépendance du pays, le Gabon compte deux aires protégées. L'aire d'exploitation rationnelle de faune de la Lopé (5 000 000 ha) localisée dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo, de l'Ogooué-Lolo et du Moyen-Ogooué au Sud du fleuve Ogooué dans les plaines et forêts de l'Okanda. Régie par la loi du 8 juin 1960, elle intègre le domaine de chasse de la Lopé-Okanda (150 000 ha) et la réserve naturelle intégrale de l'Offoué-Okanda (350 000 ha), créées le 27 septembre 1946 (Wilks, 1990). L'aire d'exploitation rationnelle de faune de Sette-Cama121 (700 000 ha) située dans les provinces de l'Ogooué-Maritime et de la Nyanga. Cette aire intègre deux réserves de faunes, dont le parc national de Petit-Loango (50.000 ha) créé le 8 février 1956 et la plaine Ouanga (20 000ha), ainsi que trois domaines de chasse : Iguéla (180 000 ha), le domaine de chasse de Ngové-Ndogo (250 000 ha) créé par arrêté ministériel le 8 février 1956, et Sette-Cama (200 000 ha) (Ibid). C'est à l'époque coloniale également qu'a été créée la Station Expérimentale Forestière de Sibang, issue de la décision n°315 du 31 mars 1934, dite forêt classée ou Arboretum de Sibang (Wilks, 1990).

À la sortie de la dépendance, la politique conservatrice du Gabon se caractérisera par d'autres créations d'espaces de protection, notamment à partir de l'année 1962 : la réserve de faune de la Moukalaba-Dougoua ; le domaine de chasse du Mont-Kouri, créé le 13 septembre 1967 ; la réserve intégrale du plateau d'Ipassa, créée par le décret n°837 /PR/MEF du 2 octobre 1971 dans la province de l'Ogooué-Ivindo au sud-est de Makokou afin d'encourager la recherche en Écologie Tropicale (IRET), ; la réserve présidentielle de Wonga-Wongué (480 000 ha) régie par les décrets 882/PR du 14 juillet 1972 et 402/PR du 08 avril 1976, située à cheval entre les provinces de l'estuaire, du moyen-Ogooué et de l'Ogooué-Maritime. Les Monts-Doudou (332 000 ha). Le domaine de chasse du Mont-Kouri, créé le 13 novembre 1967 ; la réserve de faune de Nyanga nord qui comprenait les réserves naturelles de Ndendé, de Nyanga et du Mont Fouari avant d'être déclassée à la fin des années 1980 ; le réseau des treize parcs nationaux créé en 2001 par voie présidentielle ; l'arboretum Raponda Walker créé en 2002 et géré par l'ANPN.

Enfin, à la fin des années 1980, le Gabon compte déjà l'essentiel de ses futurs parcs nationaux. En 2015, le pays présente un réseau constitué de 18 aires protégées dont : 13 parcs nationaux (cat. III), 2 réserves de faune (cat. IV), 2 domaines de chasse (cat. IV), et 1 arboretum. Ce qui ramène la superficie globale des aires protégées au Gabon à 3,4 millions d'hectares, soit 12,9 % du territoire national. Comment est géré ce réseau d'aires de protection ?

2.2 La gouvernance des PNG depuis la période coloniale

Jusqu'à la fin des années 1980, les aires protégées du Gabon constituaient l'objet de multiples programmes de conservation et d'exploitation forestière. On parlera d'une gestion internationale, liée à l'héritage colonial du pays. En effet, si le Gabon colonial pouvait assurer la gestion de ses réserves par l'administrateur colonial, en revanche le contexte politique et structurel du Gabon nouvellement indépendant ne permettait pas au pays d'assurer pleinement la gestion de son héritage environnemental. Une assistance internationale s'avérait ainsi indispensable, qui traduisait le caractère intercontinental des actionnaires engagés dans la conservation au Gabon. Parmi ces derniers le Centre National de la recherche Scientifique et Technologique (CENAREST) ou encore le Centre International de Recherches Médicales de Franceville (CIRMF). En 1987, l'UICN fait son entrée au Gabon. Cette dernière est suivie en 1988 par sa branche civilisatrice, le WWF, puis par le WCS. Dans la continuité de cette politique d'internationalisation de la conservation, le pays va également se lancer dans la signature de Conventions et divers accords internationaux.

La signature gabonaise des conventions internationales de la conservation débute dans les années 1960 et les bouleversements sociopolitiques de la décolonisation. Le premier protocole est adopté le 16 juin 1969 et signé en 1988 : la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger). Dès lors, d'autres accords vont suivre dont la Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) signée le 1er juin 1975 et ratifiée en 1989, et la Convention du patrimoine mondial adoptée le 17 décembre 1975 et ratifiée en 1986. Somme toute, depuis la période coloniale les aires protégées du Gabon font l'objet de deux types de gouvernance : gouvernementale et privée. La gouvernance par le gouvernement est assurée par la présence du MEF et de la DGFAP. L'ANPN gère les parcs nationaux, une réserve de chasse et un arboretum. La gouvernance privée est assurée par le groupe SODEPAL qui gère un domaine de chasse et le parc naturel de la Lékédi dans la province du Haut-Ogooué.

En outre, le Gabon comptabilise 3 459 542 hectares de domaine protégé. L'étendue de ces aires exige des moyens humains et financiers dont le pays ne dispose pas dans ce contexte des années 1960. Réalité qui justifie l'entrée en scène des institutions financières et environnementales. En effet, depuis la période coloniale, les aires protégées du Gabon restent gérées par un collectif international. Ces institutions internationales sont aussi les opératrices économiques et financières de ces aires gabonaises : principalement l'État gabonais, le Congo, le Cameroun, pour la sous-région ; l'Europe, la France, la Belgique, l'Amérique, l'Angleterre, etc., pour l'Occident. De la période coloniale à l'avènement des parcs nationaux, les aires protégées du Gabon sont essentiellement gérées par l'État gabonais et les organisations internationales de la conservation, soutenus par les pays occidentaux. À titre d'exemples, le CERAREST était financé par le ministère de l'enseignement supérieur chargé de la recherche scientifique, l'IRET bénéficiait du soutien financier et technique de l'UNESCO/MAB et de la Banque Mondiale, et le Projet FED (Fonds Européen de développement) était une émanation européenne. Ce processus d'internalisation de la conservation va se poursuivre sous le régime des parcs nationaux. Une ouverture va également s'opérer vers une gestion sous-régionale des réserves. Le massif central de Minkebe fait l'objet d'un financement gabonais, camerounais et congolais. Le parc national de Mayumba abrite le projet ECOFAC financé par l'UE. Les parcs nationaux de Minkebe, Mwagna, Ivindo et Loango restent soutenus par le WWF. Les parcs des Plateaux-Batéké, Lopé, Waka et Birougou bénéficient des financements du WCS. L'ANPN, les CCGL, les écogardes, et le reste des organes nationaux de gestion demeurent enfin soutenus par l'État gabonais.

Dans l'ensemble, ces acteurs constituent aussi les principaux pourvoyeurs économiques des programmes et organismes expérimentaux de ces sites. Comment expliquer cette présence internationale continue dans les PNG depuis la période coloniale ?

3. LA GÉOPOLITIQUE DES PNG DEPUIS LA PÉRIODE COLONIALE

3.1 La gestion politique des aires coloniales : 1946-1960

La tradition écologique du Gabon est demeurée économique. Globalement, qu'il s'agisse de la période coloniale ou de l'ère post-coloniale, les aires protégées du Gabon ont sans cesse évolué dans un contexte économique relatif soit à l'exploitation forestière, soit à la rente pétrolière. Le Gabon reste une dépendance politique de la France de 1886 à 1960. Durant cette période où le pétrole ne constitue pas encore un secteur privilégié au Gabon, la forêt représente la principale ressource économique du colon français. En effet,

jusqu'en 1946, l'exploitation des ressources naturelles en colonies françaises (Gabon-Congo Brazzaville-Centrafricaine notamment) est fondée sur le décret du 28 mars 1889. L'AEF et le Gabon en hériteront plus tard (Mouloungui, 2014). C'est en application de ce décret qu'en 1899, l'État français légua la majeure partie du Congo français à une quarantaine d'exploitants privés, pour une superficie de forêt oscillant entre 20 000 et 14 millions d'hectares, « *créant ainsi d'immenses zones de non-droit soumises à un régime de travail forcé comparable à l'esclavage, pire que l'esclavage sous certains rapports* » (Mouloungui, 2014). Cette exploitation soutenue du régime « *sur coupe* », se poursuivra après la guerre. Ces droits de coupe seront de deux types : les « *permis d'Okoumé* », qui autorisaient la coupe de tous les arbres, et les « *permis de bois divers* », qui excluaient l'Okoumé. S'y ajoutaient quelques fois les « *permis de pieds* », qui pouvaient agréer l'abattage d'arbres par droits coutumiers (Mouloungui, 2014).

Sur le plan structurel, au fil des ans, l'exploitation forestière au Gabon devint une affaire d'élite occidentale. Elle était réalisée par des entreprises françaises installées à la côte et susceptibles de s'acquitter des taxes foncières imposées par le gouverneur colonial (10F) en échange d'un permis de coupe d'une durée de deux à vingt ans. Certes, l'administration des eaux et forêts réservait aussi des parcelles allant jusqu'à 500ha aux indigènes et aux modes exploitants français. Ce régime est principalement marqué par les concessions forestières, les entreprises dérogoires, et des exploitants autonomes, pour l'immense majorité française. D'autres sociétés forestières très puissantes, dites « *dérogatoires* » car « *exportant par leurs propres moyens, sans avoir recours à l'office des bois de l'AEF (OBAEF)* », sont aussi mentionnées. Elles appartiennent aux usines de déroulage, de placage et de contre-plaqué de France.

Sur le plan environnemental à proprement parlé, ce contexte colonial propice à l'exploitation irrationnelle de la nature n'était que très peu favorable aux aires de protection. Ce qui justifiera le nombre très limité des concepts répertoriés au Gabon à cette période. Des réserves sont créées principalement dans le contexte occidental des Trente Glorieuses et les mouvements écologistes de l'époque : l'arboretum de Sibang, la réserve de l'Okanda, et le Petit Loango, Sette Cama, la réserve d'Iguela et de Ngové-Ndogo. Soit, des réserves de faune et de chasse exclusivement prédestinées aux détenteurs de permis, donc à l'élite occidentale. Système sélectif dont héritera le Gabon « libre » des années 1960.

3.2 *La gouvernance politique des réserves post-coloniales : 1960-2001*

La post-colonie gabonaise est aussi marquée par des politiques d'ajustement continues entre l'économie forestière et l'économie pétrolière. Le pétrole représentant la ressource économique primordiale du Gabon indépendant, les variations productives de cet or noir conditionneront incessamment le rapport politique à la nature et aux réserves naturelles. En 1960, le Gabon est politiquement proclamé indépendant. Or, dans ce contexte économique fragile, si l'État naissant peut prendre en main la gestion de sa ressource forestière, en revanche, les exploitants coloniaux des gisements pétroliers continuent leurs manœuvres à l'intérieur des terres.

Globalement, à l'indépendance, le pétrole n'exerce qu'un rôle singulier dans l'économie nationale. Les gisements d'Ozouri et de Pointe Clairette découverts en 1956 et mis en exploitation l'année suivante, ne sont encore que figuratifs dans les caisses de l'État. Cette période d'instabilité politique et économique est alors favorable à la reprise des activités coloniales. Au regard de la situation, le Gabon adoptera ainsi le régime de pillage forestier issu de la période coloniale. En 1970, le pétrole prend de la place dans l'économie nationale. La forêt passe progressivement au second plan. Or, les chocs pétroliers de 1973 et 1979 viennent fragiliser cet équilibre économique. Entre présence occidentale et problèmes économiques, le Code forestier de 1982 est instauré. Cette loi vient centraliser la place de l'État dans la gestion des ressources forestière et rentière au Gabon, tout en reprenant les termes coloniaux de l'exploitation. En effet, la loi ouvre la forêt gabonaise aux concessions, moyennant le paiement de permis. Certes, dans une moindre mesure, des portions de forêts sont aussi ouvertes aux usages coutumiers. Ce contexte d'exploitation soutenue voit, par ailleurs, naître d'autres réserves de protection. Des espaces également gérés sous le modèle élitiste de la colonie. Des réserves de chasse, de faune, ou des zones intégrales à gestion exclusive. Le domaine de chasse du Mont-Kouri créé en 1967, la réserve intégrale des Plateaux d'Ipasa créée en 1971, la réserve présidentielle de Wonga-Wongué, etc. Or, au regard des contextes économique du pays et international de la planète, les zones de protection instaurées au Gabon s'avèrent insuffisantes. C'est le constat opéré en 1987 par la mission de l'UICN et du WWF au Gabon (Wilks, 1990).

D'autres propositions seront ainsi faites par les associations, sous la couverture de la France et de l'Europe. Des zones protégées, mais également des espaces transfrontaliers. Minkebe, les Monts de Cristal, etc., viendront compléter les domaines préexistants. En 2000, une crise pétrolière, moins traumatisante que les précédentes, frappe la scène internationale. En 2001, dans ce contexte environnemental intégrationniste, le

second Code forestier du Gabon est instauré. Tout en réaffirmant la centralité de l'État dans la direction des espaces forestiers du pays (CNP), cette loi institue le zonage dans les aires protégées, et ouvre ainsi la gestion écotouristique de ces territoires à la population. On parlera d'écotourisme communautaire. L'année suivante, ce projet d'écotourisme est repris dans les nouveaux concepts modernes en vigueur : les parcs nationaux.

3.3 La gestion politique des parcs écotouristiques : 2002-2015

En 2002, les treize parcs nationaux du Gabon sont officiellement créés. Les motivations économiques et écologiques du développement sont placées au fondement des thèses politiques. L'UICN, le WWF, le WCS, et l'État gabonais demeurent les instigateurs fondamentaux de cette initiative. Cinq ans plus tard, en 2007, la loi sur les parcs nationaux est instaurée. Cette loi crée l'ANPN, qu'elle place au sommet des parcs nationaux. Cette dernière affirme la place de cette autorité de gestion dans l'administration des parcs nationaux. Elle crée également les CCGL, pour renforcer la participation communautaire dans les affaires des parcs. En revanche, elle se contentera de définir l'écotourisme, et aucun texte complémentaire ne viendra appliquer les termes de la loi. En 2008, un troisième choc pétrolier frappe la scène internationale. Afin de prévenir les atteintes abusives à la ressource forestière, en 2009, le WCS est placé à la tête de l'ANPN, sous la personnalité de l'écologiste Lee White. En 2015, cette association reste présente à la Lopé et le WWF à Minkebe. En revanche, les CCGL n'existent aucunement dans les sites étudiés et l'écotourisme communautaire ne semble toujours pas en adéquation avec les promesses locales. Somme toute, comment justifier le sous-développement régional en écotourisme à la lumière de ces réalités des PNG ?

4. LES FONDEMENTS ÉCOTOURISTIQUES DE LA DÉCONSTRUCTION RURALE AU GABON

4.1 L'omniprésence d'un acteur économique radical

Depuis la période coloniale, les aires protégées du Gabon sont conjointement gérées par les représentants de la France et de l'État gabonais. Au niveau français, il s'agit principalement des entreprises forestières et pétrolières, et des ONG environnementales dont l'UICN, le WWF et le WCS. Au niveau du Gabon, il s'agit des Agences, des ministères, et des personnalités politiques. Ce collectif d'acteurs étant stratégiquement assisté par les institutions internationales, dont la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, etc. Système soutenu par les besoins économiques des aires protégées. Or, les analyses « françafricaines » du Gabon soutiennent le caractère encore dépendant du pays vis-à-vis de son ancien colonisateur. La lecture environnementale de cette pensée est justifiée par la perpétuelle présence française dans les aires protégées du Gabon, ces parcs et réserves nationales étant en réalité des territoires occidentaux, français notamment, au Gabon. On a parlé des « États dans la colonie ». Ces États étrangers font l'objet d'une gouvernance principalement assurée par « l'État gabonais » et les associations environnementales, assistés des organisations internationales.

Sur le plan environnemental, l'État gabonais est en réalité le « représentant politique » de la France dans les aires protégées du Gabon. Cette thèse constitue un niveau inférieur de la pensée colonialiste de l'Afrique noire en générale. En revanche, l'UICN demeure le « représentant environnemental » du colon au Gabon. Cette double représentabilité coloniale dans les affaires nationales justifie l'installation du WCS au sommet des parcs nationaux en 2009, et l'assistance financière nationale et internationale des actions de l'Agence, au grand détriment des institutions locales (CCGL). Sur le plan écotouristique, cette stratégie colonialiste est observable dans la caractéristique des principaux acteurs bénéficiaires du projet au Gabon : l'État gabonais, les personnalités politiques, les ONG internationales.

Par ailleurs, si le Gabon constitue un figuratif politique dans les affaires des parcs, le véritable gestionnaire de ces sites français demeure l'UICN. Or, la pensée philosophique de l'Union, créée en plein milieu de la période radicale, est demeurée inchangée. Ce radicalisme environnemental étant maintenu sur la scène internationale via le classement des aires protégées, proposé par l'Union au milieu du XX^e siècle, et demeuré inchangé au XXI^e, malgré l'entrée en vigueur du paradigme intégrateur (Depraz, 2008).

Au niveau paradigmatique, la pensée radicale portée par le gestionnaire environnemental des PNG demeurerait foncièrement opposée aux logiques participationnistes de l'écotourisme communautaire. Or, le contexte économique du Gabon justifiait la mise en exploitation de ces sites. Ainsi, tout en excluant la participation communautaire, l'Union ouvrait les parcs aux acteurs politiques. La résultante de ce système a

été d'instaurer un tourisme de nature haut de gamme en lieu et place de l'écotourisme, et la dégradation rurale constatée. L'exclusion culturelle locale est un facteur de sous-développement en écotourisme. Cependant, l'unique facteur endogène ne peut suffire à justifier la situation rurale au Gabon. D'autres facteurs extérieurs aux parcs nationaux invalident le décollage territorial local.

4.2 *Les facteurs exogènes*

4.2.1 *La stratégie politique*

Sans remettre en question des facteurs considérables comme la prématurité du secteur évoquée et l'élitisme économique et structurel au Gabon, à la question de savoir pourquoi instaurer un projet communautaire dans un contexte hostile à sa réalisation, la réponse se traduit en termes de « mensonge ». « La politique mensonge » (Schwartzberg, 1998) n'est plus à démontrer dans un pays tel que le Gabon où l'ensemble des indicateurs sociaux demeure favorable à la « manipulation » : instruction, santé, politique, économie, etc., et où la présidence nationale reste un sujet de contestations. Sur le plan purement touristique, l'écotourisme est ouvertement instauré dans les PNG alors que ce projet n'avait aucune chance de réussite dans la mesure où la présidence nationale entretenait une réalité sous-jacente aux parcs nationaux depuis 1946 : la présence d'un système écologique radical (UICN, WWF, WCS, etc.). Cette radicalité écologique se manifestant en 2015 par l'exception environnementale du projet communautaire. Au niveau politique, ce « mensonge étatique » de 2009 consistait à « légitimer » la candidature de l'actuel président gabonais via « le don » de la forêt aux populations et le « contre-don » de la présidentielle. En effet, l'électorat provincial a toujours constitué la population la plus marginalisée du pays. Or, la cinquantaine d'années au pouvoir d'Omar Bongo n'avait pas épargné la personnalité de l'actuel président. L'usage d'une manœuvre politique à visée présidentielle dans ce contexte hostile se trouvait ainsi justifié. Finalement, cette hypothèse touristique se trouvera justifiée par les manifestations politiques de la présidentielle 2016 qui mettront en évidence ce que j'avais appelé « Le Système Dictatorial des États Modernes ».

4.2.2 *Le Système Dictatorial des États Modernes*

En se référant à l'exemple gabonais, le Système Dictatorial des États Modernes retrace les grandes lignes des politiques étatiques en général et des États dictatoriaux en particulier. De nos jours, dans une quête perpétuelle de pouvoir, les États-nations sont pointés sur leurs politiques générales. Historiquement, ces contestations justifient, pour partie, l'avènement du multipartisme et des groupes d'opposition dans certains pays. Dans les États « démocratiques », ces ramifications politiques paraissent « normales » et constituent un gage de transparence et de partage des pouvoirs. Il s'agit d'alimenter le jeu politique tout en ouvrant la parole au peuple, voire à la majorité de l'électorat. C'est ce modèle que l'on retrouve dans la plupart des pays « nordiques » tels que l'Allemagne ou la France. Dans d'autres États, notamment africains, le mouvement politique cache une tout autre réalité. La démocratie, entendue dans son sens le plus élémentaire comme « le gouvernement du peuple par le peuple » demeure factice, tous les pouvoirs se trouvant concentrés dans les mains d'un seul dirigeant, voire d'une unique famille qui parallèlement prône le pouvoir de la nation et la transparence du système.

Dans ces États « dictatoriaux », la contestation politique et populaire acquiert un sens autre qui est celui de la véritable opposition. Les partis d'opposition, les syndicats, les associations diverses, ainsi que les revendications populaires sortent du seul jeu politique pour s'enraciner dans « la vie sociale », les raisons étant souvent fondées sur des programmes et promesses non tenus. Dans la « politique mensonge », l'essentiel est de remporter des voix et les élections, mais surtout de durer au pouvoir. Afin de parvenir à cet ultime objectif, un jeu déroutant est alors mis en place par les gouvernements, qui consiste à mener sur un même front, deux politiques généralement opposées. L'une, implicite, et une autre de fond. La première est généralement celle de la « propagande », et la seconde celle de la « réalité », dont l'on ne constate l'existence véritable qu'à mi-mandat dans le meilleur des cas, voire en fin de mandat. La conjonction de ces deux politiques parallèles au sein des États donnant naissance aux réalités observables et manifestées sous forme de « promesses non-tenues », telles que dénoncées place du Trocadéro à Paris, entre 2016 et 2017, dans le cadre du Gabon.

En effet, après environ une cinquantaine d'années de présidence dans l'État pétrolier du Gabon, Omar Bongo décédera en 2009, laissant la présidence de la République à son fils Ali Bongo. Or, cette mandature est farouchement contestée par l'opinion publique qui voit en ce nouveau chef d'État une continuité du clan Bongo. Ali Bongo gardera tout de même sa place présidentielle jusqu'en 2016 et les promesses d'un « Gabon

nouveau ». Or, au terme de ce premier mandat, les Gabonais reprochent au président des insatisfactions générales alliant des promesses non tenues dans différents domaines (économiques, sociaux, éducatifs, sanitaires, etc.) à la perpétuation d'un système politique plus que jamais dénié. Le 31 août 2016, ces contestations atteignent le point critique avec la réélection d'Ali Bongo à la tête du Gabon. Plus que jamais déterminée à destituer celui que la population qualifie de « fils illégitime » du Gabon, la « diaspora » de France dont les ramifications s'étendent vers le reste du monde décide de manifester son opposition au régime en tenant des regroupements hebdomadaires place du Trocadéro à Paris. Un mot d'ordre sort de ces manifestations : la démission d'Ali Bongo de la présidence gabonaise. Des mouvements similaires seront menés au Congo Brazzaville en 2016 contre la réélection de Denis Sassou-Nguesso au pouvoir depuis 1997, ou encore en Guinée-Équatoriale en avril de la même année contre la réélection du président Teodoro Obiang Nguema Mbassogho au sommet de l'État depuis 1979. Au total, dans ce contexte gabonais, entre promesses politiques, réalités entretenues et réalisations opérationnelles, on aboutit à un système mensonger qualifié de dictatorial.

CONCLUSION

Les analyses précédentes font valoir que la dégradation territoriale locale dans les PNG est demeurée encouragée par plusieurs facteurs à la fois endogènes et exogènes. Sur le plan interne, l'omniprésence d'un système écologique radical hérité de la période coloniale entrave la réussite de toute initiative autochtone dans ces milieux. Au niveau exogène, d'autres facteurs viennent renforcer le processus, qui relèvent principalement du délaissement étatique des territoires provinciaux, de la redistribution inéquitable des richesses nationales, d'un système politique mensonger et de la marginalisation certaine des secteurs récréatif et culturel. Tout compte fait, le colonialisme écologique en place dans ces milieux naturels depuis le siècle dernier a accéléré le sous-développement socioéconomique de la Lopé et de Minkébé à travers l'instauration d'une gestion exclusive des ressources naturelles et la dévalorisation des apports culturels dans les prestations touristiques.

Sur le plan politique, ce schéma écotouristique témoigne de la domination coloniale dans la gestion des ressources naturelles au Gabon, les parcs nationaux du pays se comportant comme des « États dans la colonie ». Des faits similaires sont rapportés à Madagascar (Sarrasin, 2007) et dans les États du Bassin du Congo (Angoni Avom et Ngo-Samnack, 2012). La considération géopolitique de ces scénarios écologiques révèle la mainmise continue des pouvoirs occidentaux sur les ressources africaines. Système de pillage hérité de l'époque des dominations, soutenu par les politiques installées et marginalisant le développement des territoires étatiques. Tout compte fait, la dégradation des conditions de vie alimente l'opposition politique, fragilise à juste titre la personnalité de l'État et menace la stabilité des démocraties naissantes. Ajoutée aux thèses économiques du Franc colonial (FCFA), cette lecture gabonaise des ressources naturelles alimente la polémique sur la soumission continue des États africains. Les parcs nationaux gabonais appartiennent-ils au Gabon français ou à la France ?

BIBLIOGRAPHIE

- ANGONI AVOM C. T., NGO-SAMNICK E. L. (2012) *Écotourisme dans le bassin du Congo. Quel potentiel pour le développement durable des pays ?* Éditions Universitaires Européennes, 68 p.
- BLANC G. (2020) *L'invention du colonialisme. Pour en finir avec le mythe de l'éden africain*, Paris, Flammarion.
- CHARBONNEAU J. (2008) *Guide d'évaluation des projets écotouristiques dans les pays en développement*. Sherbrooke, Québec, Canada.
- CORNELOUP J., BOURDEAU P., MAO P. (2006) La culture, vecteur de développement des territoires touristiques et sportifs, *Montagnes Méditerranéennes*, n° 22, 7-22.
- DEPRAZ S. (2008) *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux*, Paris, Armand Colin.
- DUDLEY N. (2014) *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*.
- GAGNON C., LAPOINTE D. (2006) Écotourisme et développement durable viable, une dialectique, un cadre interprétatif. in C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement viable des territoires*, Presses de l'Université du Québec, 13-42.
- HÉRITIER S., LASLAZ L. (2008) *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses, 312 p.
- LEQUIN M. (2001) *Écotourisme et gouvernance participative*. Presses de l'Université du Québec.
- MBOLOKO E. (2009) *Méditations africaines. Omar Bongo et les défis diplomatiques d'un continent*. Paris, L'archipel.

- MOULOUNGUI A. (2014) *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux*. Thèse, Université d'Orléans, École doctorale science de l'Homme et de la Société, 499p.
- BONGO ONDIMBA A. (2009) *Plan stratégique Gabon émergent. Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016*.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE (2007) Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE (2001) Loi n°016-01 portant code forestier en République gabonaise. Gabon.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE (2009) Plan cadre de gestion des parcs nationaux du Gabon. Gabon.
- RODARY E. (2008) Les parcs nationaux africains, une crise durable, in S. Héritier, L. Laslaz (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde : protection, gestion et développement durable*, Paris, Ellipses, 207-226.
- SARRASIN B. (2007) Géopolitique du tourisme à Madagascar : de la protection de l'environnement au développement de l'économie, *Hérodote*, n° 127, 124-150.
- SCHWARTZENBERG R.-G. (1998) *La politique mensonge*, Paris, Odile Jacob, 494 p.
- WILKS C. (1990) *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni: XIV*.

Sigles et abréviations

- CCGL : comité consultatif de gestion locale. Organe représentatif des communautés rurales dans la gestion des PNG.
- MAB : Man and Biosphère, ou Programme sur l'Homme et la Biosphère.
- OLAM : Olam International est un groupe singapourien tourné vers l'agriculture.
- PNG / PNNG : Parcs Naturels Nationaux du Gabon, ou parcs nationaux du Gabon.
- PSGE : Le PSGE est l'extrait du projet présidentiel de 2009 ; dont l'un des grands points concerne le développement de l'écotourisme dans les PNNG, pour la diversification des ressources nationale et pour le développement écologique et social.
- TRIDOM : interzone, Tri-nationale de Dja-Odzala-Minkebe.
- UICN : l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature est une fédération internationale des ONG environnementales ; aujourd'hui tête de référence mondiale en matière environnementale et des espaces naturels protégés.
- WCS : Wild life Conservation Society (Washington)
- WWF : World Wide Fund for Nature (anglais) ou Fonds mondial pour la nature (français).

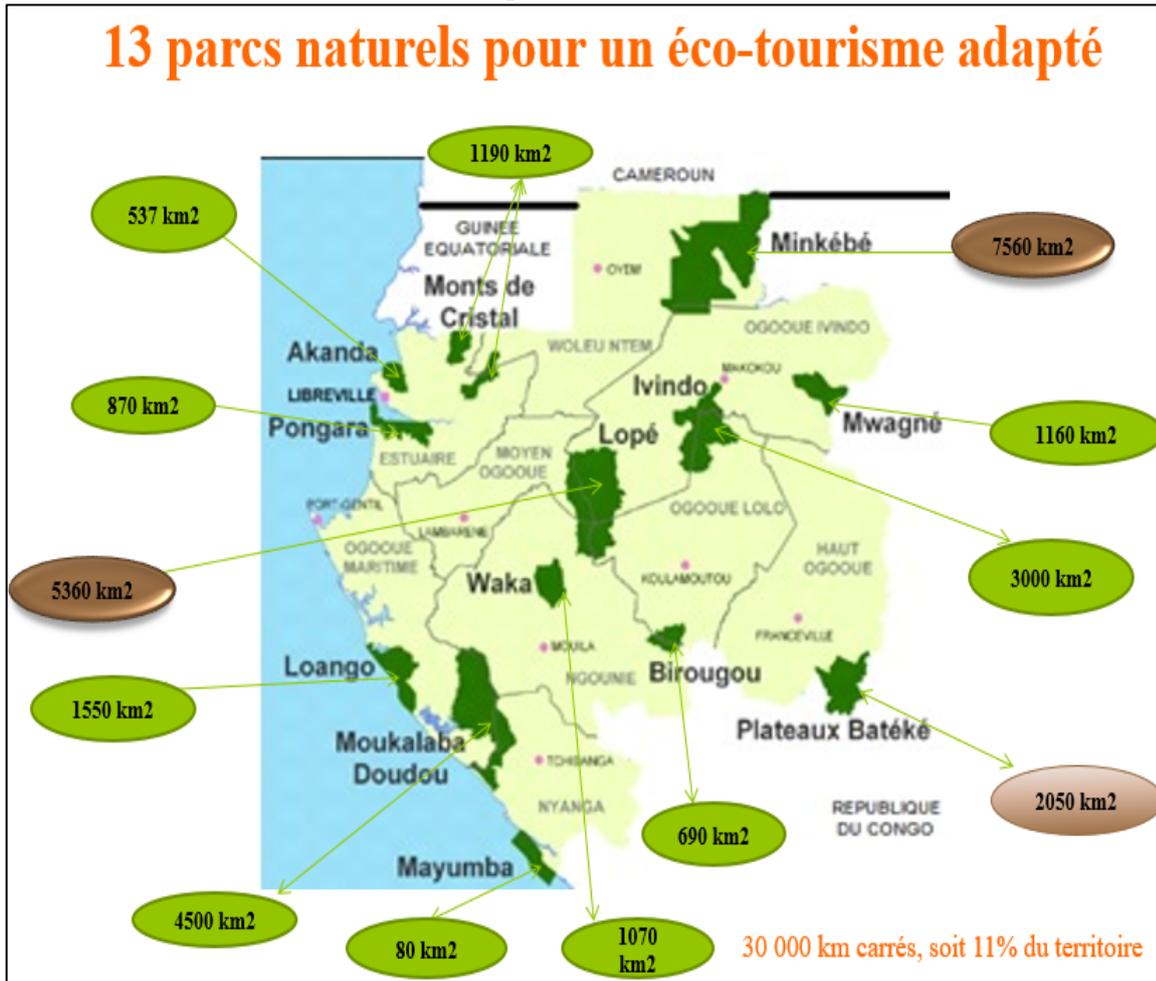
Cartes : Le Gabon et ses parcs nationaux

Carte 1 : Le Gabon



Source : <https://www.google.fr/>, modifiée par S. Baubebet.

Carte 2 : Les parcs nationaux du Gabon



Source : <http://les-grands-singes.eklablog.com>, modifiée par S. Baubebet.

Inégalités spatio-territoriales du risque d'exposition au covid-19 au Congo

Séverin Aimé Blanchard OUADIKA¹, Ted Cléophane NGASSA²
et Yambare ANKI³

Les pouvoirs considérables du mécanisme de marché doivent être complétés par la création des opportunités sociales élémentaires favorisant l'équité et la justice sociale (Sen, 2003). Il est indéniable que le marché permet de résoudre les conflits inhérents au partage des ressources et constitue également un puissant outil de coordination des actions individuelles mais crée, d'une part, des inégalités pour celles et ceux qui n'y ont pas accès et, d'autre part, les distorsions associées à l'offre des biens publics et semi-publics. Le dysfonctionnement ou l'inefficacité du marché, source d'inégalités, justifie souvent une intervention publique. Cette intervention publique peut prendre plusieurs formes, entre autres la taxation à la fourniture de certains biens et services par le biais d'une réglementation. Dans le contexte des pays en développement où généralement les populations ont un accès limité aux services sociaux de base, le rôle de l'État est plus qu'indispensable dans la fourniture de certains services comme la santé et l'éducation afin d'atténuer les inégalités observées. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2000), les inégalités en matière d'accès aux soins de santé sont à l'origine de l'écart d'espérance de vie. L'OMS estime que cinq facteurs essentiels sont à l'origine d'un manque d'équité en santé notamment : (i) l'accès aux soins de santé et la qualité, (ii) la sécurité de revenu et la protection sociale, (iii) les conditions de vie, (iv) le capital humain, et (v) les conditions d'emploi et de travail. De même, selon l'OMS, les habitants des pays les plus riches ont en moyenne 18,1 ans de vie de plus que ceux des pays les plus pauvres. La même source souligne que la région Afrique a une situation particulièrement préoccupante en matière d'accès aux soins de santé. Aux inégalités spatiales et territoriales peuvent s'ajouter celles liées à la pandémie de covid-19.

Dans les pays d'Afrique, particulièrement ceux de l'Afrique centrale, les centres urbains concentrent l'essentiel des infrastructures de santé et des ressources humaines au détriment du milieu rural. Ces inégalités quasi-structurelles entre pays de la même région mais aussi dans chaque pays entre le milieu urbain et rural constituent un handicap majeur pour le développement. De plus, la lutte contre la pandémie a paralysé plusieurs économies à cause des mesures restrictives de confinement et de fermeture des frontières (Nyakudya et *al.*, 2020). C'est le cas du Congo où les principales mesures restrictives de confinement et de fermeture des frontières ont été mises en place dès l'identification des premiers sujets contaminés. D'après les dernières statistiques sur la pandémie au Congo, Brazzaville et Pointe-Noire représentent près de 92 % des cas confirmés de covid-19. Tenant compte également, entre autres, du positionnement géographique et de certaines infrastructures (ports et aéroports internationaux) de transport, cette disparité dans la propagation du virus révèle une présomption de risque d'exposition élevée dans ces deux grandes villes par

¹ Faculté des sciences économiques, Université Marien Ngouabi, directeur des statistiques économiques à l'INS Congo. aime.ouadika@umng.cg

² Faculté des sciences économiques, Université Marien Ngouabi. tedngassa@gmail.com

³ Expert économiste à la délégation de l'Union européenne au Congo, chargé de cours à l'Université Marien Ngouabi.

rapport au reste du pays. Il apparaît donc légitime de s'interroger sur la situation des inégalités dans ces deux villes et le reste du pays dans un contexte particulier marqué par la pandémie à covid-19. À cette interrogation, trois situations peuvent se présenter : (i) la pandémie accentue les clivages existants, (ii) elle réduit les inégalités intra-nationales et, (iii) elle fait apparaître des inégalités nouvelles. Cette recherche analyse l'impact de la pandémie à covid-19 sur les inégalités en termes de risque d'exposition. Elle vérifie l'hypothèse de la présence des inégalités territoriales associées aux risques d'exposition et son impact sur la prise en charge. L'article est divisé en deux parties. La première est consacrée à la revue des stratégies de lutte contre la covid-19. La seconde examine l'impact de la pandémie de covid-19 sur les inégalités territoriales associées au risque d'exposition.

1. REVUE ET STRATÉGIES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

1.1 *Revue de littérature*

Le débat sur l'analyse des inégalités a fait l'objet de plusieurs travaux. Les premiers travaux publiés se sont intéressés principalement à l'inégalité des revenus, donc à une vision monétaire des inégalités. En effet, la littérature économique sur les inégalités est souvent associée à la problématique de pauvreté. Cela peut se comprendre dans la mesure où la pauvreté est une notion multidimensionnelle qui recouvre plusieurs aspects qui déterminent les inégalités. Il y a lieu de revenir sur les principales définitions de pauvreté avant d'aborder celle de l'inégalité. Trois approches théoriques dominent le débat sur la définition de la pauvreté : l'utilitarisme, la théorie des capacités et l'approche des besoins de base. Cette dernière approche attribue un rôle important à l'État et permet d'expliquer la persistance ou la survenance de certaines inégalités, notamment celles liées aux territoires. L'État a non seulement un rôle dans la gestion des territoires mais aussi dans la distribution des ressources nationales. Les travaux précurseurs sur les privations ont longtemps porté sur l'identification du pauvre (qui est pauvre ?). Ainsi, l'un des premiers auteurs à avoir théorisé la satisfaction des besoins de base est Rowntree (1901) dans son ouvrage « *Poverty : A Study of Town Life* ». Il y développe une approche de la pauvreté basée sur la satisfaction des besoins de base. Ces besoins sont principalement se nourrir, se vêtir, se soigner, avoir accès aux infrastructures. Ce développement théorique de besoins de base, contrairement à l'utilitarisme, replace l'État dans une position d'acteur majeur de lutte contre la pauvreté mais aussi et surtout dans celle d'agent de réduction des inégalités. Cette théorie avait été renforcée par celle de la justice de Rawls (1971). Selon cette théorie rawlsienne de justice, il existe deux principes : principe de liberté et principe d'équité. Le principe de liberté regroupe des libertés de base comme la liberté d'expression, la liberté d'association, les droits politiques, etc. Le principe d'équité regroupe le principe de différence et celui d'égalité. Cette approche jugée très philosophique a été améliorée par les travaux de Sen (1993). Sen (1993) développe la théorie des « capacités », qui reprend les idées de base de Rawls et stipule que tout individu qui n'a pas la « capacité » d'atteindre un certain nombre de « fonctionnements » est pauvre, bien entendu cette façon de définir la pauvreté va au-delà de l'utilité ou de la satisfaction des besoins de base. De toutes ces définitions de pauvreté, on peut retenir comme synthèse celle proposée par Ravallion (1996), qui définit la pauvreté comme suit « est pauvre lorsque le bien-être d'une ou de plusieurs personnes n'atteint pas un niveau considéré comme un minimum raisonnable selon les critères de cette même société ». Le point commun à ces définitions est que pour parler de pauvreté, il faut qu'il y ait manque de « quelque chose ». Cette façon de présenter la pauvreté facilite la compréhension de la notion d'inégalité. Selon Bihl et Pfefferkorn (2008), les inégalités sont le résultat d'une distribution inégale, au sens mathématique de l'expression, entre les membres d'une société, des ressources de cette dernière, distribution inégale due aux structures même de cette société, et faisant naître un sentiment, légitime ou non, d'injustice au sein de ses membres. Cette définition traduit la pluralité des inégalités. En effet, il en existe de plusieurs types comme les inégalités monétaires, d'éducation, d'accès aux infrastructures, de santé, territoriales, etc.

La montée grandissante des différences relatives entre individus à l'accès à certaines prestations, soit du fait du mécanisme du marché, soit de l'État dans son rôle de distribution des ressources nationales, a conduit les chercheurs et les gouvernements à s'intéresser de plus en plus aux inégalités sociales. C'est à ce titre que l'analyse des inégalités sociales de santé est devenue une priorité dans l'analyse des politiques publiques en général et celle des politiques de santé publique en particulier. Contrairement à l'inégalité des revenus qui s'intéresse à la dimension monétaire, les inégalités de santé, qui font partie d'une dimension non monétaire, s'intéressent à l'accès aux prestations de santé, aux risques d'expositions aux maladies, etc. D'après Basset (2008), les inégalités de santé sont les conséquences des interactions entre les caractéristiques biologiques

des individus, l'influence des groupes sociaux, les facteurs liés aux conditions et milieux de vie et de travail, l'accès aux ressources essentielles et les conditions économiques, culturelles et environnementales qui prévalent dans l'ensemble de la société. La considération de Basset (2008) est soutenue dans la littérature par plusieurs modèles théoriques. Ces modèles présentent des similitudes et des différences, et tentent d'expliquer les inégalités sociales de santé.

Du point de vue théorique, les principaux apports mobilisés pour expliquer les inégalités sociales de santé sont : le modèle matérialiste, le modèle psychosocial et le modèle éco-social. Le modèle matérialiste s'appuie principalement sur l'idée selon laquelle les inégalités sociales sont les conséquences de la combinaison des conditions matérielles et de vie défavorables et d'un environnement social marqué par l'insuffisance des ressources collectives (équipements collectifs). S'agissant du modèle psychosocial par contre, il soutient l'idée selon laquelle les inégalités sociales de santé découlent principalement de la distribution inégalitaire des ressources au sein de la société. Les conditions strictement matérielles sont reléguées au second plan. Dans le modèle psychosocial, les risques d'exposition à certaines maladies sont souvent associés à la distribution du « stress » selon l'appartenance à la hiérarchie sociale. Comparativement aux deux premiers modèles, le modèle éco-social est un modèle qui essaie de faire la synthèse des deux autres. Dans le modèle éco-social, les inégalités sociales de santé sont attribuables à l'exposition à des facteurs multiples de risque dont les cumuls des effets dans le temps peuvent avoir un impact sur la santé.

Les trois modèles d'analyse évoqués peuvent s'apparenter aux principes de welfarisme et de l'utilitarisme développés par Sen (1993) et William (1997) et dont l'objectif principal est de maximiser l'utilité sociale et de mettre en place des rapports sociaux qui tiennent compte de l'équité distributive. En effet, la disponibilité des ressources collectives ainsi que la distribution desdites ressources, soulevées dans les trois modèles théoriques présentés relèvent, dans la plupart des cas, des pouvoirs publics qui ont pour fonctions principales la maximisation de l'utilité sociale et la distribution équitable des ressources collectives. Toutefois, cette dernière n'est pas toujours réalisée dans la mesure où l'accessibilité géographique aux services est souvent inégale dans l'espace (Gauthier, 2009). L'argument de Gauthier (2009) laisse penser que les inégalités de santé au sein d'une population ne sont pas le produit du hasard et qu'elles peuvent aussi s'expliquer par les politiques publiques à travers la répartition spatiale des dotations. À ce propos, Pean (2018) soutient que les inégalités territoriales peuvent en partie être expliquées par les différences démographiques de structures sanitaires et sociales mais également par certaines expositions environnementales ou encore par une inégale répartition de l'offre de santé pouvant se traduire par un accès inégal aux prestations de santé et par des disparités dans la prise en charge. Les considérations de Pean (2018) montrent que les facteurs explicatifs des inégalités demeurent nombreux et variés.

Du point de vue empirique, plusieurs travaux analysant les inégalités de santé montrent que l'espace géographique ou territorial joue un rôle important dans l'explication desdites inégalités. C'est le cas des travaux de Falkingham (2004). En analysant les niveaux de vie au Tadjikistan en 1999, les résultats de ses travaux montrent que les riches ont des taux d'utilisation des hôpitaux plus élevés que les pauvres dans les villes (7,8 % contre 3,5 %). Un résultat similaire a été obtenu par Davis (1998). En analysant les données de la Russie au cours des années 1990, il trouve que le mauvais état des infrastructures et des transports dans le milieu rural a conduit à une aggravation des inégalités de santé entre les ruraux et les urbains. Fujita et *al.* (2017), à partir d'une analyse multiniveau sur les données du Japon trouvent que les sujets à faible revenu étaient plus sensibles aux effets de l'accessibilité géographique que ceux à revenu plus élevé sur l'utilisation des bilans de santé annuels organisés par le gouvernement. Mulyanto et *al.* (2019), en examinant les inégalités géographiques dans l'utilisation des soins de santé de 497 districts en Indonésie, trouvent que les villes ont des taux d'utilisation plus élevés que les districts ruraux. Cependant les résultats des auteurs à partir d'une analyse multiniveau indiquent que l'effet des facteurs de composition (âge, sexe, richesse, éducation, ...) sur le recours individuel aux soins de santé est plus fort dans les zones rurales que dans les villes et les autres zones plus élevées. À ces résultats il peut être associé une autre dimension de l'inégalité liée à la vulnérabilité des ménages ruraux en ce qui concerne les chocs sanitaires. Ouadika (2020) a montré que les ménages ruraux sont vulnérables aux chocs sanitaires qui impactent leur niveau de consommation de façon générale. Cette vulnérabilité des ménages ruraux traduit une inégalité territoriale associée à cet espace géographique. En s'intéressant aux inégalités géographiques et socio-économiques dans l'utilisation des soins de santé maternelle au Nigéria sur la période comprise entre 2003 et 2017, Okoli et *al.* (2020), en utilisant l'indice de Theil dans leur recherche, parviennent aux résultats selon lesquels, d'une part, l'écart en termes d'utilisation des services de santé maternelle entre les zones urbaines et rurales a augmenté de manière significative de 0,3 % et, d'autre part, une concentration constamment plus élevée d'utilisation des soins de santé maternelle chez les mères bien éduquées et plus riches au Nigéria au cours de la période d'étude.

Au regard de cette littérature, deux enseignements peuvent être tirés. Le premier est que les disparités observées concernant les inégalités de santé s'expliquent aussi bien par la dimension spatiale ou territoriale que par d'autres facteurs. Le second est que cette dimension spatiale ou territoriale est principalement liée à la présence des infrastructures de santé et de transport. Or la construction des infrastructures de santé et de transport est à son tour étroitement liée aux politiques publiques mises en place par les gouvernants. Des politiques publiques qui favorisent dans beaucoup de cas (notamment dans les pays en développement) les inégalités spatio-territoriales (zone urbaine/zone rurale).

Si l'on s'appuie sur le fait que les infrastructures de santé et de transport sont sources d'inégalités, on peut s'attendre à l'accroissement des inégalités existantes ou à de nouvelles inégalités dans un contexte particulier comme celui de la pandémie de covid-19. En effet, dans un tel contexte, les villes ou les milieux urbains constituent les principaux espaces de propagation du virus en ce sens que ces espaces géographiques concentrent les principales infrastructures (aéroport, ports, hôpitaux, ...) et attirent une forte population pour profiter de ces infrastructures, c'est le cas de l'exode rural. On note également de fortes concentrations des populations pour plusieurs raisons parmi lesquelles la présence en milieu urbain des centres de santé relativement bien équipés. En considérant que le risque d'exposition soit plus élevé dans un environnement où le rythme de la propagation de la maladie soit potentiellement important, on peut admettre que le risque d'exposition spatio-territorial soit un déterminant important des inégalités. C'est ce dernier argument qui nous conduit à soutenir dans cette recherche que le risque d'exposition spatio-territorial est la principale source d'inégalités entre individus dans un contexte de pandémie à covid-19.

1.2 Stratégies nationales de lutte contre le covid-19

Le Congo a une culture de planification héritée de ses trente années de passé communiste. En effet, en optant pour le communisme, le pays a eu à élaborer et à mettre en œuvre plusieurs documents de planification stratégique afin d'accompagner son développement. Depuis les années 1960, le Congo a expérimenté plusieurs stratégies nationales de développement mais aussi des stratégies sectorielles dans les domaines de la l'agriculture, l'éducation, la santé, etc. La caractéristique commune à tous ces documents de stratégies est qu'ils sont définis au niveau central et le plus souvent ne prennent pas en compte les spécificités territoriales. Dans la vision du modèle centre-périphérie de Brunet et Dolfus (1990), les stratégies définies au niveau central accentuent le clivage entre les centres urbains et le reste du pays et constituent une source d'inégalités territoriales. Pour ces auteurs, le modèle centre-périphérie est « un système dans lequel un noyau donne des impulsions, draine des richesses des périphéries qu'il capitalise à son profit, exerce une surveillance politique et économique sur les auréoles ». Conformément à cette théorie, l'action centralisée est susceptible de générer des inégalités spatiales entravant le développement des territoires. Anglade (1992) dénonce la centralisation de l'action publique et encourage la décentralisation et/ou l'éclosion d'un développement soutenu par les leviers locaux.

Après avoir éclairé le concept « inégalités territoriales », il est question de présenter les principales stratégies menées par le Congo, qui ont éventuellement accentué des inégalités ou au contraire les ont atténuées. Historiquement, le Congo a eu à mettre en œuvre des stratégies sectorielles en matière de santé. En matière de santé, le droit à la santé est garanti par la constitution. Les différentes stratégies en santé sont encadrées par la loi n°014/92 du 29 avril 1992 ; cette loi a subi plusieurs révisions pour l'adapter à l'évolution du contexte national et international. Sa dernière révision a consisté à l'alignement aux objectifs de développement durable de santé. Conformément à cette loi, le Congo a déjà élaboré plusieurs documents de stratégie. Le dernier est celui qui couvre la période 2018-2022. Le plan national de développement sanitaire (PNDS) 2018-2022, qui est le document stratégique en vigueur, retient quatre programmes. Ces différents programmes obéissent à la vision qui consiste « à doter le pays d'un système de santé performant, résilient et à même de garantir l'accès universel à des services de santé de qualité et un état de santé optimal pour soutenir durablement la croissance et le développement du pays. Ainsi, la pandémie à covid-19 survient donc dans un contexte de mise en œuvre du PNDS 2018-2022.

L'urgence suscitée par l'apparition de la pandémie de covid-19 a amené les autorités à mettre en place une coordination nationale en charge de la lutte contre la propagation du virus. La stratégie nationale de riposte s'est organisée autour de la Coordination nationale de gestion de la pandémie présidée par le Chef de l'État. Cet organe mis en place deux semaines après l'apparition du premier cas a pour mission de définir et de faire exécuter les politiques et mesures de nature à préserver les vies humaines et à atténuer les préjudices sociaux et économiques induits par la pandémie. La coordination nationale est assistée dans l'exécution de ses missions par le Comité de riposte, le comité d'experts et la task-force covid-19. Ce dernier organe a pour mission d'évaluer les conséquences de la pandémie sur l'économie nationale et la société. Depuis la mise en

place de cette stratégie nationale plusieurs mesures ont été prises. Ces mesures comprenaient, entre autres, une interdiction de tous les rassemblements publics, la fermeture des écoles et universités, la fermeture des frontières, le couvre-feu, la restriction de mouvements entre les départements, la fermeture des lieux de culte, des bars, des boîtes de nuit, etc. Bien qu'elles soient nécessaires pour limiter la propagation du virus, elles ont malheureusement eu des effets immédiats sur l'économie nationale et ont éventuellement constitué une source d'inégalités. Il faut noter que les restrictions de liberté tiennent compte du nombre de cas et donc n'étaient pas appliquées de la même façon entre les deux principales villes et le reste du pays. Cette bipolarisation de la mise en œuvre de la stratégie a constitué de ce fait une source d'inégalités territoriales en matière de santé, notamment dans la prise en charge.

2. IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR LES INÉGALITÉS TERRITORIALES

2.1 *Présentation du modèle théorique et des variables*

La présente recherche analyse l'impact de la pandémie de covid-19 sur les inégalités en termes du risque d'exposition, en adoptant une approche quasi expérimentale basée sur la méthode des groupes appariés, inspirés des travaux de Rubin (1974) et Abadie & Imbens (2006). Le choix de cette méthode se justifie par le fait que les travaux présentés dans la revue empirique mobilisent pour la plupart des méthodologies adaptées pour l'analyse des déterminants. Or la présente recherche repose sur une analyse d'impact d'où le choix d'une méthodologie d'impact.

Le principe de base de l'approche retenue est d'utiliser les informations disponibles sur les ménages non affectés au risque d'exposition au covid-19 pour construire, pour chaque traité, un contrefactuel.

À cet égard, considérons la variable T qui prend la valeur $T = 1$ si l'individu est exposé au risque de Covid-19 et $T = 0$ sinon, et Y la prise en charge médicale.

L'effet moyen du risque d'exposition sur la prise en charge médicale des traités (ATT) est donné par :

$$ATT = E(Y_1 - Y_0 | T = 1) = E(Y_1 | T = 1) - E(Y_0 | T = 1) \quad (1)$$

Pour l'estimer, cette étude utilise les scores de propension, sous l'hypothèse que la probabilité de la prise en charge médicale des ménages non exposés est indépendante du risque d'exposition, et ce, conditionnellement aux variables X non affectées par le traitement, soit donc que $Y_0 \perp D | X$.

Nous formulons également l'hypothèse selon laquelle la probabilité d'être exposé au risque de contracter le covid-19 vérifie la condition suivante :

$$P(X) = \text{Probabilité}(T = 1 | X) < 1 \quad (2)$$

La régression logistique a été utilisée pour calculer les scores de propension $P(X)$ pour les ménages affectés au risque d'exposition, puis la méthode de la régression locale pour construire de façon efficace le

contrefactuel $E(Y_0 | T = 1)$. $P(X) = \text{Probabilité}(T = 1 | X) = \frac{e^{X_i'b}}{1 + e^{X_i'b}} \quad (3)$

La littérature offre plusieurs approches (méthode du voisin le plus proche, la méthode du matching par un rayon, la méthode par la stratification et celle de Kernel) pour appairer les ménages traités et non traités. Le choix est souvent sujet à l'arbitrage entre le biais de sélection et la variance (Caliendo et Hujer, 2006). Pour évaluer la qualité de l'estimation, un test de comparaison des deux groupes a été effectué (tableau 8 en annexe 1). En outre, la sensibilité des résultats aux caractéristiques inobservables a été analysée, dans la mesure où l'effet du risque d'exposition sur la prise en charge médicale peut être altéré par les caractéristiques inobservables (figure 1 en annexe 2).

Les variables ci-après ont été retenues pour la modélisation d'impact. Prise en charge (variable dépendante) obtenue par prédiction à l'issue d'une régression logistique, Risque d'exposition (variable indépendante) avec pour modalité 1 si l'individu est exposé au risque, c'est-à-dire habite la ville de Brazzaville ou de Pointe, et 0 sinon. Les autres variables sont les variables de contrôle identifiées dans la littérature. Il s'agit des variables suivantes : sexe du chef de ménage, âge du chef de ménage, avoir contracté le covid-19 ou non, avoir travaillé pendant le confinement ou non (emploi pendant le confinement), capacité de se prendre en charge, difficulté d'approvisionnement et la présence ou non d'un aéroport et/ou d'un port.

2.2 *Données et résultats*

Les données utilisées proviennent des enquêtes de suivi des impacts socioéconomiques du covid-19 sur les conditions de vie des ménages menées par l'Institut national de la statistique (INS) depuis septembre 2020. Ces enquêtes s'inscrivent dans le dispositif permanent d'enquêtes auprès des ménages et permettent

notamment de collecter plusieurs informations relatives aux domaines tels que le niveau de vie, la santé, l'emploi et les données communautaires. Un échantillon représentatif au niveau national de 1 500 ménages est suivi. Il ressort des données de l'enquête de suivi des impacts socioéconomiques du covid-19 sur les conditions de vie des ménages que 75,7 % des chefs de ménage étaient des hommes, plus de la moitié était âgé d'au moins 40 ans (Tableau 1).

Tableau 1 : Caractéristiques des ménages selon le statut d'exposition

Caractéristiques	Exposé (n=264)		Non exposé (n=432)		Total (n=696)		p-value
	n	(%)	n	(%)	n	(%)	
Sexe du CM							
Femme	62	23,5	107	24,8	169	24,3	0,702
Homme	202	76,5	325	75,2	527	75,7	
Age							
Moins de 30 ans	19	7,2	46	10,6	65	9,3	0,02
30-39	45	17,0	97	22,5	142	20,4	
40-49	75	28,4	127	29,4	202	29,0	
50-59	61	23,1	94	21,8	155	22,3	
60 ans et plus	64	24,2	68	15,7	132	19,0	

Environ 30,7 % des ménages ont perdu entre 101 000 et 500 000 francs CFA (tableau 6 en annexe 1) de leur revenu à cause du covid-19, 36,2 % des ménages ont eu besoin de soins médicaux, parmi eux 75,3 % ont souffert de fièvre ou du paludisme. Un membre du ménage n'a pas pu accéder à un traitement médical pendant le confinement en raison du manque d'argent (68,3 %) ou de la difficulté à trouver du personnel médical disponible (19,4 %).

Le tableau 2 présente les déterminants du risque d'exposition au covid-19. Les résultats montrent que le statut d'exposition au covid-19 est positivement influencé par la présence des infrastructures de base comme les aéroports et les ports internationaux, la résidence en milieu urbain et l'âge du chef de ménage. Les chefs des ménages employés pendant la période de confinement dans les services essentiels sont significativement exposés au risque de covid-19 (Tableau 2).

Tableau 2 : Modèle logistique du risque d'exposition au covid-19 pour l'estimation du score de propension

Risque d'exposition	Coef.	z	P-value
Présence Aéroport/ Port	3,4	13,7	0,000
Milieu de résidence (Urbain)	0,8	2,8	0,005
Sexe du chef de ménage	0,2	1,2	0,215
Taille du ménage	0,0	0,6	0,572
Age du chef de ménage	0,2	2,0	0,044
Emploi pendant le confinement	0,5	2,4	0,015
Avoir contracté le Covid-19	-0,2	-0,9	0,363
_cons	- 4,0	-5,8	0,000
Number of obs =	673,00		
Wald chi2(9)	291,88		
Prob > chi2	0,000		
Pseudo R2	0,63		

Tableau 3 : Estimation du risque d'exposition au covid-19 sur la prise en charge médicale à l'aide du matching

Approches d'appariement	Treated	Control	Estimation ATT	T-student
Nearest-Neighbor	259	95	-0,03*	-0,918
Radius	118	121	-0,002*	-0,106
Stratification	259	367	-0,048**	-2,594
Kernel	259	367	-0,046**	-2,253
	Observed	Bias	Std, Err,	
ATT Kernel (Reps=50)	-,0462804	,0022678	,0205461	

*significatif à 10%, **significatif à 5%, ***significatif à 1%

La mesure de l'impact du risque d'exposition au covid-19 sur la prise en charge médicale des autres pathologies est analysée sous deux angles : la méthode quasi-expérimentale basée sur les scores de propension et la méthode des variables instrumentales afin de prendre en compte la faiblesse de l'hypothèse de la première méthode, qui repose essentiellement sur les facteurs observés. La probabilité de bénéficier

d'une prise en charge médicale a été obtenue par prédiction à l'issue d'une régression logistique dont les résultats sont présentés en annexe 1 (tableau 7).

De façon globale, les résultats des estimations, par les méthodes de Kernel et de stratification indiquent un impact négatif et significatif du risque d'exposition au covid-19 sur la prise en charge médicale des ménages présentant d'autres pathologies que le covid-19. Les résultats obtenus à l'aide de la méthode de Kernel et de l'appariement par stratification montrent l'effet moyen du risque d'exposition des ménages exposés au covid-19. Il ressort globalement une diminution d'environ 5 % de la probabilité de prise en charge médicale en raison de l'exposition au covid-19. L'impact étant significatif au niveau de 5 % ($t = -2,594$).

Les résultats de la méthode des variables instrumentales pour l'estimation de l'impact du risque d'exposition sur la prise en charge médicale sont présentés dans le tableau 4. La variable accès à l'information sur les mesures barrières est utilisée comme instrument. L'on note un impact négatif et statistiquement significatif du risque d'exposition au seuil de 5 % sur la prise en charge médicale. En d'autres termes, l'effet du risque d'exposition au covid-19 réduit d'environ 10,6 % la probabilité de prise en charge médicale des autres pathologies que le covid-19. Ce résultat montre que l'impact a quasiment doublé par rapport à celui obtenu par la méthode de matching, cela suppose que les résultats obtenus avec la méthode de matching sont biaisés. Les résultats obtenus à travers cette approche sont globalement significatifs au seuil de 1 %.

Tableau 4 : Estimation de l'impact du risque d'exposition au covid-19 sur la prise en charge médicale des autres pathologies à l'aide de la méthode des variables instrumentales

Instrumental variables (2SLS) regression							
proba	Coef.	St.Err.	t-value	p-value	[95 % Conf	Intervall]	Sig
Traitement (risque d'exposition)	-0.106	0.042	-2.50	0.013	-0.189	-0.023	**
Sexe du chef de ménage	0.074	0.006	13.33	0.000	0.063	0.085	***
Age du chef de ménage	-0.017	0.002	-7.36	0.000	-0.022	-0.013	***
Emploi pendant le confinement	0.010	0.005	1.87	0.061	0.000	0.020	*
Avoir contracté le covid-19	0.156	0.008	19.50	0.000	0.141	0.172	***
Capacité à faire face aux dépenses de santé	0.100	0.004	27.21	0.000	0.093	0.107	***
Présence Aéroport / Port	0.134	0.036	3.71	0.000	0.063	0.206	***
Accès aux médicaments pendant le confinement	0.003	0.003	1.24	0.214	-0.002	0.008	
Constant	0.425	0.011	37.63	0.000	0.403	0.447	***
Mean dependent var	0.565		SD dependent var		0.110		
R-squared	0.688		Number of obs		673.000		
Chi-square	1615.891		Prob > chi2		0.000		

*** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

2.3 Discussion

Au regard des différentes estimations, il ressort que le risque d'exposition au covid-19 influence négativement la probabilité de prise en charge médicale. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces résultats indiquent que le fait d'être exposé au risque notamment de contracter le covid-19 réduit la possibilité d'être pris en charge concernant les autres pathologies. Ces résultats obtenus corroborent plusieurs résultats de la littérature, notamment ceux de Falkingham (2004), de Davis (1998) ou de Okoli et al. (2020). Falkingham (2004) trouve dans ses travaux que les riches accèdent plus aux hôpitaux que les pauvres dans les villes. L'auteur explique ce résultat par l'écart de richesse dans les villes entre les riches et les pauvres. Pour Davis (1998), l'explication repose sur le mauvais état des infrastructures de santé et de transport. Pour Okoli et al. (2020), en plus de la différence de dotation en infrastructures de santé, l'explication est également liée à la différence du niveau d'éducation entre les habitants du milieu urbain et ceux du milieu rural. En outre, les facteurs de risque identifiés par cette recherche semblent caractériser l'inégalité dans le milieu urbain, contrairement à ce qui est souvent observé dans les pays en développement. La forte vulnérabilité des ménages en milieu rural, comme l'a montré Ouadika (2020), ne peut expliquer ce faible risque d'exposition des ménages ruraux. Au Congo, le fait de vivre en ville accroît le risque de contracter le virus et réduit la chance d'être soigné. Une étude réalisée par l'INS (2020) a montré une baisse importante dans l'utilisation des services de santé, non pas seulement par manque d'argent mais aussi par peur d'être considéré comme un cas covid-19 dans les centres de santé. Ainsi, la baisse de la prise en charge médicale s'expliquerait par cette psychose. Il a été observé la même psychose chez le personnel soignant. En effet, les patients présentant des symptômes comme la fièvre, une détresse respiratoire, etc. étaient difficilement admis pour un diagnostic aussi bien dans les hôpitaux publics que privés du milieu urbain.

L'accès aux services de santé était facilité par le fait d'avoir des relations avec une personne du corps médical. Certains patients ont eu recours à des pratiques d'automédication ou aux tradithérapeutes très prisés en milieu rural. Ces faits observés montrent que le risque d'exposition dans un contexte particulier peut expliquer des inégalités et engendrer d'autres inégalités entre les personnes d'un même environnement (urbain par exemple) ou entre les personnes d'environnements différents (milieu urbain ou rural). Ces arguments reposent principalement sur les faits observés, aussi les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche restent à interpréter avec précaution.

CONCLUSION

Le présent travail avait pour objectif d'analyser l'impact de la pandémie de covid-19 sur les inégalités spatio-territoriales en termes du risque d'exposition associé à la prise en charge médicale. Pour atteindre cet objectif, les données issues de l'enquête de suivi des impacts socioéconomiques au covid-19 sur les conditions de vie des ménages, réalisée par l'INS depuis septembre 2020, ont été utilisées. Deux méthodes d'évaluation d'impact ont été utilisées : la méthode de matching et la méthode des variables expérimentales. Il s'est agi, dans un premier temps d'identifier les facteurs de risque d'exposition à la pandémie de covid-19 et, dans un second temps, de mesurer l'impact de ce risque d'exposition sur la prise en charge médicale. L'inégalité spatio-territoriale est mesurée par le risque d'exposition.

Les résultats issus des différentes estimations montrent que le fait de résider en milieu urbain, la présence d'un aéroport ou d'un port international dans votre localité, le fait d'avoir travaillé pendant le confinement constituent des facteurs de risque d'exposition au covid-19. L'âge du chef de ménage constitue aussi un facteur de risque. De plus, le risque d'exposition est significativement accentué en milieu urbain comparativement au milieu rural. S'agissant de l'impact du risque d'exposition sur la prise en charge, les deux modèles estimés montrent une baisse de la probabilité de la prise en charge médicale. Cette probabilité de prise en charge médicale est également influencée par la capacité du ménage à faire face aux dépenses de santé et à exercer un emploi pendant la période de confinement. Les ménages dont le covid-19 a influencé négativement la capacité à faire face aux dépenses de santé réduisent leur probabilité de se prendre en charge et deviennent de plus en plus vulnérables. Ces résultats révèlent la dichotomie qui existe entre le milieu urbain doté en infrastructures sanitaires et le reste du pays. Paradoxalement, les ménages vivant dans le milieu urbain sont plus exposés au virus que ceux du milieu rural. On peut être amené à penser, au regard des résultats obtenus, qu'au Congo la présence des infrastructures physiques comme les ports et les aéroports ont accru le risque d'exposition au covid-19. Ainsi, la pandémie crée des inégalités en termes de risque d'exposition dans les territoires dotés d'infrastructures de transport. De même, cette exposition entraîne une baisse de la probabilité de la prise en charge médicale.

Ce travail comporte des limites. Les principales sont liées aux données utilisées. En effet, la base de données ne contient pas certaines variables comme la politique sanitaire. En dépit de ces limites, que les prochains travaux pourront lever, les résultats obtenus peuvent servir à la réduction des inégalités spatio-territoriales et permettent de réajuster la politique de lutte contre la pandémie. En effet, les résultats de cette recherche ont des implications en termes de politique économique. La mise en évidence des inégalités spatio-territoriales au détriment des villes implique la définition d'une politique d'aménagement du territoire ciblée. De plus, l'accroissement du risque d'exposition en milieu urbain justifie une recommandation d'un renforcement des mesures de contrôle aux frontières dans les grandes villes. La baisse de la prise en charge lorsque le risque d'exposition est élevé doit aussi interpellier les autorités sanitaires dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pandémie.

BIBLIOGRAPHIE

- ABADIE A., IMBENS G. W. (2006) Large Sample Properties of Matching Estimators for Average Treatment Effects, *Econometrica*, 74(1), 235-267.
- ANGLADE G. (1992) Communautés culturelles et ethniques et réseaux de communications, Conférence au Séminaire de la Commission C/18 de l'UGI, sur les Réseaux et la communication, Washington DC, 4-7 août.
- BASSET B. (2008) *Agences régionales de santé : les inégalités sociales de santé*, INPES, VARIA, 208p.
- BIHR A., PFEFFERKORN R. (2008) *Le système des inégalités*, Paris, La Découverte, 122 p.
- BRUNET R., DOLFUS O. (1990) *Mondes nouveaux*, Paris Hachette/Reclus.
- CALIENDO M., HUIJER R. (2006) The microeconomic estimation of treatment effects. An overview, *Allgemeines Statistisches Archiv*, 90(1), 199-215.

- CALIENDO M., KOPEINIG S. (2005) Some practical guidance for the implementation of propensity score matching, *Discussion Paper* n° 1588, IZA, Bonn.
- DAVIS C. M. (1998) Morbidité, mortalité et réformes du système de santé dans les États en transition de l'ex-URSS et de l'Europe de l'Est, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 29, n° 3, 133-185.
- FALKINGHAM J. (2004) Poverty, out-of-pocket payments and access to health care: evidence from Tajikistan, *Social Science & Medicine*, 58(2), 247-258.
- FUJITA M., SATO Y., NAGASHIMA K., TAKAHASHI S., HATA A. (2017) Impact of geographic accessibility on utilization of the annual health check-ups by income level in Japan: A multilevel analysis, *Plos One*, 12(5).
- GAUTHIER P. (2009) Fractures sociales et inégalités scolaires, *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne], 52 | décembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ries/745>
- INS (INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE) (2020) *Rapport de l'enquête de suivi des impacts socio-économiques du covid-19 sur les conditions de vie des ménages*.
- MULYANTO J., KUNST A. E., KRINGOS D. S. (2019) Geographical inequalities in healthcare utilisation and the contribution of compositional factors: A multilevel analysis of 497 districts in Indonesia, *Health & Place*, 60.
- NYAKUDYA M. N., NYAKUDYA U. N., TADU R., THUSABANTU L. (2020) Coronavirus (COVID-19): Exploring the Unprecedented Challenges and Possibilities, *Open Journal of Social Sciences*, n° 8, 377-398.
- OKOLI C., HAJIZADEH M., RAHMAN M. M., KHANAM R. (2020) Geographical and socioeconomic inequalities in the utilization of maternal healthcare services in Nigeria: 2003–2017, *BMC Health Serv Res* 20, 849.
- OMS (2000) *Rapport sur la santé dans le monde. Pour un système de santé plus performant*.
- OUADIKA A. B. S. (2020) Health shocks and vulnerability of poverty in Congo. Humanities and social sciences communications. Springer Nature
- PÉAN C. (2018) Inégalités sociales de santé : score et indexation, revue systématique de la littérature de 2000 à 2017, *Médecine humaine et pathologie*.
- RAVALLION M. (1996) *Comparaison de la pauvreté : concepts et méthodes*, Banque mondiale, Washington DC, LSMS, document de travail, n° 122.
- RAWLS J. (1987) *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 666 p. (traduit de l'américain par Catherine Audard, édition originale : *A theory of justice*, Harvard University Press, 1971).
- ROWNTREE B. S. (1901) *Poverty: a study of town life*, London, Macmillan, 437 pages.
- RUBIN D. B. (1974) Estimating Causal Effects of Treatments in Randomized and Non-randomized Studies, *Journal of Educational Psychology*, vol. 66, 688-701.
- SEN A. (1993) Capability and Well-Being, in M. Nussbaum & A. Sen (eds.), *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press, pp. 30-53.
- SEN A. (2003) Development as Capability Expansion, In S. Fukuda-Parr et al., *Readings in Human Development*. New Delhi and New York, Oxford University Press.
- WILLIAMS A. (1997) Intergenerational equity: an exploration of the "Fair Innings" argument. *Health Economics*, 6(2), 117-132.

Annexe 1. Tableaux

Tableau 6 : Quelques indicateurs

Indicateurs	Valeur
Taille moyenne de ménages	4,7
Age moyen du chef de ménage	45,8
Pourcentage des hommes chefs de ménage	76,5
Pourcentage des femmes chefs de ménage	23,5
Pourcentage des ménages ayant perdu entre 101000 et 500000 FCFA	30,7
Proportion des ménages ayant souffert du paludisme	75,3
Proportion des ménages ayant eu besoin des soins médicaux	36,2
Proportion des ménages ayant accédé à un traitement médical	24
Proportion des ménages n'ayant pas accédé à un traitement par manque d'argent	68,3
Proportion des ménages n'ayant pas accédé à un traitement par manque du personnel médical	19,4

Source : INS-Congo.

Tableau 7 : Estimation de la probabilité de la prise en charge médicale des pathologies autres que le covid-19

Prise en charge médicale	Coef.	St.Err.	t-value	p-value	[95% Conf	Interval]
Age du chef de ménage	0.909	0.059	-1.45	0.146	0.800	1.034
Sexe du chef de ménage	1.342	0.247	1.60	0.110	0.936	1.926
Milieu de résidence (Urbain)	1.402	0.234	2.02	0.043	1.011	1.945
Avoir contracté le covid-19	2.018	0.570	2.48	0.013	1.160	3.510
Capacité à épargner	1.542	0.264	2.53	0.011	1.103	2.156

Capacité à faire face aux dépenses de santé	1.536	0.191	3.45	0.001	1.204	1.961
Constant	0.448	0.157	-2.29	0.022	0.226	0.890
Mean dependent var	0.565		SD dependent var		0.496	
Pseudo r-squared	0.037		Number of obs		673.000	
Chi-square	34.291		Prob > chi2		0.000	
Akaike crit. (AIC)	901.407		Bayesian crit. (BIC)		932.989	

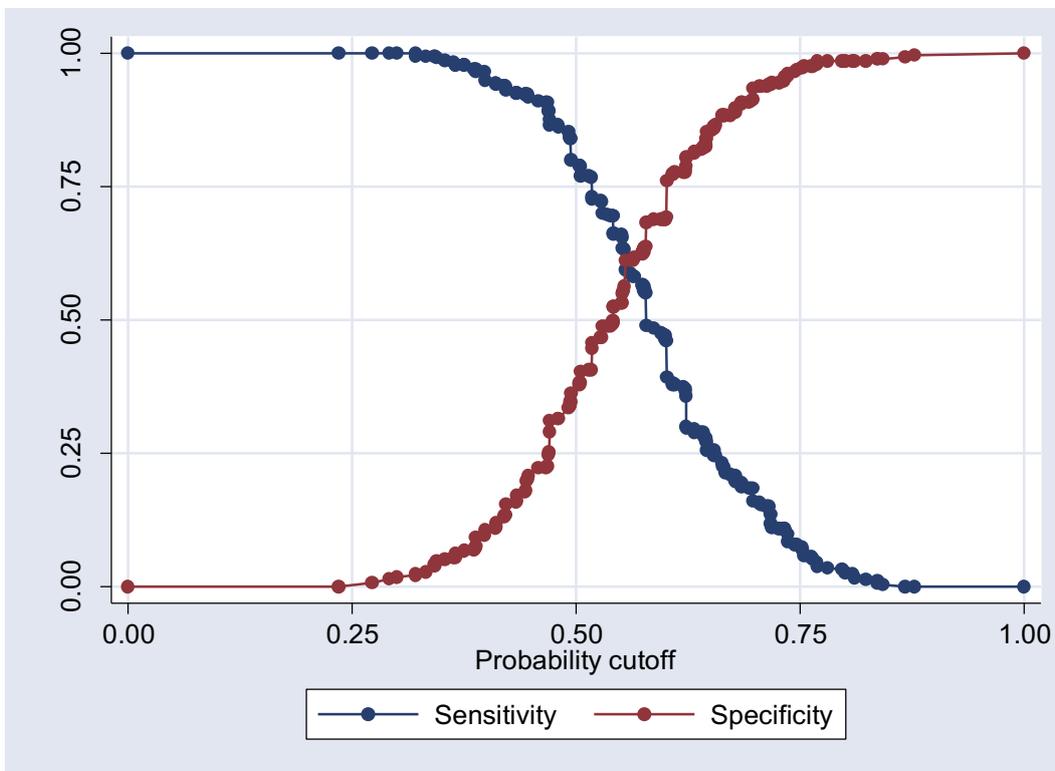
*** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

Tableau 8 : Statistiques du support commun

Score	Exposé	Non exposé
Minimum	0,018	0,989
Maximum	0,059	0,998
Support commun	$0,010 \leq P(x) \leq 0,998$	
Observations	264 (37,9 %)	432 (62,1 %)

Annexe 2 : Figure

Figure 1. Courbes de sensibilité et de spécificité



Cadets sociaux entre inégalités et confrontations : le cas du projet SEMRY dans le Bassin du Lac Tchad

Antoinette DANEBAIL LAMANA¹

La SEMRY², projet de développement de la riziculture dans la vallée du Logone dans la partie Méridionale du Lac Tchad mis en place par l'État camerounais, avait pour objectif de départ la dynamisation de la production rizicole par l'aménagement des espaces pour la riziculture intensive et l'accompagnement des paysans riziculteurs. Cette agro-industrie va fonctionner en collaborant avec les aînés sociaux, notamment dans la distribution des parcelles, des intrants, pépinières etc., reléguant ainsi les cadets sociaux (femmes et jeunes entre 15 et 45 ans) à l'arrière-plan. Cette collaboration n'a pas été très fructueuse jusqu'ici. En effet, la SEMRY et les populations de son périmètre traversent une crise depuis la décennie 1990 et aujourd'hui encore, la production locale n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins nationaux ; elle subit la concurrence déloyale du riz importé qui coûte trois fois moins cher que le riz local³, laissant les riziculteurs aux abois. Les récoltes restent insatisfaisantes, les populations sont de plus en plus vulnérables. Cette situation s'accompagne de confrontations à plusieurs échelles entre les protagonistes, dont l'un des aspects est ce que Jean-Pierre Olivier De Sardan considère comme la confrontation de logiques sociales variées autour des projets de développement. Pour lui, la confrontation représente « un phénomène social complexe (...). On invoquera ainsi la « culture » ou les « valeurs » des populations locales pour « expliquer » leur propension constante à ne pas faire ce qu'on voudrait qu'elles fassent, où à le faire à leur façon » (Olivier De Sardan, 1995, 19). Dans le cadre de ce travail nous allons nous focaliser sur les inégalités et les confrontations à deux niveaux : cadets sociaux/SEMRY et cadets/aînés sociaux. En effet, malgré les difficultés, la pratique rizicole perdure et, depuis quelques années, on note une implication des cadets sociaux dans les activités rizicoles alors que, dans l'histoire de la riziculture de la localité, ils ont toujours été sous la tutelle patriarcale « traditionnelle »⁴, situation entérinée par la SEMRY depuis sa création. Cela suscite un ensemble de questions et d'hypothèses :

Quel est le lien entre la SEMRY et la vulnérabilité des populations ? La SEMRY est productrice d'inégalités et de vulnérabilités. Il s'agit alors de montrer la place faite aux cadets sociaux dans le projet SEMRY, les difficultés rencontrées par la population, et ce qui relève directement du fonctionnement et/ou des dysfonctionnements de cette agro-industrie.

Quelles sont les dynamiques de résistance des cadets sociaux aux inégalités et à la crise ? Les cadets sociaux ne restent pas inactifs face à la SEMRY, ni face aux difficultés socioéconomiques liées. Ils développent des stratégies de survie, des voies alternatives, des résistances individuelles et collectives entraînant des dynamiques non anticipées par les gouvernants et les aînés sociaux.

¹ Doctorante en cotutelle : Université de Lille et Université de Douala. danebail85@gmail.com

² Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua.

³ 1KG de riz local coûte 600 frs CFA contre 200frs CFA pour le riz importé sur le marché.

⁴ Les parcelles aménagées pour la culture du riz sont au nom des chefs de famille : les femmes et les jeunes restent sous la tutelle des aînés.

Dans le cadre de ce travail les données sont produites à l'échelle du village à l'intérieur des ménages Musgums dans une approche systémique avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Cette première production de données s'est basée sur plusieurs sources : les archives, les documents officiels, l'observation directe mais aussi les entretiens semi directifs avec les groupes de paysans, les riziculteurs et les agents de la SEMRY. La perspective systémique consiste à : « accepter la complexité des contextes d'intervention, à tenir compte des interactions multiples. Cette complexité implique d'adopter une démarche d'autant plus rigoureuse et précise, pour éviter de se perdre dans une analyse qui, se voulant trop fouillée, finit par perdre toute opérationnalité » (Lallau & Archambaud, 2018, 12). Ainsi, nous optons pour une entrée systémique avec le village comme système d'analyse et d'interactions à travers une étude des confrontations inter-générationnelles dans le périmètre SEMRY. Le village dans le périmètre SEMRY est soit créé pour les besoins de l'entreprise à la suite des migrations dirigées lors de l'opérationnalisation des casiers rizières, soit le lieu où un groupe ethnique s'est établi depuis plusieurs années avec des membres partageant les mêmes espaces rizières et commerciaux.

À travers le focus sur le village, nous souhaitons révéler les inégalités et la place des cadets sociaux dans les rapports SEMRY/paysans et dans les rapports intergénérationnels qui se traduisent par les multiples confrontations en milieu rural. En effet, nous envisageons d'aller au-delà des systèmes de production classique pour questionner les rapports entre les populations et un projet de développement, tout comme les rapports entre aînés et cadets sociaux dans le périmètre SEMRY d'où découlent certaines confrontations. Comme le dit si bien Emmanuel Fauroux « On ne peut comprendre le fonctionnement d'une société tant qu'on n'a pas d'indications sur ses structures micro locales du pouvoir et sur les modalités par lesquelles ces structures prennent leurs décisions » (Fauroux, 2002, 26). En clair, nous souhaitons lever un pan de voile sur les inégalités ainsi que sur les confrontations et leur impact dans les relations entre l'agro-industrie et les populations en général, et en particulier dans l'articulation aînés-cadets dans le périmètre SEMRY. Nous allons tour à tour passer en revue la SEMRY comme productrice d'inégalités, puis les dynamiques de résistances des cadets sociaux, et enfin la participation des cadets sociaux à l'émancipation socio-économique.

1. LA SEMRY, PRODUCTRICE D'INÉGALITÉS

Dès la fin de l'année 1940⁵, l'administration française au Cameroun entreprend d'encourager la production du riz par les paysans de la vallée du Logone. Les plaines inondables du Chari et du Logone présentant en zone soudano-sahélienne des milieux facilement exploitables pour la riziculture selon les propos de Marcel Roupsard (1987, 17).

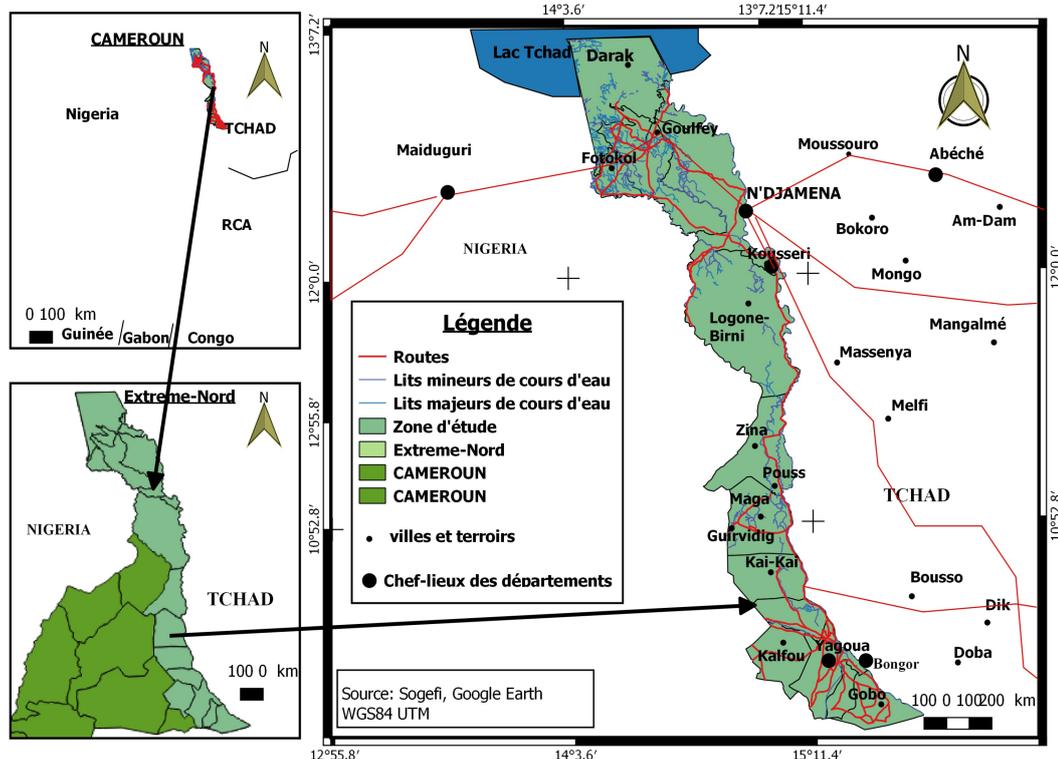
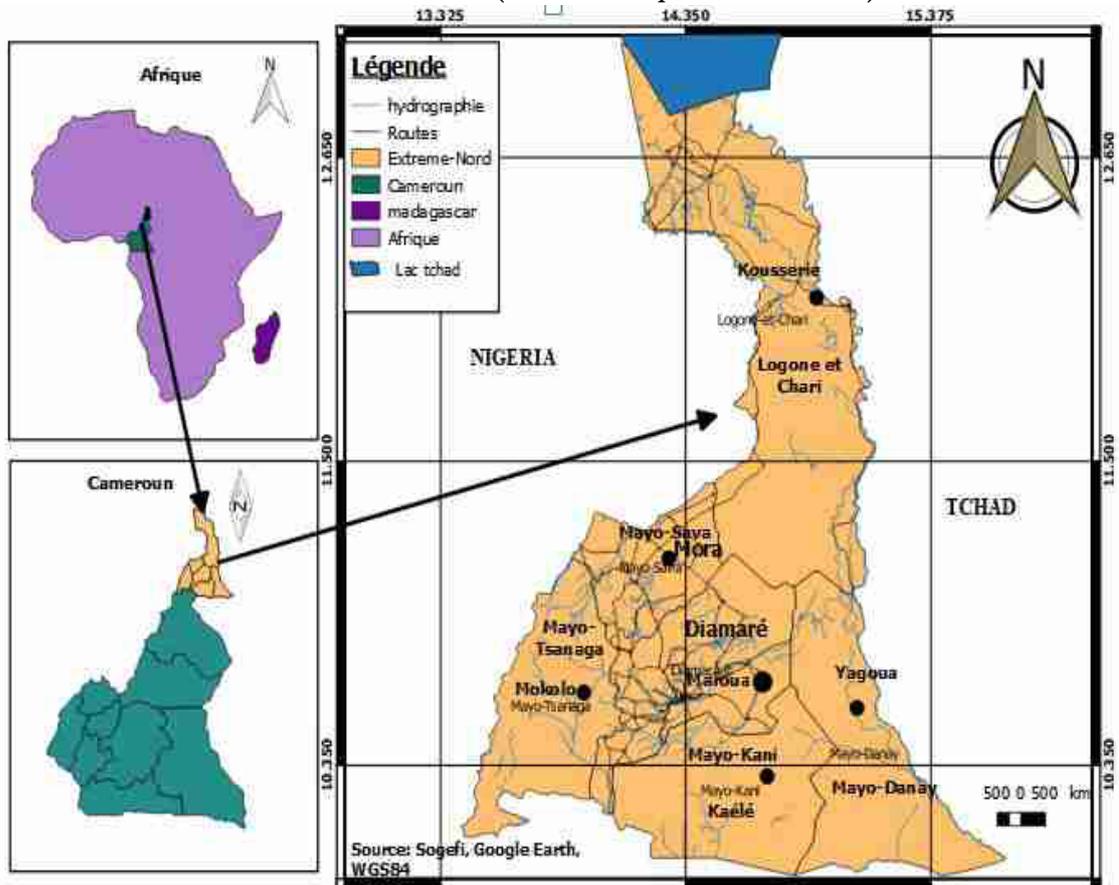
Les premières initiatives commencent en 1950, sous la coordination de cette administration, avec l'ouverture à Pouss, au cœur du pays Musgum, de la toute première station expérimentale financée par le FIDES⁶. À cet effet, Seignobos (2003, 35) pense que « l'idéologie coloniale en matière économique visait à faire entrer les Musgum, comme le reste de leur voisin Masa, dans une économie monétaire ». La culture du riz se retrouve au centre des activités socio-économiques des populations locales fortement patriarcales. La crise de la décennie 90 succède à la période de prospérité rizicole et va largement affecter les populations locales et mêmes les migrants attirés par les avantages de la culture de rente. Cette situation va entraîner des confrontations autour du projet SEMRY et contribuer à accroître la vulnérabilité des agriculteurs familiaux et des communautés paysannes. Benoît Lallau, dans son approche de la vulnérabilité, part des risques pour déboucher sur l'analyse de la « vulnérabilité » (Lallau, 2008, 5). Il distingue les risques selon qu'ils sont plutôt liés à la personne ou à l'activité productive. Ainsi, le pauvre doit affronter des risques indépendants, ou tout au moins non exclusivement dépendants de son activité : risques corporels (maladies, accidents), risques sociopolitiques (insécurité, troubles civils, conflits, etc.), risques sociaux et magico-religieux. Les risques plus étroitement liés à l'activité agricole ont trait aux pratiques productives (maladies, ravageurs, intempéries, vols, erreurs techniques), à la commercialisation des récoltes (méventes, méconnaissance des marchés) et aux questions foncières. La vulnérabilité pour l'auteur peut entraîner le « refus d'innover » qui est une forme de résistance (Lallau, 2008, 14). En effet, « Confronté à de nombreux risques et disposant de faibles dotations et opportunités, le paysan se sait, par expérience, vulnérable. Il tend donc à envisager les stratégies qui limitent cette vulnérabilité, et à "s'y tenir", ce qui peut le conduire à refuser l'innovation proposée par le développeur qui découle des confrontations des systèmes des agents de développement d'une part et des populations

⁵ Archives SEMRY consultées en 2010.

⁶ Fonds d'investissement pour le développement économique et social, le premier organisme qui s'érige en promoteur de l'activité rizicole.

paysannes d'autre part ». Il apparaît parfois une rigidité, personne ne voulant faire des concessions ni remettre en cause des procédures qui ont « fait leurs preuves ». Dans le cas de la SEMRY, les populations ont rejeté les réformes parce qu'elles espéraient un retour de l'État protecteur et, depuis cette période, elles ont dû résister aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Cartes de localisation (Cameroun et périmètre SEMRY)



Source : Sogefi, Google Earth.

La crise de la SEMRY va créer une situation d'incertitude de satisfaction des besoins sociaux de base, une situation de faiblesse face aux aléas qui peuvent faire basculer le riziculteur dans la pauvreté matérielle. Ainsi, nous considérons que la vulnérabilité se caractérise par un sentiment d'insécurité, de danger latent dont les individus devraient se méfier, la crainte d'événements graves susceptibles d'arriver et de provoquer l'écroulement d'un statut qui n'est déjà pas très favorable. Les riziculteurs du périmètre SEMRY cultivent des espaces « aménagés » sans bénéficier d'un accompagnement adéquat mais sont en retour tenus de reverser une redevance à la récolte. Nous notons que les riziculteurs ne maîtrisent pas les règles du marché et ce sont les commerçants qui fixent arbitrairement le prix du riz sur les marchés et en achètent même parfois à des prix dérisoires directement dans les rizières, ceci sans que n'interviennent l'État et les collectivités locales décentralisées. Les riziculteurs du périmètre SEMRY arrivent à peine à se nourrir et à assumer les charges familiales. Les riziculteurs, pour faire face à cette situation, vont réajuster leur culture et assurer toutes les charges liées à la pratique rizicole qui était subventionnée autrefois. Le Programme d'Ajustement Structurel a laissé les paysans à la merci des vicissitudes culturelles et commerciales. Désormais, il n'y a plus d'encadrement, encore moins de distribution d'intrants. Désormais le volet commercial est libéralisé et les commerçants véreux achètent les produits de la riziculture à des prix qui ne profitent pas aux paysans. Cette situation va créer des remous sociaux profonds.

Si au départ, l'introduction de la riziculture en milieu Musgum visait le bien-être des populations de la localité et le développement du Cameroun par une production qualitative et quantitative, la crise a suscité des revendications et même de l'animosité chez les Musgum. En effet, les tensions perceptibles sont imputées à la fois aux habitudes martiales des populations, à la nature des relations entre les dirigeants et les paysans, à la politique économique ou encore à l'absence de communication et au déficit de collaboration entre le « haut » et le « bas ». Après une décennie ponctuée par les jacqueries⁷, les ripostes diverses latentes et patentes, les populations ont commencé à mettre en place des stratégies de survie, pour tirer leur épingle du jeu. Elles commencent progressivement à rechercher des voies alternatives et des stratégies variées pour survivre.

2. DYNAMIQUES DE RÉSISTANCES DES CADETS SOCIAUX

La vulnérabilité des populations du périmètre SEMRY découle en partie des échecs des réformes rizicoles et des confrontations entre les systèmes locaux et les mesures administratives. Mais, en retour, cette vulnérabilité induit des dynamiques de résistance, tant à l'échelle des familles qu'à celle plus large des systèmes sociaux dans lesquels ces familles s'insèrent. Les populations du périmètre SEMRY face aux chocs ont commencé à chercher des voies alternatives : une véritable bouffée d'oxygène aussi bien sur le plan social qu'économique. Tandis que la catégorie sociale des « cadets sociaux » était très peu écoutée, les premières stratégies de survie de la communauté Musgum se sont soldées par des échecs entraînant un cycle de vulnérabilités sans cesse croissant face aux différentes réformes considérées ici comme des chocs. Ainsi, face à la situation socio-économique, les femmes et les jeunes se sont vu attribuer des responsabilités soit en raison des décès des chefs de famille⁸, soit en raison des limites de ces derniers à maîtriser les nouvelles règles du marché ainsi que les nouvelles exigences de production et de commercialisation des produits rizicoles.

Résister, telle est la stratégie d'adaptation des agriculteurs pauvres à la vulnérabilité. La survie bride les libertés réelles au sens où l'entend Sen, et celles-ci sont, en retour, souvent trop limitées pour permettre de s'adapter autrement que par la résistance. Dans « L'éthique du Mayélé : les fins et les moyens de la "débrouille" dans la filière maraîchère de Kinshasa » (Lallau, Dumbi, 2007a), les auteurs estiment que la vulnérabilité des personnes résulte de la confrontation entre les risques qu'elles encourent et leurs capacités à y faire face. Approchée comme le rapport entre risques et capacités, cette vulnérabilité diminue lorsque les capacités s'accroissent, à risques inchangés ; elle augmente lorsque les risques se développent, à dotations et opportunités constantes. Nous accordons une attention particulière à la capacité de rebond, *via* une stratégie offensive de rupture en accordant une place aux cadets sociaux dans cette étude. S'adapter, c'est davantage résister que rebondir, aspirer au lendemain plutôt que s'y projeter. Les cadets sociaux gardent une plus grande capacité d'action, en particulier les jeunes à travers leurs aptitudes physiques, la réceptivité aux

⁷ Contestations paysannes violentes et spontanées contre les autorités et le système d'administration. Ce terme a été d'abord utilisé pour désigner les révoltes paysannes à partir de 1358 en Europe. Il a été repris par Jean Boutier (1979) pour désigner tout soulèvement paysan.

⁸ Entretien de juin 2010 avec un agent SEMRY Maga.

innovations et l'influence de l'éducation scolaire, et les femmes, à travers leurs réseaux associatifs et leur capacité de négoce sur les petits marchés. Les cadets sociaux développent une résistance en s'appuyant sur ce que Lallau et Dumbi (2007b) nomment l'agencéité, soutenant que c'est cette « capacité d'action propre des acteurs », c'est-à-dire la capacité d'agir de ces acteurs mais aussi de se projeter dans leur action.

3. LA PARTICIPATION DES « CADETS SOCIAUX » : L'ÉMANCIPATION SOCIO ÉCONOMIQUE

Chez les riziculteurs du périmètre SEMRY, la crise a entraîné l'aveu de la faillite de la société patriarcale au sens strict du terme. Ainsi les femmes et les jeunes ont progressivement eu la possibilité d'agir. Ces cadets sociaux choisissent de s'organiser et de soutenir les chefs de famille plutôt que de s'apitoyer sur leur sort et se faire prendre en charge. Ils élaborent des stratégies de survie qui sont des activités différentes ou complémentaires à la culture du riz. C'est ce que Marcel Rroupsard (1987, 35) appelle les perspectives de développement hors riziculture. Parmi ces activités on peut citer le commerce du poisson et du riz décortiqué dans les marchés environnants et ceux des grandes villes de la région. Le poisson issu de la pêche du lac de retenue d'eau pour la riziculture se trouve ainsi être mis à profit pour des activités parallèles. Ce poisson est transformé pour mieux être conservé et commercialisé à de grandes distances pendant une longue période. En fait, l'activité piscicole est devenue pour plusieurs personnes dans la région un moyen d'assurer leur survie. En dépit des difficultés autour de l'activité piscicole, la pêche dans le lac artificiel de Maga constitue à plus d'un titre une activité génératrice de revenu. Son produit constitue une denrée consommable. C'est également un moyen de survie et une activité complémentaire pour les populations de la région. On note aussi que plusieurs groupements se forment autour de cette activité. C'est le cas du groupement des femmes fumeuses de poisson de Maga⁹.

En plus de la pêche, on assiste à l'émergence de l'élevage traditionnel. En effet les riverains du Logone sont particulièrement attachés au bétail qui sera revalorisé avec la production de lait qui n'est pas à négliger ainsi que la consommation de la chair. Ici, l'élevage concerne surtout le bétail (bœufs, moutons et chèvres). En plus de la pêche et de l'élevage, les femmes et les jeunes qui sont encore vigoureux vont entreprendre la culture céréalière autrefois négligée au profit de la riziculture. La difficulté majeure des personnes qui s'activent dans ce secteur est celui de l'instabilité climatique et de la rareté des terres compatibles avec des types de cultures autres que le riz. En fait, il existe de nombreuses activités qui viennent en renfort à l'activité rizicole depuis un certain temps. Les populations de la région confrontées au problème de manque de fonds de roulement pour commencer leurs activités, ou mieux pour la développer, s'organisent pour cela en groupements pour plus d'efficacité avec le soutien des femmes qui désormais ont leur place dans la recherche des voies alternatives à la crise.

En effet, on note une forme d'épargne traditionnelle entre groupes de femmes et de jeunes : les tontines. Elles jouent un rôle très important dans la vie socio-économique de la région. Leurs activités sont principalement le décortilage et le stockage du riz avec leurs propres fonds, l'octroi des crédits remboursables avec un taux d'intérêt uniquement à leurs membres. Leurs projets d'investissement sont d'abord minutieusement examinés en assemblée générale durant laquelle le point de vue de chaque membre est requis avant l'exécution du projet¹⁰. À côté de ce type d'organisation, on remarque de plus en plus la prolifération des greniers collectifs ou encore des magasins de stockage communautaires. En effet, il s'agit ici du modèle type de grenier traditionnel des riverains du Logone. Ceux-ci, à l'issue de chaque récolte de mil, emmagasinent les récoltes dans les greniers pour assurer la survie de la famille jusqu'à la prochaine récolte. Ces stocks emmagasinés dans le grenier sont gérés avec parcimonie et en fonction des besoins pressants de la famille car, dit-on dans la culture Musgum, *"on n'entre dans le grenier qui n'a pas de porte que pour prélever ce qui nous est indispensable"*. C'est la même logique qui s'applique à la gestion du grenier communautaire. Les membres du grenier s'associent et à la fin de chaque récolte chaque membre se doit de garder au moins 10 sacs de riz, de mil ou de tout autre produit. Cette réserve sera vendue à un prix maximal au moment où la période de soudure commence, évitant ainsi le désastre de pénurie dans la région ou encore une période de famine à ses membres. La particularité de ces greniers est le fait qu'ils sont tous gérés par des femmes réputées pour leurs talents d'économe. Si le rôle des femmes n'est plus à démontrer, les jeunes ne sont pas en reste dans le processus de voies alternatives et d'initiatives socio-économiques chez les riziculteurs Musgums. Cette catégorie sociale composée de jeunes et des femmes devient de plus en plus le socle de la

⁹ Entretien de mai 2010 avec une responsable de la fédération des femmes rizicultrices de Maga.

¹⁰ Entretien de mai 2010 avec un responsable de la fédération des jeunes riziculteurs de Maga.

société Musgum. La crise s'est donc avérée être un incubateur de stratégies alternatives à la monoculture et une voie pour l'intégration des cadets sociaux.

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, il convient de retenir que les populations du périmètre SEMRY dans le Bassin Méridional du Lac Tchad, et principalement le peuple Musgum, face à la crise du développement sont prises dans les trappes d'un cycle de vulnérabilité. Cette crise a entraîné non seulement des multiples confrontations, des formes de protestations latentes et patentes, mais les populations ont aussi développé une forme de résistance en développant des stratégies de survie en trouvant des voies alternatives et en laissant progressivement une marge de manœuvre à une catégorie sociale oubliée : celle des cadets sociaux. Ces derniers vont développer leurs propres moyens de résistance à travers des stratégies alternatives aux méthodes classiques utilisées par les aînés sociaux. Cette étude lève un pan de voile sur la situation de crise de développement qui accroît la vulnérabilité et laisse émerger les stratégies de résistance et de résilience des riziculteurs locaux confrontés à des réformes successives de l'État. À travers une analyse systémique avec pour échelle la communauté des riziculteurs Musgum, les résultats révèlent que les riziculteurs face à la crise ont accordé une marge de manœuvre aux cadets sociaux qui mettent sur pied des stratégies endogènes, novatrices pour faire face à la crise socio-économique. Ainsi, au moment où l'on parle de crise multiforme en milieu rural, des mutations sociales profondes s'opèrent chez les riziculteurs Musgum et on assiste à l'émancipation socio-économique de la classe des « cadets sociaux ». Les populations de la région qui se sont vues quasiment abandonnées par l'État élaborent des stratégies aussi diverses que variées pour survivre. Les « cadets sociaux » qui étaient relayés à l'arrière-plan s'imposent de plus en plus comme acteurs incontournables de la scène rurale. Ces derniers, dans leur nouveau statut issu des mutations sociales, vivent un véritable exutoire où ils se libèrent de l'autorité patriarcale à travers une autonomie financière conquise grâce aux stratégies alternatives qu'ils développent de manière individuelle ou collective pour casser le cycle de la vulnérabilité en milieu rizicole face aux insécurités multiples. Cette mobilisation, discrète, inattendue mais profonde pourrait être qualifiée de résistance pragmatique.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEM (1989) Archive SEMRY, rapport d'activités, février 88-février 89, DRP.
- ASSEM (1984) Fiche de programmation et de contrôle du Cinquième plan, janvier.
- BOUTIER J. (1979) *Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790)*, *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 34, n° 4, 760-786.
- FAUROUX E., (2002) *Comprendre une société rurale. Une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest malgache*. Paris, Éditions du Gret, 157 p.
- LALLAU B., DUMBI C. (2007a) L'éthique du mayélé : les fins et les moyens de la, "débrouille" dans la filière maraîchère de Kinshasa, *Mondes en développement*, tome 35, n° 137, 67-80
- LALLAU B., DUMBI C. (2007b) Un maraîchage de survie peut-il être durable ? Quelques enseignements de la situation kinoise (RD Congo), *Cahiers Agricultures*, vol. 16, n° 6, novembre-décembre.
- LALLAU B. (2008) Les agriculteurs africains entre vulnérabilité et résilience. Pour une approche par les capacités de la gestion des risques, *Revue Française de Socio-économie*, n° 1, 177-198.
- LALLAU B., ARCHAMBAUD L. (2018) *Observer les crises et les résiliences en RCA. Manuel à destination des évaluateurs humanitaires*, Version 1, avril.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P. (1995) *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, APAD, Karthala, 221 p.
- ROUPSARD M. (1987) *Nord Cameroun : ouverture et développement*, Valcanville, Roupsard, 516 p.
- SEIGNOBOS C., JAMIN F. (2003) *La case obus. Histoire et reconstitution*. Marseille, Éditions Parenthèse, 210 p.

Comprendre le rôle des institutions informelles dans la reproduction des inégalités sociales dans le monde arabe : la leçon marocaine

Brahim ELMORCHID¹ et Rachid CHAYBOUB²

De nos jours, les inégalités sociales dans le monde arabe sont de plus en plus fortes et diversement ressenties, car davantage liées à différents aspects de la vie économique, politique et sociale (l'origine sociale, la culture, les traditions, la santé, l'éducation, le travail, l'exercice de la citoyenneté, etc.). Les réponses apportées par les chercheurs en sciences sociales pour justifier l'aggravation de ce phénomène sont intéressantes, mais manquent parfois d'ingéniosité et surtout d'audace scientifique. Le poids des facteurs géographiques (la répartition inégale des richesses naturelles), historiques (la colonisation) et économiques (les erreurs de politiques économiques) y occupe une place dominante. En revanche, le poids du facteur institutionnel, en particulier sous sa dimension informelle, y est généralement moins marqué³. Aussi, en dépit de leur ancrage profond dans les valeurs culturelles et idéologiques d'une société, les inégalités sociales sont souvent réduites à leur dimension monétaire. Or, comme l'a si bien souligné Nicolas Duvoux (2017), « si ces inégalités sont liées aux inégalités économiques (inégalités de revenus et de patrimoine), elles n'y sont pas réductibles, tant du point de vue des processus qui les produisent que de la manière dont elles sont vécues ». Celles-ci sont d'abord le produit d'une construction sociale et d'une expérience collective.

Une question d'une importance singulière est qu'il n'existe pas de réflexions suffisantes à propos du rôle que jouent les institutions informelles dans la genèse et surtout la reproduction des inégalités sociales dans le monde arabe. Et c'est pour contribuer à animer le débat sur cette question que nous avons jugé opportun d'analyser le cas marocain. Le principal objectif consiste à mener un exercice analytique qui permettrait de dépasser le simple constat des inégalités existantes et leur ampleur pour tenter d'en comprendre la reproduction à travers les règles relevant des institutions informelles fortement enracinées dans la société. Pour parvenir à cet objectif, nous avons adopté l'approche de l'économie politique institutionnaliste. Nous mettons l'accent sur les différentes contraintes humainement inventées et largement acceptées par les membres de la société, qui, certes, contribuent à maintenir un certain équilibre, mais concourent grandement à légitimer et à perpétuer les inégalités sociales dans un contexte global de désengagement de l'État et d'hégémonie culturelle véhiculée par la mondialisation. L'hypothèse forte que nous soutenons est qu'au Maroc comme dans d'autres pays arabes, les inégalités sociales sont quasi-immunisées, car entretenues et légitimées par certaines croyances culturelles et religieuses, certaines normes socialement partagées et certaines conventions sociales. Dans ces conditions, nous comprenons que les politiques publiques de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté, qui relèvent plutôt des institutions formelles, ne seraient probablement pas efficaces en raison de leur incompatibilité avec les institutions informelles (religion, culture, traditions, normes sociales, etc.).

¹ Enseignant chercheur, Université Cadi Ayyad, Marrakech. b.elmorchid@gmail.com

² Doctorant en économie, Université Cadi Ayyad, Marrakech. rachid.chayboub@gmail.com

³ Le terme « institutions informelles » renvoie à l'ensemble des valeurs sociales et culturelles dérivées de la société. Il a été utilisé pour la première fois par Douglas North (1990) pour désigner les arrangements institutionnels non écrits qui structurent les interactions sociales et régulent la conduite des différents acteurs en marge des canaux officiellement constitués.

La section 1 expose succinctement les thèses existantes en matière d'interactions entre les institutions informelles et le niveau des inégalités sociales. La section 2 présente notre contribution à la compréhension de cette interaction dans le contexte marocain. Une attention particulière est accordée aux institutions informelles comme outil d'apprentissage des rapports de domination. Enfin, la conclusion rappelle les principaux résultats et énonce quelques implications en termes de politiques économiques et sociales.

1. LES INSTITUTIONS INFORMELLES COMME SOURCE DE LÉGITIMATION DES INÉGALITÉS SOCIALES : LES THÈSES EN PRÉSENCE

Dans la littérature relative à la sociologie et à la psychologie sociale, plusieurs preuves ont été mises en évidence pour expliquer le phénomène d'acceptabilité ou de légitimation des inégalités sociales. Les institutions informelles, en particulier l'idéologie et les croyances, y occupent un rôle de premier plan. Trois théories se sont particulièrement intéressées à ce type d'arguments : la théorie de la domination sociale, la théorie de la justification du système et la théorie du capital culturel.

1.1 *La théorie de la dominance sociale*

Depuis la première présentation de la théorie de la dominance sociale par Sidanius (1993), et Sidanius, Devereux et Pratto (1992), la popularité de ses apports dans le champ de l'étude des inégalités sociales ne s'est pas démentie. Cette théorie cherche à comprendre pourquoi et comment les hiérarchies sociales se construisent et se maintiennent. Elle part du principe que toutes les sociétés complexes sont organisées selon un mode hiérarchique composé d'un ou plusieurs groupes dominants et hégémoniques au sommet, et d'un ou plusieurs groupes dominés à la base. Alors que les premiers posséderaient une valeur sociale positive disproportionnée (pouvoir, richesse matérielle, statut social élevé, accès privilégié à l'éducation, etc.), les seconds seraient caractérisés par la possession d'une valeur sociale négative (faible pouvoir, statut social faible, ressources matérielles limitées, faible accès à l'éducation, etc.). Pour justifier le maintien des inégalités au sein d'une société, les partisans de cette théorie considèrent que les individus adhèrent à des idéologies nommées mythes légitimateurs. Ceux-ci renvoient à un ensemble de valeurs, d'attitudes, de croyances et d'attributions causales qui procurent une justification morale et intellectuelle à la hiérarchie sociale (Sidanius et Pratto, 1999, 104).

Deux types fonctionnels de mythes légitimateurs ont été mis en valeur : les mythes qui renforcent la hiérarchie sociale (*hierarchy-enhancing*) et les mythes qui cherchent plutôt à l'atténuer (*hierarchy-attenuating*). Les premiers fournissent les justifications de l'oppression fondée sur les inégalités entre les groupes sociaux. L'adoption des idéologies comme le sexisme, le conservatisme, les préjugés, le nationalisme et les attributions internes à la pauvreté permettent de maintenir le statu quo, car elles donnent l'impression que le système en place est juste, légitime, voire inévitable (Duarte *et al.*, 2004, 100). Les seconds refusent la hiérarchie sociale et soutiennent l'idée de correction ou de réduction des inégalités entre les différents groupes. Ils se caractérisent par une plus grande allocation des ressources positives au profit des groupes minoritaires et une moindre contribution au profit des groupes qui dominent au sein de la hiérarchie sociale. Les droits de l'homme, le multiculturalisme, le féminisme, le socialisme et les attributions externes de la pauvreté sont autant d'exemples illustrant les mythes ou les idéologies qui tendent à atténuer la hiérarchie sociale et renforcer l'égalité. L'une des hypothèses fondamentales de cette théorie est que l'orientation de dominance sociale (*Social Dominance Orientation*), c'est-à-dire l'attitude des individus face aux inégalités sociales, détermine largement leur acceptation ou leur rejet. Altemeyer (1998), Prato *et al.* (1994), Whitley (1999), Sidanius et Pratto (1999) et De Oliveira *et al.* (2008) ont mis en évidence l'existence d'une forte corrélation entre la position occupée par les individus sur l'échelle de l'orientation de dominance sociale et leur attitude vis-à-vis de la hiérarchie sociale. Ainsi, ceux qui occupent une position élevée sur cette échelle ont tendance à soutenir les mythes ou les idéologies dont l'adhésion permet le maintien ou l'accentuation de la hiérarchie sociale. À l'inverse, les individus qui affichent un score relativement faible sur cette même échelle ont plutôt tendance à favoriser les mythes qui atténuent la hiérarchie sociale.

1.2 *La théorie de la justification du système*

Initiée et développée par Jost et Banaji (1994), la théorie de la justification du système s'attache à comprendre pourquoi et comment les individus, en tant que membres de groupes sociaux, cherchent à défendre, soutenir, justifier et renforcer certains aspects du statu quo, c'est-à-dire à considérer les normes sociales

consensuellement partagées comme étant bonnes, légitimes et désirables, même si cela est globalement désavantageux pour eux ou pour le groupe qu'ils représentent (Elcheroth et Spini, 2007, 117).

La théorie de la justification du système considère que le statu quo se perpétue par le biais d'un ensemble d'idéologies qui les justifient (*system-justifying ideologies*), aussi bien auprès du groupe dominant que du groupe dominé qui intériorise ces idéologies, en particulier par le concours des stéréotypes (Jost et Thompson, 2000)⁴. Quel que soit le statut d'un individu dans le groupe d'appartenance ou à l'échelle sociétale, l'acceptation des hiérarchies sociales se manifeste à travers l'adhésion à des visions idéologiques bien déterminées qui légitiment et préparent les consciences à accepter le statu quo (Jost & Hunyady, 2005).

Les idéologies susceptibles de justifier le système renvoient généralement à l'ensemble des croyances qui «peuvent expliquer ou donner un sens à un système social de manière à justifier le caractère approprié ou raisonnable des différences d'autorité, de pouvoir, de statut ou de richesse» (Tyler, 2006, 376). Elles constituent un outil potentiellement puissant pour légitimer les formes d'inégalités, perpétuer les disparités sociales et maintenir le statu quo et l'ordre établi, et ce même dans le cas où celles-ci sont parfois préjudiciables aux intérêts des individus et à ceux des groupes qu'ils représentent (Olson *et al.*, 2011).

Plusieurs auteurs ont cherché à identifier et à caractériser les motivations qui sous-tendent la tendance à rationaliser les différents aspects du statu quo social et donc l'acceptation tacite des inégalités sociales. Ainsi, Hogg (2007) justifie l'attitude favorable à l'égard du système existant par la volonté des groupes dominés de réduire l'incertitude à laquelle ils sont confrontés. Ils préféreraient subir des coûts supplémentaires plutôt que de vivre dans un environnement imprévisible où les membres ne sont pas maîtres de leur destin. Dans ces conditions, on comprend que les victimes des inégalités sont les premiers responsables de ce qui leur arrive. Jost et Hunyady (2002, 35) estiment que la justification du système remplirait une fonction palliative. Les gens ont tendance à s'engager dans la justification du système afin de faire face et de s'adapter à des réalités injustes ou déplaisantes qui apparaissent inévitables. Autrement dit, la justification du système est perçue soit comme un régulateur de stress chez les individus qui se plaisent à penser que la société dans laquelle ils évoluent est stable, légitime et juste, soit comme un facilitateur des réponses adaptatives lorsque des situations de stress se présentent, notamment grâce à un sentiment de contrôle renforcé et à la confiance dans sa propre capacité à agir de manière adéquate au sein d'un environnement éveillé (Elcheroth et Spini, 2007, 117). De leur côté, Sidanius et Pratto (1999) expliquent la justification du système par les préférences des individus et leurs aptitudes dispositionnelles comme l'adhésion à l'idéologie méritocratique ou à l'orientation de la dominance sociale. Celle-ci serait donc fonction du milieu, voire du système dans lequel les individus interagissent et développent des rapports sociaux.

Par ailleurs, il semble que les motivations à justifier le statu quo social seraient paradoxalement plus fortes parmi les membres des groupes de faible statut, qui subissent le plus les conséquences négatives de cette situation (Jost et Thomson, 2000). Les croyances les conduisent généralement à accorder plus de légitimité à un système qui leur est défavorable et les maintient en bas de l'échelle sociale que leurs homologues appartenant aux groupes mieux lotis (Jost *et al.*, 2004). De telles croyances génèrent un favoritisme inversé (exo-favoritisme) basé sur des traits assignés à l'endogroupe (Jost *et al.*, 2002). L'inclinaison à justifier le système l'emporterait alors sur la défense des intérêts propres du groupe, ce qui permettrait aux membres de prévenir toute forme d'action collective visant à rétablir un certain équilibre social.

En s'inspirant de la théorie de la dissonance cognitive de Festinger (1957), Jost *et al.* (2003) donnent une explication assez intéressante à la justification du maintien du statu quo social chez les groupes défavorisés. Ainsi, à la différence des membres des groupes privilégiés, qui ont la possibilité de se représenter toute acceptation passive ou active du système comme cohérente, les membres des groupes défavorisés n'ont qu'un accès restreint à un tel atout. Pour eux, la seule stratégie accessible pour restaurer un sentiment de cohérence, en l'absence d'opportunités concrètes pour s'engager dans une contestation active, passerait par une représentation du système comme juste, ou du moins comme nécessaire (Elcheroth et Spini, 2007, 118).

1.3 La théorie du capital culturel

Le concept de capital culturel a été introduit par Bourdieu et Passeron en 1970 pour rendre compte de la reproduction sociale. Pour eux, la société s'apparente à un système de domination qui s'appuie non seulement sur la force ou sur la fortune, mais également sur le capital culturel. Celui-ci renvoie à un ensemble de ressources culturelles dont dispose un individu et qui se transmettent par les différentes actions pédagogiques familiales (Jourdain et Naulin, 2011). De telles ressources sont d'autant plus importantes que la classe sociale à laquelle appartient l'individu est bien nantie. Elles contribuent, au même titre que le capital

⁴ Un stéréotype renvoie à des croyances partagées par des personnes qui appartiennent à un même groupe sur les fonctions, mais aussi les caractéristiques personnelles et les comportements qu'elles sont censées posséder ou produire.

économique, à construire le patrimoine de l'individu et constituent dès lors une véritable source de pouvoir. Selon Bourdieu (1979, 3), le capital culturel peut se présenter sous trois formes distinctes : une forme incorporée ou l'habitus culturel, une forme objectivée et une forme institutionnalisée. La première fait partie de l'individu lui-même en tant que dispositions héritées et/ou apprises lors du processus de socialisation, et qui sont mises en œuvre lors des différentes activités comme la posture, la tenue du corps, le rapport au langage, les connaissances acquises à l'école et l'aisance sociale. La deuxième forme s'apparente à des supports matériels, c'est-à-dire des biens culturels qui présentent un intérêt artistique ou esthétique comme les livres, les tableaux et les objets de collection. Quant à la troisième forme, elle correspond aux compétences culturelles attestées par des diplômes et des titres scolaires, et qui confèrent à son porteur une valeur conventionnelle, constante et juridiquement garantie sous le rapport de la culture (Bourdieu, 1979). Parmi ces trois formes représentatives du capital culturel, la première, en l'occurrence le capital incorporé ou l'habitus, reste la plus révélatrice des inégalités sociales. Elle peut être assimilée à un système de dispositions durables et transposables de schèmes de perception, d'appréciation et d'action qui résultent de l'institution du social dans les corps par l'intériorisation de l'extériorité (Bourdieu, 1992, 102). Un tel système parvient certes à se reproduire quand il est confronté à des situations habituelles (expériences), mais il a la capacité d'innover face à des situations inédites. En ce sens, l'habitus n'est pas un destin, mais plutôt un produit de l'histoire ; il a un caractère social et non génétique (Bourdieu, 2001, 89). À travers cette forme de capital culturel, Bourdieu (1980) cherche à penser le lien entre socialisation et actions des individus. En effet, à cause de ses origines sociales et donc de ses premières expériences et de sa trajectoire sociale, chaque individu incorpore progressivement et inconsciemment un ensemble de manières de penser, de sentir et d'agir, qui résistent au changement. Ces dispositions peuvent être décrites comme une structure structurée puisqu'elles sont produites par socialisation ; mais elles peuvent être également décrites comme une structure structurante, car génératrices d'une infinité de pratiques nouvelles. Leur finalité consiste en un ensemble d'apprentissages plutôt stables, qui donnent un sens aux habitudes. L'habitus repose sur un double mouvement : l'intériorisation de l'extériorité et l'extériorisation de l'intériorité. D'une part, il permet moyennant la socialisation d'intérioriser des structures du monde social et, d'autre part, il admet une certaine extériorisation de l'intériorité en raison de son rôle de « structure structurante » génératrice de pratiques. L'habitus permet aux individus « de produire le comportement correspondant à ce qui est attendu d'eux par le contexte social sans avoir forcément à y réfléchir, puisqu'ils ont auparavant intériorisé l'extériorité du monde social » (Jourdain et Naulin, 2011, 9). En plus de sa durabilité (permanence des dispositions acquises), l'habitus présente un caractère dynamique et évolutif. Il comporte des schèmes producteurs de pratiques et des schèmes classificatoires qui permettent la perception et l'appréciation des pratiques. L'individu perçoit, comprend, évalue, s'adapte et agit dans une situation en fonction de son habitus. Les actes qu'il pose et le résultat de son action influent de façon plus ou moins importante sur sa perception des choses et, par voie de conséquence, sur ses dispositions (Hilgers, 2006, 3). De par sa dimension évolutive, l'habitus a également une dimension collective, car tous les individus placés dans la même situation socioéconomique et vivant dans les mêmes conditions sociales partagent généralement le même habitus. Cela amène Bourdieu à parler d'habitus de classe, qui se caractérise par des schèmes de perception et d'appréciation communs à une classe sociale donnée (habitus bourgeois par exemple). En dépit des critiques parfois acerbes formulées à l'égard de l'habitus et de ses interprétations structuralistes et fonctionnalistes (Boltanski, 2003 ; Lahire, 1998, etc.), celui-ci demeure encore un cadre de référence solide pour la compréhension des inégalités dans les sociétés contemporaines. Et c'est dans cette optique que Thomas Piketty (2015) se propose de combiner le capital culturel avec le capital financier dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire de l'économie. Selon ses termes, « Pour comprendre les rapports de production et de pouvoir au XXI^e siècle, il faut, me semble-t-il, combiner les analyses de Marx et celles de Bourdieu, afin de développer une véritable économie politique et historique du capital et des inégalités entre classes sociales » (Piketty, 2015, 135).

2. LA REPRODUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES AU MAROC : UN PHÉNOMÈNE D'ORIGINE INSTITUTIONNELLE

Depuis longtemps, la société marocaine s'est engouffrée dans un dualisme assez marqué. Nous pouvons ainsi opposer les riches aux démunis, les notables aux petites gens du peuple, le Roi à ses sujets, les hommes libres aux esclaves, etc. En conséquence, il semble que les inégalités sociales s'inscrivent dans les gènes historiques et culturels du Maroc. Aujourd'hui encore, la société marocaine reste dominée par un processus de transmission des valeurs et de l'héritage entre générations ; elle est loin d'être parfaitement méritocratique. Les institutions informelles, sous leurs formes parasitaires et non parasitaires, y sont pensées comme une courroie de transmission des inégalités.

2.1 *Bref aperçu sur l'état des lieux des inégalités sociales au Maroc*

Au cours de ces dernières années, le Maroc a enregistré des résultats économiques relativement encourageants avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 4,4 % entre 2000 et 2017. Toutefois, cette performance ne s'est point accompagnée d'une amélioration des conditions de vie de toutes les franges de la population. Les fruits de la croissance ne semblent bénéficier qu'à une minorité ; la majorité des Marocains sont toujours en proie à de graves privations. Ce constat a été confirmé par le dernier rapport du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Le Maroc reste le pays le plus inégalitaire en Afrique du Nord (tableau 1). Les inégalités y affichent une résistance à la baisse comme en témoigne la valeur de l'indice de GINI, qui est de l'ordre de 39,5 sur la période allant de 2010 à 2017.

Tableau 1 : Inégalités de revenu en Afrique du Nord

Pays	Indice de développement humain (IDH)	Inégalités de revenu en %	Coefficient de GINI (2010-2017)
Algérie	0,759	11,4	27,6
Tunisie	0,739	18,9	32,8
Libye	0,708	-	-
Égypte	0,700	36,5	31,8
Maroc	0,676	21,7	39,5

Source : PNUD, 2019.

Les données de World Inequality Database⁵ montrent une tendance stagnante de l'évolution des inégalités au Maroc sans aucun signe de réduction des écarts entre les couches sociales. En 1984 par exemple, les 10 % les plus aisés au Maroc détenaient 49,7 % de la richesse créée, contre 14,9 % pour les 50 % les plus pauvres. Trente cinq ans plus tard, cette situation inégalitaire n'a guère changé, puisque les 10 % les plus aisés continuent toujours à s'accaparer une part importante de la richesse du pays (48,8 %), alors que les 50 % les plus pauvres n'en reçoivent que 14,6 %. Par ailleurs, très peu de Marocains ont réussi l'accès à une mobilité sociale ascendante. Déjà en 2013, dans une enquête menée par le HCP (Haut Commissariat au Plan), il a été constaté que seuls 35 % des Marocains avaient amélioré leur position sociale par rapport à la catégorie socioprofessionnelle de leurs parents (CESE, 2018), sachant que ce résultat cache une forte disparité entre les milieux urbain et rural. Alors que la mobilité sociale était relativement importante dans le milieu urbain (51,1 %), la situation dans le milieu rural paraissait nettement moins favorable (14,8 %). Sept ans après cette enquête, il semble que l'aspiration des Marocains à l'ascension sociale se soit affaiblie ou pervertie. En 2020, l'indice de mobilité sociale publié par le forum économique mondial place le Maroc au 73^e rang sur un total de 82 pays avec un score de 43,7 %. Hormis le secteur de la santé où le royaume occupe la 52^e place, tous les autres indicateurs pris en compte dans le classement (accès à l'éducation, qualité de l'éducation, formation tout au long de la vie, accès aux technologies, opportunités d'emploi, distribution équitable des salaires, conditions de travail, protection sociale et institutions inclusives) sont au rouge (entre 65^e rang et 82^e rang). Ces résultats vont à l'encontre de la nouvelle politique sociale menée par les pouvoirs publics, qui se veut ambitieuse, participative et redistributive envers les plus modestes. Certes, les programmes sociaux amorcés depuis le début des années 2000 ont contribué à réduire significativement la pauvreté absolue et la vulnérabilité des populations à la pauvreté⁶, mais la situation demeure préoccupante quant au taux de pauvreté relative⁷. Celui-ci accuse une forte rigidité à la baisse, car il peine à descendre au-dessous de 19 %, sachant qu'au cours de ces dix dernières années, il est resté en quasi-stagnation dans une fourchette comprise entre 22 % et 19,5 %. Dans le milieu rural, où le poids des institutions informelles est très prégnant, la situation est encore plus alarmante, puisque le taux de pauvreté relative y est cinq fois plus élevé qu'en milieu urbain. Alors qu'il était inférieur à 35 % avant 2000, ce taux a franchi la barre des 40 % en 2018. En outre, les actifs occupés qui vivent dans le milieu rural ont 3,6 fois moins de chance que les urbains d'avoir une mobilité sociale ascendante (Haut Commissariat au Plan, 2018, 49), ce qui témoigne du maintien de ce que nous pouvons appeler « la ruralisation progressive de la pauvreté et des inégalités sociales au Maroc ».

2.2 *Institutions informelles non-parasitaires et inégalités sociales au Maroc*

Les institutions informelles non parasitaires ou à connotation positive occupent une place centrale dans le processus de développement inclusif. La réputation, la ponctualité, la confiance, le respect de la parole

⁵ Les données sont disponibles sur le site <https://wid.world/fr/country/maroc/> (consulté le 29/02/2020.)

⁶ Le taux de pauvreté absolue est passé de 15,3 % en 2001 à 1,4 % en 2017. Quant au taux de la vulnérabilité à la pauvreté, qui mesure la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par habitant se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil, il est passé de 22,8 % à 9 % pour la même période (ONDH, 2018).

⁷ Un ménage est en situation de pauvreté relative si sa dépense annuelle par personne est inférieure à 60 % de la médiane des dépenses annuelles par personne.

donnée, la tolérance, la discipline sont autant de règles informelles pouvant servir à l'amélioration des conditions de création des richesses. Elles font partie d'un ensemble de caractéristiques qui réduisent les coûts de transaction, c'est-à-dire les coûts associés à l'organisation et au respect des contrats. Elles contribuent à restreindre au minimum les incertitudes. Aussi, si elles sont en harmonie avec les règles formelles, ces institutions peuvent aider à assurer l'affectation des ressources vers les activités les plus productives (Krasznai et Winiecki, 1995). En s'inspirant de la théorie de la justification du système, nous pouvons décrire les inégalités sociales au Maroc comme un fait inévitable et quelque part légitime. Comme l'a si bien dit Ibn Khaldoun dans *Al-Muqaddima*, « Il ne peut y avoir beaucoup de bien qu'avec un peu de mal... Le bien ne disparaît pas à cause de ce peu de mal : au contraire, il se l'annexe » (Ibn Khaldoun, 1997, 801). En effet, les normes produites et véhiculées par les structures sociales contribuent largement au maintien des hiérarchies déjà établies au sein de la société. Les membres des classes inférieures par exemple tolèrent bien leur situation parce qu'ils subissent ce qu'Antoine Gramsci appelle : les outils de la culture hégémonique, c'est-à-dire les catégories mentales qui servent à leur propre domination.

La mobilité intergénérationnelle est globalement faible dans une société où les métiers et les connaissances se transmettent souvent en l'état de père en fils (syndrome de l'immobilité sociale). Très ancré dans la culture populaire et largement accepté par la population marocaine, le proverbe « *Suis le métier de ton père ou tu perds !* » (*tbaâ harfet bouk la ighalbouk*) résume parfaitement l'idée de l'acceptation du statu quo au sein de la société marocaine, ce qui veut dire que le descendant d'un groupe socioprofessionnel particulier adhère à l'idée qu'il a peu de chance d'appartenir à un groupe supérieur à celui de son père. En fonction des moyens matériels possédés par sa famille (le capital économique), il peut donc se permettre d'anticiper avec un minimum d'erreurs sa chance de réussir à l'école et plus tard dans la vie professionnelle. Le dicton « *nous sommes meilleurs que les autres* » (*Ibna Abssen min Ghirna*) montre à quel point la comparaison sociale est profondément enracinée dans l'esprit collectif de nombreux Marocains. En dépit de l'évolution de la société, beaucoup continuent de raisonner par rapport à leur propre modèle social. Ceux des classes inférieures, moins dotés en capital social et autres rentes culturelles, sont alors moins enclins à entreprendre certaines actions coûteuses (études par exemple) en raison des risques élevés associés aux gains futurs qu'ils espèrent en tirer, ce qui est de nature à réduire leurs chances et celles de leurs enfants en matière d'ascension sociale.

L'homogamie constitue un autre mécanisme qui contribue à une sorte d'immobilisme social au Maroc. Le fait que les individus d'origine modeste soient plus souvent en couple avec des personnes de même origine constituerait un frein à l'ascension sociale. L'adage populaire marocain « *les pauvres épousent les pauvres et la ville vit en paix* » (*M'Skein Khda M'Skina wa T'hannat la Medina*) traduit parfaitement la prépondérance de la culture du choix du conjoint à l'intérieur du groupe ou du clan social auquel nous appartenons. En dépit de sa tendance baissière depuis plusieurs années (Cherkaoui, 2007), cette pratique continue à entretenir une certaine polarisation sociale et un certain sentiment communautaire. Elle s'explique essentiellement par des raisons de rationalité ; les individus appartenant aux groupes les plus favorisés ont beaucoup à perdre en s'alliant avec des individus de statut inférieur.

Outre l'héritage économique, les idéologies familiales, religieuses et scolaires sont au cœur de la perpétuation des inégalités au sein de la société marocaine. Ainsi, la famille est le premier foyer qui produit et transmet les valeurs inégalitaires aux enfants ; elle est à la fois traversée d'inégalités (inégalités intrafamiliales) et insérée dans la structure inégalitaire de la société (inégalités extrafamiliales). Les inégalités intrafamiliales sont imprégnées de stéréotypes de genre. En effet, il est encore largement reconnu que les familles marocaines, en particulier celles issues des milieux populaires, ont tendance à pratiquer une vieille tradition qui consiste à différencier de façon inégalitaire entre garçons et filles. Les traditions imposant aux filles une charge disproportionnée de travail non rémunéré au foyer limitent leurs perspectives par rapport aux garçons (PNUD, 2015). Quant aux inégalités extrafamiliales, elles se manifestent à travers des croyances expliquant la persistance de la hiérarchie sociale et les classes sociales par la fatalité. Avec le temps, ces valeurs familiales se transforment progressivement en idéologie, et les enfants finissent par les accepter comme une sorte de commandements. Par conséquent, sans s'en rendre compte, ils suivent des règles qui peuvent les amener à ne pas se reconnaître, à ne pas avoir leur propre point de vue sur divers sujets, puis à accepter les choses comme elles sont. Les enfants grandissent donc dans un système familial certes affectueux, mais qui réprime leurs aspirations à un avenir meilleur et porteur de valeurs égalitaires.

Les idéologies d'origine religieuse ont par ailleurs contribué au maintien du statu quo social au Maroc. Elles sont invoquées par une partie de la population marocaine pour légitimer le caractère quelque part évident des inégalités sociales. Des propos populaires comme « *la subsistance provient de Dieu* » (*Rizk bi yadi Allah*) et « *La subsistance est prédestinée par Dieu* » (*Rizk Maktoub*), sont souvent avancés pour justifier explicitement l'acceptation des situations matérielles inégales entre individus. Un tel comportement n'est guère étonnant dans la société marocaine fortement imprégnée de valeurs religieuses, qui stipulent entre autres que les

classes sociales sont voulues par la volonté de Dieu : « *Dieu a favorisé certains d'entre vous plus que d'autres, dans la répartition de ses dons* » (S. XVI, 71). Dans ces conditions, nous comprenons que les inégalités relèvent de l'ordre naturel pour les croyants. Toutefois, les désavantages matériels des pauvres sont plus que compensés par les valeurs morales (la piété) qui distinguent réellement les croyants entre eux ; la puissance matérielle ne donne aucun privilège devant Dieu. Un homme pauvre, mais pieux, a plus de mérite qui le glorifie dans le texte et n'a donc pas à regretter son statut inférieur puisqu'il le rapproche de Dieu (Paris, 2011). Il faut dire que l'Islam n'a pas explicitement recommandé à ses adeptes d'épouser la misère et la pauvreté, mais plutôt à œuvrer pour posséder le strict nécessaire, c'est-à-dire ce qui est juste suffisant, sans être superflu ni insuffisant (*Al-kafâf*), et ce conformément au hadith du Prophète Muhamed « *O Dieu, fais que ma maisonnée ait comme subsistance ce qui couvre ses besoins* » (rapporté par *Muslim*, n° 1055).

Les mêmes idéologies religieuses sont régulièrement mobilisées pour légitimer la culture de la soumission, de l'obéissance et de la vassalité qui continue de prévaloir dans la société marocaine. Pratiquée même au plus haut sommet de l'État à travers l'acte d'allégeance (le *Bey'a*), cette culture est entretenue par le système éducatif, en particulier au niveau des écoles coraniques (les *M'sids*) et des écoles primaires, où il est enseigné aux petits enfants des règles strictes sur le respect parfois aveugle des aînés et des gens qui ont l'autorité. Or, cette pédagogie qui défend la logique gérontocratique n'aide pas les enfants à se construire et à prendre confiance en eux. Au contraire, elle contribue à les rendre dépendants et obéissants en les privant de la possibilité de développer le courage intellectuel et l'esprit critique.

2.3 Institutions informelles parasitaires et inégalités sociales au Maroc

En se référant aux travaux de Lauth (2000) sur la théorie de la démocratie, nous pouvons définir les institutions informelles parasitaires comme un ensemble de règles particularistes (*Particularistic Informal Institutions*) qui manifestent leur logique dans des pratiques comme le favoritisme, le clientélisme, le népotisme, la corruption, le tribalisme et la politique des clans. De par leur interaction avec les institutions formelles, ces institutions informelles particularistes pénètrent et entravent le fonctionnement normal des institutions formelles, soit en les occupant partiellement, soit en les pénétrant. En ce sens, elles sont nuisibles au bien commun et au bon fonctionnement de la société. Au Maroc, ce type d'institutions renvoie généralement à un ensemble de pratiques à caractère illicite enracinées dans la culture ancestrale du pays. La coutume de la donation en contrepartie d'avantages privés par exemple fait partie intégrante de la culture marocaine. Offrir un don à un chef religieux ou à un supérieur hiérarchique est un geste tout à fait normal, car ayant un caractère auguste et solidaire. Cela représente soit un acte d'allégeance ou de reconnaissance, soit une manière de s'ingérer dans ses bonnes grâces avant même de lui avoir demandé une quelconque faveur (Elmorchid, 2009, 81). Ce que nous observons aujourd'hui dans la sphère publique marocaine n'est qu'une expansion de cette pratique. Des comportements largement répandus comme l'offre de la volaille à l'infirmier ou à l'instituteur du village, le versement des bakchichs aux petits fonctionnaires en contrepartie d'un service public, le versement de pots-de-vin aux bureaucrates pour obtenir des concessions ou des contrats, ou encore l'achat des voix durant les processus électoraux s'inscrivent parfaitement dans cette logique. Par ailleurs, il convient de faire la distinction entre les formes simples ou banales des pratiques corruptives et les formes complexes ou aggravées. Largement répandues dans la société marocaine, les premières contribuent à corriger les inégalités à travers un système de redistribution fondé sur la générosité et la logique de solidarité sociale. Dans une société où le niveau des salaires est faible et où le système légal de redistribution est défaillant, la corruption simple devient un correcteur socialement utile. Ceci est d'autant plus vrai que cette forme de corruption n'est généralement pas associée au chantage ou à la pression, mais uniquement à la volonté d'aider l'autre tout en bénéficiant d'un service rapide et personnalisé.

Quant aux formes complexes et aggravées des pratiques corruptives, elles contribuent plutôt à exacerber les inégalités sociales. Ceci peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires de la corruption sont susceptibles de profiter aux personnes les mieux connectées et appartenant aux groupes les plus aisés (Transparency International, 2014, 7). Les groupes ou les individus les mieux dotés de pouvoirs ou les mieux connectés aux centres du pouvoir sont plus à même d'obtenir les meilleurs avantages (avantages fiscaux par exemple) et les meilleurs services (accès rapide à l'information par exemple), sapant ainsi la capacité de l'État à garantir l'égalité des chances et une distribution équitable des ressources. Dans ce cas, la corruption agit comme une sorte de taxe déguisée qui frappe les activités productives, ce qui est de nature à accroître le coût de l'investissement et donc le taux de chômage, avec tout ce que cela comporte en matière d'aggravation des inégalités sociales. À cela s'ajoute le fait que la corruption complexe affaiblit la capacité d'intervention de l'État en réduisant les recettes fiscales (Tanzi et Davoodi, 1997), pourtant nécessaires pour financer les dépenses dans des secteurs sociaux comme l'éducation et la santé. Or, la réduction de telles dépenses affecte

négalement le revenu des générations futures, entravant par la même occasion toute possibilité d'améliorer le sort des couches sociales défavorisées. Aussi, cette réduction est de nature à affaiblir la fonction de péréquation qui vise à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales.

Pour ce qui est de l'autre institution informelle parasitaire, en l'occurrence le clientélisme, nous pouvons l'approcher à travers le capitalisme de copinage ou de connivence (*crony capitalism*). Certes, depuis son indépendance, le Maroc a choisi le capitalisme comme voie de développement ; mais le processus de transplantation de ce système a été fortement imprégné par la culture politique marocaine. Le « nouveau capitalisme » qui en a découlé est caractérisé, entre autres, par une certaine connivence entre l'élite au pouvoir et le milieu des affaires composé de la nouvelle bourgeoisie citadine et des notables locaux. Des arrangements personnels ont alors remplacé certaines règles de marché, y compris celles qui sécurisent les droits de propriété. Les pratiques du clientélisme font que tous les citoyens ne peuvent pas être égaux devant la loi. Selon le statut des personnes, les règles sont modelées « à la carte » (Elmorchid, 2016).

Le système économique marocain se nourrit des ressources qui se situent à l'intérieur des canaux traditionnels que sont les relations parentales et matrimoniales ; mais il se nourrit également et surtout des pratiques clientélistes. Celles-ci semblent se confondre avec la logique du système sociopolitique par lequel l'élite au pouvoir parvient à asseoir son emprise sur l'espace et sur ceux qui l'habitent. Aussi, elles ne s'inscrivent pas dans un cadre temporel fixe, car dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de relations d'échanges instantanées, mais plutôt d'une réponse à une faveur passée, et ce conformément au proverbe populaire : « Sa largesse nous est déjà parvenue par le passé » (*Khiron Sabek*) (Chafik, 2016, 144).

Soutenus par le Makhzen⁸, les notables locaux ont apporté une dose à la pratique du clientélisme au Maroc et donc à la banalisation des inégalités sociales. Ce constat est en parfait accord avec l'idée que « les groupes dominants maintiennent plus efficacement les inégalités sociales à travers l'influence persuasive de la bienveillance qu'à travers l'hostilité » (Sarlet et Dardenne, 2012). Ainsi, dans le monde rural et les petits centres urbains, où les structures conservatrices sont encore largement dominantes, les notables continuent toujours à animer la sphère publique en tant que seigneurs de tribus (Leveau, 1976, 158). Ils sont dotés d'énormes moyens matériels et symboliques (prestige, rapprochement du pouvoir administratif local, confiance du pouvoir politique) leur permettant de fixer les règles du jeu en matière de production et de répartition des richesses dans l'espace géographique et social de leur appartenance.

L'une des missions assignées aux notables est de maintenir un certain immobilisme temporel en matière d'ascension sociale. Ils ont l'habitude de recourir à l'hérédité et au pouvoir pour faire face au risque de la rotation des élites. D'une part, ils sont implicitement chargés par le Makhzen de contenir la poussée de la classe moyenne urbaine ; d'autre part, ils se sont vu attribuer une fonction paternaliste vis-à-vis des petites gens, ce qui les conduisait à leur garantir emploi, emprunt, sécurité et protection. Cette dernière attitude a largement contribué au développement de la culture de la dépendance et de l'obéissance, et donc d'un certain quasi-blocage de l'ascension sociale des classes inférieures. Du point de vue déontologique, il est clair que ces pratiques sont préjudiciables, car elles créent un climat d'incertitude et d'inquiétudes qui engendre souvent une mauvaise allocation des ressources et une aggravation des inégalités sociales. Néanmoins, certains politologues (Hibou et Tozy, 2000) estiment qu'elles peuvent être justifiées par la recherche d'un certain équilibre, indispensable à la stabilité du système politique et à la paix sociale. Un tel équilibre assure la pérennité et la continuité pour l'État et la rente pour certains groupes économiques dominants.

L'émergence de l'économie sociale comme modèle entrepreneurial aurait pu remettre en cause, au moins partiellement, cette logique de domination du clientélisme notabiliaire au Maroc, mais tel n'est pas encore le cas. Certes, beaucoup de petits paysans et artisans sont aujourd'hui membres de ces structures avec ce que cela leur procure comme avantages (autonomie, accès aux services de base, petit revenu stable, etc.), mais leurs implications financières et managériales restent très marginales. En effet, la majorité des coopératives et d'ONG de développement sont dominées par ce qu'il convient d'appeler « la nouvelle génération des notables » composée des fils et petits-fils des anciens notables. Nous sommes alors passés d'un système inégalitaire à caractère informel à un système inégalitaire régi par des règles formelles (les lois). Signalons enfin que, contrairement à ce que nous pouvons croire, les groupes lésés par les pratiques corruptives et clientélistes ne manifestent aucune résistance significative face à cette situation de domination ; ils ont plutôt tendance à cultiver une certaine attitude de passivité et de soumission. À notre avis, cela s'explique à la fois par le poids du facteur culturel qui légitime l'ordre social établi, et la crainte de représailles sous quelque forme que ce soit. Socialement peu soutenus et politiquement cachés, ces groupes ne peuvent donc que se résigner au sort qui leur est fait, même si de l'avis de tous, celui-ci leur déplaît.

⁸ Le Makhzen renvoie à la structure politico-administrative sur laquelle repose le pouvoir au Maroc. Elle est faite de soumission, de rituels, de cérémonies, de traditions ; une conception spécifique de l'autorité qui imprègne l'ensemble de la classe politique et dont la pièce maîtresse est le Roi (Ramonet, 2000).

CONCLUSION

Au Maroc comme dans la plupart des pays arabes, la question des inégalités a toujours occupé une place centrale dans les débats, aussi bien dans la sphère académique que dans la sphère politique, ou encore dans la sphère médiatique. L'ordre inégalitaire est-il naturel ou le résultat d'une construction sociale et/ou politique ? En dépit du foisonnement et de la qualité des réflexions menées, la réponse n'est jamais tranchée ; l'incertitude reste de mise. Une simple lecture des données statistiques disponibles montre que l'ordre social au Maroc n'a pas beaucoup changé. Depuis une trentaine d'années, la société marocaine n'a manifesté aucune tendance significative à la diminution des inégalités sociales, ce qui implique que le destin de la majorité des Marocains soit plus ou moins établi à l'avance. Pour nombre de Marocains, le rêve de l'ascension sociale se transforme en désillusion. La faute revient d'abord à ce nous appelons « la répartition inégalitaire des dotations initiales en capital économique », c'est-à-dire le patrimoine matériel hérité, et elle revient ensuite à la pression des contraintes culturelles et des codes de conduite auto-imposés, qui régissent les interactions entre les individus à l'intérieur de la société, c'est-à-dire les institutions informelles.

La discussion menée tout au long de ce papier nous a permis de soutenir l'hypothèse selon laquelle les inégalités sociales au Maroc sont quasi immunisées ; elles se reproduiraient partiellement de génération en génération, car entretenues et véhiculées par les règles établies qui relèvent des institutions informelles. Certaines de ces institutions ont une connotation positive. Il en est ainsi des coutumes, des croyances religieuses et des traditions qui permettent à la société de bien fonctionner et de vivre en harmonie. D'autres ont plutôt une connotation négative ou parasitaire. Elles sont incarnées par des pratiques corruptives et clientélistes largement répandues dans la société marocaine, y compris dans la sphère des affaires et la sphère politique. Qu'elles soient parasitaires ou non parasitaires, les institutions informelles constituent une véritable courroie de transmission des inégalités sociales au Maroc. Dans une société où, historiquement et culturellement, une large frange de la population trouve un certain équilibre dans le statu quo et la légitimation de l'ordre social établi, et où le poids des groupes dominants pèse encore beaucoup sur la société, il est difficile de mobiliser les règles relevant des institutions formelles pour faire les ajustements nécessaires dans le cadre d'un contrat social, au risque de créer un désordre qui serait préjudiciable essentiellement aux classes défavorisées. C'est pourquoi toutes les politiques sociales initiées par les pouvoirs publics marocains en vue de réduire l'ampleur des inégalités sociales se sont soldées par des résultats assez mitigés, et ce malgré leur richesse et leur diversité.

Nous sommes persuadés que la réduction des inégalités sociales ne peut se réduire à de simples mesures et ajustements de politiques économiques, mais elle doit impérativement prendre en compte la lenteur des changements institutionnels, qui déterminent la manière et le rythme avec lesquels les sociétés évoluent dans le temps. En conséquence, il serait peut-être judicieux de penser les inégalités sociales non pas seulement comme l'expression d'une mauvaise allocation des ressources économiques, mais aussi et surtout comme une panne institutionnelle et son corollaire sous-jacent : « la culture des inégalités ».

BIBLIOGRAPHIE

- ALTEMEYER B. (1998) The other authoritarian personality, *Advances in experimental social psychology*, vol. 30, 47-91.
- BOLTANSKI L. (2003) Usages faibles, usages forts de l'habitus, in P. Lagrave, R.-M. Lagrave (dir.), *Travailler avec Bourdieu*, Paris, Flammarion, 153-161.
- BOURDIEU P. (1979) Les trois états du capital culturel, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 30, 3-6.
- BOURDIEU P. (1980) *Le sens pratique*, Paris, édition de Minuit, 475 p.
- BOURDIEU P. (avec Loïc J. D. WACQUANT) (1992), *Réponses*, Paris, Seuil, 267p.
- BOURDIEU P. (2001) *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raison d'agir.
- BOURDIEU P., PASSERON J.-C. (1970) *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minuit.
- CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) (2018) Focus du rapport annuel 2017 : Les inégalités régionales et territoriales, disponible sur : <https://bit.ly/3fzN5mY>.
- CHAFIK A. (2016) Élite locale et clientélisme : étude sur les mécanismes de reproduction de l'influence dans l'espace rural marocain, *Revue Idajfat* (en Arabe), 35, 141-157.
- CHERKAoui M. (2007) *Le Sahara : liens sociaux et enjeux géostratégiques*, Oxford, Bardwell Press.
- DE OLIVEIRA P., DAMBRUM M., GUIMOND S. (2008) L'effet de la dominance sociale sur les idéologies de légitimation : le rôle modérateur de l'environnement normatif, *Revue internationale de psychologie sociale*, 21(4), 115-150.
- DUARTE S., DAMBRUN M., GUIMOND S. (2004) La dominance sociale et les "mythes légitimateurs" : validation d'une version française de l'échelle d'orientation à la dominance sociale, *Revue internationale de psychologie sociale*, 17(4), 97-126.
- DUVOUX N. (2017) *Les inégalités sociales*, Paris, Presses Universitaires de France.
- ELCHEROTH G., SPINI D. (2007) Classes sociales et jugements normatifs de jeunes français : la justification du système par les défavorisés revisitée, *Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 75-76, 117-131.

- ELMORCHID B. (2009) Recherche de rente et processus de réformes politiques et institutionnelles dans le monde arabe : la leçon marocaine, *Revue addaowliya*, 5, 67-89.
- ELMORCHID B. (2016) Pour une meilleure intégration des institutions informelles dans les stratégies de développement en Afrique : une approche néo-institutionnelle, *Revue Afrique et développement*, Dakar, 41(2), 71-98.
- FESTINGER L. (1957) *A cognitive dissonance theory*, Stanford, Stanford University Press, 291 p.
- HAUT COMMISSARIAT AU PLAN (2018) Pauvreté et prospérité partagée dans le Maroc du troisième millénaire, *Les Cahiers du Plan*, n° 50, janvier-février, Rabat.
- HIBOU B., TOZY M. (2000) Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit, *Revue Tiers Monde*, tome 41, n° 161. Corruption, libéralisation, démocratisation (sous la direction de Jean Cartier-Bresson), 23-47.
- HILGERS M. (2006) Liberté et habitus chez Pierre Bourdieu, *Espaces Temps.net*, <https://bit.ly/31EHgwi>
- HOGG M. A. (2007) Uncertainty-identity theory, *Advances in experimental social psychology*, 39, 69-126.
- IBN KHALDOUN (1997) *Discours sur l'histoire universelle. Al-Muqaddima*, Traduction nouvelle de l'arabe, préface et notes par Vincent Monteil, Troisième édition revue, Paris, Sinbad, coll. « Thésaurus », 1132 p.
- JOST J., BANAJI M. R. (1994) The role of stereotyping in system-justification and the production of false consciousness, *British Journal of Social Psychology*, 33(1), 1-27.
- JOST J. T., THOMPSON E. P. (2000) Group-based dominance and opposition to equality as independent predictors of self-esteem, ethnocentrism, and social policy attitudes among African Americans and European Americans, *Journal of Experimental Social Psychology*, 36(3), 209-232.
- JOST J. T., HUNYADY O. (2005) Antecedents and consequences of system-justifying ideologies. *Current Directions in Psychological Science*, 14(5), 260-265.
- JOST J. T., PELHAM B. W., SHELDON O., SULLIVAN B. N. (2003) Social inequality and the reduction of ideological dissonance on behalf of the system; Evidence of enhanced system justification among the disadvantaged, *European Journal of Social Psychology*, 33(1), 13-36.
- JOST J. T., PELHAM B. W., CARVALLO M. (2002) Non-conscious forms of system justification: Cognitive, affective, and behavioral preferences for higher status groups. *Journal of Experimental Social Psychology*, 38, 586-602.
- JOURDAIN A., NAULIN S. (2011) Héritage et transmission dans la sociologie de Pierre Bourdieu, *Idées économiques et sociales*, 4, 6-14.
- KRASZANAI Z., WINIECKI J. (1995) Formal and informal constraints in transition to market: Cost of neoclassical utility maximization, *Communist Economies and Economic Transformation*, 7(2), 239-247.
- LAHIRE B. (1998) *L'homme pluriel, Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 271p.
- LAUTH H.-J. (2000) Informal institutions and democracy, *Democratization*, 7(4), 21-50.
- LEVEAU R. (1976) *Le fellah marocain. Défenseur du trône*, Paris, Presses de Sciences Po, 300 p.
- NORTH D. C. (1990) *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press.
- ONDH (Observatoire National du Développement Humain) (2012) Indicateurs de suivi du développement humain : niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale 2012-2017, Rabat.
- OLSON K. R., DWECK C. S., SPELKE E. S., BANAJI M. R. (2011) Children's responses to group-based inequalities: Perpetuation and rectification, *Social Cognition*, 29, 270-287.
- PARIS R., (2011) D'où viennent les religions, quelle place tiennent-elles dans l'imaginaire des hommes et quel rôle social jouent-elles ? *Matière et révolution*, 2 septembre, disponible sur : <https://bit.ly/3ucp7SI>
- PIKETTY T. (2015) Vers une économie politique et historique. Réflexions sur le capital au XXI^e siècle, *Annales HSS*, 1, 125-138.
- PNUD (2019), Rapport sur le développement humain 2019. Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle, disponible sur : <https://bit.ly/2Ok82ak>
- PNUD (2015) Rapport sur le développement humain 2015. *Le travail au service du développement humain*. New York.
- PRATTO F., SIDANIUS J., STALLWORTH L. M., MALLE B. F. (1994) Social dominance orientation: A personality variable predicting social and political attitudes, *Journal of Personality and Social Psychology*, 67, 741-763
- RAMONET I. (2000) Entre espoir et frustration, le Maroc indécis, *le Monde diplomatique*, juillet.
- SARLET M., DARDENNE B. (2012) Le sexisme bienveillant comme processus de maintien des inégalités sociales entre les genres. *L'année psychologique/Topics in Cognitive Psychology*, 112, 435-463.
- SIDANIUS J. (1993) The psychology of group conflict and the dynamics of oppression: A social dominance perspective. In S. Iyengar, M. McGuire (dir), *Explorations in political psychology*, 183-219, Durham, Duke University Press.
- SIDANIUS J., DEVEREUX E., PRATTO F. (1992) A comparison of symbolic racism theory and social dominance theory as explanations for racial policy attitudes, *Journal of Social Psychology*, 132(3), 377-395.
- SIDANIUS J., PRATTO F. (1999) *Social Dominance*, Cambridge, Cambridge University Press
- TANZI V., DAVOODI H. (1997) Corruption, Public Investment, and Growth. IMF Working Paper n° 97/139, 23p.
- TRANSPARENCY INTERNATIONAL (2014) L'impact de la corruption sur la croissance et les inégalités, document de travail rédigé par Chene M. disponible sur : <https://bit.ly/3qzedXS>
- TYLER T. R. (2006) Psychological Perspectives on Legitimacy and Legitimation, *Annual Review of Psychology*, 57(1), 375-400.
- WHITLEY B. E. Jr (1999) Right-wing authoritarianism, social dominance orientation, and prejudice, *Journal of Personality and Social Psychology*, 77, 126-134.
- WORLD ECONOMIC FORUM (2020) The Global Social Mobility Report 2020 Equality, Opportunity and a New Economic Imperative, Genève, disponible sur : <https://bit.ly/3wkdeMt>

Politique sociale et transferts sociaux dans les PED : le cas de l'Algérie

Oussama BOUTALEB¹

La politique sociale et les transferts sociaux font l'objet, en Algérie, de nombreux débats, contradictoires, sur leurs efficacités et la problématique de la pérennité des moyens de leurs financements, du fait du niveau élevé des dépenses de protection sociale au regard de la faible croissance économique et de la dépendance du pays vis-à-vis des exportations d'hydrocarbures. En effet, la croissance économique ne dépasse guère les 3 % en moyenne décennale, et cette croissance, faut-il le souligner, aussi faible soit-elle, est générée essentiellement par les hydrocarbures et les services marchands, toujours aussi dépendants de la rente des hydrocarbures (les exportations des hydrocarbures - pétrole et gaz - représentent plus de 98 % du total des exportations du pays, et la fiscalité pétrolière alimente pour plus de 40 % le budget de l'État). Parallèlement, ce pays qui n'arrive pas à « émerger » sur le plan économique réalise cependant une des meilleures performances en matière de développement humain tel qu'il est appréhendé et évalué par le PNUD. L'Algérie a été classée en 2018 à la 85^e place dans la catégorie IDH élevé. Seuls les Seychelles et Maurice font mieux en Afrique. Ce qui signifie une forte intervention de l'État en faveur du développement social (à travers une politique sociale expansive et des transferts sociaux élevés).

L'explication profonde se situe en toute hypothèse au niveau d'une idéologie qui s'est constituée pendant la longue période de lutte contre le colonialisme et qui s'est renforcée pendant la première décennie de l'indépendance, couplée à une disponibilité de ressources financières provenant de la vente de l'exploitation des hydrocarbures, qui en a joué le rôle de catalyseur.

C'est ainsi, comme l'a souligné il y a bien longtemps déjà le Conseil National Économique et Social (CNES 1999), que le développement humain a toujours été en Algérie une préoccupation constante des pouvoirs publics depuis l'accès du pays à l'indépendance, en 1962. Cette préoccupation a été formulée à la lumière de considérations historiques et des nécessités socio-économiques, à travers les différentes plateformes qui ont régi et servi d'assise à la société, depuis la Déclaration du 1^{er} novembre 1954 jusqu'aux différentes chartes (Charte de la Soummam (1956), Charte de Tripoli (1962), Charte d'Alger (1964), Charte Nationale (1976)) et y compris la loi fondamentale de la Nation : la Constitution. La justice sociale a été instituée comme un droit depuis l'indépendance du pays. Cet argument a toujours été conservé, ce qui oblige les gouvernements successifs à pratiquer une politique sociale expansive. Cependant, la difficulté de la gestion économique moderne est précisément de trouver ce point d'équilibre, en mouvement permanent, entre protection sociale et politique vigoureuse de changement et développement. La réponse réelle aux inégalités sociales est la relance de la croissance économique qui se traduit par un niveau plus élevé de création de valeur ajoutée à même de financer les solidarités nécessaires à toute société. Qu'en est-il de ce débat en Algérie ?

Aujourd'hui, le constat global de ce qui a été fait dans le domaine des politiques sociales est beaucoup plus porté aux questionnements. La chute des prix des hydrocarbures et son cortège de conséquences sur l'économie nationale et l'action sociale de l'État incite à réfléchir sur les ajustements et les réformes

¹ Simon Kuznets Khakiv National University of Economics, Ukraine. boutaleb.oussama1992@gmail.com

envisageables à terme pour se prémunir de potentielles crises socioéconomiques autrement plus graves sans doute que celles déjà vécues durant la décennie 1990.

C'est ce que nous allons tenter de décrypter en adoptant une méthodologie d'analyse d'essence hypothético-déductive qui nous conduira à aborder successivement les points suivants : (1) la définition des concepts de politique sociale et ses composantes, les transferts sociaux et les subventions, pour lever les ambiguïtés qui les entourent, (2) le lien organique et indissociable entre politique économique et politique sociale, (3) la politique sociale en Algérie.

1. LA POLITIQUE SOCIALE ET SES COMPOSANTES

1.1 *La politique sociale : définition*

La politique sociale est différemment définie selon l'angle ou la portée privilégiée par les auteurs comme on peut le constater à travers ces quelques définitions :

Pour Gallie et Paugam (2008), la politique sociale est définie comme étant « un ensemble de régulations publiques visant à assurer la protection des individus et à maintenir la cohésion sociale, en intervenant au travers de mesures légales, et la distribution de ressources ». Pour Join-Lambert (1994, 23) « les politiques sociales sont une invention nécessaire pour rendre gouvernable une société organisée autour de principes de solidarités ; elles constituent un ensemble d'actions mises en œuvre progressivement par les pouvoirs publics pour parvenir à transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers et des salariés et éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux. » Selon l'OCDE (www.oecd.org), « Une politique sociale efficace aide les individus à vivre pleinement et à s'épanouir et ce faisant permet aux économies de mieux s'adapter aux nouvelles possibilités de croissance. En revanche, une mauvaise politique sociale est synonyme d'engrenage dans la pauvreté ou d'exclusion sociale. »

Mais c'est incontestablement dans le Préambule de la charte de l'ONU que se trouvent définis les termes des politiques sociales : « Les politiques sociales ont comme cadre idéologique et fondateur les *droits économiques, sociaux et culturels* présents dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (à partir de l'article 22). C'est pour cette raison que les enjeux des politiques sociales sont le droit au travail, à l'orientation, à la formation, des conditions de travail justes et favorables, droit à la syndicalisation, droit à un niveau de vie suffisant, droit de jouir d'un bon état de santé, droit à l'éducation, gratuité de l'enseignement primaire, droits d'accéder librement aux activités culturelles... ».

C'est depuis le XIX^e siècle que l'action sociale s'est inscrite dans les modes d'intervention de l'État, mais c'est depuis les années 1940-1950 que les politiques sociales s'appuient plus explicitement sur des principes de solidarité et d'accès aux droits. Ces principes, comme le souligne Löchen (2010), qui font suite à ceux de charité et de bienfaisance qui animaient les actions des siècles précédents, donneront aux politiques sociales une légitimité qui les affermit et les rend opérantes.

1.2 *Les composantes de la politique sociale*

1.2.1 *La protection sociale et les prestations sociales*

De manière générale, la protection sociale est définie comme l'ensemble des systèmes, politiques et programmes qui aident les individus et les sociétés à gérer les risques et la volatilité, et qui apportent un soutien aux plus démunis.

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.).

La protection sociale repose sur deux types de mécanismes (Nezosi, 2021) : des prestations sociales, versées directement aux ménages, qui peuvent être en espèces (pensions de retraite) ou en nature (remboursements de soins de santé) ; des prestations de services sociaux, qui désignent l'accès à des services fournis à prix réduit ou gratuitement (crèches, hôpitaux).

Les prestations sociales répondent à trois logiques (Nezosi, 2021) : une logique d'assurance sociale visant à prémunir contre un risque de perte de revenus (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail) ; une logique d'assistance instaurant une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté ; enfin une logique de protection universelle ayant pour but de couvrir certaines catégories de

dépenses pour tous les individus. Les prestations sont alors accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous.

Les principaux risques pouvant être couverts par la protection sociale concernent la santé (le remboursement des frais médicaux, les pensions pour invalidité, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles), la famille (les allocations familiales, l'allocation pour maternité, la vieillesse et les pensions), le logement (le logement social), l'emploi (les aides à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, l'indemnisation du chômage), la pauvreté et l'exclusion sociale (prestations diverses en faveur des personnes démunies).

Les institutions ayant en charge la protection sociale sont des organismes assurant une mission de service public sous la tutelle et le contrôle de l'État comme la CASNOS, CNAS... En Algérie, la protection sociale est fondée sur la solidarité entre les générations. Mais cette solidarité soulève des questions de financement du fait du vieillissement de la population qui impacte les prestations de la branche retraites ainsi que celles liées à la maladie.

1.2.2 *Les transferts sociaux et les subventions*

Il n'existe pas de consensus sur une définition universelle de la notion de transfert social (ni, du reste, de celle de protection sociale), et divers acteurs emploient indifféremment les termes « transferts sociaux », « assistance sociale » et « filet de sécurité », comme il a été souligné dans un rapport de la Commission Européenne (Freeland et Cherrier, 2012). Dans ce même rapport, les transferts sociaux sont définis de la manière suivante : « Les transferts sociaux sont des transferts de ressources (en espèces ou en nature) à caractère non contributif (sans cotisation), financés par des fonds publics, directs, réguliers et prévisibles aux individus ou ménages pauvres ou vulnérables, visant à réduire leurs déficits de consommation alimentaire, à les protéger des chocs (économiques et climatiques notamment), et, dans certains cas, à renforcer leur capacité productive ».

Les transferts sociaux englobent un large éventail d'instruments. Il existe différentes façons de classer les types de transferts sociaux. On peut synthétiquement les classer en deux catégories (Benabdallah et Boukli-Hassane, 2012) : les *transferts monétaires*, comprenant le soutien à l'habitat (Fonal), le soutien aux familles, à l'éducation (bourse, préscolaires, cantines, hébergement, transport), les prestations familiales (allocations et primes de scolarité), les équipements de base (eau, électricité et gaz), l'assistance aux catégories particulières (personnes âgées, handicapées), les subventions à la promotion de l'emploi, aux micros crédits et à l'emploi des jeunes, enfin diverses allocations familiales et pensions) ; les *transferts non monétaires* (subventions des établissements hospitaliers et de la protection sociale, éducation et formation, soutien des prix).

2. LE LIEN ORGANIQUE ET INDISSOCIABLE ENTRE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE SOCIALE

Il semble toujours utile d'introduire dans l'analyse économique, comme facteur de développement, les dépenses sociales. La théorie marxiste a toujours été consciente de cette vérité, comme en témoigne la « Critique du programme de Ghotia » (petite ville d'Allemagne qui a abrité un congrès commun de deux partis se référant tous deux au socialisme, qui ont voulu s'unir pour tenir tête au chancelier allemand Bismarck) par Karl Marx en 1875, basée autour de quatre enjeux, le travail, le droit, la lutte des classes et l'État.

L'analyse des dépenses sociales (la part du revenu national consacrée au développement social (éducation, santé, logement, transport...) nous indique qu'elles ne peuvent être considérées ni comme la manifestation d'une action philanthropique, ni comme un facteur neutre sur le plan du développement économique.

Les politiques de la santé et de l'éducation garantissent, d'un point de vue économique, une offre appropriée de ressources humaines d'un niveau d'instruction générale, de qualification et de savoir-faire professionnel bien déterminé. La politique de l'habitat pour sa part assure la mobilité professionnelle spatiale indispensable sans laquelle la mobilité professionnelle horizontale et verticale n'est guère possible. La politique sociale joue un rôle capital dans le processus d'ajustement structurel de l'offre et de la demande des ressources humaines. Cette étroite interdépendance entre le développement économique et le développement social a depuis longtemps été mise en évidence. Or, en dépit des acquis exceptionnellement riches et précieux des recherches scientifiques sur ce problème d'articulation de la politique économique et de la politique sociale, on est venu, avec le renouveau du libéralisme, non seulement à détacher la politique sociale de la politique économique mais encore à les opposer sous prétexte qu'il faut d'abord assurer un taux de croissance

économique relativement élevé pour pouvoir ensuite assurer le progrès social, réduit le plus souvent non aux acquis de la politique sociale mais à ceux de la philanthropie.

Les politiques sociales d'inspiration néo-libérale se fondent sur le critère de sélectivité qui suppose que ne sont éligibles à la politique sociale que les personnes qui ne peuvent être réadaptées ou employables. Le reste de la population doit pouvoir bénéficier d'une protection minimale qui ne remette en cause ni la compétitivité des entreprises ni la flexibilité du travail et des salaires ; toute amélioration sociale ne peut être que volontaire et individuelle. Les consommations collectives sont soumises aux règles de l'économie marchande et l'intervention sociale de l'État doit se limiter à veiller à développer des actions en vue principalement de permettre l'employabilité aux conditions du marché. La mise en œuvre de ce type de politique se traduit soit par la réduction des dépenses sociales, soit par la privatisation des prestations ne relevant pas de la couverture minimum ainsi conçue, soit enfin des deux à la fois. Ce n'est donc pas un hasard si, après chaque crise économique, on renonçait vite au souci passager d'amélioration des conditions matérielles et culturelles d'existence de la société au profit de la thèse de la nécessité d'augmenter le taux de croissance économique. On procède sur cette base à des coupes drastiques sur les budgets destinés à la protection de la santé, l'éducation, la culture, l'habitat, l'aide et l'assistance sociale.

3. LA POLITIQUE SOCIALE DE L'ALGÉRIE

3.1 *Les fondements doctrinaux de la politique sociale*

L'Algérie vivait, au lendemain de l'indépendance, une situation socio-économique critique dont on retenait notamment : la pauvreté et la misère, un taux de chômage de 70 %, un taux de 80 % d'analphabétisme, un déficit important en main-d'œuvre qualifiée et d'encadrement. Tous les textes doctrinaux ont consacré la prise en charge de la protection sociale par l'État. Et c'est ce qui fonde la politique sociale générale de l'État Algérien. On peut se référer à la Constitution de 1996 qui a consacré, dans le cadre de la transition à l'économie de marché, ce qui était assumé durant l'époque socialiste.

Art. 65. Le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement public est gratuit dans les conditions fixées par la loi. L'enseignement fondamental est obligatoire.

Art. 66. Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'État assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques. L'État veille à réunir les conditions de soins pour les personnes démunies.

Art. 67. L'État encourage la réalisation des logements et œuvre à faciliter l'accès des catégories défavorisées au logement. Tous les citoyens ont droit au travail. Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, est garanti par la loi. Le droit du travailleur à la sécurité sociale est garanti par la loi.

La justice et la solidarité sociale sont des revendications inscrites dans l'histoire même du mouvement national et auxquelles les Algériens ne sont pour le moment pas prêts à renoncer.

3.2 *Le système de protection sociale en Algérie*

On peut décrire schématiquement le système de protection sociale algérien en distinguant ses trois principales composantes (PNUD, 2019).

Les assurances sociales. L'Algérie a mis en place un système d'assurances sociales complet et unifié pour protéger les travailleurs contre les risques sociaux. Les institutions qui assurent cette fonction sont placées sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. La Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNAS) assure la protection contre les risques maladie, maternité, accidents du travail, invalidité et décès. Elle verse également des prestations familiales. La Caisse Nationale des Retraités (CNR) couvre les salariés contre le risque vieillesse (versement de pensions de retraite). La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), créée en 1994, verse des indemnités aux personnes privées d'emploi suite à une restructuration, et aide les chômeurs à créer leur propre activité. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS) est chargée depuis 1992 de la protection sociale des travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, etc.).

Les dispositifs d'assistance sociale. L'Algérie compte un grand nombre de dispositifs d'assistance sociale (appelés aussi « filets de protection sociale ») visant à assurer la protection des populations fragiles contre le dénuement. On peut ainsi citer la subvention des prix de l'énergie, le versement de divers types de pensions à des catégories particulières (aide sociale, pension pour les personnes handicapées, pour les anciens combattants, etc.), les programmes de cantines scolaires, de services aux personnes âgées, les programmes

de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre, etc. Ces programmes sont gérés par plusieurs ministères (Ministère de l'Éducation nationale, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Santé et des Finances), et par leurs agences. Le Secteur de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme est toutefois l'acteur majeur de ces politiques en Algérie.

Les politiques de promotion de l'emploi. Ces politiques relèvent en Algérie de plusieurs ministères, mais font surtout intervenir le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et des agences qui lui sont rattachées. Le ministère est chargé de la mise en œuvre de la « stratégie de promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage » adoptée en 2008 par le gouvernement. De nombreux outils sont utilisés en Algérie pour protéger les travailleurs contre le chômage ou les aider à acquérir un emploi : réglementation, abattement de charges sociales, contrats temporaires proposés aux personnes privées d'emploi, programmes d'encouragement à la création de micro-entreprises (proposés par la CNAC et l'Agence nationale de l'Emploi notamment).

On peut évoquer le système de subventions qui y participe. Les subventions de l'État constituent une forme de transfert indirect aux individus ou ménages qui en bénéficient, avec pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des populations. Elles sont destinées au soutien de plusieurs volets de la politique sociale de l'État : *Le soutien aux prix des produits de large consommation* importés, et/ou des intrants nécessaires à leur production. Il s'agit principalement des céréales et dérivés, de la poudre de lait, de l'huile et du sucre.

Le soutien aux prix de l'eau, de l'électricité et du gaz se traduit par des subventions accordées à travers une tarification qui ne répercute pas entièrement le coût de revient de ces produits et services sur les tarifs (essentiellement les investissements consentis sur financement budgétaire).

Le soutien à l'éducation se matérialise dans la gratuité de l'enseignement. Pour les enfants appartenant aux ménages les plus défavorisés, le soutien s'opère également à travers la distribution à titre gracieux de manuels et fournitures scolaires, l'octroi de bourses et d'une prime de scolarité, la mise à disposition de moyens de transport scolaire gratuits (surtout dans les zones enclavées), la scolarisation d'enfants à handicap ou malades chroniques et l'extension du réseau de cantines scolaires.

Le soutien à la santé, conjugué à une offre de soins, en particulier spécialisés, en augmentation continue, vise à faciliter l'accès aux soins aux ménages et aux individus, notamment les plus démunis non assurés sociaux, traduisant ainsi un objectif de protection sociale.

Le soutien à l'emploi permet aux ménages les plus défavorisés de se prendre en charge. Dans le cadre de la politique nationale de l'emploi, à travers un large spectre de formules, il revêt deux formes : appui à la création d'emplois et appui à la création d'activités économiques.

3.3 L'importance des transferts sociaux de l'État

Les transferts sociaux de l'État, branche non contributive de la protection sociale, sont constitués de transferts en espèces ou en nature en faveur des ménages, d'individus pauvres ou de groupes cibles spécifiques. Ils traduisent la politique sociale de l'État et se déclinent en actions dans les domaines de l'assistance sociale et de la solidarité, du logement, de l'éducation, de la santé, de l'emploi et des subventions (soutien à l'agriculture, au pouvoir d'achat de la population, à l'électrification rurale et à la distribution publique de gaz). Ils intègrent également les prestations familiales et d'autres formes d'actions sociales (différentiels de pensions, Fonds de solidarité nationale, bonifications d'intérêts, diverses exonérations...).

Les transferts sociaux concernent en Algérie, contrairement aux subventions, toutes les aides accordées par l'État. Ils « se présentent sous des formes différentes et visent à lutter contre les inégalités sociales, à protéger les catégories démunies et faibles et à lutter contre les conditions fragiles de vie, d'habitat et de consommation » (Bouyacoub, 2018). Les transferts sociaux sont des transferts de ressources (en espèces ou en nature) à caractère non contributif (sans cotisation), financés par des fonds publics, directs, réguliers et prévisibles, aux individus ou ménages pauvres ou vulnérables, visant à réduire leurs déficits de consommation alimentaire, à les protéger des chocs (économiques et climatiques notamment), et même à renforcer leur capacité productive. Deux types de transferts sont distingués : les transferts de ressources budgétisés et les transferts non budgétisés comme les subventions implicites.

3.3.1 Les transferts de ressources budgétisés (subventions explicites)

Le tableau 1 retrace les montants des transferts sociaux budgétisés, sur la période 2010-2020. Les transferts sociaux ont connu tout au long de la décennie une augmentation constante. En 2016, ils se sont élevés à 1 800 milliards de dinars, enregistrant une évolution de + 343,6 ; + 237,3 ; + 128,8 milliards de dinars respectivement par rapport aux lois de finances complémentaires de 2013, 2014 et 2015. Ces transferts à

partir du budget de l'État en 2017 s'établissaient à 1 630,8 milliards de dinars, représentant 8,4% du PIB, en baisse de 170,8 milliards de dinars par rapport à 2016. Dans la loi de finance de 2020 approuvée par le parlement, ces transferts s'élèvent à 1.798 milliards de DA. Le taux des transferts sociaux avait atteint 22,8 % du budget général de l'État sur la période 2000-2004, 24,5 % sur la période 2005-2009, de nouveau 25 % en 2010-2015 puis 23% entre 2016 et 2017. Pour le budget de 2017, on constate que les transferts les plus importants ne concernent pas les soutiens des prix, comme on a tendance à l'affirmer tout le temps.

Tableau 1 : Évolution des transferts sociaux budgétisés - 2010/2020 (milliards de dinars)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transferts sociaux	1 023	1 113	1 200	1 400	1 603	1 711,7	1 800	1 630,8	1 760	1 763	1 798

Source : Élaboré sur la base des données des Lois de Finance de chaque exercice budgétaire.

Le tableau 2 détaille la ventilation des transferts sociaux budgétisés pour l'exercice de l'année 2017. Les enveloppes les plus importantes concernent le logement (différents types d'aides) et la santé (soins, médicaments...). Ces deux catégories absorbent plus de 40 % des transferts sociaux en 2017. Le soutien des prix directs (soutien au prix du lait, céréales, huile et sucre, accès à l'électricité, au gaz et à l'eau) ne représente « que » 15,22 % du montant global des transferts sociaux budgétisés, soit 247 milliards de dinars.

Tableau 2 : Répartition des transferts sociaux budgétisés – Budget 2017

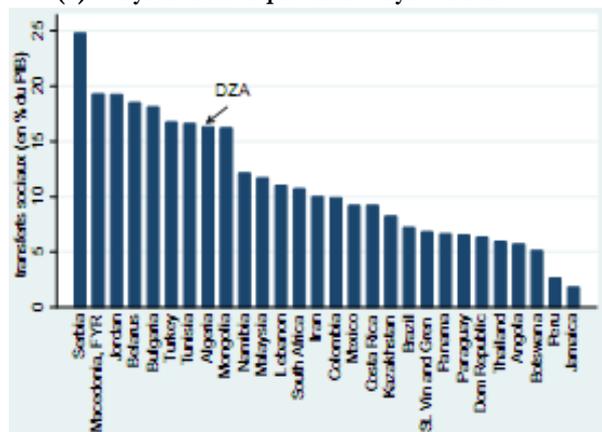
Rubriques	Montant en Milliards de DA	%
Soutien à l'habitat	305	18,77
Soutien aux familles	406	24,96
Allocations familiales	42	02,56
Soutien à l'éducation	117	07,18
Soutien au prix du lait, céréales, huile et sucre	182	11,21
Accès à l'électricité, au gaz et à l'eau	65	04,01
Soutien aux retraites	237	14,57
Soutien à la santé	330	20,32
Soutien aux Moudjahidine	198	12,18
Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus	150	09,21
Total Transferts sociaux budgétisés	162500	100

Source : construit sur la base des calculs effectués par A. Bouyacoub, selon Rapport du Ministère des Finances (2017).

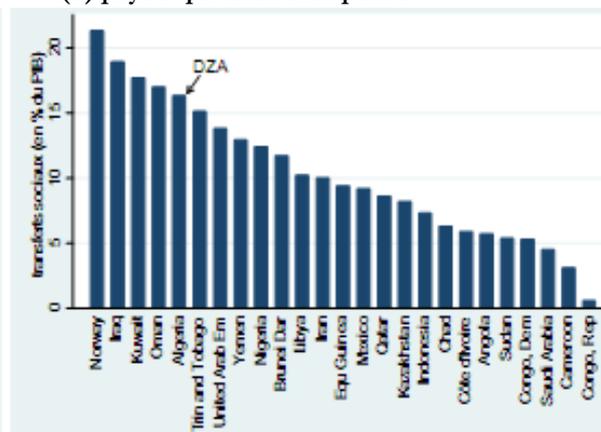
Globalement, la tendance des transferts sociaux n'a pas beaucoup varié, enregistrant un taux moyen de 10 % du PIB et de 25 % du budget de l'État, malgré les turbulences financières dues aux effets de la crise financière internationale 2007/2008. Il convient cependant de signaler « une forte tendance à la hausse des dépenses liées aux traitements, pensions et transferts sociaux de l'État : 13 % du PIB en 2005 et 20 % en 2010 », résultant d'une conjoncture favorable ayant permis à l'État d'engranger des réserves financières de l'ordre de 200 milliards \$ (Benabdallah, Boukha-Hassan, 2012), Ces réserves financières sont sérieusement entamées depuis la baisse des prix des hydrocarbures sur le marché international intervenue depuis 2014. Avec moins de 40 milliards de dollars de réserves de change fin 2020, le risque est l'épuisement des réserves de change fin 2021 ou début 2022 (Metboul, 2019).

Graphique 1 : Part des transferts sociaux dans le PIB (année 2012)

(a) Pays à revenu par tête moyen-élevé



(b) pays exportateurs de pétrole



Source : Ministère des Finances (2016, 4).

En termes d'importance des transferts sociaux dans le PIB global, le graphique 1-a montre que l'Algérie se situe dans le troisième quartile du groupe de pays à revenu moyen-supérieur. Comparativement aux pays exportateurs de pétrole (graphique 1-b), l'Algérie se positionne parmi ceux où les transferts sociaux par rapport au PIB sont les plus élevés. « L'option sociale de l'État dictée par le cheminement particulier de l'Histoire de notre pays montre, toutefois, un glissement d'une conception de l'État Social garant de la justice sociale et de la solidarité nationale vers un État Providence, privilégiant une redistribution généralisée et uniforme des richesses et de la production nationale » (Ministère des Finances, 2016, 5).

3.3.2 *Les transferts non budgétisés (Subventions implicites)*

Les subventions implicites portent, notamment, sur les exonérations fiscales prévues par les différents dispositifs d'investissement et d'emplois (Agence Nationale de Développement de l'Investissement : ANDI, Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes : ANSE, Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit en Algérie : ANGEM, Caisse Nationale d'Assurance-Chômage : CNAC), les abattements sur le coût du foncier et sur les prix de l'énergie comme les carburants (essences, gasoil), le gaz (destiné aux centrales électriques pour produire de l'électricité) et le gaz vendu directement aux utilisateurs (industries...) et aux ménages. Généralement, l'OMC (Organisation mondiale du commerce) est opposée à ce dernier type de subventions qui, selon les règles du commerce, perturberait la concurrence entre les différents pays.

Les subventions implicites (transferts non budgétisés) restent à identifier par une étude précise concernant les consommations par types de ménage, ceux-ci doivent faire l'objet d'études particulières par groupes de bénéficiaires car des chiffres fantaisistes sont parfois avancés.

En définitive, les chiffres montrent bien l'importance qu'accordent les pouvoirs publics à la politique sociale en cherchant particulièrement à réduire la pauvreté et l'inégalité au sein de la population et aussi à améliorer le niveau du développement humain. En général, et depuis la fin des années 1990, suite au relèvement des prix des hydrocarbures qui ont permis d'engranger d'importantes ressources financières, l'État a intensifié sa politique de développement social et de lutte contre la pauvreté, permettant une amélioration des conditions de vie de la population en général et une baisse sans précédent de la pauvreté en particulier.

3.4 *Les enjeux et les défis de la politique sociale en Algérie*

3.4.1 *La contrainte démographique :*

Selon l'ONS (www.ons.dz), depuis 1990, la population algérienne est passée de 25 millions d'habitants à 34,1 millions en 2007 et à 42,2 millions au 1er janvier 2018. Entre 2000 et 2009, le taux d'accroissement naturel était inférieur à 2 % avant de franchir ce taux depuis 2010. La population des moins de 30 ans s'élève à 22,73 millions, soit 54% de la population globale. Les moins de 25 ans représentent 18,76 millions d'individus, soit 45 % de la population. L'espérance de vie se fixe à 77,6 ans (76,9 ans pour les hommes et 78,2 ans pour les femmes). Dans ses perspectives de l'évolution de la population algérienne jusqu'en 2040, l'ONS avance que, sous l'hypothèse d'atteindre un indice conjoncturel de fécondité de 2,4 enfants/femme et une espérance de vie de 82 ans pour les hommes et de 83 ans pour les femmes, la population résidente en Algérie atteindra 44,253 millions en 2020, 51,352 millions en 2030 et 57,65 millions en 2040. Ces mêmes projections estiment que la population des plus de 70 ans passera de 1,6 million de personnes en 2018 à 5 millions en 2040. Quant aux moins de 30 ans, ils passeront de 22,73 millions en 2018 à 27,1 millions en 2040. « Ce retournement démographique, s'il venait à se maintenir dans le moyen terme, pèserait plus ou moins lourdement sur les capacités à satisfaire les besoins qu'il générerait en termes d'éducation, de santé, d'emploi et de création de richesses » (Benabdallah, Bouklia-Hassan, 2012).

3.4.2 *Les données budgétaires*

Le tableau 3 renseigne sur les principales données budgétaires sur la période 2016-2019. Ces données sont complétées par celles contenues dans la Loi de Finance 2020 et la loi de finance complémentaire 2020.

Les recettes budgétaires se sont établies en 2019 à 6.507,9 milliards de dinars, en hausse de +0,2 % par rapport à 2018. En 2020, il est prévu qu'elles passeraient à 6.200,3 Mds de DA (-7 %), la fiscalité pétrolière budgétisée s'élevant à 2.200,3 Mds de DA (contre 2.714 Mds DA en 2019), les recettes fiscales augmenteraient de 8,6 %, passant à 3.029,9 Mds de DA (contre 2790,5 Mds de DA en 2019) (LF, 2020).

Dans la LFC (2020) tenant compte de la dégradation de la situation économique engendrée non seulement par la baisse drastique des prix des hydrocarbures mais aussi par les effets du Coronavirus, les recettes prévisionnelles reculent à 5.395,5 milliards DA contre 6.289,7 milliards de dinars dans la LF initiale dont 1.394,7 milliards DA de fiscalité pétrolière et 4.001,1 milliards dinars de fiscalité ordinaire.

Tableau n° 3 : Principaux indicateurs macroéconomiques, 2016-2019

	2016	2017	2018	2019
Finances de l'administration centrale (en % du PIB)				
Recettes totales	28,8	32,7	30,6	28,2
Dont hydrocarbures	9,7	12,5	12,4	11,2
Dépenses totales	42,3	41,5	39,5	33,0
Solde budgétaire	-13,5	-8,8	-9,0	-4,8
Dette publique brute	20,6	27,0	34,8	39,9
Balances des paiements				
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-16,6	-12,9	-9,7	-10,1
IDE (en % du PIB)	1,0	0,7	0,8	0,8
Réserves brutes (en mois d'importations)	22,6	19,1	16,2	13,5
Dette extérieure (en % du PIB)	2,4	2,4	2,1	1,9

Source : Rapport des services du FMI pour les consultations de 2018 au titre de l'article IV.

Les dépenses budgétaires se sont fixées en 2019 à 8.502,2 milliards de dinars, en baisse de 1,5 % par rapport à l'exercice 2018. En 2020, il était prévu qu'elles atteignent 7773,1 Mds de DA, en baisse de 8,6 % par rapport à 2019. Elles ont encore été revues à la baisse dans la loi de finance complémentaire (2020) de près de 6 %, passant ainsi à 7.372,7 milliards dinars dont 4.752,4 milliards dinars pour les dépenses de fonctionnement et 2.620,3 milliards dinars pour les dépenses d'équipement.

Le déficit budgétaire prévu pour l'année 2020 est de 1533,4 Mds de DA, soit -7,2 % par rapport au PIB (contre -1438,1 Mds de DA, soit -6,9 % du PIB en 2019) et le déficit du trésor se situe à 2435,6 Mds de DA, représentant -11,4 % du PIB (contre -11,5 % du PIB en 2019).

3.4.3 La place dominante des hydrocarbures (absence de diversification des sources de croissance économique)

La principale source de vulnérabilité de l'économie algérienne réside dans sa dépendance aux hydrocarbures qui représentent la quasi-totalité des exportations (98%) et qui alimentent à hauteur de 40% le budget de l'État. Comme on le constate de plus en plus, le prix des hydrocarbures avec le développement du gaz de schiste, nonobstant les aléas politiques et de conjoncture, connaît une baisse importante qui risque de durer encore longtemps. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de plus en plus marquée de la consommation domestique d'énergie, les exportations algériennes diminuent et l'épuisement des réserves s'accélère.

La Banque mondiale, dans son rapport d'avril 2020 de suivi de la situation économique de l'Algérie, estime qu'à 30 dollars le baril de pétrole en 2020, les recettes ne dépasseront pas 21 milliards de dollars. Malgré la réduction des investissements publics (-9,7 %) et de la consommation publique (-1,6 %) prévue par la loi de Finances pour 2020, cela impactera les recettes d'exportation (- 51 %), avec un déficit commercial de 18,2 % du PIB et une détérioration du déficit du compte courant qui atteindrait le niveau record de 18,8 % du PIB en 2020, malgré les mesures prises pour limiter les importations. Dès lors, l'économie algérienne subit fortement cette crise.

3.4.4 Le taux de croissance économique

Le taux de croissance en Algérie était en moyenne de 3 % sur près de 20 ans (2000-2017), une croissance tirée essentiellement par la dépense publique. Avec la chute des prix du pétrole, la croissance s'est ralentie ces dernières années et, dans son rapport de juin 2018, le FMI estime ce taux de croissance à 1,7 % en 2017, 2,5 % en 2018, 2,7 % en 2019, et prévoit 0,5 % en 2023. Mais contrairement aux prévisions de ces institutions internationales (compte tenu de la détérioration de la situation), il est prévu que la croissance économique serait négative et s'établirait à -2,63 % et non à 1,80 % comme prévu dans la loi de finances initiale avec le prix fiscal de 50 à 30 dollars et le prix du marché à 35 dollars (Loi de Finance (Algérie), 2020). Face à la baisse des recettes pétrolières, et pour continuer à financer son modèle social, l'État est contraint de reculer sur le front de l'investissement public. Sachant le caractère incompressible des dépenses de fonctionnement (salaires, autres traitements, transferts sociaux et maintien des fonctions régaliennes), en période de contraction des recettes, l'État réduit les investissements (renoncement à des projets et arrêt

d'autres) ce qui a pour conséquence de pénaliser la croissance économique qui en dépend fortement car l'investissement public y contribue directement, à hauteur de 40 à 50 % » (Metboul, 2019).

3.4.5 La question de la pérennité de la politique sociale (pérennité des sources de financement)

Ces données font qu'il existe un large consensus sur de sombres perspectives à moyen terme si le gouvernement persiste dans ses méthodes obsolètes et non conformes aux enseignements tant théoriques (Stiglitz...) qu'empiriques (Vénézuëla).

On peut ne pas aimer le caractère dogmatique et doctrinaire du FMI, mais on doit considérer ses conseils avec la plus grande attention. Le FMI a préconisé pour l'Algérie, il y a quelques années déjà, une large réforme économique. Il n'a pas été entendu comme ne l'ont pas été tous les *thinks-thanks* algériens (les nombreux universitaires et chercheurs algériens de renom qui ont participé à la réunion organisée par le CNES en septembre 2015, à Alger, en présence de l'ex. Premier Ministre Abdelmelek Sellal) ainsi que les propositions du collectif Nabni (2013 et 2018). Les réformes sont incontournables et le retard ne se rattrape pas, il amplifie les coûts sociaux. Le système de sécurité sociale est confronté plus que jamais à la précarité de ses équilibres financiers, due au décalage entre le rythme d'accroissement des recettes, ralenti par la faiblesse des emplois créés et/ou déclarés (marché informel), et celui des dépenses, alimentées par des exigences de plus en plus élevées de ses contribuables en matière de soins et de remboursement.

La Caisse nationale des assurances sociales (Cnas) est menacée de faillite si le taux de chômage reste ce qu'il est ou, pire encore, s'aggrave. On sait déjà que cette caisse connaît une baisse importante des recettes (le nombre de cotisants diminue) et une hausse aussi importante des dépenses (sous l'effet de la hausse des prix des médicaments et de l'élargissement du nombre d'assurés puisque même les bénéficiaires du filet social et leurs ayants droit bénéficient de la couverture Cnas).

L'avenir est conditionné par des réformes économiques structurelles et de gouvernance, nonobstant l'indispensable réforme du système de transferts sociaux qui prédomine à ce jour. Comme le rythme des dépenses sociales de l'État ne peut croître indéfiniment, comment améliorer sinon maintenir le niveau actuel des prestations servies, au vu des possibilités financières actuelles de l'État ? En effet, faute d'efficacité, cette politique pose sérieusement *le problème de la soutenabilité de la politique sociale à long terme*.

Tant que la diversification des sources de richesse ne sera pas réalisée, que seules de profondes réformes structurelles peuvent permettre, le problème demeure entier et ne relève certainement pas de la simple conjoncture qu'il faut traiter avec les leviers traditionnels des politiques de rigueur budgétaire (Boutaleb, 2015).

CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons affirmer que les efforts qui doivent être entrepris pour le rendement de l'économie nationale sont inséparables des efforts qui doivent être consacrés à la renaissance sociale et politique du pays, vu qu'un organisme national constitue une entité cohérente, harmonieuse et dynamique. Le problème des possibilités financières de l'État se pose aujourd'hui sans doute beaucoup plus que par le passé, pour maintenir mais aussi améliorer le niveau actuel des prestations sociales servies, étant donné que le rythme des dépenses sociales de l'État ne peut croître indéfiniment sans contrepartie. Le problème, tout le problème réside dans la dépendance quasi-totale vis-à-vis de la rente des hydrocarbures, capital non reproductible. Il s'agit par conséquent de trouver d'autres sources de richesse pour pouvoir pérenniser une politique sociale dispendieuse qu'il faudrait sans doute rendre plus efficace.

L'État algérien semble avoir abandonné son rôle de "rentier actif" des années 1970, qui consistait en une tentative de transformation de la manne pétrolière en système productif tout en organisant consciemment le dépérissement de la rente. On peut interpréter ainsi le slogan lancé par le défunt Président Houari Boumediène de l'époque : "semmer le pétrole pour récolter le développement". On continue à semer le pétrole pour payer une facture d'importation de plus en plus lourde et non solvable » (Benabdallah, 2018). Mais au-delà du manque de moyens financiers ou du moins du risque de leur tarissement, qu'on ne peut occulter, le problème ne se pose pas tant en termes d'arbitrage dans l'allocation des ressources financières aux secteurs sociaux, mais surtout en termes d'efficacité dans la gestion des moyens humains matériels et financiers disponibles. L'État Algérien consacre le tiers de son PIB à ces transferts (les subventions explicites et implicites représentent 30 % du PIB algérien, soit 60 milliards de dollars), mais leur impact reste peu apprécié par de larges franges de la société. L'utilisation rationnelle des transferts sociaux directs et indirects est indispensable.

Le CNES (2001) avait relevé beaucoup d'insuffisances du système d'allocation des ressources. Le chevauchement et le manque de coordination entre les différents programmes (certains groupes de population en bénéficient plus que d'autres) en font partie. Les programmes sociaux traditionnels ne sont pas bien maîtrisés. Le contenu de ces actions devrait être étudié pour mieux connaître les caractéristiques réelles de la pauvreté et savoir dans quelle mesure l'ensemble de ces programmes d'action sociale de l'État touchent effectivement les populations qui en ont besoin. L'action sociale de l'État n'est pas appréhendée et appréciée à travers ses aspects physiques (réalisations des infrastructures sociales). L'absence d'évaluation périodique de l'application des différents dispositifs pour les adapter régulièrement à l'évolution des réalités socio-économiques du pays.

Par conséquent, sur le plan de la méthodologie, un cadre d'évaluation doit être mis en place, non seulement par rapport aux moyens mis en œuvre, mais également par rapport aux résultats escomptés. L'évaluation globale doit se référer aux normes de développement social arrêtées sur le plan international. Ainsi, un budget social plus complet devrait être établi selon ces normes. L'établissement du budget social, transferts sociaux y compris, à travers le contenu des rubriques essentielles, pose un sérieux problème d'adoption d'une nomenclature claire, fixe et partagée. L'orientation de l'effort de l'État et son efficacité en dépendent. Il convient de démarrer ce travail avec les institutions concernées, notamment autour du Ministère des Finances, afin de pouvoir mieux suivre les efforts consentis par l'État pour la concrétisation d'une solidarité réelle et une égalité des chances pour tous les citoyens. En Algérie, l'État réagit aux problèmes économiques et sociaux par la dépense et non par l'efficacité, il est temps de se concentrer aussi sur l'efficacité des transferts publics de ressources.

BIBLIOGRAPHIE

- BENABDALLAH Y. (2018) État développementiste vs État rentier : qu'en est-il en Algérie ?, *Revue NAQD*, n° 36, 75-119.
- BENABDALLAH Y., BOUKLIA-HASSANE R. (2012) La demande sociale : évolution et soutenabilité, Symposium « De l'urgence d'une nouvelle politique économique moins dépendante des hydrocarbures », Forum des Chefs d'Entreprise, Alger, 14 et 15 mars.
- BOUTALEB K. (2015) Changement institutionnel et développement dans les pays arabes : l'expérience algérienne (en arabe), 10th International Conférence on Islamic Economics and Finance, Doha (Qatar), 23-25 mars.
- BOUYACOUB A. (2018) La réforme des subventions et transferts sociaux, *Le quotidien d'Oran*, jeudi 03/05.
- CNES (Conseil National Économique et Social) (1999) *Rapport national sur le Développement Humain*, Alger, 92p.
- CNES (2001) *Évolution des systèmes de protection sociale, perspectives, conditions et modalités permettant d'assurer leur équilibre financier*, Alger.
- FREELAND N., CHERRIER C. (2012) *Les transferts sociaux dans la lutte contre la faim*, Collection Outils et méthodes, Document de référence n° 14, Bruxelles, Commission Européenne, 21p.
- GALLIE D., PAUGAM S. (Dir.) (2008) *Welfare Regimes and the Experience of Unemployment in Europe*, Oxford University Press, (Traduction et adaptation en 2008 par J.-F. Bickel, université de Fribourg).
- JOIN-LAMBERT M.-T. (Dir.) (1994) *Politiques sociales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques/Dalloz, 572p.
- LÖCHEN V. (2010) *Comprendre les politiques d'action sociale*, 3e éd., Paris, Dunod.
- MARX K. (1875) *La Critique du programme de Gotha*. Traduit par S. Dayan-Herzbrun, Paris, Les Éditions sociales, 2008.
- MEBTOUL A. (2019) Pourquoi l'Algérie risque la faillite d'ici à 2022... et comment la conjurer, 23 juillet, <https://www.africapresse.paris/Professeur-Abderrahmane-MEBTOUL>
- MINISTÈRE DES FINANCES (2016) Le nouveau modèle de croissance, (synthèse), Alger, juillet.
- NEZOSI G. (2021) *La protection sociale*, Paris, La documentation française. www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances
- NABNI (Notre Algérie Bâtie sur de Nouvelles Idées) (2013) *Rapport du Cinquantenaire de l'indépendance : enseignements et vision pour l'Algérie de 2020*.
- NABNI (2018) Réforme des subventions et compensation des pertes de pouvoir d'achat. www.nabni.org
- OCDE, *Politiques et données sociales*. www.oecd.org
- ONS (Office National des Statistiques) publication n° 853. www.ons.dz
- ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies. www.un.org › universal-declaration-human-rights
- PNUD (2019) *Algérie : rapport national volontaire 2019, progression de la mise en œuvre des ODD*, 171p.

Le protagonisme féminin et le rôle des paysannes dans le processus socio-productif de l'association EcoVárzea, Paraíba, Brésil

Ana Livia DE LIMA FRANÇA¹, Arilde Franco ALVES²
et Elaine Terezinha DAMBROSIO³

Bien que les projets de développement socio-économique parrainés par l'État aient été importants, la pauvreté, la pénurie alimentaire, la dégradation de la santé et du bien-être comme la dégradation de l'environnement persistent (Garcia Junior, 1989). Dans de nombreuses régions du monde, la modernisation de l'agriculture, avec l'utilisation de technologies intensives, s'est faite sans l'adaptation agraire concomitante (Garcia Junior, 1989a). On pourrait dire : pour les agriculteurs les plus grands et les plus riches, qui contrôlent le capital et les terres fertiles, de nombreux privilèges ; pour les agriculteurs plus pauvres avec moins de technologie, peu d'avantages (Alves, 2009). Ce processus a contribué à propager les problèmes environnementaux, tels que l'érosion des sols, la désertification, la pollution par les pesticides et la perte de biodiversité (Redclift et Goodman, 1991).

Face à ces préoccupations, se pose l'agroécologie, qui intègre et favorise une gestion différenciée des pratiques agricoles, capable d'agréger les connaissances d'autres sciences dans l'utilisation de la gestion écologique des systèmes, en privilégiant la productivité et la conservation de l'agrobiodiversité (Altieri, 2001). L'agroécologie se présente comme une nouvelle agriculture capable de faire du bien à l'humanité et à l'environnement (Caporal et Costabeber, 2000). L'Association EcoVárzea, qui regroupe des agriculteurs de la région de la Mata Paraibana, s'inscrit dans ce mouvement.

Historiquement, l'EcoVárzea est une association formée de familles de travailleurs ruraux, qui ces dernières années ont été installées dans plusieurs municipalités de l'État de Paraíba. Ce sont des paysans liés à l'agriculture familiale, qui développent des pratiques économiques et sociales basées sur des relations de collaboration solidaires (économie solidaire) à travers la plantation, la culture et la vente de produits agroécologiques et biologiques dans plusieurs villes de Paraíba, comme João Pessoa, Mari et Sapé (Santos et Cândido, 2015).

À l'heure actuelle, l'Associação EcoVárzea représente les établissements ruraux suivants : Boa vista, Nova Vivência, Padre Gino, Rainha dos Anjos, Santa Helena, 21 de Avril dans la municipalité de Sape ; Dona Helena et Vida Nova dans la municipalité de Cruz do Espírito Santo ; campement Ponta de Gramame dans la ville de João Pessoa ; Établissements Dona Antônia et Granja Ipiranga dans la municipalité de Conde.

Il convient de noter que cette enquête a été spécifiquement centrée sur l'établissement d'agriculteurs Padre Gino, résultant de l'expropriation (21 avril 1996) de la ferme Santa Cruz/Gameleira (commune de Sapé).

¹ Technicien en Contrôle de l'environnement, Institut Fédéral d'Éducation, des Sciences et de la Technologie de Paraíba (IFPB), Brésil. analiviafr@gmail.com

² Professeur en Sciences Sociales, Institut Fédéral d'Éducation, des Sciences et de la Technologie de Paraíba (IFPB), Brésil. alves@ifpb.edu.br

³ Technicien en Événementiel, Institut Fédéral d'Éducation, des Sciences et de la Technologie de Paraíba (IFPB), Brésil. elainedambrosio3@gmail.com

L'établissement, d'une superficie de 527 hectares, est formé par 62 familles, dont chacune a bénéficié d'un terrain allant de 5 à 6,5 hectares (Santos et Cândido, 2015).

Les familles résident dans un village agricole, facilement accessible, qui dispose d'un puits artésien (pour distribuer l'eau aux maisons), d'une école (élémentaire municipale), de trois établissements religieux (catholique, évangélique et spirite), de l'électricité (depuis 1997), d'un sol à bon potentiel agricole, d'un siège communautaire et d'une zone de réserve collective de 124 hectares. Il est situé tout près du siège municipal de Sapé (4 km), le service de santé communautaire (établissement) est donc sous la responsabilité de la municipalité de Sapé-PB (Santos et Cândido, 2015).

L'Associação Eco Várzea a une longue histoire d'organisation, basée non seulement sur le processus de production (Santos et Cândido, 2015), mais surtout sur des partenariats institutionnels pour la commercialisation de ses produits, en particulier les fruits et les légumes (Alves et Silva, 2019), dans lesquels sont très impliquées les agricultrices.

Le point culminant de ce protagonisme féminin, atteint dans la phase finale du processus, est l'activité de commercialisation, à travers la vente directe de produits, en particulier dans deux points de vente : l'un sur le campus de l'Université Fédérale de Paraíba (UFPB) et l'autre sur le campus de l'Institut Fédéral d'Éducation, Science et de Technologie de Paraíba (IFPB), tous deux situés à João Pessoa.

En se référant aux études existantes sur cette importante initiative socio-économique qu'est l'Associação Eco Várzea, notre questionnement visait à vérifier le degré d'implication de ces femmes dans l'ensemble des activités développées tout au long du processus productif, de l'agriculture familiale paysanne jusqu'à leur présence sur les foires agricoles hebdomadaires. Ainsi, nous avons cherché à identifier dans ce travail, à toutes les étapes des activités productives, l'importance du rôle des agricultrices dans les sphères familiale et professionnelle.

1. CADRE THÉORIQUE

Les foires agricoles, afin de limiter la contamination par les pesticides, ont été configurées comme des espaces favorisant le changement dans les relations entre la campagne et la ville, l'amélioration de la qualité de vie, la souveraineté alimentaire, l'amélioration du revenu familial, entre autres. Ce sont des espaces de commercialisation réalisés par les paysans eux-mêmes, donc, en plus d'être un espace éducatif d'intégration entre paysans et consommateurs et d'échanges matériels et immatériels, ils permettent certains protagonismes, comme la participation féminine exceptionnelle (Marcos, 2007).

Le surplus de production de plusieurs établissements paysans de Paraíba est vendu lors de foires agroécologiques de la ville de João Pessoa. De ces salons, l'expérience de la Foire Agroécologique du Campus I à l'UFPB se démarque. Cette initiative a débuté en 2002 et compte actuellement la participation d'environ 50 familles qui combinent la gestion coopérative, l'agroécologie et l'économie solidaire (Abrantes et Camurça, 2011). Il est important de souligner le caractère pionnier de la relation interinstitutionnelle entre l'organisation paysanne Associação Eco Várzea et les institutions d'enseignement (UFPB et IFPB). Dans le cas de l'IFPB, le Secteur de la Nutrition sur le campus de João Pessoa a, depuis 2013, réalisé des travaux de soutien et de valorisation des produits agro-écologiques, en encourageant la consommation de ces produits par la communauté académique.

Les foires agroécologiques, ainsi que la culture, sont configurées comme des lieux de travail auxquels les femmes participent. En cela elles dérogent aux relations patriarcales qui existent encore dans la société où se perpétue la domination masculine dans le monde du travail. En raison de cette hiérarchie de la division sexuelle du travail, également présente dans la vie des agricultrices (Lima et al., 2018), le travail féminin est généralement inférieur, parfois invisible et toujours considéré comme secondaire, notamment dans les activités agricoles et d'élevage.

Cependant, lors de l'analyse des activités des femmes en milieu rural, le travail domestique doit être pris en compte, car les tâches exécutées en parallèle des activités agricoles génèrent une surcharge et compromettent la participation des femmes aux espaces publics et aux systèmes de production (Vargas et al., 2018). Cette problématique de l'active présence féminine (Lima et al., 2018) constitue un socle de l'Association Eco Várzea, et se traduit par la participation et l'implication de plusieurs femmes dans les instances de direction de ladite organisation.

La participation croissante des femmes dans les espaces publics et politiques, ainsi que dans la production agroécologique, signifie qu'elles ne dépendent pas uniquement de l'espace domestique et acquièrent une plus grande estime de soi et davantage d'indépendance, renforçant ainsi leur autonomisation, question majeure dans le champ d'engagement des femmes (Maronhas et al., 2014).

Selon Silva (2016), l'autonomisation est considérée comme l'un des principaux acquis du processus participatif des femmes. Elle est conceptualisée comme « le mécanisme par lequel les gens commencent à prendre soin de leur destin, étant conscients de leur capacité et compétence à gérer leurs actions et leurs conséquences, en franchissant une étape importante dans la construction de leur citoyenneté ». Ainsi, des facteurs tels que la visibilité du travail des femmes et son appréciation sociale contribuent à la construction de l'autonomisation.

Dans cette perspective émancipatrice, les processus agroécologiques ouvrent bien des espaces d'insertion. Les foires agroécologiques constituent l'un d'entre eux dans la mesure où elles facilitent les contacts avec d'autres environnements et d'autres personnes, favorisant une plus grande autonomie et la participation au processus productif.

2. MÉTHODE DE RECHERCHE

Chaque type d'enquête a une conception méthodologique spécifique, adaptée à la réalité à étudier. Dans ce cas, parce qu'il s'agit d'une esquisse qui réside dans le désir de connaître une réalité teintée de subjectivités et d'un ensemble diversifié de pratiques et de connaissances, on dit qu'il s'agit d'une recherche qualitative de description (Triviños, 1987).

Dans un premier temps, une enquête informelle préliminaire a été effectuée, en observant uniquement les activités et les pratiques productives dans les lieux de production et de commercialisation qui font l'objet de ce travail (les campus João Pessoa de l'UFPB et de l'IFPB).

Figures 1 et 2 : Présentation des objectifs de recherche de l'Association Eco Várzea et dialogue avec les agriculteurs sur le lieu de production



Source : Auteurs.

L'équipe de chercheurs de l'IFPB a participé à l'une des assemblées mensuelles de l'Associação Eco Várzea, dans la commune de Sapé - PB. À cette occasion, avant même que les questionnaires ne soient proposés, il y avait une participation féminine exceptionnelle à la discussion et aux questions logistiques qui impliquent le fonctionnement de l'association ainsi qu'une familiarisation aux activités agroécologiques.

Un contact direct a été établi avec les membres de l'association – hommes et femmes qui participent à la production et à la commercialisation des produits horticoles – lors de la présentation de l'équipe et des objectifs de la recherche et, plus tard, à travers le dialogue relatif à la possibilité de participation des femmes en tant que protagonistes de la recherche.

Lors d'une autre visite à Sapé-PB, il a été possible de connaître une petite partie de la production agroécologique. Une interaction informelle avec certains des producteurs a de nouveau été recherchée, afin d'observer les conditions du lieu de production et d'acquérir des connaissances sur la production agroécologique, toujours par le dialogue, avec les agriculteurs très amicaux et réceptifs.

En outre, une visite a été effectuée à l'espace de la foire agroécologique de l'Associação EcoVárzea sur les campus João Pessoa de l'UFPB et de l'IFPB, dans le but d'établir un contact spécifique avec les femmes qui y pratiquent la commercialisation. Ce premier contact s'est déroulé d'une manière très ouverte et sans beaucoup de prétentions d'enquête. Il était basé sur des dialogues informels cherchant à se familiariser avec les femmes paysannes qui travaillent là-bas et avec les participants éventuels de la recherche future.

Par la suite, pour la collecte de données, des formulaires semi-structurés ont été utilisés, distribués aux femmes sans privilégier une position hiérarchique dans l'exécution des différentes tâches. Les formulaires ont été proposés à huit fournisseurs paysans : cinq de l'UFPB et trois de l'IFPB, sur les emplacements de commercialisation, entre le 22 et le 25 octobre 2019.

L'évaluation de l'information a été réalisée via la technique d'analyse de contenu des entretiens, grâce à laquelle « le chercheur n'intervient pas sur l'objet étudié, mais le révèle tel qu'il le perçoit » (Fonseca, 2002, 33). Le travail a été développé de manière subjective-compréhensible, afin d'analyser la participation des femmes dans les procédures de production et de commercialisation des produits horticoles, et, au final, pour apprécier, d'une part leur degré de participation, d'autonomie, de sécurité alimentaire et socio-économique, et d'autre part le développement de l'agriculture familiale paysanne.

Figures 3 et 4 : Espace de foire de l'Associação EcoVárzea situé à l'UFPB - Proximité du centre communautaire - Campus I (João Pessoa)



Source : Auteurs.

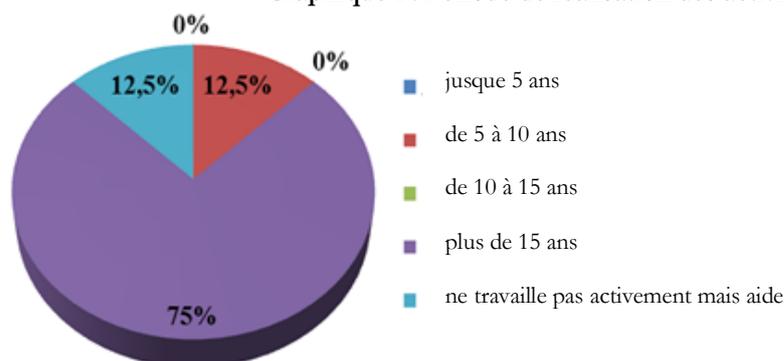
Figures 5 et 6 : Espace de foire de l'Associação EcoVárzea situé dans le parking avant de l'IFPB - Campus João Pessoa



Source : Auteurs.

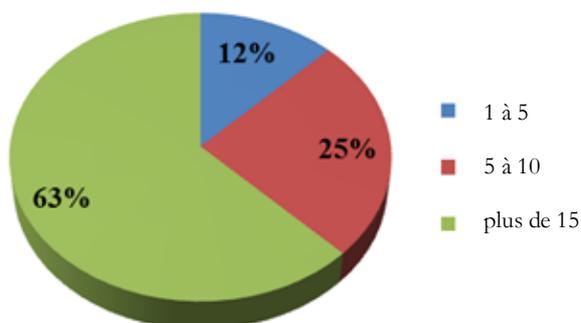
3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Dès le premier contact avec les paysannes dans les espaces des foires, il a été observé que la plupart d'entre elles ont plus de 40 ans. Ce constat renvoie à l'hypothèse selon laquelle, parmi la plupart des personnes interrogées, il peut y avoir une grande expérience dans le domaine de l'agriculture et de ses implications dans la commercialisation par la vente directe de produits aux consommateurs urbains, ce qui peut être prouvé à partir des résultats présentés ci-dessous, dans le graphique 1.

Graphique 1 : Période de réalisation des activités agricoles

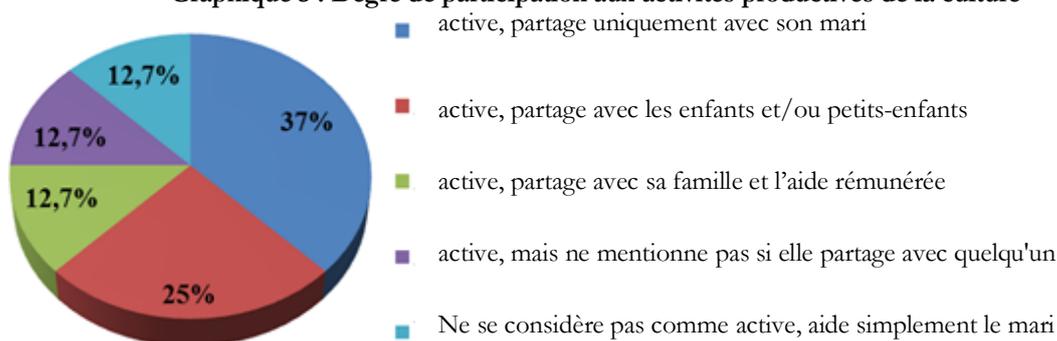
Source : Données de recherche.

Parmi les femmes qui participent activement aux activités agricoles (87,5 %), la plupart (75 %) ont plus de 15 ans d'expérience dans ces activités. Certaines qui font partie de ces 75 % sont allées jusqu'à affirmer avoir plus de 40 ans d'expérience dans les activités agricoles, notamment dans la production de fruits et légumes.

Graphique 2 : Temps de réalisation des activités sur les foires de produits agroécologiques

Source : Données de recherche.

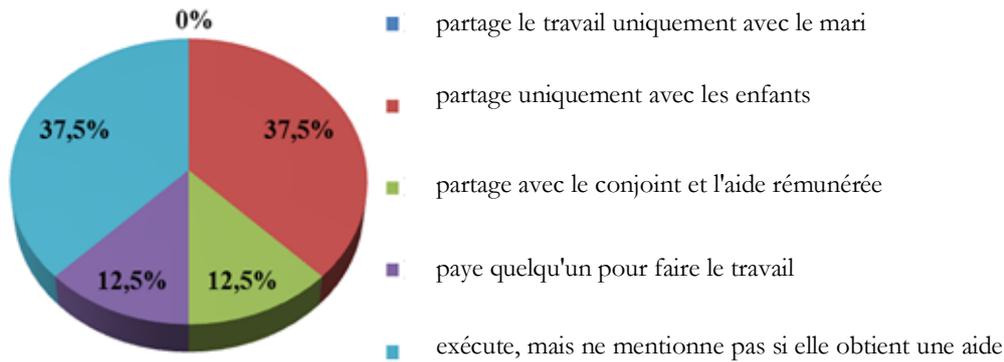
Quant aux foires de vente de produits agroécologiques, la plupart des personnes interrogées (63 %) déclarent avoir plus de 15 ans d'expérience, certaines d'entre elles travaillant depuis le début de l'association (c'est-à-dire depuis 2001), et considèrent ces foires comme l'une des principales sources de revenus de l'unité agricole familiale.

Graphique 3 : Degré de participation aux activités productives de la culture

Source : Données de recherche.

La participation de la plupart des femmes est notable en ce qui concerne les activités agricoles (87 %) qui, selon elles, est seulement agroécologique. Certaines affirment qu'il y a une répartition des tâches entre les membres de la famille ou même avec une aide rémunérée, en particulier en période de demande accrue pour des tâches telles que la plantation et la récolte de certains produits, comme le montre le graphique 3 ci-dessus. Enfin, sur cette question de participation, 12,7 % ne se considèrent pas actives dans les activités agricoles mais déclarent « aider » leurs conjoints au travail lorsque cela est nécessaire – ce qui est une activité, même si différente des autres –, amenant chacune, en quelque sorte, à avoir une sorte de contact avec les premières étapes de la production.

Graphique 4 : Exécution du travail domestique dans l'unité familiale



Source : Données de recherche.

Au regard des autres activités dans l'unité agricole familiale – en l'occurrence, le travail domestique, communément présent dans la vie des femmes et qui impose souvent des limites à leur vie professionnelle (André, 2019, 244) – les résultats ne surprennent guère : le « double travail » féminin dans le contexte familial prédomine. Selon le graphique 4, 12,5 % disent payer quelqu'un pour effectuer les services. Tandis que 12,5 % affirment le partager avec le mari et un assistant, 37,5 % déclarent l'effectuer uniquement avec les fils ou les filles, et 37,5% réalisent les services domestiques sans mentionner d'assistance.

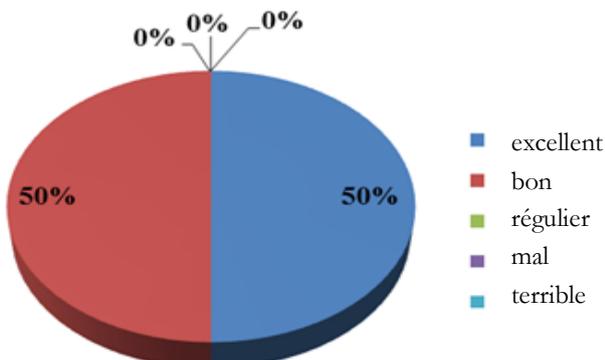
Sur la base de ces données, 87,5 % des commerçants déclarent exercer des activités. En comparant avec les réponses sur les activités agricoles – dans lesquelles 87 % des femmes se considèrent comme actives –, il est clair que les femmes sujets de l'étude ont une longue journée de travail puisqu'aux services domestiques s'ajoutent les travaux agricoles et la commercialisation des produits, tandis que les époux, lorsqu'ils sont présents, ne travaillent généralement que dans les champs.

Cette grande journée qui s'observe couramment dans la vie des femmes, à la campagne comme dans les centres urbains, pose des problèmes au développement de leurs droits dans la société en les empêchant d'exprimer leur plein potentiel (Rosa, 2017). Dans le cas des femmes de l'Association EcoVárzea, ces heures de présence sur les foires (ce qui implique de s'organiser la veille, d'arriver à l'aube dans la ville), de travail dans les champs, à la maison, pour élever des enfants et parfois aussi « prendre soin » du mari ne sont pas sans influencer leur bien-être et leur qualité de vie au quotidien.

37,5 % des personnes interrogées n'ont pas donné de détails sur le sujet, en termes de répartition des tâches ou d'assistance de tiers, 12,5 % affirment compter sur des services tiers. Comme il n'a pas été rapporté dans les entretiens que le mari effectue seul le travail domestique, cela pose le problème de la division sexuelle du travail et met en évidence les relations patriarcales qui existent encore dans ce contexte de la vie familiale, en particulier dans les familles rurales.

Chez les acteurs du marché qui ont participé à la recherche, il convient de noter, malgré les longues heures de travail, le degré élevé de satisfaction en ce qui concerne les activités. Le graphique 5 montre que 50 % des femmes ont dit qu'elles étaient « excellentes » et 50 % ont dit qu'elles étaient « bonnes ». Cela peut s'interpréter comme signifiant que l'implication des femmes est appréciée lorsqu'il y a soutien de la famille et des amis.

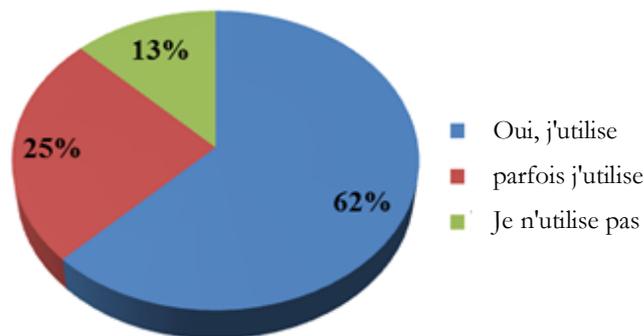
Graphique 5 : Degré de satisfaction lorsque l'on travaille en tant que vendeur sur le marché



Source : Données de recherche.

Autre question importante liée au degré de satisfaction des paysannes vérifiée à travers le dialogue sur les activités des foires, il a été possible d'en apprendre un peu plus sur le sentiment de ces femmes par rapport à la pratique de vente de leurs produits. Certaines ont décrit ces activités comme « thérapeutiques » et « satisfaisantes », tandis que d'autres ont affirmé que l'activité de commercialisation est quelque chose qui « vaut la peine » et qui « donne de la valeur au travail de terrain ». En outre, des questions liées au sentiment de bonheur, à l'autonomie, à la promotion de la santé (en raison des bénéfices de la consommation de produits agroécologiques) et à l'appréciation du contact avec les consommateurs ont également été évoquées et qui se révèlent très importantes dans le contexte de l'émancipation de ces femmes qui se sentent reconnues pour le travail effectué dans l'activité productive agricole et la vente directe au consommateur.

Graphique 6 : Utilisation des équipements de protection dans les activités agricoles



Source : Données de recherche.

Nous avons cherché à connaître comment la sécurité et la santé étaient prises en compte sur le terrain (graphique 6). 62 % des femmes déclarent utiliser du matériel comme des gants, des bottes ou de la crème solaire, 25 % y recourent parfois et 13 % ont déclaré ne pas utiliser d'équipement.

Les aspects positifs et négatifs de l'emplacement des foires ont également été observés. Les femmes présentes sur le campus de l'IFPB ont souligné négativement l'exposition du lieu au soleil et à la pluie (couverture insuffisante) et la faiblesse des ventes. À l'inverse, elles apprécient les consommateurs qui fréquentent le lieu et le soutien des personnels de l'IFPB. Sur le campus de l'UFPB, le niveau des ventes est apprécié car c'est un campus plus grand où le nombre de consommateurs, de surcroît très réceptifs, est plus élevé. Dans le lieu, grand et boisé, où elles sont bien protégées du soleil et la pluie par rapport à l'IFPB, elles déplorent les difficultés durant les périodes pluvieuses, liées au mauvais état de la chaussée et à la couverture insuffisante (qui, bien que meilleure, n'est pas encore pleinement satisfaisante).

À travers le dialogue avec les participantes, nous avons évoqué des questions telles que le contrôle financier et la relation avec les collègues. Il a été noté que la plupart d'entre elles ont un contrôle total ou partiel du revenu dans le contexte familial/conjugal, une minorité a déclaré que le mari gère la partie financière. Ce point, bien qu'il n'ait pas été approfondi dans la recherche, revêt une grande importance dans le contexte de l'autonomie des femmes, gagner son propre argent est une chose, avoir le droit de le gérer en est une autre... en contraste avec l'enseignement – toujours socialement perpétué – que c'est la tâche de l'homme ! En ce qui concerne la relation entre collègues, aucun point négatif n'a été mentionné par les personnes interrogées. Le constat que ces relations contribuent à la satisfaction de l'environnement de travail et au sentiment d'appartenance au lieu est non seulement valide mais, de plus, dans le contexte d'émancipation des femmes il favorise leur insertion dans le milieu social.

Par conséquent, il a été observé, à partir du dialogue et de l'application d'un questionnaire semi-structuré, que la participation de ces femmes aux foires est directement liée à des facteurs tels que la satisfaction au travail, que ce soit dans le processus de production ou de commercialisation. Autrement dit, un environnement de travail favorable contribue au sentiment de satisfaction des commerçantes et à leur permanence sur le lieu de travail, devenant alors quelque chose d'assez significatif dans le contexte de l'indépendance et de l'autonomie des femmes.

CONCLUSION

À partir des données présentées, il a été possible de percevoir le rôle des paysannes dans le processus socio-productif de l'Association Eco Várzea, ainsi que l'ampleur de leur rôle dans l'association, étant prouvée – à travers le questionnaire semi-structuré – leur participation depuis le processus de plantation jusqu'aux

activités de commercialisation des produits frais lors des foires hebdomadaires. En outre, il a également été souligné la grande journée de travail de ces femmes, qui, malgré cela, sont satisfaites lorsqu'elles travaillent aux foires.

Les espaces de foire ont été observés comme des éléments importants dans le processus d'émancipation des femmes. Lieux de contacts et d'implication dans l'espace public ; ils contribuent à accroître leur autonomie. Par ailleurs il a été révélé l'attention aux questions liées à la santé environnementale par ces femmes, mais aussi par les autres membres de l'association, aux effets néfastes de l'utilisation des pesticides et à l'importance de l'agroécologie.

Cette étude a permis d'approfondir les liens, déjà solidement établis, entre les chercheurs de l'IFPB - Campus João Pessoa et les membres de l'Associação Eco Várzea, dont l'implication dans la production et la commercialisation de produits agro-écologiques dans la Zone de l'Mata Paraibana est bien documentée.

Enfin, il nous apparaît que, sur la base des résultats présentés dans ce travail, d'autres études liées à la participation des femmes à l'Associação Eco Várzea devront être menées, sur la base de moments de dialogue avec ces paysannes, afin de souligner l'importance de leur contribution à la vie de l'association et plus généralement, à travers les concepts d'autonomisation, de féminisme et de droits des femmes, leur capacité à faire évoluer la société.

BIBLIOGRAPHIE

- ABRANTES K. K. de J., CAMURÇA A. M. (2011) Feira Agroecológica Eco Várzea da UFPB : espaço de novas relações entre campo e cidade. *Cadernos de agroecologia*, [S.l.], vol. 6, n° 2.
- ALTIERI M. (2001) *Agroecologia : a dinâmica produtiva da agricultura sustentável*. Porto Alegre, Ed. Universidade/UFRGS, 3. ed.
- ALVES A. F. (2009) *As múltiplas funções da agricultura familiar camponesa : práticas socioculturais e ambientais de convivência com o semiárido*. Tese (Doutorado em Ciências Sociais). Campina Grande, PPGCS/UFCG, 314p.
- ALVES A. F., SILVA P. C. (2019) Analyse de la durabilité agricole dans la production familiale : le cas des producteurs de fruits et légumes de l'association EcoVárzea. Paraíba, Brésil. 6^e séminaire international : migrations, agriculture, alimentation et développement durable : l'Afrique et l'Europe (et au-delà) face aux nouveaux défis de la mondialisation, Agadir-Maroc, ACMD - Université Ibn Zohr.
- ANDRÉ I. M. A. (2019) *O falso neutro em Geografia Humana : gênero e relação patriarcal no emprego e no trabalho doméstico*. Lisboa, CEGUL, 346 p.
- CAPORAL F. R., COSTABEBER J. A. (2000) Agroecologia e desenvolvimento rural sustentável: perspectivas para uma nova Extensão Rural, *Agroeco. E Desem. Rur. Sustent*, vol. 1, n° 1, 16-37
- FONSECA J. J. S. (2002) *Metodologia da pesquisa científica*. Fortaleza, UEC. [Apostila]
- GARCIA JUNIOR A. R. (1989) *O Sul – caminho do roçado : estratégias de reprodução camponesa e transformação social*. São Paulo, Marco Zero ; Brasília, MCT/CNPq.
- GARCIA JUNIOR A. R. (1989a) Agriculture et commerce contre la naturalisation de l'économie paysanne. In : M. Aymard (Dir.), *Peasant economics revisited*. Paris, Maison des Sciences de l'Homme.
- LIMA J. F., OLIVEIRA NETO J. G., BARBOSA G. J., MONTEIRO S. S., SANTOS D. , VASCONCELLOS A. (2018) Empoderamento das Mulheres e Agroecologia no município de Serraria - PB. Anais do VI Congresso Latino-americano de Agroecologia, X Congresso Brasileiro de Agroecologia, V Seminário de Agroecologia do Distrito Federal e Entorno, vol. 13, n° 1, Brasília.
- MARCOS V. de. (2007) Agroecologia e campesinato: uma nova lógica para a agricultura do futuro, *Agrária*, n° 7, 182-210.
- MARONHAS M., SCHOTTZ V., CARDOSO E. (2014) Agroecologia, trabalho e mulheres : um olhar a partir da economia feminista. *Rede Feminista Norte e Nordeste de Estudos e Pesquisa sobre a Mulher e Relações Gênero - REDOR*, 18. Recife: UFPE.
- REDCLIFT M., GOODMAN D. (1991) *Latin America food Systems*. In D. Goodman, M. Redclift, *Environment and Development in Latin America*, Manchester University Press.
- ROSA E. T. (2017) Divisão sexual do trabalho: a dupla jornada de trabalho e a desvalorização da mão de obra feminina. XXV Seminário de Iniciação Científica - UNIJUÍ, Editora Ijuí.
- SANTOS A. M., CÂNDIDO C. C. (2015) *Análise da sustentabilidade agrícola na produção familiar : caso dos produtores de hortifrutigranjeiros da Associação EcoVárzea* - PB. Trabalho de Conclusão de Curso (Graduação em Gestão Ambiental). João Pessoa, IFPB.
- SILVA F. R. F. (2016) Gênero, agroecologia e economia solidária: estudo de caso do grupo de mulheres do Acampamento Recanto da Natureza em Laranjeiras do Sul – PR. *Desenvolvimento Meio Ambiente*, vol. 39, 115-132.
- TRIVIÑOS A. N. S. (1987) *Introdução à pesquisa em ciências sociais : a pesquisa qualitativa em educação*. São Paulo, Atlas.
- VARGAS R., FRAIXE T. J. P.; CASTRO A. P. (2019) A mulher camponesa amazônica e a feira de produtos regionais : uma transformação no seu *habitus*. *Revista de Estudos Amazônicos* [Online], 13(1), 70-85.

Les enjeux du maintien d'une agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest : le cas de Bissau

Julien SADOUSTY, Ludovic ANDRES, Michel VAILLANT¹

L'agriculture urbaine et périurbaine, aussi appelée dans le monde anglo-saxon « Urban and Peri-urban Agriculture (UPA) », présente de nombreuses définitions et une diversité influencée par la plurifonctionnalité des unités de production, l'environnement, le contexte socio-économique (Ba & Aubry, 2011). En effet, Moustier et Fall (2004) reprennent la notion floue de la ville donnée par Snrech (1997) pour souligner sa pluralité et la complexité de définir l'agriculture urbaine. Ils distinguent les définitions statistiques et géographiques : les premières sont définies par des données issues de facteurs démographiques (densité de population) couplées à des critères économiques et administratifs ; les secondes s'orientent vers la caractérisation de l'utilisation de l'espace. Les UPA ont une variété d'expressions qui peuvent se classer en fonction de différents critères. L'on peut toutefois distinguer deux types d'UPA : les premiers basés sur de larges espaces de production de produits à haute valeur ajoutée au sein de territoires urbains sous-développés et les seconds largement composés de jardins de subsistance (Drechsel & Dongus, 2010). Ces divers types d'UPA peuvent se localiser dans les zones publiques le long des routes, des lignes électriques et drains mais ils peuvent aussi se retrouver sur des terres privées. Dans de nombreux cas publics ou privées, les propriétaires tolèrent l'agriculture urbaine et périurbaine car cela assure une protection contre d'autres formes d'appropriation (Drechsel et al. 2006). De nombreuses études montrent que les centres urbains sont continuellement approvisionnés en produits frais à partir de zones périurbaines et urbaines circulaires (Ibrahim et Ahmad, 2014). En effet, Arku et al. (2012) décrivent que l'approvisionnement en légumes provenant de l'agriculture urbaine et périurbaine localisée à 30 km de la zone urbaine constitue 70 % de l'approvisionnement du secteur. Andres et Lebaillly (2012) confirme cette tendance en indiquant que l'agriculture urbaine et périurbaine couvre 65,8 % des besoins de la communauté urbaine de Niamey. Ils soulignent aussi dans une autre étude que le maraîchage produit à Gamkallé (zone périurbaine) est majoritairement écoulé vers Niamey (Andres et Lebaillly, 2011).

L'orientation de l'écoulement de la production est un facteur essentiel pour la caractérisation de l'agriculture urbaine et périurbaine (Moustier et Fall, 2004). Outre ce facteur lié à l'orientation de l'écoulement des marchés, Ibrahim et Ahmad (2014) ont produit un cadre conceptuel reprenant les impacts de l'agriculture urbaine et périurbaine. Celui-ci a été adapté afin de définir les facteurs influençant l'agriculture urbaine et péri-urbaine et ses impacts (Figure 1 en annexe).

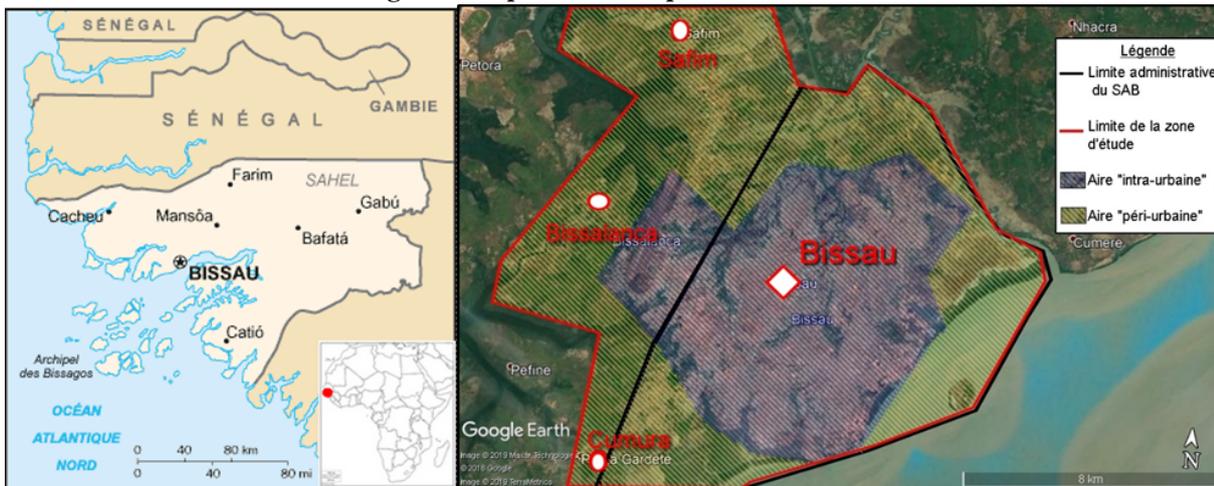
1. LE CAS DE L'AGRICULTURE URBAINE ET PÉRIURBAINE À BISSAU

La Guinée-Bissau est un pays côtier d'Afrique de l'Ouest. C'est l'un des plus petits pays de la région en termes de surface (36 100 km² dont 28 000 km² de terre) et d'habitants (1,87 millions en 2018). La

¹ École supérieure d'agro-développement international, ISTOM. j.sadousty@istom.fr, l.andres@istom.fr, m.vaillant@istom.fr

population est très jeune, avec 42,6 % de personnes de moins de 14 ans et 21,19 % entre 15 et 24 ans (PNUD, 2018). L'économie du pays repose encore grandement sur l'agriculture qui contribue à 50 % du PIB et fournit une grande partie des emplois. Le recensement de 2009 montre que 30 % de la population considère l'agriculture, l'élevage ou la pêche comme son emploi principal. Selon les chiffres de la Banque mondiale, 80 % de la population travaille dans le secteur agricole. L'anacarde représente la principale culture de rente du pays et représentait en 2015 82 % de ses exportations et 99 % des recettes d'exportation de l'État (INE, 2009 ; OMC, 2017). Bissau et sa périphérie représentent la principale agglomération du pays qui comprend le Secteur Autonome de Bissau (SAB) et les villes voisines de Safim, Bissalanca et Cumura (Secteur d'Oio) (Figure 2). Le SAB représente 25 % de la population du pays pour 77 km², soit une densité de 4187 habitants/km² contre 36,1 habitants/km² à l'échelle du pays (INE, 2009). Cet écart s'est certainement encore accru en 10 ans avec une augmentation démographique en zone urbaine estimée à 3,5 % contre 2,5 % pour l'ensemble du territoire (Banque Mondiale, 2019).

Figure 1 : Représentation spatiale de Bissau



La presqu'île de Bissau a été peuplée par le groupe des Pepel, qui a intégré la zone refuge constituée par la mangrove, vraisemblablement dans le but de fuir les invasions de Peuls islamisés à l'Est de l'actuel Guinée-Bissau. La pratique de la riziculture de mangrove, assez similaire à celle des groupes balantes situés dans les régions voisines, a permis de mettre en valeur ces zones malgré l'eau salée du fleuve Geba et de ses affluents. Sur les zones de plateaux, l'agriculture vivrière sur brulis a prédominé jusqu'à la colonisation portugaise, donnant naissance à une savane arbustive. L'élevage pastoral de bovins semble également pratiqué depuis cette époque, sur les zones de plateaux en saison des pluies et dans les bas-fonds en saison sèche.

La colonisation portugaise a eu deux impacts majeurs sur les systèmes agricoles. D'abord le développement des cultures de rente (arachides et canne à sucre), ainsi que la captation des surplus de riz par l'administration portugaise à des fins d'exportations. Par la suite, afin de favoriser ces productions, le régime foncier des concessions a été créé (*fontas* en Guinée-Bissau, équivalents des *fazendeiros* brésiliens). Les terres étant considérées comme ne relevant ni d'une zone urbaine ni d'un territoire villageois (habitations et zones de cultures permanentes uniquement) peuvent être cédées par l'État à un concessionnaire. Ainsi plus de 40 % du pays l'aurait été et la région de Bissau est particulièrement concernée (Chéneau-Loquay, 1995).

Après l'indépendance en 1974, le pays a connu une courte période socialiste qui a vu la poursuite des monopoles d'État sur la production agricole et des investissements importants dans le secteur, avec notamment la ferme expérimentale de Granja Pessube. Cette époque coïncide avec la fin des exportations de riz et de plusieurs années de disette à la fin de la décennie. La production agricole a en effet connu une forte chute suite à la guerre civile (1963-1973) et à des déficits pluviométriques importants entre 1977 et 1980. En 1980, le nouveau gouvernement, arrivé au pouvoir par un coup d'État, adopte progressivement les plans d'ajustement structurel et libéralise l'économie et l'agriculture, cédant également massivement de nouvelles concessions à des cadres publics ou privés, davantage intéressés par la spéculation foncière que par leur mise en valeur. C'est également à cette époque que se développe la culture du cajou, qui deviendra la première exportation du pays, jusqu'à représenter aujourd'hui 99 % des recettes d'exportations du pays et au moins 30 % des revenus de la population (OMC, 2017). Les plans d'ajustement structurel n'ont pas apporté le développement escompté et les crises économiques et politiques se sont succédé sans évolution majeure, hormis la progression constante de la noix de cajou dans l'économie Bissau guinéenne. Le fait qu'aucun président n'a pu terminer son mandat entre 1994 et 2014 est un des signes de l'instabilité politique

qui, culminant au moment de la guerre civile de 1998 et 1999, a empêché toutes réformes politiques et a nui au développement économique et social du pays et de son agriculture.

2. PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

Cette étude a consisté en un diagnostic agraire, mené entre avril et septembre 2019. Le diagnostic agraire est une méthode de recherche qui cherche à mettre en évidence les relations entre les différents éléments constitutifs du système agraire² : le milieu naturel, les moyens et pratiques de cultures, l'organisation sociale et économique et les rapports du secteur agricole avec le reste de la société. L'analyse diagnostic agraire se caractérise par sa démarche systémique, c'est-à-dire que l'on va particulièrement s'intéresser aux relations entre les différents éléments constitutifs du système agraire : le milieu naturel, les moyens et pratiques de cultures pour le mettre en valeur, l'organisation socio-économique qui les sous-tend et les rapports du secteur agricole avec le reste de la société. Elle a pour objectif principal « d'identifier et de hiérarchiser les éléments de toutes natures [...] qui conditionnent le plus l'évolution des systèmes de production agricole et de comprendre comment ils interfèrent concrètement sur les transformations de l'agriculture » (Dufumier, 1996) et de formuler des hypothèses quant au sens de cette évolution afin de proposer des politiques et des actions de développement adaptées aux contraintes des populations cibles et aux caractéristiques de leur environnement. Le diagnostic agraire comprend plusieurs étapes successives qui se complètent mutuellement au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

Premièrement, une analyse du paysage agraire a été réalisée afin de décrire les principaux modes d'exploitation du milieu naturel et leur répartition dans l'espace. Dans notre cas, nous nous sommes intéressés aux relations entre milieu urbanisé et espaces agricoles, avec comme outils les images satellites, pour étudier l'occupation du sol à différentes saisons et voir son évolution sur plusieurs années.

Deuxièmement, des entretiens ouverts ont été réalisés auprès des personnes ressources (ingénieurs et techniciens agricoles, directeur de services agricoles) et surtout d'une vingtaine d'agriculteurs âgés sur l'histoire de la zone. Les données recueillies ont permis d'identifier les processus historiques, de nature politique, sociale, technique et économique ayant abouti à la formation des systèmes de production actuels. Cela permet de mieux comprendre les relations entre ces différentes dimensions et de mettre en lumière les éléments déterminant l'évolution du système agraire dans ce contexte.

Troisièmement, des entretiens semi-directifs ont été menés pour décrire les systèmes de production (54 entretiens réalisés). Le choix des sites et des enquêtés a été basé sur une pré-typologie établie sur la base de résultats des étapes précédentes. Ces entretiens avaient pour but de décrire la situation des exploitants. Nous avons alors recueilli les données sur les systèmes de culture et d'élevage, mais aussi sur l'histoire personnelle des exploitants, la composition et l'ensemble des activités agricoles et para-agricoles du foyer. Ces entretiens ont permis d'affiner la typologie des systèmes de production et de les décrire. Par la suite, une seconde vague d'une trentaine d'entretiens a été réalisée pour approfondir la caractérisation technico-économique des systèmes de culture et d'élevage. Ces entretiens ont surtout concerné les systèmes maraichers qui présentent une grande complexité, notamment au niveau du calcul du revenu. Enfin, des restitutions ont été organisées afin de valider les principaux résultats de l'étude. Ces restitutions ont eu lieu dans cinq des sites enquêtés.

Le diagnostic agraire des UPA assure donc une couverture de leur multifonctionnalité et des critères de caractérisation de ces systèmes. L'approche mobilisée est d'autant plus pertinente qu'elle se concentre sur des systèmes de production maraichers approvisionnant les marchés urbains en produits frais et générant des revenus significatifs à des tranches de population n'ayant pas forcément d'autres sources d'emploi.

3. RÉSULTATS ET DISCUSSION

3.1 *Caractérisation de l'agriculture urbaine et périurbaine à Bissau*

3.1.1 *Les espaces agricoles à Bissau*

Il existe aujourd'hui à l'intérieur du SAB environ 1 400 ha de bas-fonds exploités en riziculture et plus de 140 ha cultivés en maraîchage, dont une partie dans ces mêmes bas-fonds, et plus encore dans les zones périurbaines. Nous pouvons différencier deux grands types d'espaces agricoles à Bissau.

² Système agraire : "Expression théorique d'un type d'agriculture historiquement constitué et géographiquement localisé, composé d'un écosystème cultivé caractéristique et d'un système social productif défini, celui-ci permettant d'exploiter durablement la fertilité de l'écosystème cultivé" (Mazoyer et Roudart, 1997).

- **Les bolanhas.** Ces espaces correspondent aux bas-fonds et leurs bordures. Ce sont des zones basses (entre 0 et 10m d'altitude) inondables en saison des pluies. Naturellement peuplés par la mangrove, les bolanhas sont destinés à la riziculture inondée en saison des pluies. En saison sèche, quand les conditions pédologiques et hydrologiques le permettent, on y retrouve du maraîchage. Ils servent de pâturage pour le bétail à cette même saison. Ils offrent un éventail de ressources végétales (bois de cuisson, bois d'œuvre, noix de palmes, fourrage) et animales (crustacés et poissons) utilisées par les populations locales.
- **Les zones de plateaux.** Ce sont les zones les plus hautes (entre 10 et 30m), ce qui leur permet de rester exondées toute l'année. Elles étaient à l'origine constituées d'un couvert de savanes arbustives et arborées. Le milieu originel a été largement anthropisé au fur et à mesure du peuplement de la zone, d'abord par l'agriculture sur brûlis, puis à partir de 1950, par l'urbanisation.

3.1.2 Les principaux types d'agriculture à Bissau

La riziculture inondée est la principale activité agricole de la SAB, en termes de surface et de nombre de personnes impliquées. C'est également la plus ancienne, avec les cultures pluviales déjà pratiquées par les populations *pepels* qui la peuplaient à l'arrivée des portugais au XV^e siècle. C'est une activité essentiellement masculine et les femmes y interviennent peu.

Dans les zones de mangroves, les riziculteurs construisent une grande digue de ceinture autour d'un ensemble de parcelles pour isoler celles-ci des eaux salées. La salinité de l'eau et des sols est à la fois un atout et une contrainte pour la riziculture. Elle permet de limiter voire d'inhiber la croissance des adventices mais est néfaste à la croissance du riz. L'eau douce pluviale doit permettre de lessiver le sel présent dans la couche arable et d'alimenter le riz tout au long de sa croissance. Pour cela, les agriculteurs construisent des casiers à l'aide de digues intermédiaires qui permettent de garder la parcelle inondée en permanence pendant la culture et de faire rentrer ou sortir de l'eau en fonction des besoins. Le riz est très sensible au manque d'eau qui a un impact sur les rendements mais aussi à l'excès qui peut être difficile à contrôler et endommager les différentes digues, pouvant aller jusqu'à détruire la récolte. La riziculture est manuelle dans la zone, ce qui demande une force de travail importante lors de certaines étapes (travail du sol, repiquage et récolte). Le riz récolté est surtout destiné à l'autoconsommation des foyers producteurs, représentant en moyenne entre 4 et 6 mois de consommation. Il a donc une grande importance au niveau de la sécurité alimentaire de ces foyers mais aussi au niveau culturel pour les *pepels* et les *balantes*. Depuis plusieurs années, face à l'irrégularité des précipitations, avec plusieurs années très proches ou en dessous des 1 500mm de précipitations nécessaires au dessalement et à l'alimentation hydrique du riz, les rendements demeurent faibles. À cela s'ajoute le manque de main-d'œuvre lié au désintérêt d'une partie des jeunes, qui complique la réalisation des grands travaux essentiels à la réussite de ces systèmes de culture (dignes de ceinture, canaux de drainage). Enfin, l'urbanisation, et notamment l'imperméabilisation des sols et l'accumulation de déchets "non-dégradables" (plastiques, verres, métaux), ont aussi des conséquences néfastes sur les rendements, conduisant parfois à l'abandon de certaines zones.

La seconde activité agricole après le riz est le **maraîchage** de saison sèche. Elle est la plus rémunératrice à la surface mais requiert beaucoup de travail. Cette pratique s'est développée à Bissau dans les années 1980-1990, avec l'arrivée de maraîchères *mancanhes* sur le site de Granja et ses alentours. Si les femmes de tout le pays, Bissau compris, pratiquaient déjà des cultures de légumes locaux (gombo, amère, oseille de Guinée, piments) en saison des pluies, il semble que les *mancanhes* possèdent un savoir-faire particulier en matière de maraîchage en saison sèche. À la suite des migrations importantes des zones rurales vers Bissau au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, certaines de ces femmes se sont installées en ville et ont commencé à y pratiquer le maraîchage. Deux facteurs ont ensuite favorisé l'expansion des systèmes maraîchers de saison sèche. Le premier est le contexte économique, caractérisé par un taux de chômage extrêmement important en ville à la suite de la fermeture de nombreuses entreprises et industries d'État entre 1984 et 1990 dans la logique de libéralisation économique et de privatisations imposée par les programmes d'ajustement structurel. Le maraîchage apparaît alors comme une opportunité pour les femmes de subvenir aux besoins du foyer dans ce contexte de crise. Le second facteur est la mise en place du projet "*Cintura Verde*" entre 1984 et 1986, qui a permis la construction d'infrastructures d'irrigation (canaux et pompes) à Granja de Pessube et a appuyé la diffusion d'intrants (semences, engrais et pesticides de synthèse), de matériels et de techniques de culture. En 1993, il y avait ainsi environ 2 000 maraîchères à Bissau (David et Moustier, 1993). Ce nombre, resté plutôt stable faute de surfaces disponibles pour de nouveaux entrants, tend à diminuer depuis quelques années avec la disparition de certains espaces cultivés. On compte environ 140 ha de surfaces consacrées au maraîchage de saison sèche, sur plus d'une vingtaine de sites, ainsi que de nombreuses zones cultivées en saison des pluies dispersées dans la ville.

Les systèmes de culture maraîchers sont assez diversifiés car influencés par de nombreux facteurs agroécologiques (humidité du sol, accès à l'eau, pente) et socio-économiques (trésorerie, accès aux semences et aux intrants, force de travail disponible, accès au marché) et se retrouvent souvent combinés sur une même parcelle selon les opportunités du moment. Ils commencent en octobre, un peu avant la fin des précipitations. L'irrigation se fait ensuite manuellement et l'eau provient de puits, souvent creusés uniquement pour une saison de culture. En l'absence de pompes, la pénibilité du travail s'accroît avec l'abaissement du niveau d'eau du puits au fur et à mesure de l'avancée de la saison sèche. Une autre contrainte, dans certains bas-fonds et à Ilheu do Rei, est la remontée d'eau salée au fur et à mesure de l'épuisement des nappes d'eau douce. Avec les cas d'assèchement total du puits, ces deux phénomènes peuvent contraindre à l'abandon du maraîchage dès février ou début mars dans une grande partie des zones.

Tableau 1 : Résumé des principales activités agricoles urbaines et périurbaines (réalisation de l'auteur)

Principales cultures à Bissau et sa périphérie						
	Superficie / exploitant	Surfaces présentes dans le SAB	saison	Finalité	Genre de l'exploitant	Zone
Riziculture Maraîchage	0,25 à 2ha	1400 ha	Saison des pluies	Autoconsommation	Masculin	Toute
	300 à 1000m ²	>140 ha	Saison sèche	Commerciale	Féminin	Toute
	150 à 500m ²	-	Saison des pluies	Commerciale	Féminin	Périurbaine
Plantation d'anacardiens Canne à sucre	-	40ha	Mars - Juin	Commerciale	Masculin	Périurbaine
	1ha	<20ha	Saison des pluies	Commerciale	Homme	Périurbaine (Ouest)
Jardins domestiques	50 à 300m ²	-	Saison des pluies	Autoconsommation	Mixte	Toutes
Principaux élevages à Bissau et sa périphérie						
	Types d'animaux	Nombre d'animaux adultes	Produit	Finalité	Genre de l'exploitant	Zone
Élevage familial (hors aviculture)	Porcins, Caprins, Ovins	1 à 6 /foyer	Viande	Épargne, rituelle	Mixte	Toute
	Bovins	1 à 15 / propriétaire	Viande / cuir	Épargne, rituelle	Masculin	Périurbain
Aviculture familiale Aviculture semi-professionnelle	Poules	4 à 10 / foyer	Viande	Alimentaire	Mixte	Toute
	Poules	100 à 500/ exploitation	Viande et/ou œufs	Commerciale	Masculin	Intra-urbain

Une autre activité agricole importante pour les foyers de la zone est la récolte de **noix de cajou**. Celle-ci concerne une partie des foyers agricoles périurbains possédant des plantations de cajou mais aussi une proportion de foyers urbains qui vont travailler dans les plantations situées en zone rurale plusieurs semaines entre avril et mai contre une rémunération en nature (un tiers de la collecte journalière de chacun).

Une part importante des foyers urbains pratique également une **agriculture vivrière** sur de petites surfaces en saison des pluies, surtout dans les quartiers périphériques de Bissau. Beaucoup d'entre eux tirent l'essentiel de leur revenu d'activités para-agricoles mais ces petits jardins, dont les produits sont surtout destinés à l'autoconsommation représentent un complément important pour assurer la subsistance du foyer. Les cultures fréquemment pratiquées sont les légumes (concombre, gombo, oseille de Guinée, niébé), le maïs et des tubercules comme le manioc et l'igname. En zone périurbaine, les surfaces disponibles sont plus grandes et de la monoculture d'arachide peut également être présente.

Au niveau de l'élevage, il y a majoritairement de **petits élevages familiaux**, de poules, chèvres et cochons, avec moins d'une dizaine d'animaux, menés de façon extensive. Il y a aussi des élevages de bovins, même si ceux-ci sont de plus en plus rares faute d'espace pour le pâturage (en saison des pluies notamment) et face au nombre élevé de vols. La plupart des animaux sont laissés en divagation une grande partie du temps et constituent une menace pour les cultures maraîchères en saison sèche et vivrières en saison des pluies.

3.1.3 Le foncier agricole à Bissau

La situation du foncier à Bissau est très complexe à cause de la superposition des droits coutumiers et du droit positif de l'État. Plusieurs formes de propriété coexistent dans la zone.

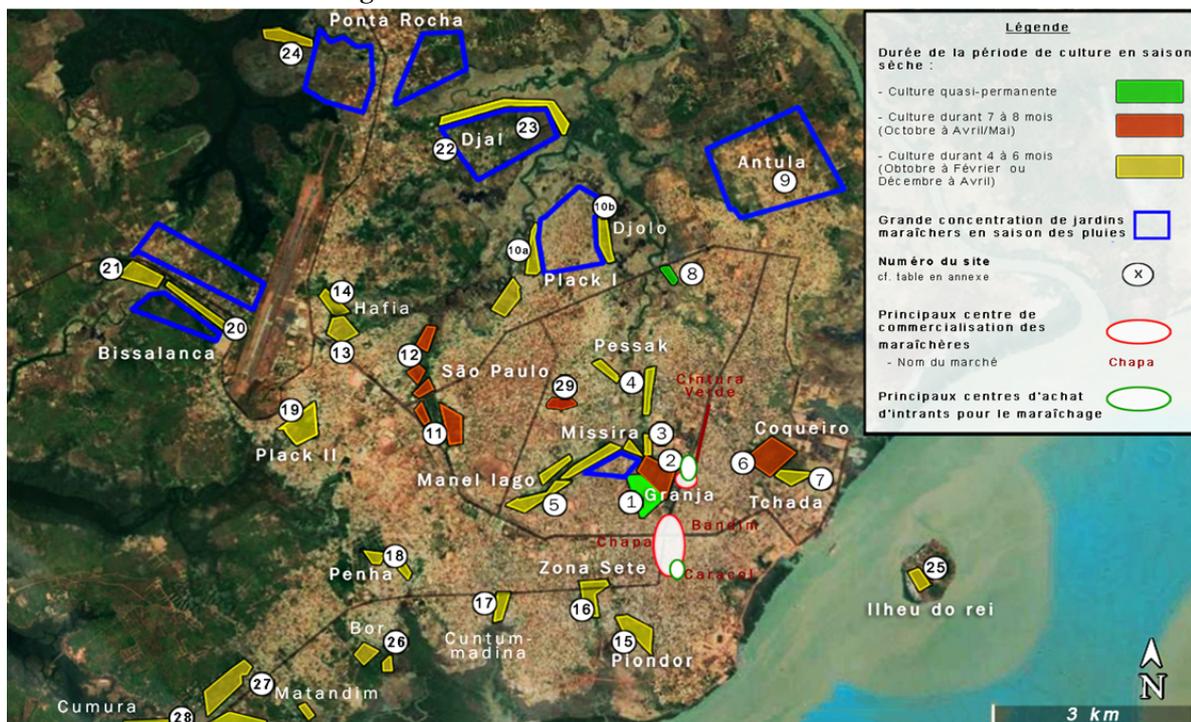
- La propriété privée avec titre foncier

Dans ce cas, la propriété est enregistrée auprès du cadastre (hors SAB) ou de la municipalité et le propriétaire est en possession d'un titre foncier. Bien qu'on en retrouve quelques cas chez les agriculteurs, c'est encore assez peu répandu pour les terres agricoles à Bissau.

- Les terres gérées par l'État ou une administration publique
Toutes les terres appartiennent par défaut à l'État. Certaines sont directement gérées par celui-ci comme à Granja do Pessube qui dépend de la Direction Régionale de l'Agriculture ("*Cintura Verde*") laquelle attribue les parcelles aux maraîchères et aux riziculteurs. Elles n'excèdent pas une centaine d'hectare dans la zone.
- Les concessions (pontas)
Ce sont des terres attribuées à des étrangers pendant la période coloniale, ou à des cadres du secteur public et privé durant les décennies 1980 et 1990. Les propriétaires mettent rarement leur terrain en valeur eux-mêmes. Celui-ci est prêté ou loué à des riziculteurs ou à des maraîchères. Dans quelques cas, ils cultivent des petites surfaces de canne à sucre pour lesquelles ils recourent à de la main-d'œuvre salariée.
- Propriété coutumière (pepel)
La zone étant déjà peuplée par les Pepels à la fondation de Bissau, leur système coutumier a perduré. En ce qui concerne le foncier, il s'applique aux zones de bas-fonds (bolanhas) qui appartiennent au chef du lignage fondateur du village. Celui-ci attribue les parcelles pour 6 à 7 ans en échange d'une vache (ou de sa valeur en Francs CFA). Les parcelles ne sont attribuées qu'aux hommes chefs de famille. Comme les chefferies ne sont pas officiellement reconnues, ces espaces peuvent être préemptés par l'État ou la municipalité sans concertation et sans recours possibles pour des projets publics ou pour être cédés à des tiers.
- Appropriation "informelle"
La prédominance de l'informel, la perte de légitimité et de pouvoir des autorités coutumières et la faiblesse de l'administration publique à contrôler l'attribution de terres ont créé un vide juridique et une appropriation "libre" de terres en dehors des cas cités précédemment. Nombre de personnes s'approprient des terrains par l'usage et si leur droit est reconnu localement, il ne l'est ni par l'administration publique, ni par les autorités coutumières. C'est le cas par exemple des anciens travailleurs ou métayers des concessions de canne à sucre qui se sont appropriés les surfaces après le départ du concessionnaire (souvent avec son accord) mais n'ont jamais fait enregistrer ce droit. C'est aussi le cas de nombreuses femmes qui cultivent des terrains inoccupés sans l'accord du propriétaire officiel. Comme les femmes n'ont pas accès aux formes de propriété précédemment évoquées, rares sont celles qui possèdent un titre de propriété formel et la plupart sont en situation d'insécurité foncière permanente.

3.1.4 Les principaux systèmes de production agricoles à Bissau

Figure 2 : Carte des sites maraîchers de Bissau



Les systèmes de production les plus importants de la zone, tant du point de vue du nombre de foyers concernés que de leur poids économique, sont ceux qui incluent des systèmes de culture maraîchers et/ou rizicoles. Trois grands types se distinguent : les foyers où le maraîchage est la principale activité agricole du

foyer, ceux où c'est la riziculture, et enfin ceux où le maraîchage et la riziculture revêtent une même importance selon que l'on se place du point de vue de l'homme ou de la femme. Ces deux activités sont en effet indépendantes au sein du foyer, tant au niveau du travail que de la gestion de la trésorerie et des revenus. Ainsi la femme intervient peu dans l'activité rizicole, tout comme le mari dans l'activité maraîchère.

On retrouve une certaine homogénéité entre les femmes au niveau d'un même site du fait de conditions agroécologiques et sociales similaires. L'étude a permis de mettre en évidence des types qui représentent des groupes de femmes où les foyers (composition, activités, fonctionnement), les systèmes de cultures et les résultats économiques sont identiques. La pluriactivité est une caractéristique majeure des systèmes de production urbains. Les plantations d'anacardières, les cultures pluviales vivrières ou commerciales (arachides, tubercules) ou le petit élevage peuvent être présents dans le foyer. La pluriactivité concerne également des activités para-agricoles. Une partie des productrices possèdent un emploi salarié (professeure, ménagère, cuisinière) à raison de 25 à 40h par semaine et d'autres, plus nombreuses encore, mettent en place des activités commerciales lors des périodes creuses (fin de saison sèche, saison des pluies). Elles achètent divers produits (légumes, arachides, tubercules, poissons, charbon) sur les marchés locaux ou en régions et les revendent dans leur quartier de résidence. Ce dernier type d'activité semble être choisi par défaut car moins rentable et plus risqué, notamment en raison de la très forte concurrence existante et d'un investissement initial important sans garantie de bénéfice.

Les systèmes de production « maraîchers »

Les facteurs de différenciation des « systèmes de production à dominante maraîchère » sont les suivants.

- **L'accès au foncier** est défavorable pour les femmes, mais aussi vecteur d'inégalités entre elles puisque certaines sont favorisées par les réseaux familiaux et communautaires pour l'accès aux parcelles. Le niveau de concurrence entre les différents usages et l'existence d'instances communes de règlement des conflits sur un espace sont aussi des facteurs de différenciation liés au foncier et au type d'accès. Par exemple, les femmes qui se voient prêter une parcelle rizicole le temps de la contre-saison sont en concurrence avec les bovins qui pâturent et présentent un risque important pour les cultures, cela sans possibilité de recours puisque le propriétaire des bovins est le propriétaire de leur terrain ou un membre de sa famille.
- **L'accès à l'eau** représente la principale contrainte des maraîchères et détermine directement la durée de la saison de culture ainsi que les espèces cultivées. Un bon accès à l'eau dans le temps et en quantité permettra de cultiver dans de bonnes conditions ou sur des périodes plus étendues et de profiter, dans les deux cas, de prix élevés en raison de la faiblesse de l'offre. C'est ainsi l'un des premiers facteurs d'inégalités entre les systèmes maraîchers. Il est intrinsèquement lié à l'accès au foncier puisque les caractéristiques hydrologiques mais aussi le niveau des aménagements hydrauliques varient grandement d'un site à l'autre au sein de Bissau, et les meilleurs sites sont logiquement les premiers accaparés.
- **La main-d'œuvre familiale disponible.** Le maraîchage demande une quantité de travail importante, notamment en pic de production (décembre, janvier, février) où les journées peuvent être bien chargées (5h à 18h). Cette situation est contraignante pour les femmes qui doivent assurer les tâches domestiques en parallèle. Ainsi, selon l'étape du cycle familial où se situe le foyer, l'accessibilité à la main-d'œuvre et la capacité de travail varient. La contrainte étant majeure pour les jeunes foyers avec des enfants en bas âge où le rapport actifs/dépendants est maximum. À noter que la main-d'œuvre externe n'est utilisée que pour les travaux de préparation du sol en début de cycle mais qu'il est encore rare d'y recourir pour les travaux quotidiens, faute de trésorerie d'une part et d'un manque de technicité des journaliers d'autre part.
- **La trésorerie.** Dans la plupart des foyers agricoles de la zone, la femme est responsable des dépenses alimentaires du quotidien, souvent avec ses propres revenus. Cela génère une forte pression sur la trésorerie et influe sur la capacité d'investissement dans les intrants (semences, pesticides, engrais) et l'achat de travail externe. Contrainte d'autant plus forte que le début des cycles de cultures coïncide souvent avec la rentrée scolaire qui représente une charge financière non négligeable. Le recours à la main-d'œuvre externe est davantage conditionné par l'offre que par la trésorerie de l'exploitante et ne varie pas significativement à surface égale. Quant aux pesticides, les problèmes de qualité des produits et de manque de connaissance quant à leur utilisation ne garantissent pas toujours un gain substantiel par une utilisation accrue.
- **La capacité d'investissement.** Même si le maraîchage de saison sèche peut dégager des marges importantes, l'investissement dans les systèmes de production demeure limité pour des raisons économiques, une grande partie du revenu étant immédiatement dépensée pour les besoins quotidiens du foyer, mais aussi pour des raisons sociales. Les conditions défavorables d'accès au foncier pour les femmes et l'insécurité qui en résulte sont un facteur majeur de découragement de l'investissement dans les systèmes maraîchers à moyen et long terme. Les aménagements hydrauliques issus de projets étatiques ou d'ONG deviennent souvent obsolètes après quelques années faute d'investissement dans leur entretien.

Dans les foyers où le maraîchage représente la principale activité agricole, les actifs agricoles sont les femmes, généralement la plus âgée aidée par ses filles. Le cajou a une place singulière dans ces systèmes, mais relève plus d'une activité para-agricole limitée à la vente de la force de travail des membres du foyer que d'un système de culture à part entière. Il est courant d'y retrouver un petit élevage domestique géré par les femmes. Les hommes majeurs exercent plutôt des activités extra-agricoles journalières ou salariées. Les femmes pratiquent volontiers du petit commerce de détail (dénommé « *bida* ») hors des périodes de culture (avril-septembre) ou parfois en parallèle de l'activité maraîchère. Celles qui ont une activité salariée (employée de maison, fonctionnaire), se retrouvent parmi les foyers « intra-urbains » qui utilisent de façon relativement intensive les intrants du fait d'une meilleure trésorerie (type 1.1 ; 1.2). Pour les femmes chefs de ménage, le maraîchage va représenter l'essentiel des revenus du foyer toutes activités confondues. Elles cultivent plusieurs parcelles au cours de l'année, parfois éloignées les unes des autres, pour étendre au maximum le cycle de culture en profitant des spécificités de chacune en termes d'accès à l'eau. Elles sont aussi parmi celles qui vont le plus investir dans des intrants pour maximiser les rendements (1.3). Les deux derniers types (1.4 et 1.5) rassemblent des maraîchères dont les contraintes hydriques limitent la pratique de l'activité à de courtes fenêtres sur l'année, soit parce que les seules parcelles accessibles sont difficilement irrigables (zone de plateau plus haute) hors de la saison des pluies, soit parce qu'au contraire les terres sont inondées (ou dédiées au pâturage) en saison des pluies et que la nappe phréatique ainsi remplie se salinise quelques mois seulement après la décrue sous l'influence des eaux salées en provenance du delta. Le maraîchage est alors souvent fortement lié à l'achat et la revente au détail d'autres produits (acheminés des zones rurales vers la ville ou des centres villes vers les quartiers périphériques), cette dernière activité étant plus risquée en termes de retour sur investissement mais praticable toute l'année et partout, sans condition de foncier.

- 1.1 : Maraîchère "agroécologique" et intensive, foncier permanent.
 1.2 : Maraîchère "conventionnelle" et intensive, 5 à 7 mois.
 1.3 : Maraîchère comme principale active du foyer, activité quasi permanente.
 1.4 : Maraîchère "périurbaine" : très active en saison des pluies.
 1.5 : Maraîchère "insulaire", spécialisée en légumes fruits sur 5 mois.

Les systèmes de production « rizicoles »

La riziculture inondée est l'une des activités les plus anciennes de la zone, pratiquée dès avant la fondation de la ville de Bissau par les portugais. D'abord par les populations pepels, rejointes par les balantes qui pratiquent le même type de culture avec des techniques très similaires dans leurs zones d'origine, un peu plus au Nord. Cela explique l'importance culturelle de la riziculture mais aussi le lien encore très fort aujourd'hui entre celle-ci et les organisations coutumières de ces deux groupes. Parmi les principaux critères de différenciation, on retrouve une forte prépondérance des déterminants sociaux.

- **L'accès au foncier.** Bien que la marchandisation et l'appropriation privée des parcelles de *bolanhas* où se pratique la riziculture aient tendance à se généraliser, surtout dans les espaces les plus centraux de la ville, les règles coutumières prédominent dans une majorité des espaces urbains et plus encore dans les zones périurbaines. L'accès au foncier reste lié au statut social de l'individu au sein de la communauté.
- **Le statut social** est déterminant dans l'accès au foncier. Le mariage en est un premier élément fondamental de l'identité des sociétés guinéennes. Le second est la notion de foyer, traduction littérale de *fugão* qui renvoie à la cuisine. Un foyer est un groupe de personnes qui gère de façon commune les dépenses de nourriture, il peut comprendre un ou plusieurs couples mariés, sous l'autorité du couple le plus âgé. Dans les systèmes coutumiers, seul le chef de foyer (donc marié et responsable de la subsistance des personnes qui partagent sa « cuisine ») peut se voir attribuer des terres par le chef du lignage fondateur du village/quartier. Il peut ensuite les répartir à l'intérieur de son foyer s'il y a d'autres couples mariés.
- **L'âge, l'appartenance au lignage fondateur et la taille du foyer** sont intrinsèquement liés et conditionnent la surface allouée et *in fine* le système de production. Il convient de noter que les jeunes ménages faiblement dotés en capitaux fonciers et humains d'aujourd'hui seront dans une certaine mesure les vieux ménages bien placés de demain.
- **La force de travail disponible.** Celle-ci est liée à tous les critères précédemment évoqués. Les chefs de village interrogés disent distribuer les terres au prorata du nombre de dépendants de chaque foyer. Par ce mécanisme, au-delà d'assurer une certaine égalité au sein de la communauté, ils s'assurent que l'ensemble des terres sera mis en valeur car chacun possède la force de travail adéquate (le déséquilibre actifs/dépendants pouvant être compensé par le recours à l'entraide).
- **Dichotomie urbain/périurbain.** Les potentialités agricoles et les pratiques diffèrent entre les bas-fonds très proches de la ville, voire enclavés par elle, et les zones périurbaines qui en subissent moins les

contraintes. Dans les premiers cas, les espaces de plateaux sont bâtis et l'essentiel du système de production tourne autour du riz, avec éventuellement du maraîchage et la participation à la collecte de cajou. En zone périurbaine, les opportunités sont plus nombreuses et on peut retrouver des plantations de cajou, d'arachides et des cultures vivrières pluviales sur une surface plus étendue qu'en ville où elles sont de la taille d'un petit jardin de quelques dizaines de m². Au niveau de l'élevage, les foyers urbains sont limités à quelques têtes et la possession de bovins est anecdotique alors qu'elle est plus fréquente en périurbain, de même que celle de troupeaux ovins et caprins conséquents (d'une dizaine ou plus de têtes). En zone urbaine, on identifie des systèmes de production très particuliers dans des zones où les conditions hydriques permettent de faire 2 cycles de riz par an. On trouve beaucoup de riziculteurs avec une importante activité non agricole ou des retraités d'autres activités, notamment des anciens fonctionnaires.

- 2.1 : « Gros riziculteur » intra-urbain, chef de famille/de lignage âgé (55 à 70 ans)
 2.11 : En zone urbaine
 2.12 : En zone périurbaine
 2.2 : « Riziculteur moyen » : d'âge moyen (40 à 55 ans) avec activité para-agricole importante.
 2.21 : En zone urbaine
 2.22 : En zone périurbaine
 2.3 : « Petits riziculteurs » : Jeune (30 à 40 ans) ou retraité.
 2.4 : « Riziculteur moyen » avec deux cycles de riz.

Les foyers qui pratiquent la riziculture et le maraîchage simultanément

Globalement dans le premier cas (3.1), on retrouve une combinaison des systèmes de production maraîchers 1.2 et 1.3 et des systèmes de production rizicoles 2.11 et 2.12, c'est-à-dire des foyers plutôt bien dotés en capital foncier et humain, et situés en zone urbaine ou dans sa périphérie immédiate. Dans le second cas (3.2), on identifie plutôt des maraîchères des types 1.4 et 1.5, évoluant dans des conditions d'accès au foncier et à la ressource hydrique nettement moins favorables et avec une trésorerie limitée, ce qui fait qu'elles se concentrent surtout sur les légumes « traditionnels » (gombo, oseille de guinée, aubergine amère et piments), plus résistants au stress hydrique et aux pathogènes mais avec une valeur ajoutée moindre. Ceci combiné plutôt avec des riziculteurs du type 2.21 et 2.3 ou parfois des veuves cheffes de foyer où les fils les plus âgés assurent l'activité rizicole. Ce système se retrouve très fréquemment en milieu périurbain mais existe aussi en ville ; ce sont les foyers les plus vulnérables car les productions maraîchères et rizicoles sont très insuffisantes pour assurer leur subsistance et ils doivent combiner plusieurs activités para-agricoles informelles (petit commerce, fabrication de charbon de bois, manœuvre journalier...) pour compléter les revenus.

- 3.1 : Maraîchère avec surface importante et accès à l'eau
 3.2 : Maraîchère avec difficultés d'accès au foncier ou à la trésorerie

3.2 Discussion sur les dynamiques agraires à Bissau

3.2.1 Intérêts de l'UPA dans la société urbaine actuelle

L'agriculture à Bissau se maintient depuis la fondation de la ville il y a plus de 70 ans maintenant, malgré un milieu écologique et social pas toujours favorable. Fortement influencée par les systèmes agricoles préexistants, elle a néanmoins évolué en fonction des nouvelles contraintes et opportunités qui sont apparues et pour répondre aux besoins d'une population changeante, du côté des producteurs comme des consommateurs. Si elle conserve une si forte présence aujourd'hui au sein de la ville capitale qu'est devenue Bissau, c'est qu'elle remplit plusieurs fonctions essentielles pour lesquelles le développement des secteurs secondaire et tertiaire apporte difficilement des alternatives.

- Emplois urbains

Il est difficile de trouver des chiffres précis sur l'emploi à Bissau étant donné l'importance du secteur informel et des activités journalières et irrégulières dans les revenus des foyers urbains, ainsi que des migrations saisonnières entre Bissau, où des hommes viennent pour des emplois journaliers en saison sèche, et les zones rurales où ils retournent pour cultiver en saison des pluies. À cela s'ajoute la récolte de la noix de cajou qui, sans être une activité à part entière, fournit un emploi saisonnier et un revenu à une grande partie des populations rurale et urbaine. Selon une étude de l'INE, basée sur les déclarations des enquêtés, le taux de chômage était de 56 % en milieu urbain contre 45 % en milieu rural (INE, 2009). Face à ce chômage conséquent, l'agriculture urbaine constitue un vivier d'emplois pour la population de Bissau. Directement tout d'abord, avec environ 2 000 maraîchères et au moins 2 500 riziculteurs en ne comptant

que les chefs d'exploitation (estimations de l'auteur), indirectement ensuite puisque nous avons estimé que cela équivaut à 25 000 personnes à raison de 7 personnes par foyer (moyenne observée lors de l'étude), soit près de 7 % de la population qui dépend au moins en partie d'une activité agricole (estimation basse). Bien que difficiles à estimer, un certain nombre d'activités sont générées par l'agriculture urbaine, parmi lesquelles les travaux de main-d'œuvre journalière qui profitent aux jeunes hommes et leur permettent de pourvoir à leurs propres besoins et éventuellement de financer leurs études. La commercialisation des produits maraîchers crée aussi des emplois féminins, même s'il est difficile de savoir si les produits maraîchers urbains y participent davantage que les produits des zones rurales ou importés de l'étranger.

- Préservation de l'environnement et lutte contre les inondations

Les bas-fonds, où se pratique l'essentiel de l'activité agricole urbaine, sont des lieux essentiels dans l'écosystème local. Ils servent d'exutoire aux précipitations abondantes en saison des pluies, et l'eau qui s'y déverse participe au remplissage de nappes phréatiques situées sous ces *bolanbas*. D'autre part, là où subsiste la mangrove, ils constituent une zone de ressources pour les familles. Les femmes y prélèvent des crustacés et des petits poissons pour l'autoconsommation et le bois de palétuvier peut être utilisé comme bois de cuisson ou être transformé en charbon (surtout en zone périurbaine) et vendu. Les ceintures d'arbres qui entourent les *bolanbas* sont aussi une ressource en bois (de construction ou de cuisson) et en fruits (mangues et noix de palme notamment). La pratique de l'agriculture sur ces espaces peut être considérée comme jouant un rôle dans leur préservation, en leur donnant une utilité économique en plus de l'utilité sociale et environnementale.

- Sécurité alimentaire

La production maraîchère des zones rurales et des autres agglomérations du pays reste insuffisante pour subvenir à la totalité de la consommation de Bissau³, et ce d'autant que la faiblesse des moyens de conservation limite le transport des produits les plus sensibles. D'où l'importance de la production urbaine en termes de quantité de produits mais aussi de proximité. Les légumes feuilles en particulier (laitue, chou feuille et oseille de Guinée) sont difficilement conservables en l'absence de système de réfrigération. La production maraîchère contribue à la diversification de l'alimentation et à l'apport en micronutriments. La production locale permet, au-delà de l'autoconsommation, à l'ensemble de la population d'accéder aux légumes à moindre coût pendant une partie de l'année grâce au bas prix des productions locales par rapport à celui des productions importées qui peut atteindre le double de la normale dans les moments de pénurie de l'offre locale. Le lien entre agriculture urbaine, approvisionnement des villes et sécurité alimentaire est relevé par de nombreux auteurs et institutions tant dans les pays du Sud (Temple et Moustier, 2004 ; Moustier et Fall, 2004) que du Nord (Aubry, 2013).

Le riz représente 75 % de la consommation en céréales au niveau national, ce qui en fait la principale source énergétique de la population (Néné Djata et *al.*, 2003). En l'absence de chiffres spécifiques pour Bissau, nous pouvons supposer que cette proportion est plus élevée encore, étant donné qu'à part le maïs, la consommation d'autres céréales (sorgho, mil, fonio) est beaucoup moins fréquente que dans d'autres parties du pays et qu'il n'y a pas de production locale. Or, 41 % du riz consommé dans le pays est importé d'Asie. Cela induit une forte dépendance aux cours mondiaux des matières premières agricoles, qui vient s'ajouter à la forte dépendance aux exportations de cajou. Ainsi, nous pouvons craindre les effets d'une nouvelle flambée du prix des céréales et d'une diminution de la valeur de la noix de cajou dans le même temps (arrivé en 2008 à un moment où le pays était moins intégré dans le circuit économique mondial qu'il ne l'est aujourd'hui), qui pourraient provoquer une grave crise économique dans le pays. Il y a donc un réel enjeu de sécurité alimentaire à conserver localement une production de riz qui, bien qu'insuffisante pour nourrir les 500 000 habitants de Bissau, participe tout de même à nourrir des milliers de foyers plusieurs mois par an, et ce avec des rendements actuellement bien inférieurs à leur potentiel maximum. Enjeu d'autant plus fort que le riz autoproduit constitue une variable d'ajustement face au contexte économique précaire auquel font face de nombreux foyers. Il est en effet courant que le riz soit stocké après la récolte pour faire face à des difficultés temporaires et que les agriculteurs se fournissent en riz importé tant que leurs revenus le leur permettent, malgré la présence de ces stocks.

- Accès à l'éducation

Le rôle des femmes dans l'éducation et l'accès à la scolarité est important. Après l'achat des condiments pour le *mafé*, c'est la principale dépense citée par les maraîchères quant à l'utilisation de leurs revenus. À la question de savoir si elles souhaitent que leurs enfants reprennent leur activité, presque toutes répondent qu'elles préféreraient qu'ils fassent des études supérieures et accèdent à un métier dans un autre secteur et

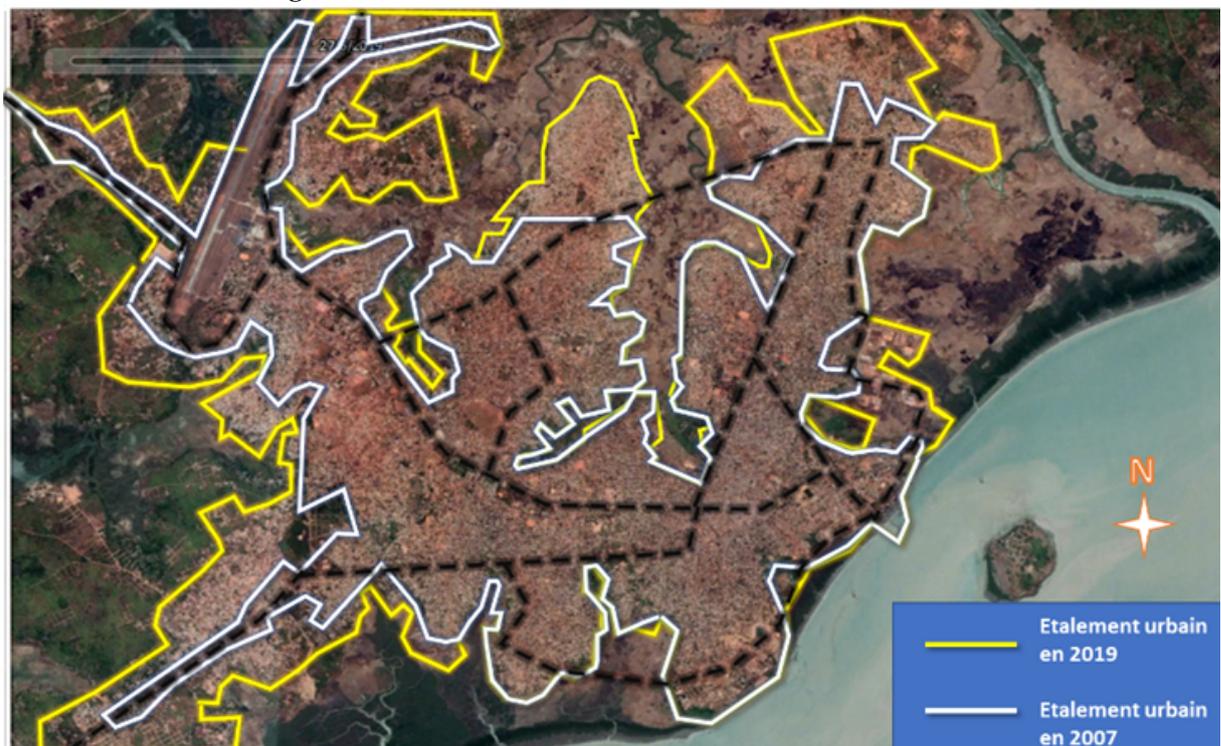
³ En saison sèche et jusqu'à mars, la production nationale couvre 70 à 80 % des besoins en légumes et seulement 60 % en saison des pluies (FED, 2017). Les chiffres officiels ne prennent pas en compte la fin de saison sèche et le début de la saison des pluies où la production nationale est au plus bas et n'atteint probablement pas ces niveaux de couverture.

elles n'hésitent pas pour cela à investir en priorité dans leur éducation. Les frais de scolarité constituent un coût non négligeable pour les foyers, à tel point que les plus jeunes enfants (souvent les filles) peuvent être temporairement déscolarisés en cas de problème financier dans la famille. L'école publique est payante et de plus, dans la mesure du possible, les parents préfèrent inscrire leurs enfants dans les écoles privées, plus coûteuses mais de meilleure réputation que les publiques. Le maraîchage est l'une des activités les plus rentables pour les femmes et a donc un lien direct avec la scolarisation des enfants. Les foyers des maraîchères ont davantage d'enfants en études supérieures que les autres foyers étudiés.

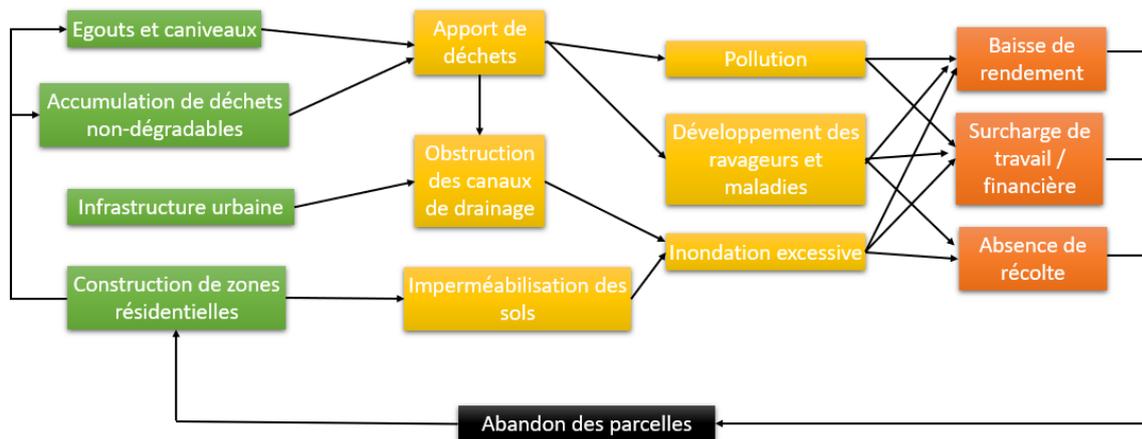
3.2.2 Perspectives futures pour l'UPA

L'accroissement de la population urbaine et l'extension des zones résidentielles et industrielles se fait au détriment des espaces agricoles. Les zones périphériques ont quasiment toutes été construites lors de la dernière décennie. Face à la saturation des zones de plateaux, les zones de bas-fonds s'urbanisent depuis quelques années et plusieurs hectares y ont été perdus. Beaucoup d'agriculteurs et tout particulièrement les femmes, perdent leur terrain en l'absence de reconnaissance de leurs droits fonciers individuels.

Figure 3 : Évolution de l'étalement urbaine entre 2007 et 2019



En plus de cet étalement, l'urbanisation a d'autres effets néfastes sur les systèmes de cultures dans la zone, avec le déversement de déchets ménagers dans les zones agricoles et l'imperméabilisation des sols qui entraînent des inondations excessives en saison des pluies. Parallèlement, on observe une augmentation de l'aléa climatique avec des variations annuelles de précipitations marquées et un raccourcissement de la saison des pluies. Ce phénomène touche particulièrement **la riziculture de mangrove**, qui est une pratique très sensible au niveau des précipitations et avec une maîtrise de l'eau assez faible. Comme pour le foncier, les activités urbaines "concurrentent" les activités agricoles et de nombreux jeunes semblent délaisser l'agriculture au profit de travaux dans les services ou l'industrie ; or la durabilité de ces systèmes exige un travail collectif indispensable pour lutter contre l'influence de la mangrove (digue de ceinture). Il y a donc un effet de seuil critique de main-d'œuvre en dessous duquel il n'est plus possible pour personne, indépendamment de ses ressources propres, de cultiver un espace. Au final s'instaure un cercle vicieux puisque les effets conjugués des externalités négatives de l'urbanisation et du changement climatique incitent à l'abandon ou la vente des terres par les agriculteurs eux-mêmes (ou en tout cas ceux qui détiennent les droits sur le foncier). Ce phénomène, qui est déjà un problème en soi, va accentuer le dérèglement des écosystèmes productifs des terres restantes, qui seront éventuellement abandonnés à leur tour (figure ci-dessous).



Dans l'état actuel des dynamiques politiques et environnementales, les systèmes rizicoles et la production de riz à Bissau devraient continuer à se dégrader progressivement et pourraient disparaître à court terme de l'espace « intra-urbain », qui est le plus défavorable et où la demande foncière est la plus forte. Toutefois, il ne faut pas négliger l'aspect culturel et identitaire de la riziculture et la place du « riz de la terre » (par opposition au riz importé dit « du magasin ») dans la symbolique sociale et les différents rites, qui font que certains producteurs continuent la culture malgré une rentabilité très faible, voire parfois nulle. Ce phénomène concerne aussi **les maraîchères**, bien que moins touchées par les inondations, les variations pluviométriques et le manque de renouvellement de la main-d'œuvre. En effet, la plupart des terrains qu'elles exploitent se situent dans les zones rizicoles, ce qui les rend dépendantes des décisions des riziculteurs pour des raisons évidentes de droits fonciers, mais aussi car le travail d'aménagement des rizières est indispensable pour lutter contre la salinisation des terres et permettre la pratique du maraîchage dans ces zones. Là aussi, les dynamiques foncières et environnementales sont à nuancer par les dynamiques sociales où la diffusion des techniques et la bonne rentabilité attirent de plus en plus de femmes vers ces activités malgré les difficultés à trouver des surfaces disponibles et facilement irrigables.

Au niveau de l'**élevage**, le pâturage de bovins tend à disparaître de la ville et persiste difficilement dans les zones périurbaines, en raison notamment d'un manque d'accès aux services vétérinaires. L'élevage de volailles, de porcs et de petits ruminants en divagation reste très courant dans les quartiers périphériques de Bissau mais se raréfie dans le centre-ville et autour des axes de circulation. Quelques systèmes d'élevage intensif de poulets et poules pondeuses se développent, avec notamment l'appui de programmes de développement, mais restent fortement limités par la concurrence des importations en provenance du Sénégal et, pour le poulet, des produits congelés qui sont moins chers.

Sur le plan **social**, les pratiques traditionnelles et notamment les rites d'initiation et d'enterrement restent très présentes avec un impact non négligeable sur le calendrier de travail et les dépenses du foyer. Les règles traditionnelles, notamment au niveau du foncier, tendent à avoir de moins en moins d'influence et de légitimité aux yeux de la population et des autorités. Dans ce cadre, on observe de plus en plus fréquemment des agriculteurs titrisant leurs propriétés foncières afin de les transmettre à leur descendance directe.

Depuis plusieurs années, les associations de producteurs se multiplient, sous l'influence des projets de développement et souvent sur la base de pratiques collectives déjà bien en place bien qu'informelles et dirigées vers d'autres fonctions (tontines notamment). Cependant, faute de moyens et de formations des acteurs, ces associations restent souvent davantage des moyens de capter des projets et des financements que de réelles structures opérationnelles.

Jusqu'alors, la forte instabilité politique au niveau national et local empêche les politiques d'être menées et appliquées sur le long terme et limite grandement l'action publique. Celle-ci est pourtant indispensable pour pérenniser et développer l'agriculture de Bissau. Dans certains cas, l'agriculture est complètement négligée dans les choix d'aménagements. C'est le cas des caniveaux et égouts de la ville qui se déversent dans les *bolanbas*, ce qui engendre leur pollution par les eaux usées et les déchets solides. Les infrastructures routières (ponts, gués), sont également souvent mal dimensionnées et empêchent la circulation normale de l'eau dans les *bolanbas*. La prise en compte et l'anticipation des impacts de l'aménagement urbain sur le fonctionnement hydrologique et l'agriculture de Bissau permettraient d'atténuer les externalités négatives à moindre coût. L'autre enjeu politique en lien avec l'agriculture de Bissau est la maîtrise du foncier, encore très faible aujourd'hui faute de moyens pour le cadastre et la municipalité pour enregistrer et contrôler l'attribution des terres et avec une corruption généralisée dans les différentes administrations. Or il est essentiel pour assurer

le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine de sécuriser le foncier au niveau des individus et des communautés. De plus, étant donné que pour les bas-fonds, les usagers sont multiples au cours de l'année, des formes de propriété collective ou tout du moins des espaces de concertation devraient être envisagés ou encouragés pour garantir les droits de chacun des acteurs. À défaut, la création et la diffusion de baux de location permettrait de sécuriser les droits fonciers des maraîchers pour une ou plusieurs saisons, leur permettant d'investir davantage dans leurs systèmes de production, notamment dans des aménagements hydriques individuels ou collectifs.

Il existe également plusieurs systèmes de production qu'on peut qualifier de « vivriers » ou « opportunistes », correspondant aux jardins vivriers ou à l'élevage extensif de quelques têtes de porcs, chèvres ou volailles proche des habitations. Ils renvoient aux « jardins de subsistance » dans la définition de Drechsel et Dongus (2010), par opposition à la « production de produits à haute valeur ajoutée » sur lesquels nous mettons l'accent ici (même si la riziculture à Bissau est ambiguë par rapport à cette distinction et montre bien la difficulté à donner une définition universelle de l'agriculture urbaine). Les outils et les ressources déployés dans ces diagnostics n'ont en effet pas permis d'évaluer l'importance en nombre et les effets économiques et sociaux de ces systèmes de production. Une des principales difficultés à laquelle se heurte le diagnostic agraire est la grande diversité et la variabilité dans le temps des pratiques en fonction des ressources et des opportunités du foyer à un temps donné. Il s'ensuit l'impossibilité de faire émerger des systèmes de culture ou d'élevage cohérents dans le temps. On peut supposer néanmoins que ces activités font partie intégrante des stratégies de subsistance d'un grand nombre de foyers et ont des impacts significatifs sur l'UPA et la société urbaine en général.

CONCLUSION

Les systèmes de production urbains et périurbains de Bissau connaissent aujourd'hui une dynamique globale largement défavorable, souffrant du développement urbain dans sa forme actuelle, d'une négligence politique, du changement climatique ainsi que de la fragmentation des communautés traditionnelles (ethnique, villageoise, familiale). Pour faire face à cette évolution, s'adapter et se développer, les agriculteurs ont besoin d'une intervention politique d'ampleur et d'appui technique et financier qui font aujourd'hui défaut. L'UPA assure pourtant de nombreuses fonctions (emplois, sécurité alimentaire, maintien du lien social, accès à l'éducation) et présente un potentiel très important pour assurer la subsistance et améliorer les conditions d'existence des foyers parmi les plus pauvres de la population urbaine.

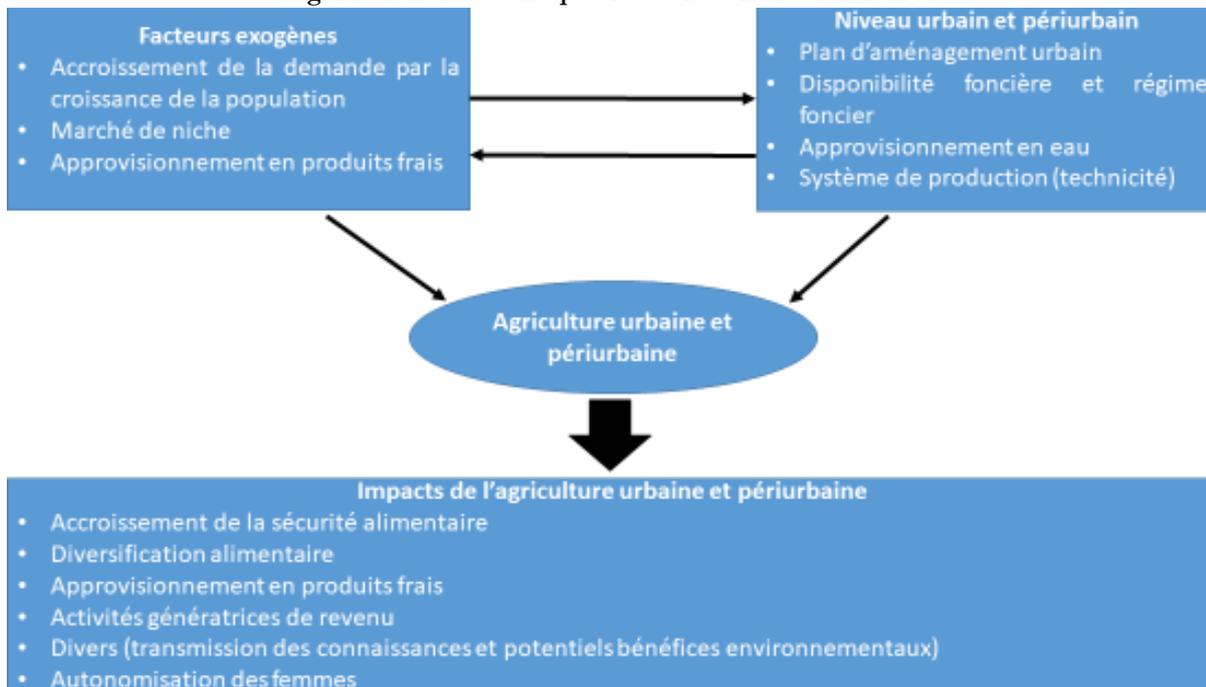
BIBLIOGRAPHIE

- ANDRES L., LEBAILLY P. (2012) L'approvisionnement agricole de la ville de Niamey : potentialités et contraintes d'une agriculture de proximité, Working Paper, ULgGembloux Agro Bio Tech.
- ANDRES L., LEBAILLY P. (2011) Peri-urban agriculture: The case of market gardening in Niamey, Niger. *African Review of Economics and Finance*, 3(1), 69-79.
- ARKU G., MKANDAWIRE P., AGUDA N., KUUIRE V. (2012) Africa's quest for food security: what is the role of urban agriculture? Documents occasionnels de l'ACBF, n° 19. Harare, ACBF.
- AUBRY C. (2013) L'agriculture urbaine, contributrice des stratégies alimentaires des mégapoles ?, 24èmes Journées Scientifiques de l'Environnement - La transition écologique des mégapoles, février, Créteil. fhal-00805185
- BA A., AUBRY C. (2011) Diversité et durabilité de l'agriculture urbaine : une nécessaire adaptation des concepts ?. *Noréis. Environnement, aménagement, société*, 221, 11-24.
- BANQUE MONDIALE (2019) *Rapport sur le développement dans le monde 2019, Le travail, en mutation*, Banque mondiale, Washington DC.
- CHÉNEAU-LOQUAY A. (1995) Monoculture d'exportation et grands domaines en Guinée-Bissau. *Lusotopie*, n° 2, 295-313.
- DAVID O., MOUSTIER P. (1993) Systèmes maraîchers approvisionnant Bissau. Montpellier, CIRAD-CA, 18p.
- DRECHSEL P., DONGUS S. (2010) Dynamics and sustainability of urban agriculture: examples from sub-Saharan Africa. *Sustainability Science*, 5(1), 69-78.
- DRECHSEL P., GRAEFE S., SONOU M., COFIE O. O. (2006) *Informal irrigation in urban West Africa: An overview*, vol. 102, International Water Management Institute, Sri Lanka, Colombo, 43 pages.
- DUFUMIER M. (1996) *Les projets de développement agricole. Manuel d'expertise*. Paris, CTA-Karthala. 354p.
- FED (2017) *Análise da filhira agrícola na Guiné-Bissau (versão provisória)*. N° FED/2016/383-029.

- IBRAHIM M. B., AHMAD N. B. (2014) Review of Peri-Urban Agricultural concept and its place in solving food crisis of developing countries: a community development approach, *Africa Development and Resources Research Institute Journal*, 5(5), 1-19.
- INE (Instituto Nacional de Estatística) (2009) Características socioculturais. Bissau, Guinée-Bissau, INE, 92 p.
- MAZOYER M., ROUDART L. (1997) *Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, Paris, Seuil, 528 p.
- MOUSTIER P., FALL A. S. (2004) Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractérisation et évaluation, In O. Smith, P. Moustier, L. Mougeot, A. Fall (ed.), *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone : enjeux, concepts et méthodes*. Montpellier, CIRAD, 23-43.
- NENE DJATA R., MANE A., INDI M. (2003) *Análise da fileira do arroz. Projeto de Reabilitação e Desenvolvimento do Sector Privado*. Ministério da Economia e Finanças. 60p.
- OMC (2017) *Examen statistique du commerce mondial 2017*, Genève, OMC, 187 p.
- PNUD (2018) *Rapport annuel*, PNUD, New York.
- SNRECHS. (1997) Croissance démographique et développement urbain : impact sur l'offre et la demande alimentaires, document de travail PAO, Programme approvisionnement et distribution alimentaires des villes de l'Afrique francophone.
- TEMPLE L., MOUSTIER P. (2004) Les fonctions et contraintes de l'agriculture périurbaine de quelques villes africaines (Yaoundé, Cotonou, Dakar). *Cahiers Agriculture*, n° 13, 15-22.

ANNEXE

Figure 4 : Schéma conceptuel de caractérisation de l'UPA



Sources : Auteurs d'après Ibrahim et Ahmad (2014) et Arku et al. (2012).